

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU CONSEIL

DU 28 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 29 juin 2026

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2026.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2026 tel que figurant en annexe.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Rapport d'activité et de développement durable 2025 de la Métropole Rouen Normandie

Comme le dispose le Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole a l'obligation de rédiger, chaque année, un rapport d'activité retraçant l'activité de l'année précédente de l'établissement.

Par ailleurs, la loi Grenelle 2 soumet les collectivités et leurs établissements publics de plus de 50 000 habitants à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable.

C'est dans ce cadre qu'est présenté le Rapport d'activités et de développement durable 2025 de la Métropole Rouen Normandie.

Dernière année de mandat, 2025 aura été marquée par l'accélération et l'aboutissement de nombreux projets structurants pour le territoire métropolitain, dans un contexte de maintien d'une rigueur financière exemplaire. La Métropole conforte ainsi sa place dans le top 6 des métropoles les moins endettées de France, tout en ayant plus que doublé son effort d'investissement, passant de 150 M€ en 2020 à 327 M€ en 2025.

L'année 2025 confirme l'inflexion social-écologique portée par les élus, avec des résultats tangibles en matière de mobilités, d'environnement, de solidarité et d'attractivité. L'obtention de la 4^{ème} étoile au label Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) en ce début 2025 en est une démonstration concrète.

Des mobilités plus justes et décarbonées :

La poursuite de sa politique de décarbonation des flottes de véhicules, et en particulier des bus, a permis de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, enjeu majeur de santé publique. Fin 2025, ce sont ainsi 118 bus propres qui circulent sur le territoire.

De plus, soucieuse de permettre l'accessibilité de toutes et tous à une mobilité durable, la Métropole a étendu en 2025 la gratuité des transports en commun à tous les jeunes de moins de 18 ans, partout et tout le temps. A noter également, le lancement de la nouvelle ligne T5 reliant Mont-Saint-Aignan à Saint-Sever Nouvelle Gare qui vient renforcer le réseau de transport en commun structurant.

Enfin, en matière de mobilité active, le service LOVÉLO, devenu multi-services (location longue durée à tarification solidaire, libre-service et stationnement sécurisé), confirme son succès avec plus de 2 800 trajets par jour en juin 2025.

En parallèle, les services et les élus participent activement aux réflexions autour du service express régional métropolitain (SERM) dans la perspective d'obtenir le statut de SERM et ainsi engager le développement du potentiel ferroviaire du territoire.

Une transition écologique aux résultats probants :

Les efforts massifs pour limiter la pollution de l'air sont payants : en effet, la concentration moyenne en dioxyde d'azote (NO₂) a été divisée par deux en cinq ans, permettant à la Métropole de passer sous les seuils réglementaires. Notre agglomération figure dans le Top 6 des territoires français ayant le plus amélioré leur qualité de l'air entre 2018 et 2025.

A cela s'ajoutent : un plan de sobriété qui a permis de baisser de 15% la consommation énergétique du patrimoine métropolitain, une évolution de la part des énergies renouvelables des dix réseaux de chaleurs urbains gérés par la Métropole (atteignant 75 % du mix énergétique), un renforcement des accompagnements des particuliers et des communes pour des réhabilitations thermiques des logements et bâtiments publics.

La Métropole a également consolidé son ambition environnementale et de lutte contre le changement climatique, avec notamment pour résultat, l'obtention de la reconnaissance comme Territoire Engagé pour la Nature, dans le cadre de son plan d'actions ambitieux en matière de biodiversité 2023-2025, ainsi que celle de la 4^{ème} étoile du label TETE. Ces éléments trouvent une traduction stratégique dans le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) de son SCoT-AEC en cours de réalisation, PAS qui a été débattu en conseil métropolitain en février 2025. La mobilisation des acteurs du territoire autour de l'ambition social-écologique de la Métropole s'est, elle, concrétisée au travers de la démarche COP Rouen 2030, qui s'inscrit dans la continuité de la démarche COP 21 locale initiée en 2019.

Bien évidemment, les grands services publics du quotidien (eau, assainissement, déchets) contribuent, eux aussi, à la trajectoire de neutralité carbone, toujours en recherchant une meilleure qualité de service. C'est pourquoi la Métropole investit fortement dans ces services (1,5 milliard d'euros sur 15 ans pour l'eau et l'assainissement).

Une solidarité à toutes les échelles :

De la solidarité internationale, qui a vu la poursuite du déploiement de sa stratégie adoptée en 2021, à la solidarité territoriale avec ses communes membres, la Métropole mène une action et développe des soutiens essentiels pour aller vers plus d'équité et permettre à toutes et tous de contribuer à l'ambition social-écologique du territoire.

La solidarité métropolitaine s'exprime ainsi dans de multiples domaines : la mobilité (gratuité des TC au moins de 18 ans, aide à la conversion de véhicules polluants, par exemple), l'économie et l'emploi (100 k€ de subvention versés aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, plan local pour l'insertion et l'emploi...), l'eau potable (mise en place d'une aide à la précarité hydrique), l'alimentation saine et durable (appel à projet « accompagnement des publics en situation de fragilité économique à une alimentation saine et durable »), l'habitat (prime pour minoration de loyer, aide complémentaire pour le logement très social...).

Dans le domaine de la solidarité intercommunale, les fonds d'aide aux communes (FAA et FACIL) ont permis de financer des projets communaux, tels que des rénovations d'écoles et de bâtiments communaux, de construction d'aires de jeux... A ces dispositifs s'ajoute un fonds d'aide à l'aménagement « de fonctionnement » (de 75 000 €) pérennisé et permettant aux communes de moins de 4 500 habitants d'alléger leurs charges d'entretien des bâtiments et espaces publics. En complément et pour une culture partout et pour tous, la Métropole a mis en place, en 2024, un

dernier fonds solidaire à l'attention des communes : le FACIL culture, doté de 20 M€ pour la période 2025-2028, pour soutenir les investissements culturels communaux.

Une attractivité à plusieurs composantes :

En 2025, la Métropole a maintenu et augmenté son soutien dans les domaines sportifs et culturels : ainsi, le budget de fonctionnement de la direction des sports est passé de 4 M€ en 2020 à plus de 7 M€ en 2025. Les aides aux équipements culturels ont dépassé les 8,5 M€ en 2025.

Composante importante de l'attractivité du territoire, la politique culturelle menée par la Métropole a déployé une programmation particulièrement riche et dynamique, et au plus près des habitants : festival Spring, Nuit Blanche, Forêt Monumentale, journées du patrimoine et du patrimoine en sont quelques exemples.

Par ailleurs, le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche a atteint 61 M€, dont 55 M€ en investissement immobilier.

En matière de tourisme, la Métropole a franchi un cap en 2025 en atteignant un nouveau record de visiteurs, confortant ainsi la montée de la Métropole rouennaise à la 6ème place (montée de 3 places) dans le classement des métropoles les plus attractives de France.

Sécurité industrielle et transparence :

La culture du risque et la sécurité industrielle restent des priorités absolues, avec un système d'alerte SMS qui comptabilise 28 850 inscrits fin 2025 et la création d'une instance de dialogue citoyen unique en France. La transparence et l'exemplarité ont été consolidées avec l'adoption d'un dispositif de prévention anticorruption et d'un code de déontologie.

2025, dernière année d'un mandat intense, illustre une action publique métropolitaine toujours au service d'une transition écologique socialement plus juste, ayant su préparer l'avenir tout en préservant l'équilibre des finances publiques.

Il est donc proposé d'approuver le Rapport d'activités et de développement durable 2025 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 110-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie d'établir annuellement un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés,
- l'obligation pour la Métropole Rouen Normandie de réaliser un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable,
- la volonté de la Métropole de mener un projet social-écologique ambitieux à long terme sur son territoire, selon les principes de développement durable et pour en améliorer sa résilience,

Décide :

- de prendre acte de l'examen et du débat sur le Rapport d'activités et de développement durable 2025 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 - Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Rouen - Etude de mise en œuvre de transports en commun routiers et de covoiturage sur les axes autoroutiers et routes nationales sur le périmètre métropolitain - Convention de financement à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature

Le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Rouen vise à développer une offre de mobilité multimodale performante reposant sur le renforcement de l'ensemble des modes de déplacement et de leur complémentarité. Aux côtés du développement de l'offre ferroviaire, le projet prévoit la mise en place de lignes de cars express permettant d'améliorer les liaisons entre les principaux pôles de vie et d'emploi du bassin de vie.

Dans ce cadre, le dossier de candidature au statut de SERM prévoit notamment la création de liaisons de cars express, voire de covoiturage, empruntant les axes autoroutiers A150 et A151, ainsi que l'aménagement d'une halte dédiée au niveau de l'échangeur de La Vaupalière. Ces infrastructures constituent un levier important pour offrir une alternative performante à l'usage individuel de l'automobile et améliorer l'accessibilité des territoires situés au nord-ouest de la Métropole.

Toutefois, le fonctionnement actuel de l'autoroute A150 présente plusieurs difficultés susceptibles de pénaliser la régularité des futurs services de transports collectifs. Dans le sens montant, la forte déclivité de la chaussée génère d'importants écarts de vitesse entre les véhicules, provoquant des ralentissements récurrents et des situations de dépassement pouvant affecter la sécurité routière. Dans le sens descendant, les insertions au niveau des échangeurs de La Vaupalière et de Maromme entraînent quotidiennement des phénomènes de congestion, particulièrement marqués aux heures de pointe.

Afin d'assurer la fiabilité des temps de parcours des futurs cars express et d'améliorer les conditions générales de circulation, l'État, maître d'ouvrage de l'opération, conduira les études préalables nécessaires à la réalisation des aménagements.

Ces études porteront notamment sur :

- dans le sens montant, la faisabilité d'une voie spécifique pour véhicules lents intégrant sur la plate-forme la circulation des cars express, soit sur une voie spécifique, soit sur la voie lente ;
- dans le sens descendant, la faisabilité d'une voie réservée aux transports en commun sur la bande d'arrêt d'urgence ou la faisabilité de la création d'une voie réservée au covoiturage permettant également la circulation des transports en commun ;

- dans les deux sens, une halte car express au droit de l'échangeur de La Vaupalière (les études relatives à la réalisation d'un parking relais au droit de cette halte ne sont pas financées à ce stade au titre de cette convention) ;
- dans le sens descendant, l'aménagement d'une halte autoroutière après la bretelle de sortie Rouen rive droite, pour permettre via un cheminement et une passerelle modes doux, un accès au Pôle d'Echanges Multimodal du Mont-Riboudet ;
- la mise aux normes de l'assainissement de l'A150.

Le coût prévisionnel de ces études est estimé à **1 350 000 €**.

Conformément aux dispositions du Contrat de Plan État-Région Normandie 2021-2027, le financement pourrait être assuré selon la répartition suivante :

- État : **1 012 500 €**, soit 75 % ;
- Métropole Rouen Normandie : **337 500 €**, soit 25 %.

La participation financière de la Métropole serait versée à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours, dans les conditions prévues par la convention annexée.

Le suivi technique et financier de l'étude serait assuré dans le cadre d'un comité technique réunissant notamment les représentants de l'État, de la Métropole Rouen Normandie et de la Communauté de communes Inter Caux Vexin. Les principales conclusions des études seraient présentées devant un comité de pilotage associant les partenaires du projet.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention de financement à intervenir avec l'État relative à la réalisation des études portant sur les transports en commun routiers et le covoiturage sur les axes A150 et A151 dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain de Rouen, ci-jointe, et d'habiliter Monsieur le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Contrat de Plan État-Région Normandie 2021-2027, notamment son volet Mobilités 2023-2027 signé le 12 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de Service Express Régional Métropolitain de Rouen prévoit le développement d'une offre de cars express et de covoiturage afin de renforcer les mobilités du quotidien à l'échelle métropolitaine,
- que la création de services performants sur les axes A150 et A151 nécessite la réalisation d'études

préalables destinées à définir les aménagements les plus adaptés pour garantir la régularité des transports collectifs tout en améliorant les conditions de circulation et de sécurité,

- que l'État assure la maîtrise d'ouvrage de ces études dans le cadre du Contrat de Plan État-Région Normandie 2021-2027,

- que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 350 000 € et que la participation financière de la Métropole s'élève à 337 500 €, soit 25 % du coût total,

- qu'il conviendrait de conclure une convention de financement avec l'État,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de financement, ci-jointe, relative à l'étude de mise en œuvre de transports en commun routiers et de covoiturage sur les axes A150 et A151 dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain de Rouen, à intervenir avec l'État,

et

- d'habiliter Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 - Etudes préalables à la réalisation de la continuité à 2 × 2 voies entre la tête nord du pont Flaubert et l'A150 - Convention de financement à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature

Le projet de mise à 2 × 2 voies de la tête nord du pont Flaubert vers l'A150 s'inscrit dans les orientations du volet Mobilités du Contrat de Plan État-Région Normandie 2021-2027. Il vise à améliorer les conditions de circulation sur cet axe structurant de l'agglomération rouennaise, à accompagner le développement des quartiers ouest de la Métropole et à garantir la cohérence des aménagements de mobilité programmés sur ce secteur.

La tête nord du pont Flaubert constitue en effet un secteur stratégique, situé au cœur d'un territoire marqué par d'importants enjeux de développement urbain, économique et portuaire.

Afin de permettre la définition du projet, l'État, maître d'ouvrage de l'opération, conduira les études préalables nécessaires à la réalisation de la continuité à 2 × 2 voies entre la tête nord du pont Flaubert et l'A150.

Ces études comprendront notamment :

- les études préalables à la définition du projet ;
- l'élaboration des dossiers nécessaires aux autorisations administratives.

Ces études intégreront également les interfaces avec les autres aménagements programmés sur le secteur, notamment l'accès à l'A150 depuis l'avenue du Mont-Riboudet, la sortie du parc-relais, le maintien de l'efficacité des protections phoniques existantes, ainsi que la prospective relative à l'évolution du réseau de transport collectif urbain structurant.

Le coût prévisionnel de ces études est estimé à 2 750 000 €.

Conformément au volet Mobilités du Contrat de Plan État-Région Normandie 2021-2027, leur financement pourrait être assuré à hauteur de :

- État : 2 062 500 €, soit 75 % ;
- Métropole Rouen Normandie : 687 500 €, soit 25 %.

La participation de la Métropole sera versée à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous la forme de fonds de concours, selon les modalités définies par la convention de financement annexée à la présente délibération. Toute modification de la convention donnerait lieu à un avenant.

Le suivi des études serait assuré dans le cadre d'un comité technique associant notamment l'État, la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention de financement à intervenir avec l'État relative au financement des études de continuité de la tête nord du pont Flaubert vers l'A150 et d'habiliter Monsieur le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu le volet Mobilités du Contrat de Plan État-Région Normandie 2021-2027 signé le 12 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la tête nord du pont Flaubert constitue un maillon stratégique des infrastructures routières de la Métropole et un secteur à forts enjeux de développement urbain et économique,
- que le projet de continuité à 2 × 2 voies vers l'A150 nécessite la réalisation d'études préalables permettant de définir les caractéristiques de l'opération et d'engager les procédures administratives nécessaires,
- que ces études prennent également en compte les autres projets structurants du secteur, notamment la ligne T5 de Bus à Haut Niveau de Service, déjà mise en service,
- que le coût prévisionnel des études est estimé à 2 750 000 € et que la participation financière de la Métropole au regard du volet Mobilités du Contrat de Plan État-Région Normandie 2021-2027 s'élèverait à 687 500 €, soit 25 % de leur montant,
- qu'il conviendrait, en conséquence, de conclure une convention de financement avec l'État,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de financement relative aux études de continuité de la tête nord du pont Flaubert vers l'A150 à intervenir avec l'État, annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à son

exécution.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement Commune de Rouen - Reversement des Forfaits de Post-Stationnement de l'année 2026 : affectation des recettes

L'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit une réforme du stationnement payant sur voirie.

Elle s'applique depuis le 1^{er} janvier 2018. A compter de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement (FPS).

Comme c'était déjà le cas avec le produit des amendes, la réforme conserve le principe d'affectation des recettes de FPS à des opérations en lien avec les politiques de mobilité ; étant entendu que l'ensemble des opérations financées doit être compatible avec le PDM.

Dans ce cadre et en application de l'article R 2333-120-18 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie doit délibérer sur l'affectation des recettes de FPS à des opérations entrant dans la liste définie à l'article R 2333-120-19 du CGCT, à savoir :

- Pour les transports en commun :
 - Les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
 - Les aménagements de voirie et équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
 - Les équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
- Pour la circulation routière :
 - L'étude et la mise en œuvre de plans de circulation,
 - La création de parcs de stationnement,
 - L'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
 - L'aménagement des carrefours,
 - La différenciation du trafic,
 - Les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
 - Les études et la mise en œuvre de zones à circulation restreinte.
- Pour l'usage partagé de véhicules terrestres à moteur et les mobilités actives :

- La délivrance du label « autopartage »,
- En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, la mise à disposition du public de solutions de covoiturage,
- En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, l'organisation d'un service public de location de bicyclettes.

Il existe du stationnement payant sur voirie à Rouen. De ce fait, la ville de Rouen devra procéder au reversement à la Métropole Rouen Normandie des FPS nets des coûts de mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie.

A cette fin, elle a signé, le 6 décembre 2018, une convention avec la Métropole fixant les modalités de reversement de ces recettes.

A la suite de l'analyse des coûts et des recettes de l'année 2025, la Ville de Rouen doit procéder à un reversement auprès de la Métropole, dont le montant s'élève à 2 776 058,16 €, les recettes de FPS étant de 3 417 671,81 € et les coûts de mise en œuvre du FPS de 641 613,65 €.

Au regard du volume des crédits inscrits au budget annexe des transports 2026 et conformément à la réglementation, il est proposé d'affecter ces recettes au financement des opérations relatives aux transports en commun suivantes :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers (gros entretien du réseau du tramway, travaux de sécurisation des traversées piétonnes du tramway...), l'accueil du public (travaux sur les abris voyageurs...), l'accès aux réseaux (poursuite de la mise en accessibilité du réseau),
- Aménagements de voirie et équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux (aménagement de la ligne F1, optimisation de carrefours, mise en place de priorité aux bus, travaux ponctuels sur la plateforme du tramway, grosses réparations de stations TEOR...),
- Equipements assurant l'évaluation du trafic (mise en place d'un système de comptage des passagers) et le contrôle des titres de transport (mise à jour du système central billettique et renouvellement de valideurs).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-87, R 2333-120-18 et R 2333-120-19,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, depuis le 1^{er} janvier 2018, une réforme du stationnement payant sur voirie a été mise en œuvre,
- qu'à compter de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement (FPS),
- que les FPS, fixés et recouvrés par les communes, sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, constituent une recette qui doit être affectée à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation,
- que la commune de Rouen, sur laquelle s'applique du stationnement payant sur voirie, devra procéder au reversement à la Métropole Rouen Normandie des FPS nets des coûts de mise en œuvre de la réforme,
- que la convention fixant les modalités de reversement des recettes de FPS à la Métropole par la ville de Rouen a été signée le 6 décembre 2018,
- que le montant de ce reversement s'élève à 2 776 058,16 €,

Décide :

- d'affecter les recettes issues des FPS aux opérations relatives aux transports en commun suivantes :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers (gros entretien du réseau tramway, travaux de sécurisation des traversées piétonnes du tramway...), l'accueil du public (travaux sur les abris voyageurs...), l'accès aux réseaux (poursuite de la mise en accessibilité du réseau),
- Aménagements de voirie et équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux (aménagement de la ligne F1, optimisation de carrefours, mise en place de priorité aux bus, travaux ponctuels sur la plateforme du tramway, grosses réparations de stations TEOR...),
- Equipements assurant l'évaluation du trafic (mise en place d'un système de comptage des passagers) et le contrôle des titres de transport (mise à jour du système central billettique et renouvellement de valideurs).

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement Commune de Rouen - Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare - Tarification applicable au 1er janvier 2027 : approbation

La Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Stationnement pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

La société « EFFIA Rouen gare » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée à EFFIA Concessions pour l'exécution du contrat.

Le délégataire a notamment pour missions :

- l'accueil des usagers,
- l'exploitation technique et commerciale de l'équipement,
- la gestion administrative et financière de l'activité déléguée.

L'article 34 du contrat, modifié par l'avenant n° 1 du 25 juin 2024, prévoit l'indexation des tarifs au 1er janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle.

Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} décembre de l'année précédant la mise en œuvre de l'indexation.

La formule d'indexation se compose de plusieurs indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation. Ces indices sont publiés par l'INSEE. On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs dans le coût de la prestation. Afin de limiter des variations importantes des valeurs prises par ces indices au cours d'une année, le calcul de l'indexation des tarifs s'appuie sur la moyenne des valeurs des indices ci-dessus publiés au cours des 12 derniers mois précédents le calcul annuel de l'indexation.

Pour 2027, le coefficient d'indexation est de 1,0423776, soit une augmentation de + 4,13 % en moyenne par rapport aux tarifs initiaux et de + 1,36 % par rapport aux tarifs 2026.

Le Délégataire propose de maintenir les forfaits soirée et shopping à 2 €, à ses risques et périls, sans compensation de la part de la Métropole.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 13 novembre 2023 approuvant le choix d'EFFIA Stationnement pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare par voie de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare conclu entre la Métropole et EFFIA Stationnement le 22 décembre 2023, et notamment son article 34,

Vu l'avenant n° 1 du 25 juin 2024 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la grille jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Stationnement pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- que la société « EFFIA Rouen gare » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée à EFFIA Concessions pour l'exécution du contrat,
- que l'article 34 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle,
- que le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} décembre de l'année précédant la mise en œuvre de l'indexation,
- que pour 2027, le coefficient d'indexation est de 1,0423776, soit une augmentation de + 4,13 % en moyenne par rapport aux tarifs initiaux et de + 1,36 % par rapport aux tarifs 2026,

Décide :

- de fixer l'indexation pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 à 1,0423776,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 jointe en

annexe à la présente délibération.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo Service LOVÉLO stationnement sécurisé - Perception des recettes d'exploitation - Convention de mandat à intervenir avec la société DIWIO et Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature – Modification des Conditions Générales d'Utilisation : approbation

La Métropole Rouen Normandie a adopté plusieurs mesures en faveur de la mobilité cyclable pour répondre aux enjeux sanitaires et de qualité de l'air, mais également pour offrir une solution alternative à l'autosolisme qui impacte directement le pouvoir d'achat des citoyens et l'espace public.

L'une de ces mesures phares est la création de trois services publics, regroupés sous la marque « LOVÉLO », pour favoriser la pratique du vélo au quotidien : LOVÉLO location longue durée (2021), LOVÉLO stationnement (2022) et LOVÉLO libre-service (2023).

Le service public LOVÉLO stationnement a été créé en 2022 et compte, à ce jour, plus de 63 parcs vélos, soit plus de 725 places sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre du renouvellement du marché de gestion, d'exploitation et de commercialisation du service public de stationnement sécurisé « LOVÉLO stationnement », la Métropole a opté pour un marché de quasi-régie d'une durée initiale d'un an, reconductible trois fois. Ce marché a été attribué à la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement Stationnement (RNAS) et a été notifié le 21 juillet 2026, pour un montant maximum de 400 000 € HT.

Le titulaire du marché a confié à la société DIWIO, en sous-traitance, la réalisation des prestations logicielles destinées aux usagers, dont la gestion des recettes.

En vertu des dispositions de l'article L 1611-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait de donner mandat à la société DIWIO, qui assurera les prestations liées au paiement des usagers en qualité de sous-traitante du marché précédemment cité, pour l'encaissement des recettes du service LOVÉLO stationnement dont l'objet répond à un service de mobilité et de stationnement, ainsi que pour le paiement des dépenses de remboursement des usagers de ce service.

Compte tenu du fait que le titulaire du marché, seul responsable de sa bonne exécution, n'assure pas directement l'encaissement des recettes mais le sous-traite, il conviendrait de conclure une convention de mandat tripartite dont la durée serait équivalente à celle du marché.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention de mandat, ci-jointe, à intervenir avec la société DIWIO et la SPL Rouen Normandie Aménagement Stationnement prévoyant notamment les conditions de versement trimestriel des recettes à la Métropole, une reddition trimestrielle des comptes et les modalités du remboursement des recettes qui seraient encaissées à tort.

Les tarifs du service resteraient inchangés et sont exprimés en TTC, conformément au taux de TVA en vigueur :

Type de contrat	Tarif plein en TTC
ABONNEMENT ANNUEL	
Abonnement annuel 1 place de stationnement vélo dans 1 parc vélo	40 €
Abonnement annuel 2 places de stationnement vélo dans 2 parcs vélo	70 €
ABONNEMENT MENSUEL	
Abonnement mensuel 1 place de stationnement vélo dans 1 parc vélo	4 €
Abonnement mensuel 2 places de stationnement vélo dans 2 parcs vélo	7 €
CARTE D'ACCES LOVELO	
Carte d'accès LOVELO stationnement sécurisé vélos	6 €
TICKET HORAIRE	
Ticket horaire « journée » (24 h)	1 €
Ticket horaire « demi-journée » (12 h)	0,50 €

Dans le cadre de cette tarification et conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, il a été opté pour l'assujettissement à la TVA.

En outre, à la suite de la notification du nouveau marché d'exploitation du service LOVELO stationnement avec la société Rouen Normandie Aménagement Stationnement, précédemment citée, une modification serait à apporter aux conditions générales d'utilisation concernant le nom de l'Exploitant.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les nouvelles Conditions Générales d'Utilisation.

Il est à noter que les recettes du service LOVELO stationnement perçues au titre du stationnement sécurisé des vélos dans les parkings en ouvrage gérés par la SPL Rouen Normandie Aménagement Stationnement au titre de la délégation de service public dont elle est délégataire continuent à être perçues par cette dernière conformément aux termes de son contrat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 créant notamment la marque « LOVELO »,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 créant le service public « LOVÉLO stationnement » offrant à l'ensemble des usagers du territoire des parcs de stationnement sécurisé pour les vélos et fixant les tarifs et autorisant la signature du contrat de quasi-régie d'exploitation et de gestion du service,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 7 au contrat de Délégation de Service Public conclu avec Rouen Normandie Stationnement pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux-Marché, de l'Opéra et de Franklin,

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2022 approuvant les Conditions Générales d'Utilisation du service LOVÉLO stationnement,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement pour l'exploitation du parc de stationnement Saint Marc,

Vu l'avis favorable rendu le 11 août 2026 par Monsieur le Trésorier Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est résolument engagée dans la transition écologique et sociale,
- que la mobilité cyclable est l'une des réponses identifiées pour atteindre les objectifs environnementaux et sanitaires,
- qu'a été mis en place un service public dénommé « LOVÉLO stationnement » offrant à l'ensemble des usagers du territoire des parcs de stationnement sécurisé pour les vélos,
- que le marché de gestion, d'exploitation et de commercialisation du service public de stationnement vélo sécurisé « LOVELO stationnement » de la Métropole Rouen Normandie, a été notifié à la société publique locale Rouen Normandie Aménagement Stationnement le 21 juillet 2026, dont le sous-traitant est la société DIWIO,
- qu'il apparaît, dans le cadre de sa mise en œuvre, que ladite société, DIWIO, sous-traitante, devrait encaisser les recettes versées par les utilisateurs au nom et pour le compte de la Métropole,
- qu'une convention de mandat devrait intervenir avec les sociétés DIWIO et la SPL Rouen Normandie Aménagement Stationnement, titulaire du marché,
- que, par ailleurs, il conviendrait d'adopter la modification apportée aux conditions générales d'utilisation suite à la notification du marché d'exploitation précédemment citée,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mandat à intervenir avec la société DIWIO et la SPL Rouen Normandie Aménagement Stationnement, jointe en annexe,
- d'approuver la modification des conditions générales d'utilisation du service LOVÉLO stationnement, ci- annexées, qui entreront en application le 5 octobre 2026,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mandat à intervenir avec la société DIWIO et la SPL Rouen Normandie Aménagement Stationnement.

La dépense et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 11 et 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Groupement d'Intérêt Public Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (GIP ANBDD) - Avenant n° 5 à la convention constitutive à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a défini, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, son premier plan d'actions en faveur de la biodiversité pour la période 2015-2020, traduisant ainsi son engagement dans une politique volontariste de préservation de la biodiversité. Ce dernier a été réaffirmé dans le 2^{ème} plan d'actions formalisé sous la forme d'une Charte de la Biodiversité pour la période 2021-2026 et approuvé par le Conseil métropolitain du 13 décembre 2021.

La réaffirmation, dans la loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, des objectifs liés à la préservation et à la reconquête de la biodiversité, s'est traduite par la création de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), devenue depuis l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au 1^{er} janvier 2020. Cette loi donnait également l'opportunité aux Régions et à l'OFB de créer des Agences Régionales de la Biodiversité, ensemble et avec d'autres acteurs.

En Normandie, l'ensemble des acteurs engagés en faveur de la biodiversité et du développement durable a décidé de s'unir et de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.

La création de ce GIP a été concrétisée par arrêté préfectoral n° 19-153 du 17 décembre 2019, ce qui a permis le lancement des missions de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).

Les missions de l'ANBDD consistent à :

- contribuer au développement et à la mise à disposition des connaissances et mutualiser les données en matière de biodiversité et de développement durable à l'échelle régionale,
- recenser et valoriser les initiatives et projets en matière de biodiversité et de développement durable, les évaluer,
- favoriser la coordination et animer des réseaux d'acteurs spécifiques en matière de biodiversité et de développement durable,
- produire et diffuser des supports d'information, de communication et de sensibilisation ciblés en valorisant les initiatives,
- encourager l'innovation territoriale en s'appuyant sur les travaux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le GIP a ainsi pour objet de rassembler les acteurs intéressés par ces champs d'intervention sur le

territoire régional.

L'ANBDD, lors de sa création, réunissait les membres suivants :

- La Région Normandie,
- l'Office Français de la Biodiversité,
- l'État,
- les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime,
- les Communautés d'Universités et d'Établissements « Normandie Université »,
- la Métropole Rouen Normandie,
- la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- la Communauté Urbaine Caen-La-Mer,
- la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,
- le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- l'Office National des Forêts,
- la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie,
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie,
- la Fédération Régionale des Chasseurs,
- l'UNICEM Normandie,
- GRT Gaz,
- le Groupe Saur,
- Cerfrance Normandie Maine.

Par délibération du Bureau du 1^{er} avril 2019, la Métropole a approuvé la convention constitutive du GIP ANBDD et son adhésion à celui-ci (contribution financière annuelle de 10 000 €), compte tenu de ses engagements en matière de biodiversité et au regard des missions portées par le GIP et des partenaires le composant.

L'Assemblée Générale du GIP ANBDD a approuvé, le 23 janvier 2020, à l'unanimité de ses membres, un premier avenant prenant en compte la fusion des deux conservatoires d'Espaces Naturels Normandie Ouest et Normandie Seine en Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie. Cet avenant à la convention constitutive modifiait ainsi :

- les conditions d'adhésion, de retrait et d'exclusion au groupement,
- la qualité du groupement le reconnaissant ainsi en qualité d'Agence Régionale de Biodiversité,
- les droits statutaires et contributions des membres du GIP,
- les dispositions financières dans la gestion comptable et budgétaire du GIP,
- l'organisation et les conditions de fonctionnement des instances du GIP.

Par ailleurs, l'article 5 de l'arrêté n° 19-153 portant approbation de la convention constitutive du GIP « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » pris par le Préfet de Normandie le 17 décembre 2019, prévoyait la formalisation d'un avenant avant le 31 décembre 2021 afin de définir les règles en matière de contribution statutaire des membres chargés du GIP à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée indéterminée. Ces règles fixent notamment la répartition de ces contributions entre les membres en complément des autres recettes du GIP et garantissent l'équilibre budgétaire du GIP, y compris pour la part de budget dépassant le montant des contributions statutaires.

De plus, le 22 septembre 2020, l'adhésion de deux nouveaux membres au GIP a été approuvée par l'Assemblée Générale. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) ont rejoint les membres de l'ANBDD.

Par délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2021, la Métropole a ainsi approuvé, par un premier avenant, l'adhésion des nouveaux membres précités, ainsi qu'un second avenant à la

convention constitutive, approuvé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée Générale le 25 mars 2021. Ce dernier avenant modifiait quant à lui :

- les conditions d'adhésion, de retrait et d'exclusion au groupement (article 6),
- la qualité du groupement le reconnaissant ainsi en qualité d'Agence Régionale de Biodiversité (article 7),
- les droits statutaires et contributions des membres du GIP (article 9),
- les dispositions financières dans la gestion comptable et budgétaire du GIP (article 11),
- l'organisation et les conditions de fonctionnement des instances du GIP (article 14).

Par délibération du 13 novembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé l'avenant n° 3 à la convention constitutive, adopté à l'unanimité par les membres de l'Assemblée Générale le 27 février 2023, dont l'objet est le suivant :

- prendre acte de l'adhésion de deux nouveaux membres : l'association NEODD 2030 ainsi que la Fédération Régionale de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Normandie, mais également de fixer le montant de leur contribution statutaire,
- porter la contribution statutaire annuelle de l'Office Français de la Biodiversité de 150 000 € à 300 000 € (transfert en contribution statutaire de la subvention sur projets de 150 000 € attribuée jusqu'alors annuellement à l'ANBDD),
- supprimer la désignation de l'autorité de contrôle relevant du seul pouvoir réglementaire suite à la demande de Madame la Contrôleuse Budgétaire de la Région Normandie précisant que, réglementairement, la seule autorité de contrôle est le contrôle budgétaire en Région.

Par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé l'avenant n° 4 à la convention constitutive, adopté à l'unanimité par les membres de l'Assemblée Générale le 13 juin 2024 dont l'objet est le suivant :

- porter la contribution statutaire annuelle du Département de la Seine-Maritime de 38 000 € à 65 000 € (transfert de la subvention sur projets de 27 000 € attribuée annuellement à l'ANBDD),
- prendre acte de l'adhésion de deux nouveaux membres : la Société Transdev Rouen et la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo et de fixer le montant de leur contribution statutaire,
- prendre acte de l'exclusion de l'association NEODD 2030,
- modifier les articles 14.2 – Composition de l'Assemblée Générale et 15.1 – Constitution du Conseil d'administration et prévoir l'invitation systématique d'un représentant du personnel élu par l'Instance de Dialogue Social du GIP,
- modifier l'article 15.1 – Constitution du Conseil d'administration pour définir les modalités de détermination du nombre de représentants pour chaque catégorie des autres membres,
- modifier l'article 16 – Président et Bureau pour permettre l'élargissement de la composition du Bureau.

Par délibération du 12 décembre 2025, l'Assemblée Générale de l'ANBDD a approuvé, à l'unanimité des membres, un avenant n° 5 à la convention constitutive du 19 juin 2019 ayant pour objet de :

- porter la contribution statutaire annuelle de l'Office Français de la Biodiversité de 300 000 € à 400 000 €,
- modifier en conséquence le montant de l'annexe 1 "Contributions initiales des membres", porté de 1 277 000 € à 1 377 000 €.

Toutefois, la modification du montant total de contributions initiales des membres telle qu'apportée par l'avenant n° 5 à la convention constitutive du 19 juin 2019 et telle que présentée ci-dessus n'impacte pas le montant de contribution annuelle versée par la Métropole Rouen Normandie qui reste fixé à 10 000 € pour les années à venir (*cf. annexe 1 de la convention constitutive du 19 juin 2019 modifiée par l'avenant n°5 à ladite convention*).

Par la présente, il est ainsi sollicité l'approbation de ce 5^{ème} avenant relatif à la convention constitutive de l'ANBDD et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 17 décembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 19 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/21-109 du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » modifiée par les avenants 1 et 2,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/24-015 du 5 février 2024 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » modifiée par l'avenant n° 3,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/26-052 du 19 juin 2026 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » modifiée par l'avenant n° 4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable »,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 1^{er} avril 2019 portant sur l'adhésion de la Métropole au Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2021 approuvant les avenants n° 1 et 2 de la convention constitutive,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le plan d'actions de la Charte biodiversité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 23 janvier 2020 approuvant à l'unanimité des membres le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive du 19 juin 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 22 septembre 2020, approuvant l'adhésion de deux nouveaux membres que sont la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 25 mars 2021 approuvant à l'unanimité des membres le projet d'avenant n° 2 à la convention constitutive du 19 juin 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 27 février 2023 approuvant l'adoption d'un avenant n° 3 actant l'adhésion de deux nouveaux membres qui sont l'association NEODD 2030 et la Fédération Régionale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique (FRPPMA), l'évolution de la contribution statutaire annuelle de l'Office Français de la Biodiversité de 150 000 € à 300 000 € ainsi que la suppression de la désignation de l'autorité de contrôle relevant du seul pouvoir réglementaire,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 13 juin 2024 approuvant l'adoption d'un avenant n° 4, portant la contribution statutaire annuelle du Département de la Seine-Maritime de 38 000 € à 65 000 €, prenant acte de l'adhésion de deux nouveaux membres : la Société Transdev Rouen et la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo, prenant acte de l'exclusion de l'association NEODD 2030, modifiant les articles 14.2 – Composition de l'Assemblée Générale et 15.1 – Constitution du Conseil d'administration afin de prévoir l'invitation systématique d'un représentant du personnel élu par l'Instance de Dialogue Social du GIP, modifiant l'article 15.1 – Constitution du Conseil d'administration pour définir les modalités de détermination du nombre de représentants pour chaque catégorie des autres membres, modifiant l'article 16 – Président et Bureau pour permettre l'élargissement de la composition du Bureau,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 12 décembre 2025 approuvant l'adoption d'un avenant n° 5, portant sur l'augmentation de la contribution statutaire annuelle de l'Office Français de la Biodiversité de 300 000 € à 400 000 € et modifiant en conséquence le montant de l'annexe 1 « contributions initiales des membres » porté à 1 377 000 €,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'action engagée par la Métropole Rouen Normandie en matière de politique de préservation, de reconquête et de mise en valeur de la biodiversité sur son territoire est aujourd'hui reconnue au niveau local, régional et national,
- que la création du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » permet, depuis sa création en 2019, de renforcer les partenariats et les actions des différents acteurs institutionnels et associatifs locaux et régionaux en faveur de la biodiversité et du développement durable,

- que toute modification des membres du GIP « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » donne lieu à une modification de la convention constitutive conformément à l'article 6.1 de la convention,
- que, de manière générale, l'article 24 précise également que la décision de modifier la convention constitutive revient à l'Assemblée Générale,
- qu'en conséquence, un 5^{ème} avenant à la convention constitutive du 19 juin 2019 a été approuvé par l'Assemblée Générale de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable le 12 décembre 2025,
- que cet avenant porte uniquement sur l'augmentation de la contribution statutaire annuelle de l'Office Français de la Biodiversité qui passe de 300 000 € à 400 000 €, et cette augmentation modifie en conséquence le montant de l'annexe 1 « contributions initiales des membres », qui est ainsi porté à 1 377 000 €,
- qu'en tant que membre fondateur, la Métropole doit approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du 19 juin 2019,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention constitutive portant création du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » annexé à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Dispositif d'accompagnement des communes pour une restauration collective durable – Lancement de l'appel à candidatures - Cahier des charges, mise en place d'un comité de sélection : approbation - Convention-type à intervenir avec les communes bénéficiaires : autorisation de signature

Conformément à l'article 5.2 de ses statuts, la Métropole est compétente en matière d'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; définition et mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération : sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement.

A ce titre et depuis 2012, la Métropole Rouen Normandie porte une politique agro-environnementale destinée à protéger et préserver la ressource en eau potable sur son territoire. Cette politique se déploie au travers de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) adopté en 2019 et révisé en 2024, via sa labellisation de niveau 2 par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Ce dernier vise plus largement à fédérer les acteurs du territoire autour d'une alimentation locale, saine, durable et accessible à tous.

Dans le cadre de l'élaboration de son PAT, la Métropole a réalisé un diagnostic de la restauration collective scolaire en 2018. Ce dernier a pu mettre en lumière les difficultés rencontrées par les communes et syndicats intercommunaux du territoire dans leur gestion de la restauration : méconnaissance des obligations réglementaires (lois « Egalim » - États généraux de l'alimentation-, « AGECE » - Anti-gaspillage pour une économie circulaire - et « Climat et Résilience »), de l'offre en produits locaux et biologiques, de la complexité des marchés publics ou encore de la question du prix.

Dans la lignée de ces lois, la Métropole a fait, de la restauration collective, un axe majeur d'action. La commande publique de la restauration collective joue ainsi, tout à la fois, un rôle de levier pour le déploiement de filières agro-alimentaires durables et de proximité, mais également un rôle social majeur sur le plan alimentaire en déterminant les conditions d'accès des convives à une alimentation de qualité.

Afin de lier sa politique en faveur du développement de filières agricoles locales avec la restauration collective scolaire qui représente plus de 36 000 couverts par jour, la Métropole a créé un premier dispositif d'accompagnement spécifique. De cette façon, la Métropole a lancé des accompagnements individuels des communes de son territoire, entre 2021 et 2023, afin de former

les équipes communales aux obligations réglementaires de ces lois. Ces accompagnements ont été réalisés par des prestataires retenus dans le cadre d'un marché public de prestation de services. Cela a notamment permis d'acquérir l'ingénierie nécessaire pour la mise en conformité de leurs établissements avec le cadre réglementaire. Un réseau d'échanges et de retours d'expériences « réseau communal : agriculture et alimentation saine et durable » a notamment été mis en place par la Métropole. Il a réalisé des ateliers collectifs et comprend aujourd'hui 35 communes. Ces accompagnements ont permis une nette baisse du gaspillage alimentaire, ainsi qu'une montée en qualité des approvisionnements.

A ce jour, seuls les acheteurs de la restauration scolaire (niveau élémentaire) sont associés à ce réseau métropolitain. A terme, des réflexions pourront être menées par la Métropole pour nouer d'autres partenariats avec d'autres acteurs du territoire métropolitain (exemples : autres établissements de restauration collective et commerciale (entreprises, CHU Rouen, etc.), toujours dans cette logique d'utiliser la commande publique ou privée comme un instrument de développement économique au bénéfice du territoire.

Depuis 2023, la Métropole contribue également à l'association de coopération territoriale AgriParis Seine en tant que membre fondatrice. Cette association vise à structurer les filières agricoles durables du bassin de la Seine. Pour cela, elle a obtenu les financements de la Banque des Territoires dans le cadre du déploiement du démonstrateur territorial Seine Nourricière qui agit notamment sur la restauration collective. Des financements à hauteur de 77 000 €, sur un budget total de 154 000 €, ont ainsi été obtenus sur cinq ans afin de relancer des modules d'accompagnement auprès de la restauration collective publique de la Métropole.

Il est précisé qu'en parallèle les communes interviennent au titre de leur compétence propre : la restauration collective.

Dans le respect du champ d'action de la Métropole, tel que présenté ci-dessus, la fiche-action n° 3.1 du PAT prévoyait initialement deux parcours d'accompagnement des communes et des syndicats intercommunaux de restauration qui étaient centrés sur les approvisionnements en produits durables et la réduction du gaspillage alimentaire.

Aujourd'hui, la Métropole souhaite ainsi compléter cet accompagnement des communes et des syndicats intercommunaux de restauration avec les deux nouveaux parcours suivants :

- formation des équipes de restauration à la préparation et à la valorisation des menus durables,
- aide à l'obtention d'une labellisation certifiante.

Par conséquent, les communes et syndicats intercommunaux de restauration pourront bénéficier d'un accompagnement sur les quatre parcours individuels suivants pour la période 2026-2029 :

- Approvisionnement en produits durables et biologiques ;
- Formation des équipes de restauration à la préparation et à la valorisation de menus durables ;
- Maîtrise et prévention du gaspillage alimentaire ;
- Aide à l'obtention d'une labellisation certifiante.

L'ajout de ces deux parcours conduit à modifier la fiche-action n° 3.1 du PAT. En conséquence, cette fiche-action doit de nouveau être soumise à l'approbation de l'organe délibérant de la Métropole.

Un cinquième parcours collectif est également proposé à l'ensemble des 71 communes. Il est composé d'un atelier de travail annuel dont la thématique variera en fonction des besoins exprimés

par les communes et syndicats intercommunaux de la restauration. L'invitation sera transmise par mail et la participation est ouverte sur simple inscription auprès des services.

Les enjeux de ce dispositif dans sa nouvelle formule sont multiples :

- L'atteinte des objectifs définis dans la loi EGALIM par les communes de la Métropole (introduction de 50 % de produits durables (60 % pour les viandes et poissons), dont 20 % certifié en AB au 1^{er} janvier 2022 ; obligation d'un diagnostic du gaspillage alimentaire et d'une démarche de contrôle interne depuis le 21 octobre 2019, diversification des protéines et introduction d'un repas végétarien par semaine pour les établissements de plus de 200 couverts depuis août 2021).
- La facilitation de la mise en relation entre pairs en intégrant de nouveaux membres au réseau « Réseau communal : agriculture et alimentation saine et durable »,
- La contribution au développement de filières agro-alimentaires durables et bénéfiques pour le territoire en lien avec AgriParis Seine.

Pour ce nouveau dispositif, il est proposé que la Métropole confie l'ensemble des accompagnements détaillés ci-dessus à un ou plusieurs prestataires dans le cadre d'un marché de prestation de services portant sur une période de 4 ans et dont le coût global a été estimé à 122 000 € TTC, l'objectif étant de pouvoir réaliser au moins les quatre parcours d'accompagnement individuel par an sur la durée du marché. Le 5^{ème} parcours collectif sera réalisé chaque année indépendamment des parcours individuels.

Pour les quatre premiers parcours d'accompagnement, un appel à candidatures sera réalisé afin de pouvoir attribuer un ou différents accompagnements individuels en matière de restauration collective auprès des communes et des syndicats intercommunaux de restauration bénéficiaires. Le dossier devra être composé d'un descriptif de leur projet de restauration durable, ainsi que du formulaire d'inscription. Un courrier d'engagement du maire viendra également compléter le dossier.

Les dossiers de candidature seront par la suite examinés par un Comité de sélection composé de trois représentants métropolitains titulaires et de deux représentants métropolitains suppléants en charge des délégations concernées par l'AAC :

- Titulaires :

- la Vice-Présidente en charge des transitions et innovations écologiques,
- le membre du Bureau métropolitain en charge de la thématique « Agriculture »,
- le membre du Bureau métropolitain en charge du suivi du Plan Alimentaire Territorial et de la promotion des circuits courts,

- Suppléants :

- le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau, GEMAPI, Assainissement,
- la Vice-Présidente en charge des petites communes et de la ruralité.

Ce comité de sélection, sur la base d'une instruction technique réalisée par le service agriculture de la Direction de la Transition Environnementale de la Métropole, émettra un avis sur le choix de l'attribution d'un ou de différents accompagnements individuels en matière de restauration collective auprès des bénéficiaires lauréats (*Communes / Syndicats intercommunaux de la restauration*).

Afin que le jury puisse se tenir, le quorum devra se composer de 3 élus métropolitains et chaque personne présente représentera une voix. Les suppléants participeront au jury en l'absence des représentants titulaires.

L'attribution des différents parcours d'accompagnement aux bénéficiaires lauréats sera effectuée par décision du Président de la Métropole.

Le calendrier de l'appel à candidature (AAC) est le suivant :

- Diffusion de l'AAC : 6 octobre 2026
- Clôture des candidatures de l'AAC : le 20 octobre 2026 à 17h
- Phase de pré-instruction : du 21 au 28 octobre 2026
- Tenue du Comité de sélection : entre le 2 et le 6 novembre 2026
- Désignation des lauréats (par décision du Président) : à partir du 12 novembre 2026.

Afin de préciser les engagements réciproques des deux parties, une convention technique et financière sera signée entre la commune bénéficiaire et la Métropole.

La présente délibération vise donc à approuver le dispositif d'accompagnement tel que présenté ci-dessus, ainsi que les termes de la convention-type à intervenir entre les communes et la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant la stratégie alimentaire de territoire de la Métropole (PAT),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 autorisant l'adhésion à AgriParis Seine,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2025 adoptant le deuxième plan d'actions 2024-2029 du PAT dans le cadre de la labellisation de niveau 2 par la DRAAF,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2025 autorisant la signature de l'accord de consortium Seine Nourricière,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial dont l'objectif est de faciliter l'accessibilité de tous à une alimentation saine, de qualité et durable,

- que la restauration collective est l'un des quatre axes principaux du Projet Alimentaire Territorial pour répondre à cet objectif global,

- que les communes doivent mettre en œuvre des prescriptions de la loi EGalim et notamment son article 24 qui prévoit 50 % de produits durables, dont 20 % issus de l'agriculture biologique depuis

le 1^{er} janvier 2022 en restauration collective et que ces objectifs ne sont pas atteints par toutes les communes,

- que la Métropole souhaite soutenir et accompagner les communes dans la mise en œuvre de ces différentes obligations,

- que pour cela, elle propose la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement gratuit, via le lancement d'un appel à candidatures, portant sur quatre parcours : l'approvisionnement en produits durables et biologiques, la formation des équipes de restauration à la préparation et à la valorisation des menus durables, la prévention et la maîtrise du gaspillage alimentaire et l'aide à l'obtention d'une labellisation certifiante,

- qu'un cinquième parcours collectif consistant en la mise en place d'un atelier de travail thématique annuel est également proposé à l'ensemble des 71 communes, l'accès à ce cinquième parcours se fera sur simple inscription auprès des services métropolitains,

- qu'une procédure d'instruction et de sélection des communes et syndicats lauréats comprendra la tenue d'un Comité de sélection qui se tiendra entre le 21 octobre et le 6 novembre 2026, composé notamment de trois élus métropolitains titulaires et de deux élus métropolitains suppléants,

- qu'il convient pour cela de définir les engagements respectifs des communes bénéficiaires et de la Métropole dans le cadre d'une convention technique et financière,

Décide :

- d'approuver le dispositif d'accompagnement des communes métropolitaines ou des syndicats intercommunaux pour une restauration collective durable tel que présenté ci-dessus,

- d'approuver la fiche-action n° 3.1, intitulée « Animer le réseau des communes et soutenir leurs initiatives en faveur d'une restauration collective durable » du deuxième plan d'actions 2024-2029 du PAT, modifiée,

- d'approuver le lancement et l'organisation de l'appel à candidatures relatif à l'attribution d'un ou de différents accompagnements individuels en matière de restauration collective auprès des communes métropolitaines ou des syndicats intercommunaux,

- d'approuver les termes du cahier des charges de l'appel à candidatures relatif à l'attribution d'un ou de différents accompagnements individuels en matière de restauration collective auprès des communes métropolitaines ou des syndicats intercommunaux, tel que joint en annexe à la présente délibération,

- d'approuver la mise en place du Comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des candidatures déposées, ainsi que sa composition fixée comme suit :

- Titulaires :

- la Vice-Présidente en charge des transitions et innovations écologiques,

- le membre du Bureau métropolitain en charge de la thématique « Agriculture »,

- le membre du Bureau métropolitain en charge du suivi du Plan Alimentaire Territorial et de la promotion des circuits courts,

- Suppléants :

- le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau, GEMAPI, Assainissement,
- la Vice-Présidente en charge des petites communes et de la ruralité.

- de donner délégation au Président pour les décisions d'attribution d'un ou de différents accompagnements individuels en matière de restauration collective auprès des communes métropolitaines ou des syndicats intercommunaux, ainsi que pour la signature des conventions techniques et financières devant intervenir entre les syndicats intercommunaux de la restauration bénéficiaires et la Métropole,

et,

- d'approuver les termes de la convention-type technique et financière en découlant à intervenir entre les communes bénéficiaires ou les syndicats intercommunaux de la restauration bénéficiaires et la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Solution de billetterie en ligne pour les Maisons des Forêts - Convention de mandat à intervenir avec la société TRUSTWEB : autorisation de signature

Les Maisons des Forêts accueillent, depuis 2008, différents publics dans le cadre d'animations payantes et/ou gratuites.

Elles sont accessibles :

- aux établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycées, écoles spécialisées) et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- aux groupes constitués (collectivités, organismes, associations...),
- aux enfants dans le cadre d'Anniversaires Nature,
- au grand public dans le cadre de sorties nature, ateliers, événementiels...

Une délibération prise par le Conseil métropolitain du 29 juin 2026 a acté de nouveaux tarifs pour leurs activités.

Les réservations s'effectuent pour le public de façon dématérialisée pour faciliter la gestion qui se faisait à l'ouverture de ces structures par téléphone. Pour ce qui est des animations payantes, le règlement s'effectuait jusqu'alors sur place, en amont de l'animation, ce qui génère souvent de l'attente au moment du démarrage de l'activité et nécessite la présence d'une personne habilitée pour la régie de recettes des Maisons des Forêts. Pour faciliter cette gestion, un marché de prestations, sans publicité ni mise en concurrence (art. R 2122-8 du CCP) a été signé, en date du 20 juillet 2026, pour une durée de 4 ans avec la société TRUSTWEB pour l'utilisation de sa solution Billetweb permettant notamment un paiement en ligne pour les activités des Maisons des Forêts.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché relatif à la solution de billetterie en ligne pour les événements et ateliers payants organisés par les Maisons des Forêts (contrat P26875), ladite société est conduite à percevoir les recettes issues des réservations des animations des Maisons des Forêts auprès des utilisateurs.

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la passation d'une convention emportant mandat, donné par la Métropole à l'organisme chargé d'assurer la facturation et l'encaissement des recettes correspondantes en son nom et pour son compte, doit nécessairement intervenir. Ainsi, est joint en annexe à la présente délibération un projet de convention de mandat, d'une durée équivalente à celle du marché (4 ans), prévoyant notamment les conditions de facturation et d'encaissement des recettes et de leur

reversement à la Métropole par la société TRUSTWEB/Billetweb.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la convention de mandat de gestion ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2025 modifiant les tarifs des Maisons des Forêts et approuvant le règlement intérieur de ces structures,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2026 modifiant les tarifs des Maisons des Forêts,

Vu le marché public de prestation de services n° P26875 conclu entre la Métropole Rouen Normandie et la société Trustweb le 20 juillet 2026,

Vu l'avis conforme rendu par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Rouen le 30 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Julien DELALANDRE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre du fonctionnement des Maisons des Forêts, les réservations s'effectuent en ligne mais le règlement des animations payantes s'effectue aujourd'hui sur place uniquement, en amont des animations concernées,
- qu'un marché public de prestation de services relatif à l'utilisation d'une solution de billetterie en ligne (Billetweb) pour les événements et ateliers payants organisés par les Maisons des Forêts a été signé avec la société TRUSTWEB le 20 juillet 2026,
- qu'il apparaît, dans le cadre de sa mise en œuvre, que ladite société doit facturer et encaisser les recettes versées par les utilisateurs au nom et pour le compte de la Métropole lors de la vente en direct et en ligne des billets nécessaires pour participer aux animations payantes organisées par les Maisons des Forêts de la Métropole,
- qu'une convention de mandat doit intervenir avec ladite société,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mandat, jointe en annexe, à intervenir avec la société

TRUSTWEB pour l'encaissement et le reversement des recettes perçues dans le cadre du marché public de prestation de services, signé le 20 juillet 2026, pour la mise à disposition de sa solution de billetterie en ligne (Billetweb) pour les événements et ateliers payants organisés par les Maisons des Forêts de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de mandat à intervenir avec la société TRUSTWEB.

La dépense et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 11 et 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégations de Service Public - Comptes-Rendus Annuels de Concession 2025 de ENGIE, CORIANCE et DALKIA

La Métropole Rouen Normandie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Six réseaux de chaleur sont aujourd'hui gérés sous la forme de délégations de service public. Il s'agit des réseaux suivants :

Identification du réseau	Délégataires (société mère)	Échéance du contrat	Énergie principale utilisée
Réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan	Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (Coriance)	30/06/2037	Biomasse
Réseau de chaleur de Canteleu	Canteleu Énergie (Dalkia)	30/06/2035	Biomasse
Réseau de chaleur de la Petite Bouverie	SVD82 (Dalkia)	30/06/2042	Biomasse
Réseau de chaleur de Rouen-Grammont	Rouen Grammont Énergie (Dalkia)	31/12/2030	Biomasse
Réseau de chaleur de Maromme	Maromme Bio Énergie Services (Engie)	30/09/2036	Biomasse
Réseau de chaleur de la ZAC de Luciline	Engie	31/12/2037	Géothermie sur eau de nappe

Ces six réseaux font contractuellement l'objet de rapports d'activités correspondant à un exercice annuel (1^{er} janvier - 31 décembre).

Les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2025 ont été remis par les délégataires à la Métropole avant le 1^{er} juin 2026, conformément aux dispositions contractuelles de chaque réseau et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'exception de celui de Luciline, remis le 1^{er} juillet.

L'ensemble de ces rapports est en cours d'analyse par le service réseau de chaleur. Les délais

d'analyse de ces rapports étant incompatibles avec les délais fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour leur examen par l'Assemblée délibérante, elle ne peut être portée à l'appui de cette délibération. Ces rapports et leur analyse seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en décembre 2026. Les rapports d'analyse des CRAC 2024 ont été présentés à la CCSPL le 1^{er} décembre 2025.

La présente délibération a pour objet de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concession présentés par les délégataires Engie, Coriance et Dalkia pour 2025, annexés à cette délibération.

- **Remarques générales**

L'année 2025 présente une rigueur climatique supérieure de 3 % à l'année 2024 sur la période d'octobre à mai. Néanmoins, les concessionnaires se basant sur des périodes de chauffe d'une durée légèrement différente, leur estimation de l'évolution de la rigueur climatique peut différer de cette analyse.

- **Réseau de Mont-Saint-Aignan**

Le CRAC de la société Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (MAEV, Coriance), remis le 1^{er} juin 2026, fait ressortir les principaux éléments suivants :

- Sur le plan technique : les ventes de chaleur s'élèvent à 67 214 MWh, en hausse de 8,5 % par rapport à 2024, principalement liée à la hausse de la rigueur climatique. La chaleur est produite à partir de bois (70 %) et de gaz (30 %). La mixité bois est en baisse par rapport à 2024 (- 5 points).

Quatre nouveaux abonnés ont été raccordés, dont 3 écoles suite à la réalisation de la première phase de l'extension du réseau vers le quartier du Village.

- Sur le plan financier, le prix moyen de la chaleur s'élève à 95,2 € TTC / MWh, stable par rapport à 2024 (- 0,5 %).

Le Délégué de Service Public affiche un chiffre d'affaires de 7,4 M€ et un résultat net de - 461 k€, en baisse par rapport à 2024 (- 76 k€). Selon l'analyse du CRAC 2024, ce déficit est lié principalement au déséquilibre du R1, qui découle de la non-atteinte de la mixité Énergies Renouvelables - ENR contractuelle et à des charges supérieures au prévisionnel (en particulier investissements, frais financiers et gros entretien).

- **Réseau de Canteleu**

Le CRAC de la société Canteleu Énergie (Dalkia), remis le 29 mai 2026, fait ressortir les principaux éléments suivants :

- Sur le plan technique : les ventes de chaleur s'élèvent à 44 736 MWh, en baisse de 3 % par rapport à 2024. La chaleur est produite à partir de bois (81 %) et de gaz (19 %). La mixité bois est en baisse de 6 points par rapport à 2024, en lien avec des problèmes techniques sur une des chaudières biomasse.

Il n'y a pas eu de nouveaux raccordements.

- Sur le plan financier, le prix moyen de la chaleur s'élève à 90,9 € TTC / MWh, en hausse de 3 % par rapport à 2024.

Le Délégataire de Service Public affiche un chiffre d'affaires de 3,9 M€ et un résultat net de – 724 k€, en hausse par rapport à 2024 (- 1,3 M€). Selon l'analyse du CRAC 2024, ce déficit est lié principalement à des charges d'amortissements supérieures au prévisionnel, du fait de surcoûts sur les travaux de premier établissement, ainsi qu'à l'écart entre le mix énergétique réel et facturé.

- **Réseau Petite Bouverie**

Le CRAC de la société SVD82 (Dalkia), remis le 29 mai 2026, fait ressortir les principaux éléments suivants :

- Sur le plan technique : les ventes de chaleur s'élèvent à 137 750 MWh, en hausse de 1 % par rapport à 2024. La chaleur est produite à partir de bois (60 %), de cogénération (12 %, dont 2,3 % via un import de l'installation du CHU de Rouen) et de gaz (28 %). La mixité bois est stable par rapport à 2024, mais reste inférieure à l'engagement contractuel du fait d'aléas sur la chaufferie biomasse Petite Bouverie ayant nécessité des arrêts pour réparations et un bridage de la puissance.

23 nouvelles sous-stations ont été raccordées (dont 12 maisons individuelles).

- Sur le plan financier, le prix moyen de la chaleur s'élève à 103,6 € TTC / MWh, en baisse de 4 % par rapport à 2024.

Le Délégataire de Service Public affiche un chiffre d'affaires de 16 M€ et un résultat net de - 2,2 M€, équivalent à celui de 2024. Selon l'analyse du CRAC 2024, ce déficit est lié principalement à la non-atteinte de la mixité contractuelle, à des provisions pour sinistre, à des charges d'amortissement/financement supérieures au prévisionnel et à un déficit de recettes R2 lié à la non-atteinte du niveau de puissances souscrites prévu.

- **Réseau de Rouen Grammont**

Le CRAC de la société Rouen Grammont Énergie (Dalkia), remis le 29 mai 2026, fait ressortir les principaux éléments suivants :

- Sur le plan technique : les ventes de chaleur s'élèvent à 12 913 MWh, quasiment stables par rapport à 2024 (- 1,3 %). La chaleur est produite à partir de bois (94 %) et de gaz (6 %), soit une hausse de 2 points de la mixité bois par rapport à 2024.

Un nouvel abonné a été raccordé.

- Sur le plan financier, le prix moyen de la chaleur s'élève à 108,4 € TTC / MWh, en hausse de 10 % par rapport à 2024. Cette hausse est liée à la première année pleine d'application de la hausse du prix du bois, actée par l'avenant 2 entré en vigueur en août 2024.

Le Délégataire de Service Public affiche un chiffre d'affaires de 1,4 M€ et un résultat net de + 107 k€, en légère baisse par rapport à 2024 (+ 158 k€).

- **Réseau de Maromme**

Le CRAC de la société Maromme Bio Énergie Services (MBES, Engie), remis le 28 mai 2026, fait ressortir les principaux éléments suivants :

- Sur le plan technique : les ventes de chaleur s'élèvent à 38 584 MWh, en hausse de 5 % par rapport à 2024. La chaleur est produite à partir de bois (86 %) et de gaz (14 %), soit une mixité bois

quasiment équivalente à celle de 2024 (- 0,4 %).

Trois nouvelles sous-stations ont été raccordées.

- Sur le plan financier, le prix moyen de la chaleur s'élève à 112 € TTC / MWh, en hausse de 2 % par rapport à 2024.

Le Déléataire de Service Public affiche un chiffre d'affaires de 4,6 M€ et un résultat net de - 93 k€, en hausse par rapport à 2024 (- 406 k€).

- **Réseau de Rouen Luciline**

Le CRAC de la société Engie, remis le 1^{er} juillet 2026, fait ressortir les principaux éléments suivants :

- Sur le plan technique : les ventes de chaleur s'élèvent à 3 941 MWh, en hausse de 15 % par rapport à 2024. La chaleur est produite à partir de pompes à chaleur (34 %, dont 22 % de géothermie et 12 % d'électricité) et de gaz (66 %), soit une baisse de 27 points du taux de couverture des pompes à chaleur et - 17 points sur la mixité ENR. Les travaux prévus par l'avenant 3 (mise en place d'une pompe à chaleur supplémentaire, travaux d'optimisation) ont pour objectif l'atteinte du taux d'ENR prévu, mais ceux-ci n'ont pu être réalisés en totalité comme prévu en 2025, en particulier la mise en place d'une nouvelle pompe à chaleur, du fait du refus de la copropriété du Calys de mettre à disposition le local prévu pour cet équipement.

Les ventes de frais s'élèvent à 31 MWh, en baisse de 43 % par rapport à 2024.

Il n'y a pas eu de nouveau raccordement.

- Sur le plan financier, le prix moyen de la chaleur s'élève à 117,7 € TTC / MWh, en baisse de 24 % par rapport à 2024.

Le Déléataire de Service Public affiche un chiffre d'affaires de 530 k€ et un résultat net de -210 k€, en très forte dégradation par rapport au résultat 2024 (+ 2,3 M€), qui revêtait un caractère exceptionnel du fait de l'entrée en vigueur de l'avenant n° 3 au contrat (versement de 50 % des indemnités prévues et reprise totale de la provision pour dépréciation d'actifs).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les Comptes Rendus Annuels de Concession notifiés les 28 et 29 mai, 1^{er} juin et 1^{er} juillet 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les délégataires des réseaux de chaleur doivent remettre un Compte Rendu Annuel d'Activités,

Décide :

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concession 2025 présentés par les délégataires Engie, Coriance et Dalkia.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Gestion des recettes des services d'eau - Convention de mandat à intervenir avec Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de production, de transport et de distribution d'eau potable et d'assainissement. A ce titre, elle distribue notamment plus de 31 millions de m³ pour plus de 198 000 abonnés et traite plus de 42 millions de m³ d'eaux usées.

Par la conclusion d'un marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'exploitation du service d'eau potable (N°M2035) en date du 24 juillet 2020, la Métropole Rouen Normandie a confié à la Société VEOLIA EAU - CGE, la gestion de la facturation et du recouvrement par application de l'article L 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de procéder, en son nom et pour son compte, sur toute la durée du contrat, au recouvrement et à l'encaissement des produits ou toutes prestations accessoires et au reversement à la Métropole des sommes encaissées auprès des abonnés du service d'eau potable métropolitain.

Ce marché public est conclu pour une durée de 8 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2028 sur les communes suivantes :

- Anneville-Ambourville
- Bardouville
- Berville-sur-Seine
- Bihorel
- Bois-Guillaume
- Canteleu
- Déville-lès-Rouen
- Duclair
- Epinay-sur-Duclair
- Hautot-sur-Seine
- Hénouville
- Houpeville
- Isneauville
- Jumièges
- Le Houlme
- Le Trait
- Malaunay
- Maromme
- Mesnil-sous-Jumièges
- Mont-Saint-Aignan

- Notre-Dame-de-Bondeville
- Quevillon
- Sahurs
- Saint-Martin-de-Boscherville
- Saint-Paër
- Saint-Pierre-de-Manneville
- Saint-Pierre-de-Varengueville
- Sainte-Marguerite-sur-Duclair
- Val-de-la-Haye
- Yville-sur-Seine

Et pour partie sur les communes de :

- Saint-Martin-du-Vivier : hameau du Mont Perreux – ZAC de la Ronce
- Quincampoix : hameau de la Muette

Afin de pouvoir réaliser l'objet de ce marché public, il convient donc de signer une convention de mandat avec la Société VEOLIA Eau - CGE. Celle-ci sera d'autant plus nécessaire avec la mise en place de la facturation électronique au 1^{er} septembre 2026.

Cette convention de mandat a fait l'objet d'un avis favorable du Comptable Public émis en date du 7 septembre 2026.

Dans ce cadre, il vous est demandé de bien vouloir approuver la convention de mandat de gestion ci-jointe et de bien vouloir habilitier le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2, L 1611-7-1 et D 1611-32-3 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le marché M2035 signé le 24 juillet 2020 relatif à la gestion des équipements de production – distribution, le renouvellement des équipements de production et compteurs et la gestion commerciale des abonnés,

Vu l'avis conforme rendu par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Rouen le 7 septembre 2026,

Vu l'avis [REDACTED] du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau du 24 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de production, de transport et de distribution d'eau potable,
- que la Métropole a conclu un marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'exploitation du service d'eau potable (N°M2035) en date du 24 juillet 2020 avec la Société VEOLIA EAU - CGE, pour une durée de 8 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2028,
- qu'il apparaît, dans le cadre de sa mise en œuvre, que ladite société doit encaisser les recettes versées par les abonnés du service d'eau potable au nom et pour le compte de la Métropole,
- qu'une convention de mandat doit intervenir avec ladite société,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mandat, jointe en annexe, à intervenir avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux pour percevoir les recettes obtenues au titre de la facturation, du recouvrement, de l'encaissement et du reversement des sommes encaissées dans le cadre du Marché public de Fournitures Courantes et de Services relatif à l'exploitation du service d'eau potable, référencé M2035, conclu entre la Métropole Rouen Normandie et la Société VEOLIA EAU - CGE,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mandat à intervenir avec ladite société.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 11 et 70 du budget annexe de la Régie Publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET
SOLIDAIRE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - - Stratégie métropolitaine de la relation aux usagers – Feuille de route 2026-2029 : approbation – Demande de subventions

La Métropole Rouen Normandie a engagé, depuis 2024, une démarche structurante visant à améliorer la relation aux usagers, dans un contexte marqué par une fragmentation des canaux de contact, une complexité accrue des parcours et des attentes croissantes en matière de qualité de service. Ce projet s'inscrit dans une volonté de modernisation des services publics métropolitains, tout en optimisant l'efficacité opérationnelle, en réduisant les coûts et en renforçant la cohérence des actions menées.

Un diagnostic approfondi a permis d'identifier les forces et les faiblesses du dispositif actuel, ainsi que des pistes d'action prioritaires.

La présente délibération propose d'adopter une feuille de route sur trois ans (2026-2029), articulée autour de quatre axes stratégiques et de seize projets opérationnels, visant à :

- Unifier l'accès numérique aux services métropolitains ;
- Moderniser les canaux historiques (téléphone, accueil physique, courrier) ;
- Optimiser la performance interne pour ancrer une culture de la relation usager ;
- Structurer la gouvernance comme levier de lisibilité et de performance territoriale.

Cette feuille de route s'appuie sur quatre piliers transverses : le numérique responsable, la médiation numérique, la symétrie d'attention (usagers/agents) et la co-construction (interne et participation citoyenne). Elle a été élaborée en concertation avec les directions métiers, les agents et les usagers, afin de garantir son adéquation avec les réalités du terrain.

Une synthèse de cette stratégie est présentée en annexe.

Les axes de la feuille de route

Axe 1 : Unifier l'accès usager numérique

1.1. Vers un guichet numérique unique

Le diagnostic révèle une multiplicité des points d'entrée numériques générant un manque de lisibilité (nombreux formulaires web, plateforme Ma Métropole, applications spécifiques comme MonTri pour les déchets), et une absence de suivi de leur demande pour les usagers. Cette multiplicité de canaux de contact engendre également une complexité de traitement pour les agents. La feuille de route propose de centraliser l'ensemble des démarches sur la plateforme de Gestion

relation Citoyen (GRC) Publik, déjà déployée partiellement et d'abandonner les autres canaux numériques afin d'offrir aux usagers un point d'entrée numérique unique et cohérent et un suivi systématisé du traitement de leur demande.

Gains principaux attendus :

- Simplification du système d'information (SI), garantie de réponse et suivi du traitement de sa demande par l'utilisateur.
- Réduction des doublons, des ressaisies manuelles et amélioration de la coordination entre les services, grâce à une vision unifiée des sollicitations.

1.2. Une présence numérique maîtrisée et performante

Le diagnostic met en évidence une dispersion des contenus et des canaux numériques qui nuit à la cohérence de l'information diffusée par la Métropole Rouen Normandie. Les usagers sont confrontés à des réponses inégales selon les supports (site institutionnel, réseaux sociaux, outils d'IA grand public de plus en plus utilisés par les usagers comme source d'information), avec une absence de coordination entre les services producteurs de contenus. Par ailleurs, l'accès aux informations reste complexe pour certains publics, faute d'outils adaptés.

La feuille de route propose de structurer la présence numérique de la collectivité en clarifiant les processus de production, de validation et de diffusion des contenus, tout en améliorant la réactivité et la qualité des réponses apportées aux usagers. Cette démarche s'articule autour de deux projets complémentaires :

- Une gouvernance partagée pour la gestion des contenus web (site institutionnel, réseaux sociaux, recommandations Google, etc.) pour garantir des réponses fiables, actualisées et homogènes.
- Le déploiement d'un agent conversationnel IA, s'appuyant sur une base de connaissances consolidée, afin de simplifier l'accès aux informations et de fluidifier le traitement des demandes de premier niveau.

Gains principaux attendus :

- En s'appuyant sur des procédures claires pour la publication, la modération et le traitement des sollicitations, la gouvernance partagée permettra de capitaliser sur les bonnes pratiques et de limiter les erreurs liées à des mises à jour non coordonnées ;
- Faciliter l'accès aux informations et désengorger les canaux traditionnels (téléphone, courriel).

Axe 2 : Moderniser et optimiser les canaux historiques

2.1 Modernisation de l'accueil téléphonique

Le standard téléphonique (le 0800) concentre 67 % des appels sur la compétence Eau, avec des coûts élevés d'externalisation (650 000 €/an).

La feuille de route propose une internalisation du standard téléphonique relative à la Compétence Eau, qui représente la majorité des appels. Cette internalisation ne pourra se faire qu'après une étude de faisabilité visant à évaluer les impacts organisationnels, techniques et financiers du projet, notamment en termes de recrutement ou de redéploiement d'agents, de formation et d'adaptation des outils.

À terme, l'objectif est d'optimiser le standard transverse via une meilleure intégration avec la GRC, afin de fluidifier les parcours et d'améliorer la qualité du service rendu.

Gains principaux attendus :

- Réduction des coûts de prestation.
- Fluidification des parcours : suppression des réorientations inutiles, amélioration de la satisfaction usagers et diminution des relances.

2.2 Optimiser l'accueil physique et le courrier

Le diagnostic met en évidence des parcours usagers complexes et peu lisibles dans les espaces d'accueil physique. Il met également en lumière une gestion insatisfaisante des courriers via l'outil *PostOffice*, entraînant des retards de traitement et une absence de traçabilité pour les agents comme pour les usagers. Ces dysfonctionnements génèrent des redondances, des réponses tardives ou incomplètes et une expérience usager dégradée.

La feuille de route propose d'améliorer les parcours usagers en accueil physique, en clarifiant la signalétique et les modalités d'orientation, afin de réduire notamment les erreurs d'aiguillage.

La feuille de route propose également d'intégrer le traitement des courriers usagers dans la Gestion de la Relation Citoyen (GRC) Publik, pour centraliser le suivi, automatiser les relances et garantir une réponse systématique. Ce projet nécessitera également de repenser les délégations et les circuits de signatures afin de simplifier les réponses au courrier.

Gains principaux attendus :

- Fluidification des parcours en accueil physique : réduction des transferts inutiles, meilleure orientation des usagers et amélioration de la qualité de service.
- Simplification des circuits de traitement des courriers : suppression des ressaisies manuelles, traçabilité renforcée et réduction des délais de réponse.

Axe 3 : Optimiser la performance interne pour ancrer la culture de la relation usager

3.1. Outillage des agents techniques

Le diagnostic révèle des pratiques hétérogènes entre directions mais également au sein des Pôles de proximité, avec des outils peu développés. Par ailleurs, les systèmes d'information métiers (Voirie, Eau, Déchets) sont souvent cloisonnés, avec une interopérabilité limitée et une absence de vision globale des interventions.

La feuille de route prévoit d'outiller les agents techniques, via des systèmes dédiés, afin d'automatiser les processus et de réduire les tâches à faible valeur ajoutée.

Concrètement, cela passera par le déploiement d'une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) pour la Voirie, la modernisation de la plateforme front-office de la régie Eau et le développement d'un SI dédié aux Déchets.

Ces outils permettront de fluidifier les circuits de traitement entre le front-office, le middle-office et le back-office, tout en améliorant la traçabilité des interventions et la coordination entre les services.

Gains principaux attendus :

- Automatisation des processus : réduction des saisies manuelles et des erreurs (ex. : GMAO Voirie).
- Logique de mutualisation des moyens avec des économies d'échelle sur les coûts de développement et de maintenance.

3.2 Capitalisation et partage de la connaissance

Le diagnostic révèle une fragmentation des savoirs au sein de la Métropole, avec des processus

documentés de manière hétérogène et une absence de centralisation des connaissances, entraînant des réponses disparates selon les services et une difficulté à capitaliser sur les bonnes pratiques (ex. : résolution de réclamations récurrentes).

Par ailleurs, les agents manquent de formations structurées sur les outils (GRC, base de connaissances) et les postures professionnelles (accueil, délais de réponse, symétrie d'attention).

La feuille de route prévoit de :

- Créer une base de connaissances partagée, alimentée par les directions métiers et accessible à tous les agents (Métropole et communes), pour standardiser les réponses et capitaliser les retours terrain.
- Élaborer un plan de montée en compétences sur la culture de la relation usager (inclusion numérique, accessibilité), les outils (GRC, base de connaissances) et les bonnes pratiques (posture d'accueil, gestion des réclamations).

Gains principaux attendus :

- Capitalisation des savoirs : base de connaissances accessible à tous (Métropole + communes), réduisant les pertes d'information liées au turnover.
- Développement d'une culture commune de la relation usager, en alignant les pratiques et en renforçant la symétrie d'attention entre agents et usagers

Axe 4 : Faire de la gouvernance un levier de lisibilité et de coopération territoriale

4.1. Le pilotage métropolitain de la Relation Usagers (RU)

La gouvernance RU est en cours de consolidation, avec un COTECH mensuel animé par la Mission Relation Usagers (RU) et un portage politique récent marqué par la création d'une Vice-Présidence dédiée à la relation avec les usagers. Cette dynamique reste toutefois à être pérennisée.

La feuille de route propose de structurer le pilotage de la relation usagers autour de deux leviers :

- Confirmer un pilotage transverse dédié incarné par la Mission Relation Usagers (rattachement DGS) et un réseau de référents dans chaque direction métier, avec des fiches de poste formalisées et des missions clairement définies.
- Définir des engagements de service (délais de réponse, indicateurs de satisfaction) et de tableaux de bord dans l'esprit d'une démarche qualité (ex. : Service Public+).

Gains principaux attendus :

- La formalisation de la gouvernance permettra de clarifier les rôles pour tous les agents en contact avec les usagers, ce qui facilitera la coordination ;
- Pilotage par les données, avec une mesure objective de la qualité de service et une identification des priorités.

4.2. L'articulation Métropole – Communes

Les usagers identifient mal la répartition des compétences entre la Métropole et les communes, ce qui génère des confusions pour les usagers et des difficultés de coordination pour les agents. Par ailleurs, la commune est la porte d'entrée privilégiée par les usagers. La volonté de la Métropole et des communes est de pérenniser cette organisation. Or les outils d'orientation (livrets, signalétique) sont peu développés, ce qui limite la lisibilité des services publics à l'échelle métropolitaine.

La feuille de route propose de clarifier l'articulation entre la Métropole et les communes via deux leviers.

- Intégrer à l'organisation des Pôles de Proximité des fonctions dédiées à la relation aux

- usagers ;
- Des outils de clarification des compétences (livrets, signalétique) et une démarche d'animation territoriale de coopération.

Gains principaux attendus :

- Des outils développés avec le Panel citoyen garantiront leur adéquation avec les besoins et leur facilité d'utilisation.
- Une démarche d'animation territoriale co-construite avec les communes permettra de fédérer les acteurs et d'ancrer la coopération dans la durée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2024_0836 du 16 décembre 2024 adoptant la stratégie numérique responsable de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sophie BOUCQUIAUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la fragmentation des canaux de contact (numériques, téléphoniques, physiques) complexifie l'accès aux services et génère des parcours usagers peu lisibles,
- que le diagnostic réalisé met en évidence des dysfonctionnements dans la gestion des demandes,
- que la modernisation des outils et des processus internes est essentielle pour améliorer la qualité du service rendu, réduire les charges administratives pour les agents et les coûts des services,
- que l'amélioration des services numériques ne peut se concevoir sans une approche centrée sur les besoins des usagers, impliquant leur participation active à la co-construction des outils et des processus, afin de garantir leur utilité, leur accessibilité et leur pertinence telles que définies dans la stratégie Numérique responsable,
- que la co-construction avec les usagers et les communes est un levier indispensable pour garantir l'adéquation des solutions proposées avec les attentes du territoire,
- que la feuille de route proposée s'inscrit dans une démarche de progrès continu,

Décide :

- d'adopter la feuille de route métropolitaine de relation aux usagers 2026-2029,
 - de confier à la Mission Relation Usagers (RU), en lien avec les directions métiers et les pôles de proximité, la mise en œuvre opérationnelle de cette feuille de route, selon le calendrier et les modalités définis en annexe,
 - d'autoriser le Président à engager les crédits nécessaires à la réalisation des projets prévus dans la feuille de route, dans la limite des enveloppes budgétaires votées,
 - de solliciter, le cas échéant, les subventions et partenariats techniques (État, Région, opérateurs publics) pour accompagner la mise en œuvre des actions structurantes,
- et
- de rendre compte annuellement au Conseil métropolitain de l'avancement de la feuille de route et des résultats obtenus, sur la base d'indicateurs de performance et de satisfaction usagers.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - - Lancement du Prix "Fraternité Républicaine" 2026-2027 : autorisation - Règlement de participation, modalités d'attribution des prix et des montants et délégation de pouvoir au Président pour la désignation du jury et la subvention attribuée à chaque lauréat : approbation - Convention-type de partenariat à intervenir avec les établissements lauréats : autorisation de signature

Dix ans après les événements survenus à Saint-Étienne-du-Rouvray, le 26 juillet 2016, avec l'assassinat du Père Hamel, la Métropole Rouen Normandie souhaite inscrire le travail de mémoire engagé sur son territoire dans une démarche durable tournée vers l'intérêt général, la cohésion territoriale et la promotion des valeurs républicaines.

Dans un contexte où le respect de l'autre, le dialogue, la solidarité et le vivre-ensemble constituent des enjeux majeurs pour la société comme pour les territoires, la Métropole entend réaffirmer son attachement à la fraternité, principe constitutif de la devise républicaine et valeur reconnue sur le plan constitutionnel.

Cette orientation s'inscrit dans le prolongement des temps de sensibilisation, de rencontre et de mobilisation consacrés à la tolérance, à la fraternité et au dialogue entre les citoyens, notamment à l'occasion de la Journée internationale de la tolérance, célébrée le 16 novembre et de la Journée internationale de la fraternité humaine, célébrée le 4 février.

Par cette démarche, la Métropole Rouen Normandie souhaite donner une traduction concrète à ces principes en soutenant des initiatives locales qui contribuent à renforcer le lien social, à valoriser l'engagement citoyen et à faire vivre, sur le territoire métropolitain, une culture du respect, de la fraternité et la mobilisation citoyenne.

À cette fin, il est proposé de créer un Prix intitulé « Fraternité Républicaine », destiné, pour sa première édition, à soutenir et à mettre en valeur, des initiatives portées par des établissements scolaires du second degré du territoire (collèges et lycées, toutes filières incluses), en associant des jeunes et des équipes éducatives autour de projets en faveur du vivre-ensemble, de la transmission et de la cohésion.

Une ouverture progressive aux associations pourra être envisagée lors des prochaines éditions.

Au-delà de la remise du Prix « Fraternité Républicaine », la Métropole souhaite inscrire cette démarche dans une dynamique de sensibilisation et de participation citoyenne des jeunes du territoire. A ce titre, les conseils des jeunes des communes du territoire de la Métropole seront invités participer pour mener une réflexion sur ce Prix, pour partager leurs idées et contribuer à son

évolution.

Une ouverture vers le tissu économique est également proposée par la remise d'un prix symbolique destiné à valoriser les initiatives portées par des entreprises engagées en faveur de la Fraternité républicaine, du lien social et du respect de l'autre. Les modalités d'attribution de cette distinction honorifique "Prix Entreprise" sont jointes en annexe.

A/Pour les établissements d'enseignement secondaire

I. Objet du Prix

Le Prix intitulé « Fraternité Républicaine » a pour objet de soutenir et de valoriser, sur le territoire métropolitain, des initiatives en faveur de la fraternité républicaine, du lien social et du vivre-ensemble, en encourageant des démarches locales associant jeunes et adultes dans une dynamique intergénérationnelle, de sensibilisation aux valeurs républicaines et à l'engagement citoyen.

Afin de favoriser la diffusion et l'appropriation du Prix par les établissements scolaires concernés, des échanges ont été engagés avec le Rectorat de l'académie de Normandie.

II. Publics et structures concernés

Pour sa première édition, le dispositif est exclusivement destiné aux établissements d'enseignement secondaire publics et privés sous contrat d'association avec l'État (collèges et lycées, toutes filières incluses) situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Le Prix est ouvert aux élèves scolarisés de la 6ème à la Terminale, toutes filières incluses, sans fixation d'une limite d'âge spécifique. Les projets peuvent être portés par un établissement seul ou en partenariat avec d'autres structures. Dans tous les cas, un référent adulte majeur est désigné par la structure porteuse pour assurer le suivi du projet et la relation avec les services de la Métropole.

III. Nature des projets et formats possibles

Les projets attendus peuvent prendre des formes, des méthodes et des modalités de réalisation diverses, dès lors qu'ils sont inspirés par la thématique de la fraternité républicaine et par les valeurs de lutte contre le racisme et les discriminations, et qu'ils peuvent être présentés de manière claire, documentée et intelligible au comité technique ainsi qu'au jury.

IV. Calendrier prévisionnel et déroulement

Le calendrier prévisionnel de l'organisation du Prix « Fraternité Républicaine » est fixé comme suit :

- Lancement du Prix : 6 octobre 2026
- Clôture des inscriptions : 31 janvier 2027
- Envoi du lien de dépôt sécurisé des dossiers : 19 mars 2027
- Clôture du dépôt des dossiers : 31 mars 2027
- Instruction des dossiers et présélection par les services de la Métropole Rouen Normandie (commission technique) et comité technique : avril 2027
- Évaluation des projets présélectionnés et sélection des lauréats par le jury : avril - mai 2027
- Annonce des résultats et cérémonie officielle de remise des prix : mai 2027

V. Instruction, sélection et critères d'appréciation

Une commission technique composée seulement d'agents et agentes de la Métropole présélectionne et instruit les projets déposés pour leur présentation au comité technique et au jury.

Le jury est composé de treize membres comme suit :

- Un collège d'élus, composé :
 - de trois élus métropolitains dont le Président du jury et un élu de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray,
 - d'élus des collectivités territoriales partenaires.
- Un collège des représentants institutionnels, composé :
 - d'un représentant du Rectorat,
 - d'un représentant de la DSDEN 76- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-Maritime,
 - d'un.e représentant.e de la préfecture.

- Un collège de personnalités qualifiées :

Ce collège est constitué de quatre personnalités :

- les deux marraines du projet, Madame Roseline HAMEL et Madame Nassera KERMICHE,
- une personnalité qualifiée issue du monde associatif engagée dans la promotion de la fraternité, de la citoyenneté ou de la lutte contre les discriminations,
- une personnalité qualifiée issue du monde universitaire ou de la recherche, dont l'expertise est en lien avec l'objet du présent Prix.

Afin d'assurer la transparence et l'objectivité des décisions, les candidatures sont appréciées au regard d'une grille d'évaluation annexée au règlement.

VI. Attribution des prix et valorisation des projets

Les projets retenus par le jury sont mis à l'honneur lors d'une cérémonie officielle de remise des prix organisée par la Métropole Rouen Normandie dans un lieu emblématique du territoire.

Pour la première édition, les distinctions suivantes seront attribuées :

- *Grand Prix métropolitain de la Fraternité**
- *Prix Collège**
- *Prix Lycée d'enseignement général et technologique**
- *Prix Lycée d'enseignement professionnel**
- *Prix Coup de cœur du Jury.**

Les prix sont assortis de la remise d'un trophée à l'établissement lauréat et d'un diplôme individuel à chaque élève ayant participé au Prix « Fraternité Républicaine ». Une enveloppe financière de 25 000 € dédiée sera répartie entre les établissements lauréats et a vocation à permettre la mise en œuvre, au cours de l'année scolaire suivant l'édition concernée, d'actions, de micro-projets ou projets menés par l'établissement au bénéfice direct de ses élèves, dans un esprit conforme au Prix de la « Fraternité républicaine » et en lien avec les valeurs de fraternité, de vivre-ensemble et de lutte contre le racisme et les discriminations.

Une convention-type, jointe en annexe, précise les modalités de mise en œuvre entre la Métropole et l'établissement lauréat relatives à l'enveloppe financière allouée, dans la limite des crédits

disponibles dévolus de 25 000 €.

B/Pour le tissu économique

La remise d'un prix symbolique mais sans dotation financière, destinée à valoriser les initiatives portées par des entreprises engagées en faveur de la Fraternité républicaine, du lien social, du respect de l'autre et de la lutte contre les discriminations est également proposée. Les modalités d'attribution de cette distinction honorifique "Prix Entreprise" sont jointes en annexe.

Cette distinction a pour objet de reconnaître et de valoriser les engagements du tissu économique local en faveur de la Fraternité Républicaine.

Les organismes consulaires du territoire, notamment la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers et de l'artisanat et la Chambre d'agriculture, ainsi que les réseaux de l'économie sociale et solidaire, seront invités à identifier, des entreprises ou structures susceptibles de relever du « Prix entreprise » et à transmettre à la Métropole Rouen Normandie des propositions d'initiatives exemplaires. Les chambres consulaires rassemblent précisément ces grands réseaux économiques territoriaux et accompagnent les entreprises, ce qui rend ce circuit de repérage cohérent pour faire remonter des initiatives pertinentes.

Une commission technique procédera à l'examen des propositions ainsi recueillies et établira une sélection d'initiatives répondant à l'esprit du Prix Entreprise. Le jury désignera, sur la base de cette sélection, le lauréat du « Prix entreprise ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 avril 2026 relative à la charte de l' élu local et au respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité, et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République,

Vu les statuts de la Métropole et notamment sa compétence facultative relative à la promotion de la jeunesse,

Ayant entendu l'exposé de Madame Kaltoum GACHI, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la devise de la République française « Liberté, Égalité, Fraternité » fonde l'action des collectivités territoriales et que la fraternité implique la solidarité entre les citoyens, le vivre-ensemble et la lutte contre toutes les formes de discrimination,

- que la Métropole, au titre de ses compétences, mène des actions de promotion intercommunale de la jeunesse dont les actions de lutte contre les discriminations, d'égalité femme/homme, de participation citoyenne,

- que la promotion auprès des jeunes des valeurs et des principes de la République, notamment la fraternité, la citoyenneté, le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre le racisme et les discriminations constituent un socle pour le vivre-ensemble,
- qu'il y a lieu, à cette fin, d'instituer un Prix permettant d'identifier, de soutenir et de valoriser des actions portées par des collèges et lycées et le tissu économique du territoire,
- qu'un règlement de participation permet de fixer les modalités nécessaires à la mise en œuvre du Prix « Fraternité Républicaine »,
- qu'un Prix Entreprise destiné au tissu économique sans dotation financière permet de valoriser les engagements ou les initiatives des entreprises au sein du territoire,

Décide :

- de créer le Prix Fraternité Républicaine pour 2026 - 2027 et les années qui suivent,
 - d'approuver le règlement de participation du Prix Fraternité Républicaine, annexé à la présente délibération, ainsi que les modalités d'attribution de la distinction honorifique du « Prix Entreprise »,
 - d'approuver la convention-type auprès de chaque établissement de l'enseignement secondaire lauréat d'un prix, sa signature et le versement du montant qui interviendra dans une enveloppe dédiée de 25 000 €,
 - d'approuver la composition du jury,
- et
- de déléguer au Président le pouvoir de :
 - désigner les 3 représentants de la Métropole Rouen Normandie au sein du jury dont son Président et de fixer la composition finale du jury notamment sur la base des désignations transmises par les structures membres,
 - d'attribuer le montant à chaque établissement de l'enseignement secondaire lauréat d'un prix dans le respect de l'enveloppe dédiée.

La dépense qui en résulte sera inscrite aux chapitres 65 et 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire Aide à l'implantation d'un local sur Bois-Guillaume - Convention financière à intervenir avec la SARL La Bouquinerie du Sart : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Reconnue par la loi du 31 juillet 2014, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) regroupe un ensemble de structures qui cherchent à concilier utilité sociale, performance économique et gouvernance démocratique, avec pour ambition de créer des emplois et de développer une plus grande cohésion sociale. Cette loi ESS de 2014 a formalisé les principes caractérisant l'entrepreneuriat dans l'ESS, que les entreprises sociales se doivent de respecter :

- la poursuite d'une utilité sociale,
- la recherche d'un modèle économique viable,
- la gouvernance démocratique,
- la lucrativité limitée ou la rentabilité mise au service de la finalité sociale.

C'est pour répondre à ces principes que la Métropole a voté l'adoption d'un « plan de développement de l'ESS - 2022-2026 » lors du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022. Ce plan a pour ambition :

- d'accompagner le développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire,
- d'accroître la part de l'ESS dans l'économie locale,
- d'augmenter le nombre d'emplois que l'ESS représente,
- de renforcer l'ESS de façon transversale dans les politiques publiques de la Métropole et des communes qui la composent.

Par ailleurs, l'ESS s'inscrit dans la stratégie de transition économique, adoptée le 16 décembre 2024 par le Conseil métropolitain, qui se décline notamment au travers de l'enjeu Humain et Société centré sur un développement inclusif à impact social et sociétal fort.

C'est dans ce cadre que la SARL LA BOUQUINERIE DU SART porte un projet d'implantation à Bois-Guillaume, dans un local situé au 595 avenue du Maréchal Juin et a sollicité la Métropole pour l'octroi d'un soutien financier en fonctionnement.

LA BOUQUINERIE DU SART a vu le jour en 2015, dans les Hauts-de-France. Telle une ressourcerie spécialisée, elle collecte des livres qu'elle commercialise dans des magasins-écoles. Grâce à l'activité de vente de seconde main, elle crée des emplois en insertion prioritairement pour des personnes sans hébergement éloignées de l'emploi.

Cinq magasins-écoles existent aujourd'hui (3 autour de Lille, 1 à Arras et 1 à Amiens). Chaque

bouquinerie propose des contrats d'insertion à des postes d'employé polyvalent dans la boutique, permettant ainsi aux bénéficiaires d'être accompagnés vers l'emploi et de faciliter leur demande de logement. Des places dans les hébergements d'urgence ou provisoires sont ainsi libérées.

LA BOUQUINERIE DU SART ouvre un nouvel établissement sur le territoire de la Métropole, à Bois-Guillaume.

Agréée ESUS et au regard de la mission sociale qui est la sienne, elle relève de l'ESS. A noter par ailleurs, qu'une association a spécialement été créée pour porter l'activité sociale de la bouquinerie locale. Cette dernière est agréée « Entreprise d'insertion ».

Une directrice à temps plein a été recrutée en janvier 2026 pour lancer le déploiement du projet. La création de 2 emplois équivalent temps plein en CDI est projetée à l'horizon 2028 (en dehors des contrats d'insertion).

Afin de lancer son activité, LA BOUQUINERIE DU SART a décidé de louer un local de 638 m², situé au 595 rue du Maréchal Juin à Bois-Guillaume. Le loyer annuel est de 140 € / m², soit 89 320 € / an hors taxes et hors charges.

Au regard des objectifs poursuivis, qui s'inscrivent pleinement dans les orientations de la stratégie de Transition Economique métropolitaine et, plus particulièrement, sur son volet économie sociale et solidaire, de l'activité économique générée et des impacts sociétaux attendus, il est proposé une aide de la Métropole sur le volet immobilier de 40 194 € à la SARL LA BOUQUINERIE DU SART, correspondant à 10 % des loyers sur trois ans, soit un taux d'intervention autorisé par les plafonds d'intensité du régime d'aide dit « De Minimis » auquel le projet est éligible.

Le montant du loyer étant fixé à 140 € / m² annuel sur une surface de 638 m², l'assiette subventionnable retenue serait ainsi de 267 960 €.

L'aide serait versée en quatre fois, la première à l'entrée dans les locaux et les trois suivantes à terme échu, à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie, à la SARL LA BOUQUINERIE DU SART dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux

aides de minimis (dit régime de minimis), applicable jusqu'au 31 décembre 2030,

Vu le décret n° 2025-1361 du 26 décembre 2025 relatif au registre national sur les aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022 adoptant un « plan de développement de l'ESS - 2022-2026 »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu la demande de la SARL LA BOUQUINERIE DU SART du 18 mai 2026 sollicitant l'octroi d'un soutien financier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SARL LA BOUQUINERIE DU SART relève de l'économie sociale et solidaire,
- qu'elle porte un projet d'implantation de son sixième magasin-école, situé à Bois-Guillaume, s'inscrivant ainsi dans la stratégie de Transition Economique de la Métropole,
- que cette opération est susceptible de créer 2 emplois équivalent temps plein à échéance 2028,
- que la SARL a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention en fonctionnement pour son projet immobilier,
- que, compte tenu de l'intérêt du projet pour le territoire, il apparaît opportun que la Métropole apporte un soutien au déploiement de cette activité,

Décide :

- d'allouer à la SARL LA BOUQUINERIE DU SART une subvention en fonctionnement d'un montant de 40 194 €, soit 13 398 € par an, pour une assiette subventionnable de 267 960 € correspondant à trois années de loyer, pour les surfaces allouées à l'utilisation professionnelle de bureaux et ateliers de LA BOUQUINERIE DU SART dans les conditions fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la SARL LA BOUQUINERIE DU SART,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen

Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Rouen - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Indexation des tarifs à compter du 1er janvier 2027 : approbation

La Métropole a confié l'exploitation du Port de Plaisance, situé dans la darse Barillon du bassin Saint-Gervais, à la société SODEPORTS par voie de délégation de service pour une durée de 5 ans, à compter du 26 octobre 2023.

Le délégataire a pour missions :

- l'accueil et l'information des plaisanciers,
- le placement des bateaux et la réservation des emplacements,
- l'aide à l'amarrage et l'accompagnement des plaisanciers en sortie de bassin,
- le fonctionnement et l'exploitation de l'ensemble des services aux utilisateurs,
- l'optimisation de la gestion du site en créant des services supplémentaires aux utilisateurs,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance du site et des équipements qui y sont affectés,
- le renouvellement des équipements dans les conditions définies par le contrat,
- la sécurité des personnes et des biens,
- toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du Port de Plaisance,
- l'intégration du Port de Plaisance dans le monde du nautisme en développant des liens avec les acteurs du secteur,
- la gestion administrative et financière du service.

L'article 36 du contrat prévoit la révision annuelle des tarifs selon une formule d'indexation. Celle-ci se compose de plusieurs indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation. Ces indices sont publiés par l'INSEE. On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs dans le coût de la prestation. Afin de limiter des variations importantes des valeurs prises par ces indices au cours d'une année, le calcul de l'indexation des tarifs s'appuie sur la moyenne des valeurs des indices ci-dessus publiés au cours des 12 derniers mois précédents le calcul annuel de l'indexation.

Pour 2027, le coefficient d'indexation est de 0,977987, soit une diminution de - 2 % par rapport aux tarifs initiaux et de - 5,32 % par rapport aux tarifs 2026.

Pour les tarifs créés par avenant n° 1 du 28 mai 2024, le coefficient d'indexation est de 0,96946, soit une diminution de - 2,5 % par rapport aux tarifs initiaux et de - 7 % par rapport aux tarifs 2026.

Le contrat prévoit que l'indexation ne peut pas être négative. Les tarifs 2026 seront donc maintenus en 2027.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2027.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 29 juin 2023 portant attribution de la Délégation de Service Public du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 27 juillet 2023 confiant l'exploitation du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public du 28 mai 2024,

Vu la grille jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Matthieu de MONTCHALIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par contrat de Délégation de Service Public du 27 juillet 2023, la Métropole a confié à la société SODEPORTS, l'exploitation du Port de Plaisance pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2023,
- que pour 2027, le coefficient d'indexation est de 0,977987, soit une diminution de - 2 % par rapport aux tarifs initiaux et de - 5,32 % par rapport aux tarifs 2026,
- que pour les tarifs créés par avenant n° 1 du 28 mai 2024, le coefficient d'indexation est de 0,96946, soit une diminution de - 2,5 % par rapport aux tarifs initiaux et de -7 % par rapport aux tarifs 2026,
- que l'indexation ne peut pas être négative selon les termes du contrat,
- qu'il convient de fixer la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2027,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 jointe en

annexe à la présente délibération.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Réunion des Musées Métropolitains – Modifications des dénominations : approbation

La Métropole Rouen Normandie gère, au titre de la compétence « c) construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » qu'elle exerce depuis 2015, onze établissements porteurs de l'appellation « Musée de France ». Cette appellation, définie par le Code du Patrimoine, implique le respect de droits et d'obligations dont le ministère de la Culture, au titre de son contrôle scientifique et technique, est le garant.

Dix ans après l'intégration des musées dans le giron de la Métropole, il s'avère que certaines des dénominations officielles encore en vigueur pour une partie des établissements ne correspondent plus ni au cadre juridique de la Métropole, ni aux usages. De plus, certaines similitudes de noms peuvent générer des confusions. Enfin, un des noms comporte une coquille. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de procéder à des changements de dénominations administratives.

Pour cela, le Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie est invité à adopter une délibération modifiant le nom des musées, qui sera transmise au Haut Conseil des musées de France pour information avant qu'un arrêté du ministère de la Culture, publié au Journal Officiel, entérine le changement de nom.

Il est donc proposé de procéder aux changements de noms suivants :

Commune d'implantation	N° de fiche base Muséofile	Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination
Rouen	M0731	Musée Pierre Corneille	Maison natale Pierre Corneille
Petit-Couronne	M0722	Musée Pierre Corneille	Maison des champs Pierre Corneille
Notre-Dame-de-Bondeville	M0728	Musée industriel de la corderie Valois	Musée industriel de la corderie Vallois
Elbeuf-sur-Seine	M1099	Musée municipal	La Fabrique des savoirs

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L 441-1 et suivants relatifs aux musées de France,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2003 modifié attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de mettre en adéquation les noms en usage et les noms administratifs,
- que ces nouvelles dénominations amélioreront la lisibilité des musées,

Décide :

- de modifier le nom des musées métropolitains comme suit :

Commune d'implantation	N° de fiche base Muséofile	Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination
Rouen	M0731	Musée Pierre Corneille	Maison natale Pierre Corneille
Petit-Couronne	M0722	Musée Pierre Corneille	Maison des champs Pierre Corneille
Notre-Dame-de-Bondeville	M0728	Musée industriel de la corderie Valois	Musée industriel de la corderie Vallois
Elbeuf-sur-Seine	M1099	Musée municipal	La Fabrique des savoirs

- Précise que cette délibération sera transmise au service des musées de France en vue que ce changement de dénomination soit acté dans le cadre de l'appellation « musée de France ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

**Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Régie Rouen Sites et Monuments –
Modification de la dénomination et des statuts : approbation**

La Régie Rouen Normandie Sites et Monuments a vocation à exploiter l’Historial Jeanne d’Arc, le Donjon-Tour Jeanne d’Arc, la Maison Sublime et une partie de l’Aître Saint-Maclou, situés à Rouen, ainsi que le château Robert le Diable à Moulineaux, tous mis à disposition par la Métropole. Dans ces espaces, elle développe et coordonne un programme d’activités destiné à valoriser les différents sites : visites, animations et ateliers, événements, expositions thématiques, projets en partenariat.

Depuis sa création en 2014 sous la dénomination de « Régie des Panoramas », la régie a connu une évolution continue de ses missions, de son périmètre d’intervention et de son positionnement au sein du paysage culturel et patrimonial du territoire métropolitain. Les étapes de développement et de structuration de la régie n’ont cessé depuis sa création, appelant également à adapter la dénomination de l’établissement en adéquation avec son périmètre et son activité : Régie des Équipements Culturels en 2017 après l’ouverture de l’Historial Jeanne d’Arc et du Donjon, puis Rouen Normandie Sites & Monuments en 2022 faisant suite à l’intégration successive de l’Aître Saint-Maclou, de la Maison Sublime et du Château Robert le Diable.

Aujourd’hui, afin d’accompagner la maturité de l’établissement, de renforcer la lisibilité de son action auprès du public et de consolider son ancrage territorial, il est proposé d’adopter une nouvelle identité de marque, « Rouen Sites et Monuments » plus accrocheuse et plus courte en termes de marketing. Cette évolution s’inscrit dans la continuité du projet porté depuis plus de dix ans et traduit la volonté d’affirmer une identité claire, fédératrice et plus directement rattachée au territoire.

Il vous est proposé d’approuver le changement de dénomination de la régie et, par conséquent, les statuts modifiés tenant compte du nouveau nom.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 16 décembre 2013 créant l'Établissement Public Local « La Régie des panoramas », approuvant les statuts, désignant les membres du Conseil d'Administration, désignant la Directrice et approuvant la convention régissant les relations relatives aux bâtiments entre la CREA et la Régie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'Aître Saint-Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain des équipements culturels, socio-culturels et sociaux éducatifs,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 approuvant la modification des statuts et de la dénomination en Régie des Équipements Culturels,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Régie des Équipements Culturels pour intégrer la Maison Sublime et acter la fin d'exploitation du hangar H2o,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2023 approuvant la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres à intervenir avec la régie Rouen Normandie Sites et Monuments,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la régie Rouen Normandie Sites et Monuments et l'avenant n° 1 à la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la régie Rouen Normandie Sites et Monuments et l'avenant n° 2 à la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Rouen Normandie Sites et Monuments en date du 22 juin 2026 approuvant le changement de dénomination,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'évolution des activités de la régie Rouen Normandie Sites et Monuments et son développement sur le territoire nécessitent de modifier sa dénomination en Rouen Sites et Monuments,

Décide :

- d'approuver la modification de la dénomination de la régie qui devient Rouen Sites et Monuments,

et

- d'approuver les statuts modifiés.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Reconversion du chai à vin à Rouen en centre d'art contemporain - Déclaration d'intérêt métropolitain : approbation

Par délibération du 22 mai 2023, le Conseil métropolitain a reconnu d'intérêt métropolitain la réalisation d'études préalables portant sur la reconversion du Chai à vin situé à Rouen.

Trait d'union entre la Seine et le patrimoine industriel, le Chai à vin apporte un témoignage important sur l'histoire industrielle de la vallée de la Seine et tout particulièrement sur son passé portuaire. Construit en 1951 sur l'esplanade Saint-Gervais, le chai, œuvre de l'architecte rouennais Pierre-Maurice Lefebvre, était un lieu de stockage et d'expédition du vin.

Plus grand chai à vin d'Europe lors de son inauguration, il reflète les mutations industrielles du port de Rouen dans l'après-guerre, où le transport du vin en fûts et barriques est abandonné au profit du transport en vrac, dans d'immenses bateaux-tankers. Pourtant, dès les années 1960, la réduction des importations, la concurrence d'autres ports internationaux et l'évolution des modes de consommation provoquent la réduction de l'activité.

A sa fermeture en 1981, il est rétrocédé au Port Autonome de Rouen qui y installe le bureau de douane jusqu'en 1993. Le bâtiment en brique et béton, aujourd'hui totalement désaffecté, présente une architecture intérieure exceptionnelle, composée de trois étages. Il est aujourd'hui la propriété d'Haropa. Il constitue pourtant un élément majeur du patrimoine industriel, portuaire et de la Reconstruction de la métropole, réputé au niveau international.

Le 29 juin 2023, le Conseil métropolitain a adopté, à l'unanimité, les orientations stratégiques culturelles pour la période 2023-2038, fondées sur trois axes : la culture pour toutes et tous, la culture par toutes et tous, la culture partout.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie s'engage à développer l'offre en matière d'art contemporain sur son territoire et à en favoriser l'accessibilité par tous les publics. Le projet de réhabilitation du chai à vin en centre d'art contemporain vise ainsi à redonner vie à ce lieu patrimonial, tout en offrant un cadre exceptionnel à des œuvres d'envergure. Au travers d'une grande exposition temporaire annuelle et d'une politique innovante en matière d'accueil des publics fondée sur l'interaction, le chai à vin deviendra un lieu d'accueil, de dialogue et de partage, géré par les musées métropolitains. Œuvres monumentales adaptées au lieu voisineront avec des installations plus réduites, explorant des thématiques faisant le lien avec l'identité de ce lieu : le vin, la Seine, le port, la fête, la monumentalité, la Méditerranée...

Dans une logique de coopération et de sobriété écologique, les expositions seront de longue durée et

conçues avec des œuvres prêtées par des institutions partenaires nationales et internationales majeures, qui devront s'adapter aux conditions climatiques du lieu. Les acteurs locaux de l'art contemporain seront également associés (SHED, FRAC, Maison des arts, ESADHAR, réseau RN13bis, galeries...). Une programmation artistique et culturelle rythmera la vie de l'équipement.

Le chai à vin sera un équipement majeur et structurant du territoire, dont le rayonnement s'étendra à large échelle. A ce titre, il répond pleinement aux critères définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels, socio-culturels et socio-éducatifs fixés par la délibération du Conseil du 12 décembre 2016.

Au regard des critères posés par la délibération du conseil du 12 décembre 2016, le projet de reconversion du Chai à vin présente les conditions nécessaires à une déclaration de son intérêt métropolitain, du fait de :

- son caractère unique et emblématique : monument exceptionnel et atypique, à la valeur patrimoniale affirmée, dont la notoriété dépasse les frontières régionales,
- la qualité, la cohérence et la structuration du projet artistique, culturel et scientifique : ce projet se fonde sur une logique de coopération avec des institutions françaises et internationales, dans une logique de droits culturels, d'accessibilité universelle, d'interaction avec les publics, en cohérence avec le projet scientifique et culturel des musées métropolitains et la politique culturelle de la Métropole,
- la fréquence, la qualité et l'exigence de la programmation qui permet de drainer des publics dépassant le cadre intercommunal : les expositions, d'envergure internationale, feront appel à des œuvres appartenant à des institutions culturelles de premier plan et à des artistes de renommée internationale, notamment pour des installations monumentales,
- la mise en œuvre de projets innovants : par une politique de médiation auprès des publics renouvelée et fondée sur l'échange autant que sur la transmission des savoirs, via la présence continue de médiateurs dans les espaces de visite ; par la réalisation d'un lieu auquel les œuvres s'adaptent, et non le contraire comme le pratiquent habituellement les musées et centres d'art ; par les thématiques sociétales qu'aborderont les expositions,
- la prise en compte de l'accessibilité sociale et physique des publics : par une politique tarifaire appropriée et une programmation adaptée, répondant aux attentes des visiteurs, dans le cadre de la politique des publics portée par les musées métropolitains,
- la participation à la structuration des acteurs du territoire (SHED, FRAC, galeries...),
- la réalisation d'actions hors les murs et la mise en œuvre de projets éducatifs.

Réalisées dans ce cadre, les études préalables ont permis de définir les éléments de programme joints à la présente délibération, présentant les caractéristiques des travaux de réhabilitation et d'aménagements à réaliser. Il est à noter par ailleurs que le transfert de propriété du site à la Métropole par Haropa, propriétaire du site, est prévu à titre gracieux.

La surface utile du projet (hors espaces extérieurs) s'élève à 3 529 m², décomposée en un ensemble largement prédominant dédié aux espaces d'exposition et de circulation du public sur 2 928 m², un espace à vocation de médiation pédagogique de 115 m², un accueil de 126 m², un café de 88 m² et des espaces annexes.

Le programme, qui sera soumis au vote du Conseil lors de sa réunion du 14 décembre 2026, prévoit les aménagements suivants :

- Mise en accessibilité de l'ensemble des niveaux avec circuit de visite par les passerelles qui donnent à voir tous les volumes en balcon et la multiplicité des cuves en panorama.
- Mise en sécurité des collections et du bâtiment vis-à-vis des infiltrations d'eau (pluviale et inondation), de la sécurité incendie et des risques d'effraction.

- La partie sud du rez-de-chaussée accueillera : billetterie, boutique, espace d'exposition d'environ 100 m², salle pédagogique pour les scolaires, cafétéria, vestiaires publics, vestiaires du personnel, PC sécurité, etc.
- La partie nord du rez-de-chaussée accueillera un grand espace d'exposition modulable et à grande hauteur sous plafond sur environ 800 m².
- Aménagement des trois étages :
 - Aménagement des coursives et des circulations verticales pour accès des visiteurs sur les trois étages et mise en place de ventilation sans chauffage,
 - Une partie des cuves à vin sera aménagée pour accueillir l'exposition d'œuvres.
- Les espaces extérieurs seront traités a minima avec des matériaux pérennes et très résistants prévoyant une connexion piétonne vers les quais au sud et un accès livraisons.

L'obtention du label PassivHaus est souhaitée pour cet équipement, qui sera conçu pour fonctionner avec un besoin énergétique minime.

Le montant total de l'opération intégrant les études et les travaux est évalué à 17 400 000 € TTC.

Une autorisation de programme sera soumise au Conseil Métropolitain le 14 décembre 2026, dans le cadre du vote du budget 2027.

Des subventions pourraient être sollicitées auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole et notamment son article 5.1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2023 reconnaissant d'intérêt métropolitain la réalisation des études préalables portant sur la reconversion du Chai à vin situé à Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 portant sur les orientations stratégiques culturelles 2023-2038 de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article 5-1 de ses statuts, la Métropole dispose d'une compétence dite « obligatoire » en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement

d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs d'intérêt métropolitain,

- qu'au regard des critères posés par la délibération du conseil du 12 décembre 2016, le projet de reconversion du Chai à vin présente les conditions nécessaires à une déclaration de son intérêt métropolitain,

- que durant les études de définition, un projet culturel, joint à la présente délibération, a été rédigé pour préciser les grandes lignes du futur fonctionnement de l'établissement,

- qu'à l'issue de la mission de programmation, un programme, joint à la présente délibération, a été établi précisant les caractéristiques souhaitées pour l'ouvrage,

- que le montant total de l'opération intégrant les études et les travaux est évalué à 17 400 000 € TTC,

- que des subventions pourraient être sollicitées auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Décide :

- de déclarer d'intérêt métropolitain, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'équipement culturel à créer dans le bâtiment du chai à vin à Rouen,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes en respectant un taux minimal de 20 % restant à la charge de la Métropole et d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith - Indexation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027 : approbation

La Métropole a confié l'exploitation du Zénith à la SAS Seine Zénith, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le délégataire a notamment pour missions :

- le développement et la promotion du Zénith auprès des usagers (professionnels, spectateurs...),
- la gestion de la programmation, ainsi que l'accueil des manifestations culturelles, associatives, sportives, économiques et professionnelles,
- la gestion et la responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance de la salle de spectacles et des équipements qui y sont affectés.

L'article 30 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle. La formule d'indexation se compose de plusieurs indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation. Ces indices sont publiés par l'INSEE. On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leur poids respectif dans le coût de la prestation.

Pour 2027, le coefficient d'indexation est de 1,03205582, soit une augmentation de + 3,21 % par rapport aux tarifs initiaux et de + 0,18 % par rapport aux tarifs 2026.

Le Conseil est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 15 avril 2024 portant attribution de la Délégation de Service Public du Zénith à la SAS Seine Zénith,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 6 juin 2024 confiant l'exploitation du Zénith à la SAS Seine Zénith,

Vu la grille jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par contrat de Délégation de Service Public du 6 juin 2024, la Métropole a confié l'exploitation du Zénith à la SAS Seine Zénith, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
- que les tarifs sont arrêtés par la Métropole conformément à l'article 30 du contrat,
- que pour 2027, le coefficient d'indexation est de 1,03205582, soit une augmentation de + 3,21 % par rapport aux tarifs initiaux et de + 0,18 % par rapport aux tarifs 2026,

Décide :

- de fixer l'indexation pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 à 1,03205582,
- et
- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 jointe en annexe à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum (MaN) - Modification du montant de la subvention - Avenant n° 1 à la convention financière 2026-2028 : autorisation de signature

La Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum (MaN), association loi 1901, membre d'un réseau national de 34 Maisons de l'architecture, agit localement depuis plus de vingt ans pour diffuser la culture architecturale, urbaine et paysagère auprès de tous les publics. Lieu d'échange, de rencontre, de réflexion et de médiation sur la fabrication de la ville et des territoires, elle inscrit ses actions au croisement de nombreux champs artistiques et disciplinaires dans un dialogue permanent avec les acteurs de l'acte de construire et de la culture. Elle contribue à sensibiliser le grand public aux enjeux liés à l'architecture et à l'urbanisme, convaincue que ces disciplines agissent sur la durabilité, la cohésion sociale, la citoyenneté et le mieux-vivre ensemble.

Elle développe chaque année une programmation variée, avec des expositions au forum et hors les murs (une dizaine par an), des conférences, des rencontres, des actions pédagogiques et événements hors les murs. Les actions de médiation (ateliers, visites commentées, parcours urbains) renforcent la sensibilisation du public et des habitants aux enjeux de transition écologique, territoriale et de qualité du cadre de vie. Afin de soutenir le rôle de la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum dans le paysage culturel local et national, la Métropole Rouen Normandie a signé une convention de partenariat avec l'association, le 28 mai 2026, pour une période de 3 ans et accordant une subvention annuelle de 41 700 €.

Chaque année, la MaN organise le festival d'architecture et des arts de l'espace ZIGZAG, qui se déroule sur quinze jours à l'automne, autour de visites, randonnées urbaines, installations et rencontres. Le festival met au cœur de sa démarche la compréhension sensible des territoires, en lien avec les enjeux climatiques, industriels, paysagers, touristiques et patrimoniaux, au prisme des droits culturels et de l'enjeu d'habitabilité porté par la Métropole pour son territoire. Le festival se développe désormais sur la Vallée de la Seine. La prochaine édition de ZIGZAG se déroulera du 26 septembre au 11 octobre 2026, autour d'une programmation consacrée à la découverte des paysages, des patrimoines et des transformations de la Vallée de Seine, dans le cadre notamment de la politique partagée autour de l'Axe Seine.

L'association porte également, en collaboration avec la Loge des Auteurs Photographes, le festival EOP, Espaces d'Œuvres Photographiques, expositions de photographies documentaires installées dans l'espace public. Avec pour fil conducteur le rapport au vivant, EOP invite à découvrir des œuvres de photographes-auteurs, provoque la surprise et l'étonnement, engage un dialogue avec les passants. Les expositions permettent aux visiteurs de porter un regard neuf sur leur environnement proche. En 2025, EOP a intégré le prestigieux réseau Lux qui rassemble des festivals et foires

d'échelle, d'ampleur, de territoires et de moyens différents souhaitant se réunir autour de la photographie et de la place de l'image dans les enjeux contemporains. Cette labellisation permet notamment d'échanger des expositions et de les présenter au public.

La Maison de l'architecture propose de développer un dispositif artistique et participatif intitulé « Les Ateliers des panoramas », laboratoire artistique et sensible des panoramas de la Vallée de Seine, destiné à mettre en valeur plusieurs points de vue emblématiques situés sur le territoire du Havre, de la Métropole Rouen Normandie et de l'agglomération Seine-Eure.

Les panoramas constituent des lieux privilégiés d'observation du territoire. Ils permettent d'appréhender les évolutions paysagères, les usages contemporains de la Seine et les récits qui façonnent son identité. Ils offrent ainsi un support particulièrement pertinent pour développer une approche sensible, artistique et pédagogique du paysage.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la programmation de ZIGZAG 2026 qui comprend déjà plusieurs rendez-vous organisés autour de sites panoramiques. Les Ateliers des panoramas ont pour ambition de transformer ces points de vue en véritables espaces d'observation, de création et d'appropriation collective des paysages. L'Assemblée Générale de la MaN s'est prononcée en faveur de ce nouveau dispositif par délibération le 1^{er} juillet 2026.

Dans le cadre de ZigZag, trois panoramas seront investis, à raison d'un site sur chacun des territoires partenaires : au Havre, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et sur le territoire de l'agglomération Seine-Eure.

Chaque site accueillera un artiste ou un professionnel (plasticien, photographe, illustrateur ou paysagiste) accompagné d'un médiateur culturel. Durant chaque week-end du festival, les participants seront invités à prendre part à des ateliers articulés autour de deux temps complémentaires :

- une lecture du paysage, associant observation, compréhension du panorama et découverte des caractéristiques géographiques, historiques et paysagères du site ;
- une pratique artistique permettant la réalisation de productions individuelles ou collectives.

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- valoriser les panoramas comme éléments majeurs du patrimoine paysager de la Seine ;
- développer une pédagogie du regard favorisant la compréhension des paysages ;
- proposer une expérience culturelle participative ;
- renforcer l'appropriation des territoires par leurs usagers ;
- constituer une mémoire collective et sensible des paysages traversés.

La mise en œuvre de cette opération suppose la mobilisation de partenaires culturels et territoriaux ainsi que l'implication des collectivités concernées. C'est pourquoi il est proposé que la Métropole Rouen Normandie renforce son soutien à la Maison de l'architecture de Normandie afin de déployer le dispositif consacré aux panoramas qui décline de façon concrète et opérationnelle l'entente Axe Seine. Il est proposé de modifier le montant de la subvention versée par la Métropole Rouen Normandie à l'association Maison de l'architecture de Normandie et de la porter à hauteur de 66 700 € en 2026, 2027 et 2028, au lieu de 41 700 €, correspondant à 14,6 % du budget 2026 de l'association.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à l'amélioration du cadre de vie,

Vu les statuts de l'Entente Axe Seine,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 31 janvier 2022 approuvant la convention portant statuts de l'Entente Axe Seine,

Vu la délibération du Bureau du 4 mai 2026 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum,

Vu les statuts de l'association Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum et la délibération de l'Assemblée Générale fixant le montant de l'adhésion,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum du 1er juillet 2026 approuvant le projet les Ateliers du panorama et le budget 2026 modifié de l'association,

Vu la demande de subvention de la Maison de l'architecture de Normandie-le Forum du 10 août 2026,

Vu la convention financière conclue avec l'association Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum Club signée le 28 mai 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum contribue à sensibiliser le grand public aux enjeux liés à l'architecture et à l'urbanisme, en tant que disciplines agissant sur la durabilité, la cohésion sociale, la citoyenneté et le mieux-vivre ensemble,
- que le dispositif les Ateliers des panoramas proposé par la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum vise à faire connaître et valoriser le patrimoine paysager de la Seine,
- que ce dispositif, intégré à la programmation annuelle du festival ZigZag, s'inscrit dans la politique de l'entente Axe Seine,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 66 700 € à l'association Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum en 2026, 2027 et 2028 sous réserve de l'inscription des crédits aux Budgets Primitifs 2027 et 2028,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière 2026-2028 joint à la présente délibération,
et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Stade Robert Diochon à Petit-Quevilly – Projet d’extension de la capacité d’accueil - Validation du programme : approbation

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil métropolitain a reconnu d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du stade Robert Diochon à compter du 15 juillet 2015.

Le Stade Robert Diochon, situé sur la commune de Petit-Quevilly, mais propriété de la Ville de Rouen, a été construit en 1917 et rénové en 2003. Cette enceinte sportive accueille actuellement les équipes de haut niveau du Football Club de Rouen (FCR), du club de football de Quevilly Rouen Métropole (QRM) et du club Rouen Normandie Rugby (RNR). Elle comprend un terrain d'honneur bordé de 4 tribunes et un terrain dit « de la Ferme » utilisé pour les entraînements des deux clubs de football.

D'une capacité actuelle de 8 320 places assises, le stade Robert Diochon est la plus grande enceinte sportive du territoire métropolitain. Il est par ailleurs intimement lié à l'histoire du football rouennais et à ses plus belles heures. Depuis un siècle, il a ainsi été le théâtre de nombreux exploits du Football Club de Rouen et de l'Union Sportive Quevillaise (devenue QRM), que ce soit en championnat ou en coupe de France.

La Métropole Rouen Normandie s'engage à développer l'offre d'infrastructures sportives et à favoriser l'accès de toutes et tous aux événements se déroulant dans l'enceinte du stade Robert Diochon.

Le présent projet consiste à faire compléter et agrandir les tribunes accueillant du public de manière à augmenter la jauge assise qui passerait de 8 320 places à environ 11 000 places, permettant ainsi d'accueillir près de 12 000 spectateurs en tout. Pour cela, il sera d'abord une tribune modulaire d'au moins 600 places dans l'angle nord-ouest, à proximité de la tribune Horlaville. Ensuite, la tribune Zénith, situé au sud, sera reconstruite avec une augmentation de jauge d'au moins 2 100 places en plus des 1 100 places actuelles. Chacune de ces tribunes comportera un toit et les dépendances nécessaires à leur fonctionnement autonome (buvettes et toilettes). Ce projet nécessitera la démolition préalable du bâtiment administratif, du pavillon qui servait de logement de fonction et des anciens ateliers espaces verts. Ces fonctionnalités seront réinstallées dans les bâtiments du site, notamment ceux récemment construits ou aménagés.

Le montant total de cette opération, intégrant les études et les travaux, est évalué à 11 670 000 € HT (14 004 000 € TTC) :

- Frais préliminaires et frais annexes (études géotechniques, études de sécurité publique, assurance etc.) : 350 000 € HT,
- Honoraires : 1 580 000 € HT (dont 1 223 000 € HT de maîtrise d'œuvre),
- Travaux : 9 740 000 € HT (dont 5 040 000 € HT pour la tribune Zénith et 1 950 000 € HT pour la tribune nord Horlaville).

Les travaux seront divisés en deux phases portant respectivement sur la tribune nord-ouest et la tribune sud et décomposées comme suit :

- Phase 1 - 2027 : une nouvelle tribune au nord d'Horlaville d'une jauge minimum de 600 places et un coût d'opération maximum de 4 M€ TTC. Les tribunes seront modulaires.
- Phase 2 - 2028 : une nouvelle tribune d'au moins 3 200 places en remplacement de l'actuelle (1 100 places) et pour un coût d'opération maximum de 10 M€ TTC. Ces tribunes seront construites de manière classique dans un matériau pérenne (pas de modulaire).

Une autorisation de programme sera soumise au Conseil Métropolitain le 9 novembre 2026, dans le cadre d'une décision modificative du budget 2026.

Des subventions pourraient être sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie s'engage à développer l'offre d'infrastructures sportives et à favoriser l'accès à toutes et tous aux événements se déroulant dans l'enceinte du stade Robert Diochon,
- que le présent projet consiste à faire compléter et agrandir les tribunes accueillant du public de manière à augmenter la jauge pour accueillir jusqu'à près de 12 000 spectateurs en tout par la création d'une tribune modulaire d'une jauge minimum de 600 places dans l'angle nord-ouest, et la reconstruction de la tribune sud d'une jauge minimum de 3 200 places,
- que le montant de cette opération, réalisée en deux phases, est estimé à 11 670 000 € HT (14 004 000 € TTC),
- que des subventions pourraient être sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Décide :

- d'approuver le projet d'extension de l'accueil du stade Robert Diochon dans les conditions définies ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes en respectant un taux minimal de 20 % restant à la charge de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

**Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Stade Sottevillais 76 -
Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Stade Sottevillais 76 est une association exclusivement dédiée à la pratique de l'athlétisme. Son équipe première évolue au plus haut niveau national, en catégorie Elite. Depuis les trois dernières années, il constitue le seul club du territoire métropolitain à évoluer à ce niveau.

Le Stade Sottevillais 76 contribue également au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole Rouen Normandie par l'organisation d'événements sportifs d'envergure, tels que le Perche Elite Tour, qui se déroule au Kindarena, et le Meeting International d'Athlétisme. Ces manifestations réunissent des athlètes de haut niveau et bénéficient d'une visibilité importante, participant ainsi à l'animation et à l'attractivité du territoire.

Le Meeting International d'Athlétisme organisé au stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen constitue chaque année un événement sportif majeur à dimension internationale. En 2026, son organisation n'a toutefois pas été possible en raison des travaux réalisés sur la piste d'athlétisme reconnue d'intérêt métropolitain.

Pour 2026, le Stade Sottevillais a bénéficié des subventions suivantes :

Haut niveau : 17 300 €

Le perche Elite Tour : 61 776 €

Le meeting d'athlétisme : 0 € (145 233 € en 2025).

Malgré les contraintes liées à l'indisponibilité temporaire de la piste d'athlétisme et à l'annulation du Meeting International, le Stade Sottevillais 76 a maintenu son équipe au plus haut niveau national pour la saison 2025/2026. Cette situation a conduit le club à adapter son organisation et ses modalités d'entraînement afin d'assurer la continuité de son activité et de maintenir les conditions nécessaires à la préparation et à la performance de ses athlètes.

Dans ce contexte exceptionnel, il est proposé d'accorder une subvention de 75 000 € au Stade Sottevillais 76 afin d'accompagner la continuité de son activité, de soutenir son maintien au plus haut niveau national et de contribuer à la poursuite de ses actions en faveur du développement et du rayonnement de l'athlétisme sur le territoire métropolitain.

Cette mesure, dérogatoire au règlement général d'aide, est justifiée par le contexte particulier de l'année 2026, marqué par l'indisponibilité temporaire de la piste et l'annulation du Meeting International d'Athlétisme, événement structurant pour le club et pour l'attractivité du territoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu les délibérations du Bureau métropolitain du 6 février 2023, du Conseil du 18 décembre 2023 et du 30 juin 2025 actualisant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu la demande de subvention du Stade Sottevillais 76 en date du 7 juillet 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie soutient le Stade Sottevillais 76 pour son équipe senior évoluant en catégorie Elite,
- que le Stade Sottevillais 76 constitue le seul club du territoire métropolitain évoluant au plus haut niveau national en athlétisme depuis les trois dernières années,
- que le Meeting International d'Athlétisme représente chaque année, un événement sportif majeur contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire et que son organisation n'a pu être assurée en 2026 en raison des travaux réalisés sur la piste d'athlétisme du stade Jean Adret,
- que l'indisponibilité temporaire de la piste et l'annulation du Meeting ont conduit le club à adapter son organisation et ses modalités de fonctionnement afin d'assurer la continuité de son activité et le maintien de son équipe au niveau Elite,
- que le maintien du Stade Sottevillais 76 au plus haut niveau national, ainsi que la poursuite de ses actions et événements contribuent au rayonnement sportif et à l'attractivité de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 75 000 € au Stade Sottevillais afin d'accompagner la continuité de son activité et de soutenir son maintien au plus haut niveau national en catégorie Elite,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec le Stade Sottevillais 76.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat local des solidarités 2024-2027 - Programmation 2026 et bilan à mi-parcours - Avenant n° 2 à intervenir avec l'État : autorisation de signature

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a souhaité construire avec les partenaires un Pacte des Solidarités qui a pour ambition de répondre aux enjeux suivants : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités à la racine par une action dès le plus jeune âge ; l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ; la prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion ; l'organisation solidaire de la transition écologique.

Pour atteindre ces objectifs, l'État a mobilisé les acteurs de terrain et particulièrement les Départements et les Métropoles à s'engager dans le cadre de leurs compétences pour développer des actions concourant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans cette perspective, l'État a souhaité renouveler son conventionnement avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'un Contrat local des solidarités pour la période 2024-2027. Ce contrat fait l'objet d'un bilan annuel, ainsi que d'un avenant permettant d'ajuster la programmation chaque année.

Forte de son bilan sur la période 2020-2023, la Métropole Rouen Normandie a souhaité confirmer sa volonté de faire du Contrat local des solidarités un outil au service de sa stratégie de transition sociale et écologique à partir d'un programme d'actions relevant de ses compétences en matière d'insertion professionnelle, d'égalité entre les femmes et les hommes, de promotion de la santé, de mobilité, d'habitat et d'éducation à l'environnement. Ce programme, validé lors du Conseil métropolitain du 30 mars 2025, s'articulait comme suit :

Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance :

- Prévention en faveur d'une vie affective et sexuelle positive,
- Implantation de l'intervention prévention spécialisée dans les communes de Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville,
- Séminaire intitulé « Intégrer la mutation sociologique des territoires dans la mise en œuvre des accompagnements »,
- Formations premiers secours en santé mentale,
- Chantiers éducatifs,
- Soutien à l'expérimentation d'un psychologue de rue,
- Soutien à la création d'un pôle de prévention promotion de la santé,
- Soutien à la réalisation d'ateliers de prévention promotion de la santé.

Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous :

- Poste de facilitateur clauses sociales NPNRU,
- Accompagnement des victimes de violences conjugales,
- Expérimentation d'un hébergement collectif pour les jeunes bénéficiaires du FAJ en rupture,
- 1^{er} Forum santé mentale et insertion,
- Soutien à l'installation de Tiny House pour des personnes en insertion socio-professionnelle,
- Soutien au dispositif Premières heures en chantier (PHC) et convergence (CVG),
- Soutien à la prévention de la désinsertion professionnelle des aidants.

Axe 3 : Accès aux droits essentiels :

- Réseau Santé Précarité (RSP),
- Outillage des professionnels de terrain,
- Aide au démarrage des projets de santé des nouvelles maisons de santé intervenant sur les QPV,
- Financement d'un poste de médiation en santé pour la PASS de ville,
- Captation de logements privés pour l'intermédiation locative sociale.

Axe 4 : Transition écologique solidaire :

- Accompagnement de la mobilité des personnes vulnérables,
- Accompagnement de la mobilité avec le dispositif LOVELO,
- Accompagnement à la création et à l'animation de potagers et d'espaces nourriciers partagés,
- Bien manger pour mon bébé,
- Financement d'un poste au titre de la métropole nourricière,
- Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentaire saine et durable,
- Accompagner les ménages souhaitant recourir à l'auto-réhabilitation accompagnée,
- Soutenir l'approvisionnement en produits frais des associations qui mettent en œuvre l'aide alimentaire.

Il est proposé, en accord avec l'État, de compléter la programmation 2026 en renforçant le soutien à des actions existantes. Il s'agira notamment, sur l'axe n° 1 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », d'augmenter les moyens consacrés aux actions suivantes :

- Prévention en faveur d'une vie affective et sexuelle positive (Fiche action n° 1.1),
- Formations « Premiers secours en santé mentale » (Fiche action n° 1.4),
- Psychologue de rue (Fiche action n° 1.6).

Ces actions et le budget prévisionnel sont détaillés dans les fiches actions annexées au Contrat Local de Santé (CLS). Leur montant global s'élève à 1 028 383 € pour l'année 2026. Les actions sont co-financées à hauteur de 50 % par l'État, soit une participation de l'État pour 2026 de 514 191,50 € se décomposant comme suit :

- une reprise de fonds de l'État non consommés de l'exercice 2025 d'une valeur globale de 129 973 €, reportés sur 2026,
- une dotation de l'exercice 2026 d'un montant de 384 218,50 €.

La mise à jour du Contrat local des solidarités est rendue nécessaire par la publication de l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2025. Cette instruction précise notamment la typologie des publics visés. Le document invite ainsi à prioriser, parmi les publics précaires, les enfants, les femmes, les familles monoparentales et les travailleurs pauvres. Concernant le ciblage territorial, l'instruction interministérielle invite à prendre en compte de manière renforcée les zones rurales.

En parallèle, cette instruction porte également sur la méthodologie d'élaboration et de suivi du Contrat local des solidarités. Il est ainsi recommandé de privilégier des actions concrètes et

mesurables, avec une généralisation de l'évaluation d'impact des actions.

Il vous est proposé de valider l'avenant n° 2 au Contrat local des solidarités.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à la politique de la ville, de la politique locale de l'habitat et l'article 5-2 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse et aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de transfert de compétence à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime et portant notamment sur la compétence de la prévention spécialisée,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire territoriale proposée à travers le Projet Alimentaire Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 novembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 de la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant le 4^{ème} plan égalité femmes hommes 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024 approuvant le Contrat Local de Santé de la Métropole Rouen Normandie pour les années 2023-2028,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 mars 2025 approuvant le programme 2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2025 approuvant l'avenant n° 1 au Contrat local des solidarités,

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et des Contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les Métropoles pour les années 2024-2027,

Ayant entendu l'exposé de Madame Agnès CERCEL, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'État a sollicité la Métropole pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son Pacte des solidarités dans la continuité de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- que dans le cadre de ses compétences et de sa stratégie de transition sociale et écologique, la Métropole souhaite renforcer son action en direction des publics les plus fragiles,
- qu'un avenant n° 1 a été adopté afin de prendre en compte les instructions de l'État du 26 juin 2025,
- qu'un avenant n° 2 s'avère aujourd'hui nécessaire afin d'actualiser la programmation du Contrat local des solidarités pour l'année 2026 ainsi que d'adopter le bilan de mi-parcours du Contrat,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 du Contrat local des solidarités ci-annexé entre l'État et la Métropole dans le cadre du Pacte des solidarités,
- et
- d'habiliter le Président à signer le présent avenant n° 2.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Prolongation du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) 2024-2026 - Avenant à intervenir : autorisation de signature

En 2019, la Délégation Interministérielle à l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) et la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN) ont mis en place les premiers Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) qui sont ensuite élargis aux personnes primo-arrivantes et transformés en Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI). Ces contrats engagent les collectivités locales ou leur établissement à travailler avec les services de l'État pour faciliter l'intégration, sur leur territoire, des personnes réfugiées et primo-arrivantes.

Le 8 novembre 2021, le Conseil métropolitain a adopté son premier contrat établi avec l'État. Un avenant n° 1 est signé le 23 décembre 2021, puis un avenant n° 2 le 27 novembre 2023, validant la prolongation du contrat initial jusqu'au 30 juin 2024.

Le 30 septembre 2024, le Conseil métropolitain a adopté son second contrat avec l'État pour une durée de 2 ans du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2026. Pour le mettre en œuvre, la Métropole a perçu 315 000 € par année.

Le bilan de ce second CTAI est très satisfaisant. Les fonds attribués par l'État (630 000 €) et la Métropole (107 017 €) ont financé 25 projets portés par des associations locales et 3 projets par la Métropole, sur des thématiques très variées (apprentissage de la langue, insertion professionnelle, santé...). A titre d'exemple, la fiche bilan « Soutien aux initiatives locales » recense la participation de 2 087 personnes (+ 50 % de personnes concernées). L'animation confiée à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage local a permis de réunir un collectif de partenaires qui a été amené à construire des projets communs (notamment la création du guichet unique d'accueil et d'orientation ALOA). Enfin, la démarche participative a réussi à mobiliser plus de 50 personnes primo-arrivantes volontaires pour coconstruire et participer au pilotage du prochain contrat.

Compte tenu de ces résultats et de l'échéance du contrat actuel fixée au 1^{er} novembre 2026, l'État a rendu un avis favorable (mail de la DIAN du 16/09/2026) pour une prolongation du contrat du 1^{er} novembre au 31 décembre 2027, avec un financement de 315 000 €.

Cette décision favorable est proposée au regard notamment des constats suivants :

- un axe 4 "soutien aux initiatives locales" représentant une part significative de la contribution prévisionnelle du P104 (82 %) et couvrant un nombre important de thématiques : accès aux droits, accès à l'emploi et à la formation, accompagnement vers le logement et vers les soins de santé,

accès au sport, à la culture et à la vie sociale,

- l'insertion au CTAI d'un nouvel axe de formation linguistique, conformément aux recommandations de la DIAN en 2025. Celui-ci est valorisé à hauteur de 11,6 % sur la subvention P104 totale, pour près de 400 bénéficiaires ciblés. Il s'agit de la valorisation d'une précédente sous-action dont l'objectif est d'apporter des réponses territoriales complémentaires au droit commun,
- l'existence d'un axe de coordination, de suivi et d'évaluation du contrat (axe 1), pris en charge intégralement par la collectivité via le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- un axe 2 consacré à la participation des EPA/BPI à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions,
- la signature d'une convention d'articulation avec l'opérateur départemental AGIR (SOS Solidarités)..

Bien que les projets d'avenant et de convention financière n'aient pas encore été transmis par l'État, les axes prioritaires pour cette prolongation ont été définis par le Comité de Pilotage du CTAI lors de sa réunion du 22 septembre 2026 : soutien aux projets locaux, coordination du contrat, démarche participative et organisation d'un événement annuel à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés.

Plusieurs thématiques ont été priorisées par la Métropole et ses partenaires. Elles ont été travaillées lors d'ateliers participatifs. Il s'agit de l'hébergement/logement, de la langue française, de l'accès à l'emploi, de l'accès aux droits et à l'accompagnement, de la vie sociale et familiale. Des projets locaux correspondant à ces thématiques seront à nouveau proposés ou prolongés par les acteurs pendant la durée de l'avenant.

Le bilan des actions au 30 juin 2026 est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver, par principe, la prolongation du CTAI jusqu'au 31 décembre 2027 et d'habiliter le Président à signer l'avenant de prolongation ainsi que la convention financière associée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2024 approuvant le CTAI 2024-2026,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du CTAI en date du 22 septembre 2026 sur le projet d'avenant au contrat,

Ayant entendu l'exposé de Madame Kaltoum GACHI, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'État a sollicité la Métropole pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie d'accueil et d'intégration des personnes réfugiées et primo-arrivantes,
- que dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion,
- que les résultats des projets soutenus dans le CTAI 2 sont très satisfaisants,

Décide :

- d'approuver, par principe, la prolongation du CTAI jusqu'au 31 décembre 2027,
 - d'habiliter le Président à signer l'avenant de prolongation du CTAI jusqu'au 31 décembre 2027,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention financière.

La recette qui en résulte sera ou inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Fixation des objectifs annuels d'évolution des dépenses des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) menant des actions de prévention spécialisée - Orientations budgétaires 2027 : approbation

En application de l'article L 5217-2 IV du CGCT, le Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 a approuvé le transfert de la compétence prévention spécialisée au 1^{er} janvier 2017. Ce transfert a été acté par convention avec le Département de la Seine-Maritime en date du 16 décembre 2016.

L'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que la prévention spécialisée doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Conformément à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) et, à ce titre, ils relèvent de la tarification sociale. Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie adopte chaque année une délibération fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses de la collectivité en fonction de ses obligations légales et de ses orientations budgétaires.

Sur le territoire de la Métropole, cinq associations (AFPAC, APER, APRE, ASPIC et CAPS) ont été habilitées à mener des actions de prévention spécialisée sur les territoires de douze communes (Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen). Les territoires et habilitations pouvant être amenés à évoluer à la marge en fonction des enjeux et des contextes de territoires et associatifs.

Les actions menées font l'objet d'une contractualisation tripartite entre la Métropole, l'association gestionnaire du service de prévention spécialisée et la commune concernée.

Bilan des associations de prévention spécialisée :

Durant l'année 2025, les services de prévention spécialisée ont accompagné individuellement environ 2 200 jeunes. Les thématiques d'accompagnement peuvent varier dans l'ordre d'importance en fonction des territoires mais restent sensiblement les mêmes et principalement : Le besoin d'écoute et la construction d'un projet de vie, le bien-être et la santé avec une importante augmentation des besoins autour de la santé mentale, les relations familiales, la scolarité, l'emploi

et la formation et l'accès aux droits.

Les projets collectifs relatifs à la prévention du décrochage scolaire concernent majoritairement des actions et la présence dans les établissements scolaires, des visites culturelles et artistiques en lien avec les apprentissages scolaires (apprendre autrement quand l'apprentissage scolaire est laborieux), la présence dans les locaux associatifs pour de l'aide ponctuelle aux devoirs mais surtout des actions prétextes aux échanges avec les jeunes et/ou leurs parents sur les problématiques liées à la scolarité.

Les actions collectives relatives à l'accès à l'insertion et à l'emploi sont majoritairement des actions de type « chantiers éducatifs ». Sur de courtes durées (3 à 10 jours), les jeunes accomplissent en petits groupes des travaux d'entretien (peinture, tapisserie, ...), des travaux d'entretien paysager, des déménagements, de la culture de potager, la participation à des événements, de la distribution de flyers ... permettant l'accès à une première expérience dans le monde du travail et d'assurer leur employabilité sur le marché actuel en optimisant la levée des freins et la résolution des éventuelles problématiques. Ces actions collectives représentent, en 2025, environ 700 jours de chantiers (cumul des jours de chantier multiplié par le nombre de jeunes concernés sur les 5 structures).

Bilan des actions de la Métropole :

L'année 2025 a été principalement centrée sur la mise en œuvre des préconisations de l'évaluation de la prévention spécialisée métropolitaine.

Évaluer la pertinence d'implanter la prévention spécialisée sur la vallée du Cailly :

Le rapport de diagnostic territorial sur les communes de Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville a été présenté aux maires et leurs services municipaux. Les négociations pour déployer un service de prévention sur ce territoire n'ont pas abouti.

Changer le service gestionnaire de la prévention spécialisée sur la commune de Grand-Couronne :

L'association gestionnaire, qui avait été autorisée à intervenir sur cette commune lors du renouvellement des habilitations en 2022, a renoncé à son autorisation qui a été transférée à un autre service de prévention spécialisée au 30 septembre 2025.

Confier la tarification 2025 des 5 services de prévention spécialisée à un bureau d'études spécialisé :

En l'absence de la personne chargée de la Prévention Spécialisée, une prestation a été confiée au bureau d'études ASCOR Consultants pour accompagner la Métropole.

Rapprochement des services de la Métropole avec le CNLAPS (Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée) :

Organisation d'une formation commune Métropole et référents prévention spécialisée des communes dans l'objectif d'une homogénéité de la connaissance du cadre d'intervention des associations sur les territoires et du rôle de chacun.

L'organisation métropolitaine autour de la prévention spécialisée :

La réalisation d'un plan de pilotage du secteur 2026-2028 permettant la projection des échéances et instances à venir, le repositionnement de chacune des parties (communes, associations et Métropole) et la préparation des évaluations externes et du renouvellement des conventions tripartites (2027).

La présente délibération a pour objectif d'arrêter pour 2027, un taux directeur appliqué sur la dotation globale pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux de prévention spécialisée de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de transfert de compétence à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime et portant notamment sur la compétence de la prévention spécialisée,

Vu la convention de transfert signée en date du 16 décembre 2016 relative aux attributions du Président et à l'assemblée délibérante de la Métropole Rouen Normandie en matière de prévention spécialisée,

Vu les conventions tripartites signées avec les communes,

Ayant entendu l'exposé de Madame Julie LESAGE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, afin de tendre à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles, est confiée sur le territoire de la Métropole, à cinq associations habilitées,
- que ces associations gestionnaires des services de prévention spécialisée sont soumises à la réglementation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- qu'en application des articles L 313-8 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil métropolitain de fixer des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence,

Décide :

- que les propositions budgétaires 2027 déposées par les gestionnaires feront l'objet d'un examen individualisé au regard de leurs caractéristiques propres, de l'objectif de réduction des inégalités et prenant en compte les points suivants :
 - maîtrise du budget de la collectivité pour la fixation des tarifs individuels des services,
 - recherche d'économies de gestion, redéploiements des moyens, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires,
 - encouragement des projets de coopération structurés entre établissements et services,
 - prise en considération des habilitations/autorisations, du référentiel et des conventions

tripartites,

- prise en considération des orientations métropolitaines et locales,
- prise en considération du programme d'activité transmis par chaque association,

- de s'appuyer sur des indicateurs pour fixer le taux d'évolution des budgets de chaque service en fonction de ses caractéristiques :

- indicateurs d'activité,
- indicateurs budgétaires,
- indicateurs de coût équivalent temps plein,
- indicateurs de dépenses au regard de l'activité et du personnel,
- indicateurs de poids des groupes de dépenses dans le total des charges,
- indicateurs financiers,

et

- de fixer l'objectif annuel d'évolution globale des dépenses autorisées des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux menant des actions de prévention spécialisée (ESSMS) à 0,50 % maximum par rapport au budget 2026 hors mesures nouvelles et reprises de résultats des années antérieures étudiées individuellement dans le cadre de la tarification.

Cette tarification 2027 inclut en priorité :

- la reconduction annuelle des moyens,
- le financement des mesures réglementaires dont le coût de l'évaluation HAS 2027.

Une attention particulière sera portée à la recherche d'économies de gestion, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires. Seules les mesures nouvelles susceptibles d'être financées par redéploiement de financements existants seront autorisées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Gestion funéraire - Suivi des Délégations de Service Public pour l'exploitation des Crématoriums - Tarification applicable à compter du 1er janvier 2027 : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie est propriétaire de deux équipements : l'un est situé à Rouen et l'autre à Petit-Quevilly.

Depuis le 1^{er} décembre 2022 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la Société des Crématoriums de France. Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été signé le 7 novembre 2022.

Le délégataire exerce notamment les missions suivantes :

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'article 43.5 contrat de DSP prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle. La formule d'indexation se compose de plusieurs indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation. On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leur poids respectif dans le coût de la prestation. Afin de limiter des variations importantes des valeurs prises par ces indices au cours d'une année, le calcul de l'indexation des tarifs s'appuie sur la moyenne des valeurs des indices ci-dessus publiés au cours des 12 derniers mois précédents le calcul annuel de l'indexation.

Pour 2027, le coefficient d'indexation est de 1,006840, soit une augmentation de + 0,68 % par rapport aux tarifs initiaux et une diminution de – 5,53 % par rapport aux tarifs 2026.

Il revient à la Métropole de fixer les tarifs en vertu de l'article 43.4.

Pour l'année 2027, il vous est proposé de maintenir les tarifs de 2026, afin d'éviter les variations tarifaires.

La grille tarifaire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2027, est jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 3 octobre 2022 confiant l'exploitation des crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly à la Société des Crématoriums de France,

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu le 7 novembre 2022 avec la Société des Crématoriums de France,

Vu l'avenant n° 1 du 9 janvier 2024,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie BERTHEOL, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums »,
- que depuis le 1^{er} décembre 2022 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la Société des Crématoriums de France,
- que l'article 43.5 du contrat de Délégation de Service Public du 7 novembre 2022 prévoit l'indexation annuelle des tarifs au 1^{er} janvier,
- que le coefficient d'indexation 2027 est de 1,006840, soit une augmentation de + 0,68 % par rapport aux tarifs initiaux et une diminution de – 5,53 % par rapport aux tarifs 2026,
- que pour l'année 2027, il vous est proposé de maintenir les tarifs de 2026 afin d'éviter les variations tarifaires,
- qu'en vertu de l'article 43.4 du contrat, le Conseil doit délibérer sur la grille tarifaire avant le 1^{er} décembre de chaque année,
- que la proposition de grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2027, est jointe en annexe,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire jointe en annexe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.

PROJET

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE
DURABLEMENT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 10 portant sur des évolutions d'échelles locale et métropolitaine - Bilan de la concertation avec le public : approbation

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 13 février 2020, a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur.

Par arrêté n° PPAC 25.580 du 6 octobre 2025, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit la procédure de modification n° 10 du PLU. Celle-ci consiste à mettre en œuvre des évolutions relevant de politiques métropolitaines et d'échelle locale ayant notamment pour objet de :

- modifier le tome 4 du rapport de présentation,
- modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et grands projets,
- modifier le règlement écrit et graphique (réduction de la consommation foncière, adaptation des dispositions écrites de certaines zones, évolution d'emplacements réservés, changement de zonage au sein de la zone urbaine, évolution des règles graphiques de morphologie urbaine, prise en compte de l'évolution des connaissances en matière de risques liés à la présence de cavités souterraines).

Les évolutions d'échelle métropolitaine ont notamment pour objet l'ajustement de certaines dispositions du volet réglementaire du PLU. Il s'agit également d'actualiser les connaissances en matière de risques liés à la présence de cavités souterraines sur les communes de : Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Épinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Hénouville, Houpeville, Isneauville, La Londe, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Malaunay, Maromme, Montmain, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër et Ymare.

Initialement, les évolutions d'échelle locale concernaient 11 communes membres de la Métropole, au sein des quatre pôles de proximité suivants :

- Pôle de proximité Austreberthe-Cailly : Malaunay, Le Trait, Yainville et Saint-Paër,
- Pôle de proximité Plateaux-Robec : Bois-Guillaume, Boos, Darnétal, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Saint-Aubin-Celloville,
- Pôle de proximité de Rouen : Rouen,
- Pôle de proximité Seine-Sud : Oissel-sur-Seine.

Le Pôle de proximité Val de Seine n'est pas concerné par une évolution d'échelle locale.

Ce projet de modification n° 10 du PLU est soumis aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021. Ces dispositions précisent que, pour la procédure de modification, la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit au cas par cas.

Ainsi, à la suite de cet examen, la Métropole a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) le 14 novembre 2025, laquelle a rendu un avis le 8 janvier 2026, soumettant le projet de modification n° 10 du PLU à une évaluation environnementale.

Par délibération du 9 février 2026, le Conseil métropolitain a acté la décision de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n° 10 du PLU.

Au regard de l'avis de la MRAe, la Métropole a décidé d'adapter le contenu du projet de modification n° 10, qui a évolué ainsi qu'il suit : retrait de la proposition de changement de zonage afin de permettre un projet photovoltaïque sur les communes de Boos et Saint-Aubin-Celloville.

Ainsi, les évolutions d'échelle locale du projet de modification n° 10 du PLU concernent désormais 9 communes membres de la Métropole, conformément à l'arrêté modificatif n° PPAC 2026-336 du 22 mai 2026.

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n° 10 du PLU est désormais soumise à concertation obligatoire. Ainsi, la délibération du 4 mai 2026 a défini les objectifs et les modalités de concertation avec le public à l'égard du projet de modification n° 10 du PLU.

Les éléments liés au déroulement et à l'examen des observations sont présentés dans le bilan, annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 103-2 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2026 approuvant la réalisation d'une évaluation environnementale pour poursuivre le projet de modification n° 10 du PLU,

Vu l'arrêté n° PPAC 25.580 du 6 octobre 2025 du Président de la Métropole prescrivant le projet de modification n° 10 du PLU,

Vu l'avis conforme n° MRAe 2025-7423 du 8 janvier 2026 soumettant le projet de modification n° 10 du PLU à une évaluation environnementale, après examen au cas par cas de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 mai 2026 définissant les objectifs et les modalités de concertation avec le public,

Vu l'arrêté n° PPAC 2026-336 du 22 mai 2026 visant à modifier l'arrêté n° PPAC 25.580 du 6 octobre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la procédure de modification n° 10 du PLU a été soumise à évaluation environnementale par la MRAe,
- que la Métropole a approuvé la réalisation d'une évaluation environnementale du projet de modification n° 10 du PLU,
- que la soumission à évaluation environnementale implique la mise en place d'une concertation obligatoire,
- que la concertation s'est déroulée à compter de mi-mai 2026 jusqu'à fin juillet 2026 dans les lieux suivants : au siège de la Métropole, aux mairies de Darnétal, Malaunay, Oissel-sur-Seine et Yainville,

Décide :

- de prendre acte qu'il y a eu deux contributions recueillies ainsi qu'une remarque de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM 76), détaillées en annexe,
 - d'approuver le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération,
- et
- de poursuivre la procédure de modification n° 10 du PLU qui fera l'objet d'une enquête publique.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme - Délibération définissant les objectifs et les modalités de concertation avec le public : approbation

Par arrêté n° PPAC 26.470 du 29 juin 2026, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit la procédure de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celle-ci consiste à permettre la réalisation de deux projets photovoltaïques sur des anciennes carrières dans la commune d'Anneville-Ambourville et dans les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges. Sur ces sites, les règles du PLU en vigueur obèrent les installations projetées.

Au regard de l'article R 104-12 du Code de l'Urbanisme, la présente procédure de modification n'est pas soumise à une évaluation environnementale systématique. La Métropole considère cependant que les changements portés par la présente procédure sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001. Dès lors, une évaluation environnementale du projet de modification sera réalisée.

Ainsi, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n° 11 du PLU est soumise à concertation obligatoire. La présente délibération définit les objectifs et les modalités de concertation du public à l'égard du projet de modification n° 11 du PLU.

Objectifs poursuivis par la modification n° 11 du PLU :

Projet photovoltaïque sur les communes Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges

A l'été 2025, la commune de Jumièges a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles AO 4, AO 5, AO 6 situées sur la commune de Jumièges et la parcelle AN 1 située sur la commune du Mesnil-sous-Jumièges, anciennement occupées par la société de carrières STREF. Ce site, appartenant à la commune de Jumièges, est localisé à la fois sur son territoire ainsi que sur la commune de Mesnil-sous-Jumièges. Il est précisé que ce site fait l'objet d'un arrêté préfectoral permettant son réaménagement jusque fin décembre 2026. Le groupement composé des sociétés VENTSOLAIR, ENERCOOP et CINERGIE a remporté l'appel à projet.

Cependant, la réglementation actuelle du PLU ne permet pas le développement du projet. En effet, le site est actuellement classé en zone naturelle d'exploitation des carrières (NC), dont la vocation future est un réaménagement en tant que milieu naturel.

En outre, le site dispose d'une mare protégée par le PLU interdisant, de fait, son remblaiement. En

réalité, il s'agit d'un bassin de décantation. Celui-ci a été remblayé dans le cadre des travaux de remise en état du site. Au regard de ces éléments, il est donc proposé la suppression de la trame de protection de cette mare au règlement graphique.

Projet photovoltaïque sur la commune d'Anneville-Ambourville

La commune d'Anneville-Ambourville et l'entreprise CEMEX ont décidé de bénéficier de l'accompagnement de la SEM Axe Seine Energies Renouvelables dont la Métropole est actionnaire pour développer un projet photovoltaïque flottant. Ce dernier porte sur les parcelles B 920, D 25, D 26, D 27, D 28, D 29, D 30, D 38, D 40, D 41, D 42, D 45, D 46, D 47, D 48, D 49, D 50, D 51, D 52, D 53, D 54, D 60, D 185, D 186, D 187, D 188, D 189, D 190, D 191, D 192, D 193, D 194, D 210, D 750, D 751, D 796, D 797, D 824, D 826, D 853, D 865 et D 866, anciennement occupées par les carrières CEMEX, aujourd'hui transformées pour partie en lac artificiel.

La réglementation actuelle du PLU ne permet pas le développement du projet. En effet, le site est actuellement classé en zone naturelle aquatique et milieux humides autorisant le comblement du lac (NA-d) et en zone naturelle d'exploitation des carrières (NC).

Ces deux projets nécessitent donc une évolution du PLU. Il est proposé un classement des deux sites en secteur indicé NC-e. Cet indice autorise les constructions, installations et aménagements nécessaires à la production d'énergie renouvelable (photovoltaïques et éoliens) en cohérence avec les objectifs du SCOT en la matière. Par ailleurs, il est proposé sur la commune de Jumièges de supprimer la trame de protection de la mare (ancien bassin de décantation).

Objectifs poursuivis par la concertation du projet de modification n° 11 du PLU :

Conformément à l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation mise en œuvre dans le cadre du projet de modification n° 11 du PLU a pour objectif de permettre aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées de s'informer du contenu du dossier et de s'exprimer à son sujet.

Il s'agit de sensibiliser le public à la notion d'énergies renouvelables en lien avec l'ambition de la Métropole de devenir un territoire 100 % énergies renouvelables en 2050. La concertation permet également d'acculturer le public aux orientations de transition social-écologique et enjeux de lutte et d'adaptation au changement climatique portés par la Métropole.

Cette concertation, à travers son volet pédagogique, vise à favoriser l'adhésion aux projets par les riverains et les usagers.

Les modalités de concertation définies permettront d'impliquer les riverains et usagers dans le projet, à travers des outils variés, présentés ci-dessous.

Modalités de concertation :

Il est proposé de fixer les modalités de concertation suivantes :

Pour informer le public :

Un dossier de concertation sera mis en ligne sur :

- Le site internet de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plan-local-durbanisme-plu/les-procedures-devolution-du-plan-local-durbanisme-metropolitain>
- Le site jeparticipe : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/demarche-participative/concertation-publique/de-lenergie-solaire-produite-pres-de-chez-vous/presentation>
- Le site internet des communes concernées : <https://www.anneville-ambourville.fr/>, <https://www.jumieges.fr/>, <https://www.lemesnilsousjumieges.fr/>

Un dossier papier sera également disponible, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108 Allée François Mitterrand - 76000 ROUEN),
- Mairie de Anneville-Ambourville (300 Rue Monseigneur Lemonnier - 76480 Anneville-Ambourville),
- Mairie de Jumièges (61 Place de la Mairie - 76480 Jumièges),
- Mairie du Mesnil-sous-Jumièges (1048 route du Manoir - 76480 Le Mesnil-sous-Jumièges).

Des panneaux explicatifs seront installés à la mairie d'Anneville-Ambourville et sur le site de Jumièges/Mesnil-sous-Jumièges permettant au public de s'informer sur la procédure de modification n°11 du PLU et les projets photovoltaïques à venir.

Des affiches dans les mairies concernées et au siège de la Métropole permettront au public de prendre connaissance des modalités de concertation.

Un article dans le magazine de la Métropole permettra d'informer sur la tenue de réunions publiques.

Contenu du dossier de concertation :

Les dossiers de concertation comprendront les pièces listées ci-dessous et seront complétés et mis à jour régulièrement, au fur et à mesure de l'avancée des études, jusqu'au bilan final de la concertation :

- L'arrêté de prescription n° PPAC 26.470 du 29 juin 2026,
- La présente délibération,
- La notice explicative du projet de modification n° 11 du PLU.

Pour s'exprimer sur le projet :

- Un registre papier où le public pourra formuler ses observations sera mis en place dans les lieux suivants et sera accessible aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108 Allée François Mitterrand - 76000 ROUEN),
- A la mairie de Anneville-Ambourville (300 Rue Monseigneur Lemonnier - 76480 Anneville-Ambourville),
- A la mairie de Jumièges (61 Place de la Mairie - 76480 Jumièges),
- A la mairie du Mesnil-sous-Jumièges (1048 route du Manoir - 76480 Le Mesnil-sous-Jumièges).

- Le public aura la possibilité de consigner ses observations sur le site :

<https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/demarche-participative/concertation-publique/de-lenergie-solaire-produite-pres-de-chez-vous/presentation> après avoir ouvert un compte.

- Les observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au siège de la Métropole Rouen Normandie à Monsieur Président, Le 108 - 108 Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX et par courriel : plu-modifs-poles@metropole-rouen-normandie.fr

Pour échanger :

Des réunions publiques, des permanences, dont les lieux restent à définir, annoncées par un avis édité sur les sites internet de la Métropole et des communes d'Anneville-Ambourville, de Jumièges et de Mesnil-sous-Jumièges, seront organisées. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur le projet de modification n° 11 du PLU.

Bilan de la concertation :

Conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Métropole devra, par délibération, arrêter le bilan de la concertation. Celui-ci sera joint au projet de modification n° 11 du PLU qui sera soumis à enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103-2 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu l'arrêté n° PPAC 26.470 du 29 juin 2026 du Président de la Métropole prescrivant le projet de modification n° 11 du PLU,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie considère que les changements portés par la présente procédure sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement et décide donc de soumettre le projet à évaluation environnementale,
- que la soumission à évaluation environnementale implique la mise en place d'une concertation avec le public obligatoire,
- qu'il convient de définir les objectifs et les modalités de cette concertation obligatoire,

Décide :

- de fixer les objectifs et modalités de concertation du public à l'égard du projet de modification n° 11 du PLU, tels que présentés dans les éléments d'appréciation, afin que le public puisse s'informer, échanger, consulter le dossier et contribuer à ce projet de modification,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les modalités telles qu'elles sont fixées par la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Elaboration du SCOT-AEC et révision du PLUI – Renouvellement du Comité Citoyen de suivi de la Convention Citoyenne

Par délibérations en date du 12 décembre 2022, la Métropole a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain. Elle a également défini les modalités d'une large concertation, comprenant la constitution d'une Convention Citoyenne, composée d'habitants présentant des profils diversifiés et représentant l'ensemble du territoire, participant aux réflexions relatives à l'élaboration du projet de territoire.

La Convention Citoyenne de Transition de la Métropole Rouen Normandie a ainsi été créée en juin 2023 pour réfléchir et proposer des solutions pour un avenir durable et résilient face aux enjeux climatiques et environnementaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie dans la perspective de la révision des documents de planification à l'horizon 2050.

Composée de 80 citoyens représentatifs de la diversité des communes de la Métropole, tirés au sort parmi 400 citoyens volontaires, la Convention Citoyenne a travaillé durant 9 mois, au cours de 6 week-ends et 5 intersessions, pour définir une vision collectivement souhaitable du territoire en 2050 et trouver un positionnement consensuel sur trois grandes familles de dilemmes :

1/ L'aménagement du territoire a été abordé au travers de dilemmes relatifs aux trois thématiques suivantes :

- Se déplacer moins ou se déplacer autant mais de manière décarbonée
- Habiter en logement individuel ou habiter en logement collectif
- Organiser le territoire et les services dans une logique de centralisation et d'optimisation notamment foncière ou dans une logique de polycentrisme.

2/ Les risques d'inondations, les risques industriels et la nature ont été soumis aux travaux de la Convention sous la forme de dilemmes :

- Faire avec ou faire sans le risque considéré
- Sanctuariser la nature ou aménager dans une approche qui reste anthropocentrée.

3/ L'attractivité, la sobriété et la production d'énergie :

- L'attractivité : une politique d'attractivité responsable et exigeante ou compétitive et de croissance
- La sobriété énergétique : entre incitation et obligation
- La production d'énergie : mise en œuvre de projets qui concentrent les installations

développées par des acteurs spécialisés ou des projets qui favorisent des installations diffuses sur l'ensemble du territoire et développées par tous types d'acteurs.

Au cours des temps de travail, les membres de la Convention ont été informés et sensibilisés aux enjeux de la transition écologique et ont auditionné des experts de l'ensemble des questions liées à l'aménagement du territoire, à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à une société bas carbone. Ils ont également échangé et débattu entre eux pour proposer des positions sur les questions complexes qui leur étaient posées, les actions prioritaires à mettre en œuvre pour y parvenir et les conditions de réussite de ces actions.

Le rapport final de la Convention a été rédigé par les membres de la Convention et a fait l'objet d'un vote au sein de la Convention qui a permis de l'adopter à 96 % des voix des membres présents. Il contient la vision collective du territoire en 2050 et le positionnement coconstruit entre les membres de la convention sur les dilemmes.

A l'occasion du grand oral organisé au Pavillon des Transitions à Rouen le 19 juin 2024, les membres de la Convention ont remis officiellement ce rapport et ont exposé leur vision du territoire à une centaine d'élus, techniciens et citoyens. Ils ont exprimé leurs attentes quant à la suite qui serait donnée à leurs travaux en ces termes (p. 5 du rapport de la Convention) :

- « Nous souhaiterions à présent que nos travaux soient rendus publics et portés à la connaissance de l'ensemble des élus de la Métropole. »
- « Nous aimerions qu'une commission élargie à des citoyennes et citoyens qui n'ont pas participé à la Convention, ainsi qu'à certains et certaines d'entre nous (notamment les jeunes) soit mise en place pour suivre la mise en œuvre des propositions retenues. »
- « Nous demandons aussi qu'un suivi régulier de la mise en œuvre des propositions retenues fasse l'objet d'un rapport au Conseil métropolitain ainsi qu'une communication en direction du grand public. »

Concernant le point 1, les conclusions du travail de la Convention Citoyenne ont été portées à la connaissance du grand public et des élus lors d'une audition publique (le grand oral) le 19 juin 2024, devant une centaine d'acteurs du territoire, élus, techniciens et citoyens. Cette audition a été retransmise en direct sur YouTube et le rapport a été mis en ligne sur le site internet de la Métropole et sur la plateforme Jeparticipe.

Concernant les points 2 et 3, par délibération en date du 30 septembre 2024, un premier Comité citoyen de suivi des propositions de la Convention Citoyenne a été chargé du suivi de la façon dont la Métropole prend en compte la vision et répond aux dilemmes sur lesquels la Convention s'est positionnée, pendant l'élaboration du SCOT-AEC et la révision générale du PLUi. Cette instance était composée de 27 membres volontaires de la convention citoyenne et de 13 citoyens volontaires recrutés par appel à candidature. Dans le cadre de ce comité, au cours de six réunions en 2024 et 2025, le comité de suivi a pu examiner les travaux de la Métropole aux principales étapes de l'élaboration du SCOT-AEC, à savoir :

- dans la définition du scénario de référence qui constituera la colonne vertébrale du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- dans la définition du Document d'Objectifs et d'Orientation (DOO) du SCOT ;
- dans la définition du plan d'actions du volet AEC du SCOT.

A chacune de ces étapes, le comité a fait part à la Métropole de son appréciation de la manière dont la Métropole a pris en compte les travaux de la convention citoyenne. La Métropole a rapporté au Comité les modifications apportées aux documents pour tenir compte du retour du comité et des raisons pour lesquels certaines demandes n'ont pas été prises en compte ou seulement partiellement.

À l'issue des travaux relatifs au SCOT-AEC et en préparation de la révision du PLUi, les membres

du Comité citoyen de suivi des propositions de la Convention Citoyenne ont exprimé, lors de la séance de bilan du 5 décembre 2025, le souhait de procéder au renouvellement du comité. Ils proposent une composition associant des représentants de la Convention Citoyenne et du comité de suivi, ainsi que des citoyens nouvellement tirés au sort sur la base du volontariat, afin de garantir un renouvellement et une diversité des profils.

Il est donc proposé aux élus du Conseil métropolitain de répondre à cette nouvelle attente du Comité citoyen de suivi des propositions de la Convention Citoyenne et de procéder au renouvellement du Comité citoyen de suivi des propositions de la Convention Citoyenne, instance dédiée au suivi de la prise en compte des orientations de la Convention par la Métropole dans le cadre de la révision du PLUi, jusqu'à son arrêt. La nouvelle composition prévoirait environ 50 membres, répartis entre une part de participants issus des dispositifs précédents (Convention Citoyenne et premier comité de suivi) et une part de citoyens volontaires nouvellement recrutés par appel à candidatures puis tirage au sort.

Animée par les techniciens de la Métropole, elle appréciera, aux principales étapes de la révision générale du PLUi, la manière dont la Métropole a pris en compte les travaux de la convention citoyenne. Elle pourra formuler, au besoin, des préconisations et propositions complémentaires pour une meilleure prise en compte des positionnements sur les dilemmes. Pour chaque session, un compte rendu retranscrira les échanges et sera mis à disposition du public sur la plateforme JeParticipe de la Métropole. Un calendrier prévisionnel des comités de suivi sera établi et porté à la connaissance des membres.

Il est proposé d'inviter les anciens membres de la Convention Citoyenne, ceux du premier comité citoyen de suivi, ainsi que les nouveaux membres de cette seconde composition, à rejoindre le réseau des ambassadeurs de la transition écologique. Ce réseau constitue une communauté créée dans le cadre de l'expérimentation du projet européen Phoenix, qui visait à étudier et tester de nouvelles pratiques participatives pour mieux répondre aux défis environnementaux. Les citoyens volontaires qui le composent ont choisi de mener des actions concrètes autour de trois thématiques clés : la gestion des déchets, les mobilités actives et la sensibilisation aux enjeux de transition, notamment au sein de leur entourage professionnel, amical ou de voisinage.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un SCoT valant PCAET et établissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant la révision du PLU métropolitain et établissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2024 statuant sur Rapport final et les suites de la Convention Citoyenne de la Transition,

Ayant entendu l'exposé de Madame Kaltoum GACHI Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Convention Citoyenne de la Transition a été créée dans le cadre de l'élaboration du SCOT-AEC et la révision du PLUi de la Métropole pour réfléchir et proposer des orientations pour un avenir durable et résilient face aux enjeux climatiques et environnementaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie et dans la perspective à l'horizon 2050,
- que la Convention Citoyenne de la Transition a été composée de 80 citoyens représentatifs de la diversité des communes de la Métropole et qu'au cours des neuf mois de travail, les membres de la Convention ont été informés et sensibilisés aux enjeux de la transition écologique et ont auditionné des experts de l'ensemble des questions liées à l'aménagement du territoire, à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à une société bas carbone, qu'ils ont également échangé et débattu entre eux pour proposer des positions sur les questions complexes qui leur étaient posées, les actions prioritaires à mettre en œuvre pour y parvenir et les conditions de réussite de ces actions,
- que le rapport final de la Convention, qui contient la vision collective du territoire en 2050 et le positionnement co-construit sur les dilemmes, a été rédigé par les membres de la Convention et a fait l'objet d'un vote au sein de la Convention, qui a permis de l'adopter à 96 % des voix des membres présents,
- que les membres de la Convention Citoyenne ont exprimé le 19 juin 2024, leurs attentes quant à la suite qui serait donnée à leurs travaux,
- qu'un Comité citoyen de suivi des propositions de la Convention Citoyenne a été mis en place par délibération du 30 septembre 2024, et que celui-ci a examiné jusqu'en décembre 2025 la manière dont la métropole a pris en compte les travaux de la Convention citoyenne pour l'élaboration du SCOT-AEC.
- que lors de la séance de bilan du 5 décembre 2025, les membres du Comité citoyen de suivi des propositions de la Convention Citoyenne ont formulé leurs attentes concernant la reconduction et l'évolution du comité, afin d'accompagner les travaux à venir relatifs à la révision du PLUi,

Décide :

- de procéder à la reconduction du Comité citoyen de suivi des propositions de la Convention Citoyenne, sous la forme d'un second comité renouvelé, composé d'environ 50 membres volontaires, dont une part issue de la Convention Citoyenne et du premier comité citoyen de suivi, et une part de citoyens volontaires recrutés par appel à candidatures,
- de charger cette instance renouvelée d'assurer le suivi de la prise en compte par la Métropole de la vision et des dilemmes formulés par la Convention Citoyenne, dans le cadre des travaux de révision du PLUi, et ce jusqu'à son arrêt,
- de s'engager à ce qu'à l'issue de chaque session, un compte-rendu des échanges soit établi et mis à disposition du public sur la plateforme JeParticipe de la Métropole.

et

- de proposer aux anciens membres de la Convention Citoyenne, aux participants du premier comité citoyen de suivi, ainsi qu'aux nouveaux membres du comité renouvelé, de rejoindre le réseau des ambassadeurs de la transition écologique, constitué dans le cadre du projet européen Phoenix.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

**Penser et aménager le territoire durablement - Stratégie foncière - Commune de Rouen -
Résorption de friches - Ilot Concorde - Feuille de route / Fiche-projet actualisée : approbation**

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mars 2025, la Métropole Rouen Normandie a validé le nouveau cadre partenarial défini par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) et approuvé sa feuille de route et les fiches projets correspondantes, parmi lesquelles la fiche-projet « Concorde ».

A ce stade, cette fiche-projet fait état d'une enveloppe globale de prise en charge du foncier à hauteur de 6 000 000 € HT.

Il convient de modifier la fiche-projet par la prise en charge d'une enveloppe de 7 200 000 € HT, soit une augmentation de 1 200 000 € HT de l'enveloppe initialement prévue. Le périmètre de prise en charge demeure quant à lui inchangé.

La fiche-projet actualisée vous est soumise en annexe de la présente délibération pour approbation.

Cette augmentation de l'enveloppe de la prise en charge fera par ailleurs l'objet d'un avenant à la convention d'interventions signée entre l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie.

Au vu de ces informations, il vous est demandé d'approuver la fiche-projet modifiée, ci-annexée, intégrant une augmentation de 1 200 000 € HT de l'enveloppe de prise en charge du volet foncier de la fiche-projet « Concorde ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 31 mars 2025 approuvant la feuille de route et, notamment, la fiche-projet « Concorde », dans le nouveau cadre partenarial avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie,

Vu la convention d'interventions relative à l'opération « Avenue de Bretagne – Ilot Concorde »,

signée le 9 mars 2026 entre l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 8 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions de veille foncière et conventions d'interventions requises, ainsi que leurs avenants éventuels, dans la limite du périmètre et de l'enveloppe qui auront été approuvés dans chaque fiche-projet,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en œuvre de la stratégie foncière de la Métropole prend appui sur le partenariat avec l'EPF Normandie, tant en matière d'acquisition et de portage fonciers, qu'en matière de recyclage foncier (études et travaux),
- que l'EPF de Normandie a défini un cadre contractuel reposant sur l'approbation d'une feuille de route et de fiches-projets qui se déclinent en conventions d'interventions venant se substituer, à la date de leur signature, aux précédents dispositifs contractuels,
- qu'il convient d'augmenter l'enveloppe de prise en charge du volet foncier de la fiche-projet « Concorde » pour la porter à 7,2 M€ HT,
- qu'un avenant à la convention d'interventions relative à l'opération « Avenue de Bretagne – Ilot Concorde » sera signé avec l'EPF Normandie en vue de contractualiser cette augmentation d'enveloppe,

Décide :

- d'approuver la fiche-projet « Concorde » actualisée figurant en annexe,

et

- d'approuver l'augmentation de l'enveloppe allouée à ce projet de 6 000 000 € HT à 7 200 000 € HT.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Rouen Flaubert - Triangle Béthencourt - Transfert de gestion de l'emprise - Avenant n° 2 à intervenir avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) : autorisation de signature

Par délibération en date du 17 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé le transfert de gestion par phases des parcelles composant le site du Triangle Béthencourt, propriété du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS), au bénéfice de la Métropole, ainsi que les termes de la convention y afférente.

Pour rappel, le Triangle Béthencourt relève du domaine public portuaire et représente une superficie de l'ordre de 15 909 m². La Métropole a vocation à s'en rendre propriétaire afin d'y développer de nouveaux usages urbains et culturels à travers la création d'un tiers-lieu.

La convention de transfert de gestion, signée le 6 septembre 2024 et prévoyant un transfert en trois phases, a permis à la Métropole de prendre possession des espaces correspondant à la première phase, à savoir l'Horloge, les ateliers et l'infirmerie (bâtiments A1, A2 et E), en avril 2025.

Dans cette dynamique, le Conseil métropolitain a délibéré, le 15 décembre 2025, sur le lancement d'un Appel A Projets (AAP) en vue d'identifier un opérateur économique pour porter un programme d'investissement et assurer l'exploitation du futur tiers-lieu. La publication de cet AAP a été faite le 5 janvier 2026 sur différents supports, avec pour objectif la désignation du lauréat par le Conseil en février 2027.

La deuxième phase du transfert de gestion s'est traduite par la conclusion, le 13 mars 2026, d'un avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion signée le 6 septembre 2024. Par cet acte, la Métropole a pris possession des bâtiments correspondant à la maison du directeur, aux bureaux et à la chaudronnerie (bâtiments B, C et D), ainsi que la cour située au nord desdits bâtiments, pour une superficie totale de l'ordre de 5 033 m².

Cette prise de possession aurait dû se parfaire avec l'intervention d'un commissaire de justice pour établir l'état des lieux et la remise des clés des nouveaux bâtiments. Toutefois, le GPFMAS a fait savoir à la Métropole qu'il souhaitait revenir sur l'emprise transférée dans le cadre de cette deuxième phase, en soustrayant la cour, mentionnée ci-dessus et dont l'usage lui demeure provisoirement indispensable.

Il s'agit donc, pour les parties, de différer le transfert de la cour qui aura lieu lors de la troisième et dernière phase prévue dans la convention initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion conclue le 6 septembre 2024, portant sur la réduction de 1 326 m² de l'emprise dont la gestion a été transférée à la Métropole par avenant n° 1, conclu le 13 mars 2026.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2123-3 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 22 juillet 2020 approuvant les termes du protocole d'échanges fonciers avec le Grand Port Maritime de Rouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 approuvant l'acquisition du site du Triangle Béthencourt par la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 juin 2024 approuvant les termes de la convention de transfert de gestion du site du Triangle Béthencourt au bénéfice de la Métropole, conclue le 6 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2026 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion susvisée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Triangle Béthencourt a vocation à être acquis par la Métropole, puis réaménagé afin d'y développer de nouveaux usages urbains et culturels à travers la création d'un tiers-lieu,
- que le déménagement du STR du GPFMAS conditionne le calendrier de l'acquisition du Triangle Béthencourt par la Métropole,
- qu'une convention de transfert de gestion par phases a été conclue le 6 septembre 2024 avec le GPFMAS,
- qu'en application de cette convention, un premier transfert portant sur les espaces correspondant aux bâtiments A1, A2 et E a pris effet en avril 2025,
- que le transfert de gestion a été élargi aux espaces correspondant à la deuxième phase, à savoir les bâtiments B, C et D, par avenant n° 1 conclu le 13 mars 2026,

- que la cour située au nord des bâtiments B, C et D, représentant une surface de 1 326 m², doit cependant être exclue de cette deuxième phase de transfert,
- qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 portant sur le retrait de la cour de l'emprise transférée par application de l'avenant n°1,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion du Triangle Béthencourt annexé à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant avec le GPFMAS.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - ZAC Rouen Flaubert - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2025 : approbation

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil de la CREA a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Rouen Flaubert avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CREA Aménagement, devenue la SPL Rouen Normandie Aménagement Stationnement (RNAS).

Ce traité de concession a été notifié le 26 novembre 2014.

Conformément à l'article 17.1 du traité et aux articles L 300-5 du Code de l'Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un Compte Rendu d'Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2025.

1. Bilan de l'activité 2025

Opérationnel :

Acquisitions :

L'opération a acquis, en 2025, l'emprise de l'ancienne rue Holker déclassée et des anciens trottoirs de la rue Malétra également déclassés auprès de la Métropole Rouen Normandie.

Études :

Les études réalisées sont les suivantes :

- Poursuite du suivi de la biodiversité et gestion des espèces exotiques envahissantes,
- Etudes des adaptations du parc Camille Claudel pour le rendre plus inclusif et pour éviter les mésusages,
- Programmation du stationnement et dimensionnement du parking déporté dans le macrolot 6 (ML6),
- Etude de programmation d'un équipement sportif,
- Etudes de pollution du secteur Sud, poursuite des études de pollution sur les ML17 et ML12,
- Poursuite des études du secteur Sud La Motte - Hubertine Auclert.

Les honoraires techniques ont porté sur :

- Réception du parc Camille Claudel – Entretien du parc, évolutions après réception,
- Suivi des travaux et ordonnancement des travaux de la rue Niki de Saint-Phalle pour accueillir la ligne de bus à haut niveau de service T5 : rue Niki de Saint-Phalle et ouvrage d'art Niki de Saint-Phalle,
- Lancement des études de conception du secteur Sud La Motte - Hubertine Auclert en coordination avec les études de la DREAL pour la démolition de la SUD III et du rond-point de la Motte :
 - Remblaiement phase 3 pour accueillir le pôle enfance de la ville de Rouen et la rue Françoise Sagan le long de YNOV,
 - Conception de la placette des écoles et préfiguration de la rue Frida Kahlo,
 - Conception des rues Hubertine Auclert, La Motte et des raccordements aux rues existantes de Petit-Quevilly (rue du Général Sarrail, rue de la République, rue Léon Malétra, rue Alsace-Lorraine, rue Raymond Poincaré, rue de la Motte, rue Frédéric Bérat et rue Louis Pasteur) en coordination avec l'Etat qui doit déconstruire la SUD III et le rond-point de la Motte en 2027,
- Consultation de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation des lots du secteur Centre et Est autour des ML 12, 13 et 17, conception participative du parc Clamagérain et de la promenade haute,
- Coordination inter-chantiers dans le périmètre du quartier.

Travaux :

Les travaux réalisés sont :

- Achèvement des travaux du parc Camille Claudel et finalisation de la rue Berthe Morisot, y compris viabilisation du ML 11 Gaïa,
- Travaux de confortement des végétaux du parc pour 2 ans,
- Entretien du parc Camille Claudel et de ses bassins, avec expérimentations : propreté, pompes, suivi de la qualité des eaux,
- Démantèlement de la fourrière, abattage des peupliers et débroussaillage suivant un phasage déterminé par la préservation de la biodiversité,
- Réalisation des travaux de la rue Niki de Saint-Phalle, y compris ouvrage d'art de franchissement des voies ferrées, pour assurer la mise en service de la ligne de bus à haut niveau de service T5 en novembre,
- Poursuite des travaux de reconversion des terrains (gestion des terres, gestion des espèces envahissantes, dépollutions pyrotechniques des fonciers au fur et à mesure de leur libération...).

Frais divers de gestion / Communication :

- Accueil des nouveaux habitants dans Gaïa,
- Inauguration du parc Camille Claudel,
- Inauguration de la ligne de bus à haut niveau de service T5,
- Communications diverses,
- Impôts et taxes.

Commercialisation :

Sur le plan de la commercialisation, l'année a été marquée par des difficultés réelles de la commercialisation liées à un marché de l'immobilier en crise :

- Abandon du projet sur le ML 01 Rondeaux A par Eiffage Immobilier. La reprise du permis de construire par un autre promoteur est à l'étude,
- Poursuite du développement des projets des promoteurs pour les îlots 12 Nord, 12 Sud et l'îlot 6, et en particulier la désignation des concepteurs pour les lots 12 Nord et Sud après concours d'architecture,
- Signature d'une promesse de vente avec AKEN Ecosystème en vue de la construction du campus Ynov sur Rondeaux C2.

Financement :

Subventions :

Sur l'année, l'opération a appelé et encaissé :

- 88,6 % de la subvention FEDER obtenue pour le parc Camille Claudel (canal), pour un montant de 1 323 216 €,
- le solde de la subvention pour la renaturation des villes et des villages – parc et canal Camille Claudel – au titre des Fonds Vert de l'AESN, pour un montant de 352 774 €,
- le solde de la subvention Région – convention n°3 du contrat d'agglomération 2014-2020 pour le parc Camille Claudel, pour un montant de 2 213 983 €,
- le solde de la subvention du programme Eau et Climat de l'AESN – convention n° 2 pour l'aménagement du parc et canal Camille Claudel, pour un montant de 770 743 €.

Participation de la collectivité : La collectivité a versé 4 000 000 € de participation à l'équilibre du bilan en 2025.

Versement d'avance de trésorerie par la collectivité en 2025 : 4 180 000 €.

2. Perspectives 2026

L'année 2026 sera marquée par :

- la poursuite de la période d'expérimentation concernant les modalités d'entretien du parc Camille Claudel de 2 ans, jusqu'en mars 2027,
- l'achèvement des travaux de la rue Niki de Saint-Phalle après la livraison de la ligne de bus à haut niveau de service T5 en novembre 2025,
- la troisième phase de remblaiement du quartier dans le secteur Sud La Motte – Hubertine Auclert,
- les études de conception du secteur Sud La Motte – Hubertine Auclert, en coordination avec l'achèvement du raccordement Sud du Pont Flaubert par l'Etat,
- la poursuite du développement du quartier le long de l'avenue Jean Rondeaux, avec l'évolution de la 4^{ième} phase de Rondeaux B, le développement du projet de campus Ynov sur le macrolot Rondeaux C2 et le concours d'architecture pour un pôle enfance par la ville de Rouen,
- le démarrage des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain du secteur centre et Est autour des macrolots 12, 13 et 17, et du parc Clamagérin, en coordination avec la conception par l'Atelier des 2 anges et SAA des immeubles de logements du macrolot 17 pour Rouen Habitat, Care Promotion et Logéo,
- la poursuite du développement du quartier autour du parc Camille Claudel avec les concours d'architecture et les études de conception des macrolots 12 Nord et 12 Sud et le développement du macrolot 13 A au croisement du parc et de la rue Niki de Saint-Phalle,
- la préparation de la remise des ouvrages prévue en 2027.

L'actualisation des enjeux du quartier :

- Intégration dans les projets de la future évolution du PPRI pour plus de résilience vis-à-vis du réchauffement climatique,
- Poursuite de l'évolution de la conception des espaces publics vers plus de désimperméabilisation et de renaturation,
- Poursuite de la recherche de sobriété économique et environnementale pour les infrastructures publiques du projet,
- Rééquilibrage du programme des logements, en lien avec l'évolution de la société,
- Poursuite de la labellisation écoquartier par phases.

Acquisition prévisionnelle pour l'année en cours :

- Acquisition de l'emprise foncière du macrolot 01C2 pour le projet Ynov.

Études prévisionnelles à court terme :

- Poursuite du suivi de la biodiversité et gestion des espèces exotiques envahissantes,
- Programmation du stationnement,
- Mise à jour de la labellisation Ecoquartier avec les nouveaux indicateurs, demande de labellisation par phases.

Les honoraires techniques prévus à court terme sont :

- AOR du parc Camille Claudel,
- DET, OPC et AOR de la rue Niki de Saint-Phalle pour accueillir la ligne de bus à haut niveau de service T5 : rue Niki de Saint-Phalle et ouvrage d'art Niki de Saint-Phalle,
- Poursuite des études de conception pour le secteur Sud La Motte - Hubertine Auclert en coordination avec les études de la DREAL pour la démolition de la SUD III et du rond-point de la Motte :
 - Remblaiement phase 3 pour accueillir le pôle enfance de la ville de Rouen et la rue Françoise Sagan,
 - Conception des rues Hubertine Auclert, La Motte et des raccordements aux rues existantes de Petit-Quevilly (rue du Général Sarrail, rue de la République, rue Léon Malétra, rue Alsace-Lorraine et rue Raymond Poincaré),
 - Préfiguration de la rue Frida Kahlo et de la placette Françoise Sagan,
 - Raccordement au réseau viaire de Petit-Quevilly, en coordination avec l'Etat qui doit déconstruire la SUD III et le rond-point de la Motte en 2026,
- Lancement des études de conception du secteur Centre et Est autour des macrolots 12, 13 et 17, conception participative du parc Clamagérain et de la promenade haute,
- Coordination inter-chantiers dans le périmètre du quartier.

Travaux :

- Parc Canal Camille Claudel : finalisation des travaux en 2025 et règlement des DGD après réclamations en 2026, confortement des végétaux et gestion du parc (2 ans) jusqu'en mai 2027 - pour une remise d'ouvrage à titre onéreux en 2027,
- Achèvement rue Niki de Saint-Phalle début 2026 – pour une remise d'ouvrage à titre onéreux en 2028,
- Achèvement de l'ouvrage d'art Niki de Saint-Phalle fin 2025, opération de réception et levées des réserves début 2026 – pour une remise d'ouvrage à titre onéreux en 2027 après fin GPA,
- Préparation du terrain et dépollution pyrotechnique du secteur Sud (ancienne fourrière),
- Réalisation des remblais phase 3 sur le secteur Sud,
- Démarrage de la viabilisation Rondeaux C Ynov et pôle enfance fin 2026,
- Préparation des terrains destinés aux macrolots 12 et 13, reportée en 2027 au plus près de la vente des terrains,

La réalisation des travaux transitoires, rues de la Motte et Hubertine Auclert du secteur Sud, se fera à partir de 2027 en lien avec les travaux de requalification de l'ancienne Sud III par l'Etat, dont le démarrage interviendra après la mise en service fin juin 2026 du raccordement définitif du Pont Flaubert.

Frais financiers :

Compte tenu de l'importance des travaux et du retard de la commercialisation des lots, la trésorerie de l'opération demeure fortement déficitaire. Par ailleurs, deux facteurs supplémentaires accentuent la situation sur cette opération :

- la durée des chantiers qui entraîne une sortie de trésorerie importante avant de pouvoir fournir tous les éléments nécessaires à la remise d'ouvrage,
- l'accélération du T5 qui a conduit à un déphasage du versement des avances avec les dépenses réalisées.

Une ligne de découvert autorisé sur le compte dédié aux opérations a été sollicitée auprès de la Banque des Territoires. Les frais financiers seront répartis entre les opérations au prorata de leur déficit de trésorerie. La trésorerie très déficitaire de l'opération conduira à prendre en charge la quasi-totalité des frais financiers prévisionnels, lesquels n'ont pas été intégrés, à ce stade, au présent bilan et le seront au prochain. Ils seront calculés en fonction de la situation de trésorerie globale du pool de trésorerie et de la situation de la trésorerie de l'opération.

Cessions au concédant :

Il n'est pas prévu de remise d'ouvrage en 2026. Les prochaines remises d'ouvrage seront réalisées au premier trimestre 2027 pour l'ouvrage d'art de la rue Niki de Saint-Phalle, au deuxième trimestre 2027 pour le parc et canal Camille Claudel, et au deuxième trimestre 2028 pour la rue Niki de Saint-Phalle, dès les subventions perçues, les travaux de finalisation des végétaux achevés et les DGD payés.

Commercialisation :

En 2026, le travail de développement du quartier se poursuit avec :

- la vente du ML01 C2 à Aken Ecosystème pour permettre le démarrage de la construction du Campus YNOV début 2027,
- la signature éventuelle d'une promesse de vente pour les macrolots 12 Nord et Sud et pour le macrolot 6,
- la signature d'une promesse de vente avec CARE Promotion pour le macrolot 17 lot C1&2,
- la signature d'une promesse de vente avec Rouen Habitat pour le macrolot 17 lot C3,
- la préparation d'un avenant à la promesse de vente pour le macrolot 01 Rondeaux lot B1 phase 2, pour intégrer les évolutions de programme décrites dans le Permis de Construire Modificatif 5,
- la signature d'une convention de développement pour le ML13 A et le ML10 Nord,
- le lancement au deuxième semestre d'un appel à projet sur une parcelle à définir le long de la rue Niki de Saint-Phalle.

Subventions :

Il est prévu, en 2026, le règlement du premier acompte de la convention n° 1 du contrat de territoire 2023-27 (4 779 441 €) et l'appel du solde de subvention en décembre pour un règlement en 2027 (1 742 776 €), pour un montant total de 6 522 217 €.

Participation de la collectivité :

Il n'est pas prévu de participation de la collectivité en 2026.

L'actualisation du bilan ne prévoit pas d'évolution du montant de la participation.

Financements prévisionnels :

Avance de trésorerie prévisionnelle sur l'exercice 2026 par la collectivité : 1 000 000 €.

Remboursement de l'avance de trésorerie à la collectivité : 0 €.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2024 prévoyait le versement, en 2026, d'une avance complémentaire de 5 M€ pour faire face aux dépenses de l'ouvrage d'art et de la rue Niki de Saint-Phalle, laquelle sera remboursée en 2027 à la cession de l'ouvrage d'art à la Métropole. Cette avance a été séparée en 2 versements, un versement de 1 M€ en juin 2026 et un versement de 4 M€ en janvier 2027.

Le remboursement des avances commencera en 2027, lors des remises d'ouvrage au concédant à titre onéreux prévues au T2 et T3 2027 pour le pont Niki de Saint-Phalle et le parc Camille Claudel.

3. Bilan financier prévisionnel

Le bilan financier fait apparaître :

- Un nouveau découpage des coûts des espaces publics, avec une répartition des dépenses suivant la gradation des usages sur ces espaces. Les voiries et parcs structurants sont intégrés aux ouvrages remis à titre onéreux à la Métropole, tandis que les voiries et espaces publics de proximité demeurent financés par l'équilibre propre de l'opération,
- Un ajustement des recettes de subvention due à l'obtention de la première convention de financement du contrat de territoire 2023-2027 avec la Région et à l'achèvement des opérations de pré-aménagement de l'EPF Normandie dans le cadre des fonds friches.

En synthèse, le bilan financier prévisionnel, s'établissant à 208 270 847 € HT en dépenses et 211 814 669 € HT en recettes, présente un résultat excédentaire de 3,54 M€.

Le montant de la participation de la Métropole reste inchangé par rapport à 2025 et s'établit à 34 807 470 €.

L'écart nouveau bilan / bilan approuvé de 10 331 € s'explique par le paiement de frais financiers à la Banque des Territoires et par un ajustement du montant des travaux réalisés entre l'EPFN et RNAS.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession d'aménagement du 29 octobre 2014 conclu entre la CREA et la SPL Rouen Normandie Aménagement et ses avenants,

Vu le rapport du CRACL 2025 et les bilans financiers joints en annexe, transmis par l'aménageur à la Métropole en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA, devenue Métropole Rouen Normandie, a confié, par traité de concession d'aménagement en date du 29 octobre 2014, à la SPL CREA Aménagement, devenue RNAS, l'aménagement de la ZAC du quartier Rouen Flaubert,
- que la SPL RNAS a transmis un compte rendu d'activités relatif à l'exercice 2025,
- que le bilan financier prévisionnel s'établit à 208 270 847 € HT en dépenses et 211 814 669 € HT en recettes, et fait apparaître un résultat excédentaire de 3 543 822 € HT, le montant de la participation de la Métropole restant inchangé à 34 807 470 €,

Décide :

- d'approuver le compte rendu d'activités, présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement Stationnement, tel que joint en annexe, retraçant les réalisations de 2025 et les perspectives 2026 pour l'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitre 27 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Faucigny à Saint-Etienne-du-Rouvray sous maîtrise d'ouvrage CDC Habitat Action Copropriétés – Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2025 : approbation

Par délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature du traité de concession pour le recyclage foncier de la copropriété Faucigny avec CDC Habitat Action Copropriétés. Ce traité a une durée de 6,5 ans.

Les missions de CDC Habitat Action Copropriétés, définies dans le traité de concession, comprennent notamment l'acquisition et la gestion transitoire des logements, l'accompagnement et le relogement des occupants, les travaux de démolition de la copropriété et la réalisation de toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Conformément à l'article 32 du traité et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir, chaque année, à la collectivité concédante un compte rendu (CRAC) comportant :

- le bilan prévisionnel faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- un compte rendu technique de tous les travaux réalisés,
- une note de synthèse sur l'état d'avancement de l'opération.

Les documents doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice 2025 de la concession pour le recyclage de la copropriété Faucigny, qui constitue le premier exercice de la concession. Il prend en compte les dépenses et recettes depuis le démarrage de la concession en septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025. Il a été établi par CDC Habitat Action Copropriétés.

Les principaux éléments sont les suivants :

Bilan de l'activité 2025 :

1- Sur le plan foncier :

Au 31 décembre 2025, le concessionnaire a acquis à l'amiable 79 % des logements de la

copropriété, soit 99 logements dont 57 logements appartenant à la Ville. Par ailleurs, une dizaine d'autres logements sont en cours d'acquisition chez le notaire pour une signature en 2026. Il faut noter le taux important de logements acquis à l'amiable dès la première année de la concession.

Le concessionnaire a, dans un premier temps, acquis les logements préemptés par la Métropole, conformément au traité de concession, en intégrant les frais de portage provisoire.

Les négociations amiables, hors logements appartenant à la Ville, ont été réalisées conformément à l'avis des Domaines, dans une fourchette de prix déterminée en fonction des typologies, des surfaces et de l'état des logements. Sur 2025, le coût moyen total des acquisitions amiables est de 530 € / m² habitable. Ce montant ne tient pas compte des droits d'enregistrement, ni des émoluments des notaires.

Enfin, fin 2025, le concessionnaire a acquis les logements appartenant à la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray au coût historique d'acquisition en euros constants, conformément aux règles de l'ANRU et au montant inscrit dans le traité de concession, soit un coût moyen de 165 € / m².

2- Sur le plan de l'accompagnement social et du relogement des occupants :

Afin de réaliser le plan de relogement et l'accompagnement social des occupants, CDC Habitat Action Copropriétés a recruté le Comité d'Action et de Promotions Sociales (CAPS) en novembre 2024 pour un marché de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Sa mission a débuté par l'élaboration du plan de relogement. Le taux d'occupation de la copropriété a été évalué à 63 %, soit 80 logements ; il est inférieur aux prévisions (70%).

Les accompagnements au relogement ont débuté dès novembre 2024. Des commissions d'accompagnement social se tiennent mensuellement pour le suivi des situations des ménages avec des représentants du CAPS, de la Ville, de la Métropole, du Département et de CDC Habitat.

Un marché pour les déménagements a été mis en œuvre en mai 2025. Demepool a été recruté pour mener cette mission.

Au 31 décembre 2025, 14 ménages ont été relogés ou ont quitté la copropriété sur les 80 logements occupés.

3- Sur le plan de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation :

Un marché de prestation d'études foncières a été mis en œuvre en octobre 2024 visant à constituer le volet foncier de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La SEGAT a été retenue.

Le dossier de DUP a été transmis en préfecture en août 2025.

Le CAPS a réalisé l'enquête sociale nécessaire au dossier de DUP fin 2024. Les enquêtes publique et parcellaire se sont tenues du 26 novembre au 30 décembre 2025.

4- Sur le plan de la gestion transitoire des logements :

CDC Habitat Social a en charge la gestion locative des logements acquis par CDC Habitat Action Copropriétés.

Au 31 décembre 2025, sur les 99 logements acquis par CDC, 59 logements sont libres et sécurisés et 40 logements sont occupés, dont 34 par des locataires, 2 par des propriétaires et 4 par des ménages sans droit ni titre.

La gestion des parties communes de la copropriété reste réalisée par le syndic de copropriété, Foncia.

5- Sur le plan des travaux :

CDC a effectué quelques travaux de mise aux normes dans des appartements acquis occupés et de sécurisation pour éviter les squats des logements vacants.

Prévisions sur l'exercice 2026

1- Sur le plan foncier :

Le concessionnaire va poursuivre les acquisitions amiables jusqu'à la phase judiciaire de la procédure d'expropriation.

2- Sur le plan de l'accompagnement social et du relogement des occupants :

A la suite des acquisitions par CDC Habitat Action Copropriétés, l'ensemble des occupants disposant d'un bail va être suivi socialement par le CAPS afin d'être relogé dans le cadre de l'interbailleur mis en place sur le territoire de la Métropole.

Les procédures contre les squatteurs vont être poursuivies.

3- Sur le plan de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation :

L'ordonnance d'expropriation devrait être rendue par le juge fin 2026.

La phase judiciaire de l'expropriation sera ensuite mise en œuvre pour une dizaine de logements.

4- Sur le plan de la gestion transitoire des logements :

Un travail est mené avec le syndic de copropriété pour maintenir le cadre de vie de la copropriété et sur la sécurisation des logements vacants, voire des cages d'escalier.

5- Sur le plan des travaux :

Des travaux pourront intervenir dans les logements occupés au cas par cas en fonction de leur état. La copropriété devant être démolie, les travaux concerneront les logements les plus dégradés et présentant des risques pour les occupants.

Bilan financier au 31 décembre 2025 :

Dépenses :

Sur l'exercice réalisé (fin 2024-2025), les dépenses réalisées s'élèvent à 3 380 425 €. Elles sont inférieures aux prévisions qui s'établissaient à près de 4 000 000 €.

Les principales dépenses concernent les acquisitions. L'écart de dépenses entre le prévisionnel et le réalisé s'explique essentiellement par un prix d'acquisition moyen inférieur à l'estimation initiale et des frais générés par la gestion de la copropriété moins importants que prévu car les charges de copropriété ont été facturées début 2026.

Recettes :

Sur l'exercice, les recettes s'élèvent à 88 652 € hors participation du concédant, de la Ville et de l'ANRU. Il s'agit des premiers loyers encaissés et des charges récupérées dont le montant est légèrement inférieur au prévisionnel (105 639 €) car les baux n'ont pas couru sur une année entière.

Au 31 décembre 2025, le montant de la subvention d'équilibre de la Métropole s'élève à 790 856 €.

La participation de la Ville est de 143 248 € et celle de l'ANRU est de 10 000 000 €.

Bilan global de l'opération :

A ce stade du projet, même si les perspectives de dépenses et de recettes diffèrent par rapport aux estimations du bilan de la concession, elles respectent le bilan global. Le calendrier est conforme au prévisionnel. Il est prématuré de modifier le bilan. Le concessionnaire connaîtra plus finement le montant des coûts d'acquisitions restant lors de la fixation judiciaire du prix des appartements.

Il n'est donc pas opportun de modifier la participation de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et

L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et L 300-5, R 300-11-1 et R 300-11-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2124-3 et suivants et R 2124-3 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 juin 2025 décidant sa prorogation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Faucigny,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2024 autorisant la signature du traité de concession pour le recyclage foncier de la copropriété Faucigny avec CDC Habitat Action Copropriétés,

Vu l'article 32 du traité de concession relatif au compte rendu annuel d'activité,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de CDC Habitat Action Copropriétés transmis à la Métropole le 28 mai 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié par traité de concession d'aménagement, signé le 17 octobre 2024, à CDC Habitat Action Copropriétés le recyclage foncier de la copropriété Faucigny,
- que CDC Habitat Action Copropriétés a transmis un compte rendu d'activité relatif à l'année 2025,
- que le compte rendu annuel actualisé au 31 décembre 2025, établi par CDC Habitat Action Copropriétés, n'appelle aucune observation particulière,

Décide :

- d'approuver le compte rendu actualisé au 31 décembre 2025, présenté par CDC Habitat Action Copropriétés, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives du projet, avec un montant de la participation d'équilibre maintenu à 4 297 836 €.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - Recrutement par le biais du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) : autorisation – Abrogation de la délibération B2024_0476 du 30 septembre 2024

Conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois. Ces recrutements temporaires permettent d'assurer la continuité, la qualité et la permanence du service public dans les différents secteurs relevant de leurs compétences.

Les emplois non permanents nécessaires pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sont créés conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Ces besoins concernent notamment :

- les renforts nécessaires à la continuité du service, notamment pour la collecte des déchets ménagers pendant certaines périodes récurrentes de l'année ;
- les besoins saisonniers liés à l'organisation et à la surveillance des expositions proposées par la réunion des musées métropolitains.

Les agents contractuels recrutés sur ce fondement sont employés pour la durée nécessaire à la réalisation du besoin saisonnier, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les emplois non permanents nécessaires pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sont créés conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Ces recrutements ont notamment pour objet de répondre à :

- des accroissements temporaires d'activité ;
- des besoins ponctuels de renfort des services ;
- des opérations ou manifestations particulières ;
- des besoins temporaires liés à la réalisation de missions déterminées.

Les agents contractuels recrutés sur ce fondement sont employés pour la durée nécessaire à la réalisation du besoin temporaire, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour mener à bien l'organisation technique des manifestations telles que le festival SPRING, Jours

de fêtes, Cathédrale de lumière, Nuit blanche, les Rencontres de la participation citoyenne, la Forêt monumentale, il est nécessaire de recruter pour environ 3 000 heures de travail, des salariés dont les métiers requièrent des compétences spécifiques non mobilisables en interne : régie générale, régie son, régie lumière, régie vidéo, régie plateau.

La durée de chaque contrat est fixée en fonction de la nature et de la durée du besoin à satisfaire, dans le respect des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique. Les intermittents, conformément à l'article L 7122-22 du Code du Travail, sont rémunérés via le Guichet Unique du spectacle Occasionnel (GUSO). L'article L 7122-7-1 du Code du Travail impose aux employeurs relevant du GUSO, l'application d'une convention collective des activités du spectacle sans préciser laquelle. La Métropole a fait le choix de se référer à la CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) pour le secteur public.

La rémunération des agents contractuels recrutés en application de la présente délibération est fixée par l'autorité territoriale en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent et de son expérience.

Elle est déterminée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le cas échéant, les agents contractuels peuvent bénéficier des primes et indemnités dans les conditions prévues par la délibération en vigueur au sein de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1 et L 332-23,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 1242-2, L 7122-22, L 7122-7-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération Rouennaise du 12 octobre 2009 portant recrutement d'agents non titulaires occasionnels ou saisonniers,

Vu la délibération du Bureau du 30 septembre 2024 portant revalorisation de la rémunération des intermittents recrutés pour les manifestations culturelles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexis RAGACHE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour assurer la continuité, la qualité et la permanence du service public dans les différents secteurs relevant de leurs compétences,
- qu'il est du ressort du Conseil métropolitain d'approuver la création des emplois non permanents de la Métropole,
- que l'activité des services métropolitains peut connaître, au cours de l'année, des variations temporaires nécessitant un renforcement ponctuel des effectifs (Maîtrise des Déchets, Réunion des Musées Métropolitains notamment),
- que certains besoins présentent un caractère saisonnier en raison de leur récurrence à certaines périodes de l'année (expositions, événements culturels notamment),
- que la Métropole est par ailleurs confrontée à des besoins temporaires et ponctuels liés à des accroissements d'activité, à des opérations particulières, à des renforts de services ou à des besoins limités dans le temps,
- que dans le cadre des manifestations organisées par la direction de la Culture de la Métropole, il est fait appel à des emplois relevant du régime des intermittents du spectacle,
- qu'il convient de créer les emplois non permanents nécessaires afin de permettre le recrutement d'agents contractuels dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique et par le Code du Travail pour les intermittents,
- que le tableau des emplois annexé à la présente délibération recense les besoins prévisionnels de recrutements temporaires identifiés pour la période d'octobre 2026 à octobre 2027,

Décide :

- de créer, au sein des services de la Métropole, les emplois publics non permanents, nécessaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, tels que définis dans le tableau annexé,
- de créer, au sein des services de la Métropole, les emplois publics non permanents nécessaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, tels que définis dans le tableau annexé,
- d'autoriser le Président à recruter par le biais du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), pour environ 3 000 heures de travail, des salariés dont les métiers requièrent des compétences spécifiques non mobilisables en interne : régie générale, régie son, régie lumière, régie vidéo, régie plateau,
- de se référer, pour les salariés recrutés par le biais du GUSO, à la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) pour le secteur public,
- de fixer la rémunération des intermittents du spectacle comme suit :

EMPLOI	Rémunération horaire brute
Régisseur général/principal	30 €

Régisseur son	25 €
Régisseur lumière	25 €
Régisseur vidéo	25 €
Technicien	15 €

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder aux recrutements nécessaires afin de pourvoir les emplois non permanents créés par la présente délibération, dans la limite des besoins et du nombre prévisionnel figurant dans le tableau annexé,
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés ainsi qu'au paiement des charges sociales correspondantes sont inscrits au budget de la Métropole.

et

- d'abroger la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération Rouennaise n° 32 du 12 octobre 2009 portant recrutement d'agents non titulaires occasionnels ou saisonniers et la délibération du Bureau n° B2024_0476 du 30 septembre 2024 portant revalorisation de la rémunération des intermittents.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Garanties d'emprunts - Office public Rouen Habitat - Opération d'investissement Résidence Santorin - Construction de 87 logements situés à Rouen Emprunts de 14 465 860 € : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole est compétente en matière de politique de l'habitat sur son territoire et, à ce titre, elle a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, le 16 décembre 2019, qui a été prorogé de 2 années jusqu'en février 2028.

L'office public d'HLM Rouen Habitat est rattaché à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2017, il est un outil de mise en œuvre de la politique de l'habitat de la Métropole et doit pouvoir, comme l'ensemble des bailleurs sociaux, développer son parc.

Sur le territoire métropolitain, la garantie des emprunts des organismes de logement social pour la production et la réhabilitation de leur parc de logements est assurée par le Département et les communes.

Le Département ayant exclu de son dispositif de garantie l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat rattaché à la Métropole, il est nécessaire que la Métropole apporte sa garantie pour donner la possibilité à son bailleur social de développer son parc.

Ainsi, Rouen Habitat effectue une opération de construction de 87 logements locatifs sociaux sur le bâtiment Santorin, situé à l'angle de l'avenue de la Libération et de la rue Parmentier sur la commune de Rouen.

Cette opération a reçu une décision favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et sera financée par des fonds propres et des subventions de l'ANRU, de la Métropole, de l'Etat et du Département et des emprunts auprès d'Action logement et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le montant total de l'opération s'élève à 15 976 755 € TTC.

Le financement partiel par des emprunts s'établit à 15 224 375 €, dont 14 465 860 € auprès de la Caisse des Dépôts. Les trois contrats de la Caisse des Dépôts sont répartis pour 7 674 694 € affectés à un prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 4 578 560 € affectés à un prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 2 212 606 € affectés à un prêt Locatif Social (PLS). Afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder une garantie d'emprunt de la Métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt PLAI, 70 % pour le remboursement du prêt PLUS et 60 % pour le remboursement du prêt PLS, soit un encours garanti pour 11 278 409,40 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant l'actualisation du règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération n°11/06/2026 du bureau du conseil d'administration de Rouen Habitat du 26 juin 2026,

Vu la demande de l'Office Public Rouen Habitat en date du 9 juillet 2026,

Vu la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les contrats de prêts n° 190507, 190508, 190509 en annexe signés entre l'Office Public de l'Habitat de Rouen ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Office Public Rouen Habitat a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 14 465 860 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la construction de 87 logements locatifs sociaux sur le bâtiment Santorin situé à l'angle de l'avenue de la Libération et de la rue Parmentier sur la commune de Rouen,

- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- que, par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la modification du règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,

- d'accorder, à hauteur de 100 % pour le prêt PLAI, 70 % pour le prêt PLUS et 60 % pour le prêt

PLS, la garantie de la Métropole à l'Office Public Rouen Habitat, pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 14 465 860 €, que l'Office Public a négocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

PRET 1 PLAI

- Montant : 3 976 548 €
- Taux : Livret A - 0,4 %
- Durée : 40 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 1 PLAI Foncier

- Montant : 602 012 €
- Taux : Livret A + 0,11%
- Durée : 80 ans
- Périodicité annuelle

PRET 2 CPLS complémentaire au PLS 2026 :

- Montant : 1 060 921 €
- Taux : Livret A + 1,11 %
- Durée : 40 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 2 PLS PLSDD 2026

- Montant : 917 714 €
- Taux : Livret A + 1,11 %
- Durée : 40 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 2 PLS foncier PLSDD 2026

- Montant : 233 971€
- Taux : Livret A + 0,11 %
- Durée : 80 ans
- Périodicité annuelle,

PRET 3 PLUS

- Montant : 6 794 713€
- Taux : Livret A + 0,2 %
- Durée : 40 ans
- Périodicité annuelle, PRET 3 PLUS Foncier
- Montant : 879 981€
- Taux : Livret A + 0,11 %
- Durée : 80 ans
- Périodicité annuelle.

Décide :

- d'accorder la garantie de la Métropole à hauteur de 100 % pour le prêt PLAI (contrat 190507), 70 % pour le prêt PLUS (contrat 190509) et 60 % pour le prêt PLS (contrat 190508), pour le remboursement de trois contrats de prêts comportant au total 7 Lignes du Prêt d'un montant total de 14 465 860 € (contrats de prêt n°190507/190508/190509 ci annexés) souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 190507/190508/190509. La garantie de la Métropole à l'Office Public Rouen Habitat est accordée à hauteur de la somme en principal de 11 278 409,40 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt.

- Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Au cas où, pour quelque motif que ce soit, l'Office Public Rouen Habitat ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer, à hauteur de 100 % pour les prêts PLAI, 70 % pour les prêts PLUS et 60 % pour les prêts PLS, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges des emprunts, à hauteur de 100 % pour le prêt PLAI, 70 % pour le prêt PLUS et 60 % pour le prêt PLS,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Office Public Rouen Habitat dans le cadre de la garantie d'emprunt.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Garanties d'emprunts - Office public Rouen Habitat - Opération d'investissement Résidence Saint Julien - Construction de 88 logements situés à Rouen Emprunts de 12 610 033 € : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole est compétente en matière de politique de l'habitat sur son territoire et, à ce titre, elle a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, le 16 décembre 2019, qui a été prorogé de deux années jusqu'en février 2028.

L'office public d'HLM Rouen Habitat est rattaché à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2017, il est un outil de mise en œuvre de la politique de l'habitat de la Métropole et doit pouvoir, comme l'ensemble des bailleurs sociaux, développer son parc.

Sur le territoire métropolitain, la garantie des emprunts des organismes de logement social pour la production et la réhabilitation de leur parc de logements est assurée par le Département et les communes.

Le Département ayant exclu de son dispositif de garantie l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat rattaché à la Métropole, il est nécessaire que la Métropole apporte sa garantie pour donner la possibilité à son bailleur social de développer son parc.

Ainsi, Rouen Habitat effectue une opération de construction de 88 logements locatifs sociaux sur la résidence Saint Julien, située rue Parmentier sur la commune de Rouen.

Cette opération a reçu une décision favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et sera financée par des fonds propres et des subventions de l'ANRU, de la Métropole, de l'Etat et du Département et des emprunts auprès d'Action logement et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le montant total de l'opération s'élève à 17 742 977 € TTC.

Le financement partiel par des emprunts auprès de la Caisse des dépôts s'établit à 12 610 033 €. Les trois contrats de la Caisse des Dépôts sont répartis sur 7 lignes pour 6 752 162 € affectés à un prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 4 604 663 € affectés à un prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 1 253 208 € affectés à un prêt Locatif Social (PLS). Afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder une garantie d'emprunt de la Métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt PLAI, 70 % pour le remboursement du prêt PLUS et 60 % pour le remboursement du prêt PLS soit un encours garanti pour 10 083 101,20 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant l'actualisation du règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération n°09/2026 du bureau du conseil d'administration de Rouen Habitat du 11 septembre 2026,

Vu la demande de l'Office Public Rouen Habitat en date du 17 août 2026,

Vu la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les contrats de prêts n° 193 894, 193 895, 193 893, en annexe, signés entre l'Office Public de l'Habitat de Rouen ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Office Public Rouen Habitat a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 12 610 033 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la construction de 88 logements locatifs sociaux sur la résidence Saint Julien, située rue Parmentier sur la commune de Rouen,

- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- que, par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la modification du règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,

- d'accorder, à hauteur de 100 % pour le prêt PLAI, 70 % pour le prêt PLUS et 60 % pour le prêt PLS, la garantie de la Métropole à l'Office Public Rouen Habitat, pour le remboursement de trois

emprunts d'un montant total de 12 610 033 €, que l'Office Public a négocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

PRÊT 1 PLAI

- Montant : 3 401 664 €
- Taux : Livret A - 0,4 %
- Durée : 40 ans
- Périodicité annuelle,

PRÊT 1 PLAI Foncier

- Montant : 1 202 999 €
- Taux : Livret A + 0,03%
- Durée : 80 ans
- Périodicité annuelle

PRÊT 2 CPLS complémentaire au PLS 2026 :

- Montant : 461 243 €
- Taux : Livret A + 1,11 %
- Durée : 40 ans
- Périodicité annuelle,

PRÊT 2 PLS PLSDD 2026

- Montant : 541 573 €
- Taux : Livret A + 1,11 %
- Durée : 40 ans
- Périodicité annuelle,

PRÊT 2 PLS foncier PLSDD 2026

- Montant : 250 392€
- Taux : Livret A + 0,03 %
- Durée : 80 ans
- Périodicité annuelle,

PRÊT 3 PLUS

- Montant : 5 233 247 €
- Taux : Livret A + 0,2 %
- Durée : 40 ans
- Périodicité annuelle,

PRÊT 3 PLUS Foncier

- Montant : 1 518 915 €
- Taux : Livret A + 0,03 %
- Durée : 80 ans

- Périodicité annuelle.

Décide :

- d'accorder la garantie de la Métropole à hauteur de 100 % pour le prêt PLAI (contrat), 70 % pour le prêt PLUS (contrat) et 60 % pour le prêt PLS (contrat), pour le remboursement de 3 contrats de prêts comportant au total 7 Lignes du Prêt d'un montant total de 12 610 033 € (contrats de prêt n° ci annexés) souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 193 894, 193 895, 193 893. La garantie de la Métropole à l'Office Public Rouen Habitat est accordée à hauteur de la somme en principal de 10 083 101,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt.

- Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Au cas où, pour quelque motif que ce soit, l'Office Public Rouen Habitat ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer, à hauteur de 100 % pour les prêts PLAI, 70 % pour les prêts PLUS et 60 % pour les prêts PLS, le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges des emprunts, à hauteur de 100 % pour le prêt PLAI, 70 % pour le prêt PLUS et 60 % pour le prêt PLS, et

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Office Public Rouen Habitat dans le cadre de la garantie d'emprunt.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -
Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er
janvier 2027 : autorisation**

Le logement vacant apparaît, depuis quelques années, comme une problématique importante au niveau national, y compris dans les grandes agglomérations. Ce sujet a été clairement identifié comme un axe de travail stratégique dans le cadre du PLH 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie (MRN) par l'action 7 « lutter contre la vacance du parc privé et permettre la remise sur le marché de logements vacants ». Dans le cadre du diagnostic du prochain PLH et du SCOT, diminuer la vacance des logements reste un enjeu important.

La taxation des logements vacants figure parmi les seuls outils permettant de lutter de façon coercitive contre ce phénomène.

Par délibération du 24 juin 2013, la Métropole, qui en avait la possibilité grâce à l'adoption du PLH, a instauré la THLV sur son territoire, pour une application à compter de 2014, avec pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché de l'immobilier des logements non occupés.

Par ailleurs, quelques communes qui en avaient la possibilité avaient également institué cette taxe, qui dès lors se substitue à celle de la Métropole pour son taux et sa perception. Il s'agit des communes de Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Rouen, Le Trait, La Bouille, Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Bois-Guillaume, Elbeuf, Malaunay, Oissel-sur-Seine, Hautot-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Orival, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Pierre-de-Manneville.

La loi de finances pour 2026 introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants, qui prévoit la création d'une taxe unique, la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**, destinée à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV) **à compter du 1^{er} janvier 2027**. Elle vise à unifier et à renforcer les outils de lutte contre la vacance durable des logements tout en alignant les recettes sur le bloc communal.

Cette mesure vise également à **simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités locales** dans la gestion de leur parc immobilier.

Les délibérations qui avaient été prises avant la publication de la loi sont rendues caduques pour les communes et les EPCI à fiscalité propre qui avaient délibéré en faveur de l'institution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) dans sa rédaction antérieure à la loi de finances pour 2026. Elles cessent de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027.

En revanche, les délibérations restent donc valables pour l'année 2026.

Pour appliquer la nouvelle taxe TVLH, la Métropole et les communes qui le souhaitent doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il vous est donc proposé d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1 406 bis,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative à la mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi de finances pour 2026 introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants, qui prévoit la création d'une taxe unique, la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**, destinée à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV) à compter du 1^{er} janvier 2027,

- que les délibérations qui avaient été prises avant la publication de la loi sont rendues caduques pour les communes et les EPCI à fiscalité propre qui avaient délibéré en faveur de l'institution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) dans sa rédaction antérieure à la loi de finances pour 2026. Elles cessent de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027,

Décide :

- d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 73 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - 7 et 9 rue des Fossés Louis VIII - Diagnostic d'archéologie préventive - Convention à intervenir avec l'Institut national de Recherche Archéologiques Préventives (INRAP) : autorisation de signature

Dans le cadre de la cession des terrains sis 7 et 9 rue des Fossés Louis VIII à Rouen, des mesures d'archéologie préventive ont été dictées par le Préfet de Région Normandie donnant lieu à la notification d'un arrêté portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive. Ces parcelles cadastrées BI 98 et 99 représentant une superficie de 68 m² sont situées à l'aplomb du rempart tardo-antique de Rouen.

Afin de faire intervenir l'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives (INRAP), attributaire de l'opération de diagnostic, une convention est à conclure entre la Métropole Rouen Normandie et l'INRAP.

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre du diagnostic, de la mise à disposition des terrains jusqu'à la transmission du rapport de l'INRAP au Préfet de Région.

Ce diagnostic d'archéologie préventive sera réalisé à titre gratuit.

A l'issue, le Préfet de Région pourra libérer les terrains ou être amené à prescrire la réalisation de fouilles archéologiques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 522-4 et R 523-14,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté n° 28-2026-165 du 12 mars 2026 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Léon TAISNE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie dispose de parcelles de terrain nu à Rouen cadastrées BI 98 et 99 à céder,
- un projet d'aménagement serait susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique,
- que la Métropole Rouen Normandie a émis une Demande Volontaire de réalisation d'un diagnostic archéologique dans le cadre de la cession des parcelles,
- la prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive par le Préfet de Région Normandie sur les parcelles BI 98 et 99 sises 7-9 rue des Fossés Louis XIII pour une superficie de 68 m²,
- la nécessité de libérer les parcelles de toutes prescriptions archéologiques dans le cadre de leur cession,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, à intervenir avec l'INRAP,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention et tous avenants ou documents se rapportant à la mise en œuvre de ce diagnostic.

ORGANISATION GÉNÉRALE ET DÉSIGNATIONS

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Organisation générale et Désignations - - Commune de Tourville-la-Rivière – Programme d'aménagement du parc de loisirs de Bédanne – Concours de maîtrise d'œuvre - Désignation d'un Président de jury

Par délibération en date du 3 février 2025, le Conseil métropolitain a approuvé le programme d'aménagement de la base de Bédanne et a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint.

Ce concours est encadré par un jury dont la composition a été fixée comme suit :

- Un collège d'élus membres de la Commission d'Appels d'Offres ;
- Un collège de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;
- Un collège de personnes présentant une qualification particulière exigée des candidats et représentant au moins 1/3 des membres du jury.

En outre, un président de jury avait également été désigné en la personne de Monsieur Djoudé MERABET à qui il appartient, par ailleurs, de désigner les membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la Commission d'Appels d'Offres.

A la suite du renouvellement des élus métropolitains en avril dernier et sachant que le jury ne s'est pas encore réuni, il convient de désigner à nouveau un président de jury.

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération du 3 février 2025 restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R 2162-17 et suivants, ainsi que les articles R 2162-15 à R 2162-26,

Vu le programme de l'opération parc de loisirs de Bédanne approuvé par délibération en date du 3 février 2025,

Vu la décision de lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint dans les conditions définies au

Code de la Commande Publique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant

- la nécessité de désigner un jury pour émettre un avis sur les candidatures et les projets qui seront présentés dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre,
- que le président du jury doit être le représentant légal de l'EPCI ou son représentant désigné,

Décide :

- de désigner en tant que Président du jury, XXXXX ou, en cas d'empêchement, son représentant désigné par arrêté, conformément à l'article R 2162-17 du Code de la Commande Publique,

et

- d'autoriser le Président du jury à désigner les personnes qualifiées et les personnes dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours, en complément des membres de la CAO.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Organisation générale et Désignations - - Comité Régional de la Biodiversité de Normandie - Désignation des représentants

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a instauré au niveau régional le Comité Régional de la Biodiversité (CRB). L'article L 371-3 du Code de l'Environnement définit la composition, le fonctionnement et le rôle du CRB.

Le CRB constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région. Il est associé notamment à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité, à l'élaboration et à la révision du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il peut émettre des propositions ou des recommandations sur tout projet de travaux ou de plans ou de programmes ayant une incidence sur la biodiversité à l'échelle de la région. Il est consulté par l'Etat et la Région, lors de leur élaboration, sur les orientations de programmation financière des contrats de plan Etat-Région et est informé de leur mise en œuvre au moins tous les trois ans. Il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par l'agence régionale de la biodiversité. Il peut donner son avis sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques avant l'enquête publique. Il veille, en lien avec le comité de massif, à la cohérence avec les enjeux inscrits dans le schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif.

Le Comité Régional de la Biodiversité de Normandie a été créé par arrêté du Préfet de Région du 14 septembre 2017. Il est composé de cinq collèges : Collectivités, Etat et établissements publics, Organismes socio-professionnels et usagers de la nature, Associations environnementales et gestionnaires d'espaces naturels, Personnes qualifiées.

La Métropole Rouen Normandie dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

A la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie et de son suppléant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 371-3,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 14 septembre 2017 créant le Comité Régional de la biodiversité de Normandie,

Vu le courrier du Préfet de Région du 6 juillet 2026 sollicitant le remplacement des représentants de la Métropole,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un Comité Régional de la Biodiversité de Normandie a été créé en 2017,
- que la Métropole Rouen Normandie est membre de ce Comité au titre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- qu'à la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Métropole au sein du Comité Régional de la Biodiversité de Normandie,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Métropole au sein du Comité Régional de la Biodiversité de Normandie :
- Candidature représentant titulaire :
- Candidature représentant suppléant :

Sont désignés :

- Titulaire :
- Suppléant :

PROJE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Organisation générale et Désignations - - Organismes extérieurs - Rouen Normandie Evénements, Université de Rouen, Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), Commissions de Suivi de Sites et SMEDAR

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain le 8 avril 2026, il a été procédé lors de la séance de Conseil du 4 mai 2025 et du 29 juin 2029 à la désignation des représentants au sein des différents organismes extérieurs pour lesquels la Métropole Rouen Normandie est appelée à siéger.

Rouen Normandie Evénements :

Monsieur de MONTCHALIN, désigné représentant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Evénements par délibération C2026_0218 du 4 mai 2026, a fait part de sa démission au Président de la Métropole Rouen Normandie. Il convient donc de le remplacer.

Université de Rouen Normandie (Conseil d'Administration), Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et UFR Sciences et Techniques :

Messieurs Thierry JOUENNE et Abdelkrim MARCHANI ont été désignés respectivement représentant titulaire et représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'Université de Rouen Normandie par délibération du Conseil C2026_0221 du 4 mai 2026.

Mesdames Léa PAWELSKI et Elisabeth LABAYE ont été désignées respectivement représentante titulaire et représentante suppléante au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire également par délibération C2026_0221 du Conseil du 4 mai 2026.

Monsieur Thierry JOUENNE a été désigné représentant titulaire au sein du Conseil de Gestion de l'UFR Sciences et Techniques de l'Université de Rouen Normandie par délibération C2026_0221 du Conseil du 4 mai 2026.

Or, par courrier en date du 2 juillet 2026, le Président de l'Université de Rouen Normandie a informé qu'en égard aux obligations de parité entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des personnalités extérieures d'un même conseil au sein du Conseil d'Administration et de la CFVU, il est nécessaire de maintenir des représentants de même sexe que ceux jusqu'alors désignés, notamment lors du précédent mandat. Par ailleurs, Monsieur JOUENNE ne peut pas être désigné au Conseil de gestion de l'UFR Sciences et Techniques compte tenu de sa profession et de son inscription sur les listes électorales des conseils centraux de l'Université.

Ainsi, il convient pour le Conseil d'Administration de l'Université de Rouen Normandie, de désigner deux élues de sexe féminin (une titulaire et une suppléante), à la Commission de la

Formation et de la Vie Universitaire, deux élus de sexe masculin (un titulaire et un suppléant) et de remplacer Monsieur JOUENNE en tant que représentant titulaire au Conseil de gestion de l'UFR Sciences et Techniques.

Commission de Suivi de Sites (CSS) :

L'article L 125-2-1 du Code de l'Environnement prévoit que le représentant de l'Etat dans le département peut créer, à son initiative ou à la demande de l'exploitant, des collectivités ou des riverains, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application de l'article L 512-1 ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1, le justifient.

Concernant le territoire de la Métropole, le Préfet a décidé la création des Commissions de suivi de Sites suivantes :

- CSS Rouen Ouest Seveso de la zone industrielle ouest de l'agglomération rouennaise,
- CSS Rouen Ouest silos de la zone industrielle ouest de l'agglomération rouennaise,
- CSS Déchets (Installations de stockage et de traitement de déchets sur l'agglomération rouennaise),
- CSS sur l'agglomération d'Elbeuf.

Chaque commission de suivi de sites est composé entre autre, du collège des élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale au sein duquel le Président de la Métropole ou son représentant siège.

Ainsi, il convient de désigner un représentant dans chacune des Commissions de Suivi de Sites citées ci-dessus.

Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) :

L'article 6 des statuts de l'établissement prévoit la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants. La Métropole Rouen Normandie est ainsi représentée par 51 délégués titulaires et 51 délégués suppléants.

Suite à la démission de Madame ELMAOUI, déléguée titulaire et Monsieur BONNATERRE, délégué suppléant du comité du SMEDAR, il convient de les remplacer dans cette fonction.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 mai 2026 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil du 4 mai 2026 et 29 juin 2026 portant sur la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de certains organismes extérieurs et commissions spécialisées,
- la démission d'un élu au sein de la SPL Rouen Normandie Evénements et de deux élus au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen,
- le courrier du Président de l'Université de Rouen Normandie en date du 2 juillet 2026 sollicitant des modifications dans les désignations adoptées par le Conseil métropolitain au sein du Conseil d'Administration et de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, ainsi que le courriel du SMEDAR en date du 11 septembre 2026 sollicitant de désigner deux nouveaux élus suite à deux démissions enregistrées,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie au sein des organismes ci-dessous,

Se sont portés candidats :

	Se sont portés candidats
Rouen Normandie Evénements	Représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration : -
Université de Rouen	Représentantes au Conseil d'Administration : Elue titulaire : - Elue suppléante : -
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)	Représentant titulaire : - Représentant suppléant : -
UFR Sciences et Techniques de l'Université Rouen Normandie	Représentant titulaire au Conseil de gestion : -
Commission de Suivi de Sites Rouen Ouest	Représentant :

Seveso de la zone industrielle ouest de l'agglomération rouennaise	-
Commission de Suivi de Sites Rouen Ouest silos de la zone industrielle ouest de l'agglomération rouennaise	Représentant : -
Commission de Suivi de Sites Déchets (Installations de stockage et de traitement de déchets sur l'agglomération rouennaise)	Représentant : -
Commission de Suivi de Sites sur l'agglomération d'Elbeuf	Représentant : -
Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR)	Représentant titulaire au Comité : - Représentant suppléant au Comité : -

Sont élus :

	Sont élus
Rouen Normandie Evénements	Représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration : -
Université de Rouen	Représentantes au Conseil d'Administration : Elue titulaire : - Elue suppléante : -
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)	Représentant titulaire : - Représentant suppléant : -
UFR Sciences et Techniques de l'Université Rouen Normandie	Représentant titulaire au Conseil de gestion : -
Commission de Suivi de Sites Rouen Ouest Seveso de la zone industrielle ouest de l'agglomération rouennaise	Représentant : -
Commission de Suivi de Sites Rouen Ouest silos de la zone industrielle ouest de l'agglomération rouennaise	Représentant : -
Commission de Suivi de Sites Déchets (Installations de stockage et de traitement de déchets sur l'agglomération rouennaise)	Représentant : -
Commission de Suivi de Sites sur l'agglomération d'Elbeuf	Représentant : -
Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de	Représentant titulaire au Comité :

l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR)	- Représentant suppléant au Comité : -
------------------------------------	--

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Organisation générale et Désignations - - Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) (volet déchets) dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) - Renouvellement des membres du collège "élus" - Désignation des représentants

Conformément à ses statuts, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle assure notamment la collecte des déchets.

La Région Normandie dispose d'un document stratégique d'aménagement du territoire à son échelle appelé SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). Le SRADDET a été institué par la loi NOTRe en 2015 et concerne également l'aménagement durable, l'intermodalité, le triptyque climat-air-énergie ou la cohérence écologique. Le SRADDET a été adopté par délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 22 juin 2020. Sa version modifiée actuellement en vigueur a été adoptée par délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 25 mars 2024. Ce dernier fixe un cap à 2050 avec notamment l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à atteindre. Même si le SRADDET ne revêt pas un caractère prescriptif, les documents d'urbanisme se doivent d'en tenir compte.

Ce dernier regroupe également plusieurs outils prospectifs dont le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD, quant à lui, fixe des objectifs pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets et établit la cartographie souhaitable des équipements dédiés.

La Région Normandie a sollicité la participation de la Métropole Rouen Normandie aux travaux de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du volet déchets du SRADDET. Cette commission n'a pas de pouvoir décisionnaire, mais elle est destinée à poursuivre la dynamique lancée en 2016 avec des réunions annuelles des acteurs du territoire, qui avait permis d'élaborer le PRPGD. Elle permettra d'échanger régulièrement sur la stratégie des déchets et de l'économie circulaire.

L'objectif de la commission est de contribuer à l'élaboration du bilan du PRPGD, qui sera à produire dans les six mois suivant l'élection du nouvel exécutif régional qui aura lieu en 2027.

La Région organise la commission pour que ce bilan soit élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués et compétents sur le sujet.

La commission est organisée en quatre collèges d'acteurs, à savoir : un collège « élus », un collège

« Etat, institutions et chambres consulaires », un collège « éco-organismes et organisations professionnelles » et un collège « associations ».

Dans ce contexte et au regard des compétences exercées par la Métropole en matière de collecte des déchets, la Région Normandie souhaite la désignation de référents élus métropolitains pour siéger au sein du collège « élus » de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du volet déchets du SRADDET et pour participer aux travaux de cette instance.

A la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-15-1 et R 541-41-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 22 juin 2020 adoptant le SRADDET,

Vu l'arrêté n° SGAR/20-032 de la Préfecture de la Région Normandie en date du 2 juillet 2020 approuvant le SRADDET,

Vu la délibération n° AP D21-12-10 du Conseil Régional de Normandie en date du 13 décembre 2021 décidant du maintien en vigueur du SRADDET approuvé en Préfecture le 2 juillet 2020,

Vu la délibération n° AP D-23-05-1 du Conseil Régional de Normandie en date du 2 mai 2023 entérinant la proposition de modification du SRADDET présentée par le Président du Conseil Régional,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 25 mars 2024 concernant l'adoption du SRADDET normand dans sa version modifiée actuellement en vigueur,

Vu le courrier de demande de renouvellement des membres du collège « élus » de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi de la Région Normandie en date du 17 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Région a sollicité la participation de la Métropole aux travaux de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du volet déchets du SRADDET,

- qu'à la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du volet déchets du SRADDET,

Décide :

- conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants de la Métropole à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du volet déchets du SRADDET de la Région Normandie :

Candidatures :

1 élu métropolitain titulaire
- XXX
1 élu métropolitain suppléant :
- XXX

Sont élus :

- Titulaire : XXX
- Suppléant : XXX

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 29 juin 2026

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 29 juin 2026 :

*** Délibération n° B2026_0247 - Réf. 12220 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 4 mai 2026**

Le procès-verbal de la réunion du 4 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0249 - Réf. 12214 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun Commune de Saint-Jean-du-Cardonnay - Prolongement de la desserte de la ligne 10 - Convention à intervenir avec la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Région Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en présence de la Région Normandie, pour l'exploitation de l'arrêt terminus de la ligne 10 situé sur le territoire de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0250 - Réf. 12287 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo Service LOVÉLO stationnement sécurisé - Avenant n° 1 à intervenir avec la société la Ruche à Vélos : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1, prolongeant la durée jusqu'au 31 octobre 2026, de la convention de mandat signée le 27 juin 2025 avec la société La Ruche à Vélos pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service LOVELO stationnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0251 - Réf. 12165 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Atelier des Transitions 2026-2027 - Désignation des lauréats de l'appel à candidatures destiné aux associations - Convention-type de mise à disposition de locaux à intervenir : autorisation de signature**

Après étude des candidatures par un comité de sélection, les associations Avélo, Citémômes, Des camps sur la comète, Effet de Serre Toi-même, Repair Café Rouen et Sabine sont lauréates de l'appel à candidatures portant sur l'occupation de l'Atelier des Transitions.

Le Président est habilité à signer les conventions d'occupation à titre gracieux à intervenir avec les associations lauréates pour une durée d'un an renouvelable une fois sur décision expresse de la Métropole.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0252 - Réf. 12164 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Désignation des lauréats de l'appel à candidatures Structures "Relais des Transitions" 2026 - Conventions de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Après étude des candidatures à l'appel à candidatures Structures « Relais des Transitions » 2026 par un comité de sélection, des subventions d'un montant total de 40 000 € TTC sont attribués, au titre de la réalisation de leurs programmes d'actions pour l'année 2026, aux associations suivantes :

- 5 000 € TTC à l'Association Rouen Cité Jeunes,
- 7 500 € TTC à la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen,
- 7 500 € TTC à la Maison des Jeunes et de la Culture de la région d'Elbeuf,
- 5 000 € TTC à l'Association Antoinette Fage - Centre social Etienne Pernet,
- 7 500 € TTC à la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair,
- 7 500 € TTC à la Maison des Jeunes et de la Culture de Grieu.

Le Président est ainsi habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les associations lauréates.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0253 - Réf. 12150 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Exposition « Impact, la biodiversité en questions » - Mise en place d'une enquête de publics et d'un jeu-concours - Règlement : approbation**

À partir d'octobre 2026 jusqu'au 16 mai 2027, le Pavillon des Transitions proposera une exposition sur le thème de la biodiversité « Impact, la biodiversité en questions ».

La mise en place d'une enquête de publics et son jeu concours associé dont les lots proposés sont d'une valeur maximale de 2 650 € ainsi que le règlement du jeu concours sont approuvés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0254 - Réf. 12082 - S'engager massivement dans la transition**

social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Reconduction de l'enquête du « Baromètre métropolitain des modes de vie » et du jeu-concours - Règlement : approbation

L'enquête annuelle du baromètre métropolitain des modes de vie auprès des usagers du territoire de la Métropole aura lieu du 5 septembre au 1^{er} novembre 2026.

La reconduction de cette enquête et son jeu de concours associé dont les lots proposés sont d'une valeur maximale de 4 500 € TTC ainsi que le règlement du jeu sont approuvés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0255 - Réf. 12184 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Soutien aux projets associatifs de mobilisation citoyenne - Festival « Les Chemins de Travers » - Convention financière à intervenir avec l'association Les Vagabond.es de l'Énergie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 7 500 € TTC, correspondant à 13,03 % du budget total, est attribuée à l'association Les Vagabond.es de l'Énergie pour l'organisation du Festival « Les Chemins de Travers » qui se déroulera les 3 et 4 octobre 2026.

Le Président est habilité à signer la convention financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0256 - Réf. 12263 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Commune de Quevillon - Restauration des coteaux calcaires et gestion des zones humides - Acquisition des parcelles B 260 et 261 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre du programme de restauration des coteaux calcaires et de gestion des zones humides, les parcelles B 260 et 261 figurant au cadastre de la commune de Quevillon sont acquises moyennant un prix de vente de 11 943,80 € additionné des frais de l'acte notarié correspondant.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0257 - Réf. 11567 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte forestière de Territoire - Certification FSC Vallée de Seine pour les parcelles forestières de Moulineaux dites du Château de Robert le Diable et de Bardouville / Anneville-Ambourville dites les Terres du Moulin à Vent - Nouvelle annexe FSC à intervenir avec le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) : autorisation de signature**

Le groupe de certification FSC en Vallée de Seine applique désormais le nouveau référentiel publié le 3 juin 2025.

La nouvelle annexe FSC des parcelles forestières de Moulineaux, dites du Château de Robert le Diable et des parcelles forestières de Bardouville / Anneville-Ambourville, dites des Terres du Moulin à Vent est approuvée et le Président est habilité à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0258 - Réf. 12156 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Commune de Grand-Quevilly - Raccordement de 4 sous-stations au réseau de chaleur - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature**

Les conventions financières à intervenir avec la ville de Grand-Quevilly relatives au règlement des conséquences financières liées à la création de 4 sous-stations au réseau de chaleur sont approuvées.

Les montants des frais et des droits de raccordement seront à la charge de la Ville, pour un montant de 121 340,83 € HT et la réalisation des travaux sera pris en charge par la Régie de l'énergie calorifique.

Le Président est habilité à signer les conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0259 - Réf. 12181 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Poursuite de l'expérimentation Quartiers Homogènes - Contrats in house à intervenir avec le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) : autorisation de signature**

La poursuite de la mission d'appui méthodologique relative à la démarche « quartiers homogènes » dans les termes de la proposition technique et financière du Cerema de mars 2026 d'un montant de 23 954 € TTC et le contrat in house correspondant sont approuvés.

Le Président est habilité à signer ce contrat ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0260 - Réf. 12304 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Mise en œuvre du programme « POPSU Transitions » - Avenant n° 1 à intervenir avec l'Etat, le GIP L'Europe des projets architecturaux et urbains et l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 prolongeant la durée de la convention relative à la mise en œuvre du programme « POPSU Transitions » sur le territoire de Rouen Normandie Métropole jusqu'au 31 octobre 2027 et modifiant les dates de versements des sommes à payer.

Les autres dispositions de la convention initiale du 5 décembre 2023, non modifiées par l'avenant, restent en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0261 - Réf. 12114 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Réemploi des cycles, textiles, linges et chaussures des ménages - Désignation des lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des acteurs de l'ESS - Conventions de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Après étude des 6 candidatures représentant 16 projets par un comité d'organisation, les associations suivantes sont lauréates à l'Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des acteurs de l'ESS Réemploi des cycles, textiles, linges et chaussures des ménages :

Reprise des cycles par :

- Cicerone Elbeuf dans les déchetteries de Boos, Caudebec-lès-Elbeuf et Cléon
- Guidoline dans les déchetteries de Déville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray, ainsi qu'en habitat collectif relevant du territoire métropolitain et auprès d'établissements de partenaires locaux (*clubs sportifs, centres socioculturels, magasins de sport...*),
- L'ESSOR dans la déchetterie du Trait

Collecte de Textiles Linges Chaussures (TLC) par :

- Habit Seine dans la déchetterie du Trait,
- Solidarité Textiles dans les 15 déchetteries de la Métropole, sur la voirie et par le déploiement de points de collecte dans les écoles du territoire.

Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les associations lauréates pour une durée d'un an et 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0262 - Réf. 11863 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Appel à projets "Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" - Contrat à intervenir avec CITEO : autorisation de signature**

Dans le cadre de l'appel à projets « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer », le Président est habilité à signer le contrat à intervenir avec CITEO pour la mise en œuvre du projet relatif aux dispositifs de collecte des déchets ayant été repensés et adaptés aux usages actuels, notamment en lien avec la consommation nomade, par la mise en place de contenants solaires et colonnes d'apport volontaire sur le territoire (6 communes sont concernées par le projet : Bardouville, Duclair, Jumièges, Oissel, Rouen et Sotteville-lès-Rouen).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0263 - Réf. 11829 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Commune de Rouen - Travaux de dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre du projet NPNRU du Quartier Châtelet - Avenant n° 1 à intervenir avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement Stationnement (SPL RNAS) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention financière à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement Stationnement relatif au règlement des conséquences financières liées au dévoiement du réseau d'eau potable sur le quartier Châtelet à Rouen dans le cadre de l'opération NPNRU de l'immeuble Rousseau. Ces travaux étaient estimés initialement à 460 000 € HT. Cet avenant prend en compte le montant définitif des travaux transmis par Rouen Normandie Aménagement Stationnement, à savoir 624 601,73 € HT, soit une plus-value de 164 601,73 € HT (+ 36 % d'augmentation) due à des travaux de remblaiement plus importants, des prestations de gardiennage sur le chantier, des travaux de terrassement plus conséquents qu'initialement identifiés ainsi que des canalisations plus profondes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0264 - Réf. 12146 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Mise en œuvre de la stratégie de protection des ressources en eau exploitées à des fins d'eau potable à l'horizon 2040 - Accompagner la transition agroécologique au droit des aires d'alimentation de captage - Plan de financement : approbation - Convention 2026 à intervenir avec l'association Bio en Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention d'un montant de 8 160 €, soit un taux de subvention de 80 % des dépenses, est attribuée à l'association Bio en Normandie pour les actions menées qui répondent à l'action 3.4 « favoriser la coopération entre territoires pour contribuer au développement de filières agricoles vertueuses » de la stratégie de protection des ressources en eau. Ces actions sont :

- Identifier des leviers d'actions sur les débouchés bio en filières longues,
- Evaluer la situation de la collecte du lait bio sur le territoire de la Métropole. Le plan de

financement pour le programme d'actions 2026 est approuvée.

Le Président est habilité à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0265 - Réf. 12031 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Mise en œuvre de la stratégie de protection des ressources en eau exploitées à des fins d'eau potable à l'horizon 2040 - Mise en place d'une animation de protection de la ressource en eau des aires d'alimentation de captage - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)**

Le plan de financement portant sur la mise en place de l'animation de la protection de la ressource en eau des aires d'alimentation de captage de la Métropole Rouen Normandie est approuvé. Il prévoit une participation de la Métropole de 10 000 € / an et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 40 000 € / an.

Le Président est autorisé à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) en respectant un taux minimal de 20 % restant à charge de la Métropole et de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0266 - Réf. 12236 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de réalisation de la ligne T5 et de requalification de la rue Saint-Sever - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL BOULANGERIE EDDY LEVOUIN**

Une indemnité de 20 000 € est attribuée à M. Eddy LEVOUIN pour le préjudice subi lors de ses activités professionnelles du fait de la construction et de l'aménagement de la ligne T5 et de la requalification de la rue Saint-Sever à Rouen, pour la période allant des mois de juillet à décembre 2025.

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0267 - Réf. 12279 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable : travaux d'aménagement cyclable entre le centre-ville de Grand-Couronne et le boulevard du Rouvray le long de la rue Georges Clémenceau et de l'avenue Jean Jaurès**

Les travaux d'aménagement cyclable à réaliser sur l'itinéraire du « Réseau Express Vélo » (REV) n° 3 à Grand-Couronne sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis.

La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant le 9 février 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0268 - Réf. 12270 - Construire un territoire attractif et solidaire -**

Développement économique - Economie Sociale et Solidaire - Appel à projets ESS 2026 - Conventions de partenariat à intervenir avec les lauréats : autorisation de signature - Attribution de subventions

Après étude des projets par un comité de sélection, des subventions d'un montant total de 100 000 € en fonctionnement sont attribués, au titre de l'appel à projets ESS 2026, aux structures suivantes :

- 30 000 € au CREPI Normandie pour le projet « Pacte ESS et Entreprises »,
- 13 780 € à Normandie Equitable pour le projet « L'Atypique, le guide du mieux vivre et consommer à Rouen et ses alentours »,
- 26 220 € à France Active Normandie pour le projet « Structuration coopérative et résilience des structures ESS métropolitaines »,
- 30 000 € à l'ADRESS pour le projet « Accroître la part de l'ESS dans l'économie locale ».

Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les bénéficiaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0269 - Réf. 12288 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Dispositif Dynamique Immobilier Commerce - Attribution de subventions aux entreprises Unik Wig (Rouen), Coccinelle et T&N Studios (Duclair)**

Les subventions suivantes, pour un montant total de 41 441,54 €, sont attribuées au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif et sous réserve du respect des obligations :

- à l'entreprise Unik Wig qui a reçu un avis favorable de la commission communale de Rouen en date du 22 juin 2026, correspondant à 50 % du montant total des travaux HT soit à hauteur de 4 559,91 €,
- à l'entreprise Coccinelle qui a reçu un avis favorable de la commission communale de Duclair en date du 28 avril 2026, correspondant à 50 % du montant total des travaux HT soit à hauteur de 19 389,17 €,
- à l'entreprise T&N Studios qui a reçu un avis favorable de la commission communale de Duclair en date du 15 mai 2026, correspondant à 50 % du montant total des travaux HT soit à hauteur de 17 492,46 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0270 - Réf. 12289 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Location Commerce - Attribution de subventions aux entreprises Coccinelle et T&N Studios (Duclair)**

Les subventions suivantes, pour un montant total de 13 400 €, sont attribuées au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif et sous réserve du respect des obligations :

- à l'entreprise Coccinelle qui a reçu un avis favorable de la commission communale de Duclair en date du 28 avril 2026, correspondant à 50 % du montant du loyer annuel hors taxe et hors charges, soit à hauteur de 8 000,00 €,
- à l'entreprise T&N Studios qui a reçu un avis favorable de la commission communale de Duclair en date du 15 mai 2026, correspondant à 50 % du montant du loyer annuel hors taxe et hors charges, soit à hauteur de 5 400,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0271 - Réf. 12290 - Construire un territoire attractif et solidaire -**

Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds « Collectif Commerce » pour le programme d'actions et d'animations pour 2026 - Attribution d'une subvention à l'association Les Enseignes Caudebécaises

Une subvention d'un montant de 2 374,46 €, soit 50 % du montant éligible du budget prévisionnel, est attribuée à l'association Les Enseignes Caudebécaises pour son programme d'actions et d'animations pour 2026, qui a reçu le soutien de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf par courrier en date du 28 avril 2026, au titre du fonds « Collectif commerce », conformément aux dispositions du règlement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0272 - Réf. 12243 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Tourville-la-Rivière - Base de loisirs de Bédanne - Convention à intervenir avec le SDIS 76 et la commune : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le SDIS 76 et la commune de Tourville-la-Rivière relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière pour l'année 2026 ainsi que tout document permettant l'adaptation du nombre de jours de surveillance de baignade. La convention précise entre autre, les modalités techniques de la prestation, à savoir :

- pour tous les jours de la semaine, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, dont un chef de poste, renforcés les week-ends et jours fériés par 1 sapeur-pompier volontaire non-saisonnier,
- prestation fixée à 31 266,56 €, comprenant les vacations des sauveteurs, les repas, les frais d'administration et de consommables ; ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs-pompiers volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule...).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0273 - Réf. 12267 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel à projets ESR 2026 - Dispositif Recherche - Conventions de partenariat à intervenir avec les lauréats : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Après étude des projets par la commission d'évaluation, des subventions d'un montant total de 399 943 € en fonctionnement et de 9 495,25 € en investissement sont attribuées, au titre de l'appel à projets ESR 2026 volet « Recherche », aux porteurs de projets suivants :

- Université : projet METAIR - Montant de l'aide 9 495,25 € en investissement et 32 150 € en fonctionnement
- Université : projet AN-OMICS - Montant de l'aide 49 350 € en fonctionnement
- Université : projet MICROBIOPOL - Montant de l'aide 70 400 € en fonctionnement
- Université : projet Patho-mAb - Montant de l'aide 96 500 € en fonctionnement
- CHU : projet Epi2Care - Montant de l'aide 89 543 € en fonctionnement
- CHU : projet APACHE - Montant de l'aide 62 000 € en fonctionnement.

Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les organismes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel à projets ESR 2026 - Dispositif Plateformes technologiques ESR - Convention de partenariat à intervenir avec l'Institut polytechnique UniLaSalle : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2026_0274 - Réf. 12269)**

Après étude du projet par la commission d'évaluation, une subvention d'un montant de 297 637,10 € en investissement est attribuée à UniLaSalle, au titre de l'appel à projets ESR 2026 volet « Plateforme technologique ».

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat.

La délibération est adoptée (Contre : 8 voix).

*** Délibération n° B2026_0275 - Réf. 12268 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel à projets ESR 2026 - Dispositif Allocations doctorales - Conventions de partenariat à intervenir avec les lauréats : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Au titre de l'Appel A Projets ESR 2026, 2 projets de thèses seront soutenus à hauteur de 50 % des allocations de recherche doctorale, en complémentarité de la Région dans le cadre de son dispositif RIN Doctorant 50 % :

- 61 436,88 € à l'INSA pour le projet de thèse MOUNIPUVIS,
- 65 340 € à UniLaSalle pour le projet de thèse B3DElec.

Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les organismes.

La délibération est adoptée (Contre : 8 voix).

*** Délibération n° B2026_0276 - Réf. 12297 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux 2026-2028 à intervenir avec l'école FAUCHON : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'École Fauchon relative à la mise en œuvre d'actions de formation, la participation à diverses manifestations liées au développement économique en cohérence avec les actions conduites par le Réseau Rouen Normandie Création, ainsi que sur la mise à disposition gratuite des espaces susmentionnés au sein du site INNOPOLIS. Cette mise à disposition constitue un avantage économique estimé à 21 000 € par an, accordé dans le respect de la réglementation applicable aux aides dites « de minimis ».

La délibération est adoptée (Contre : 8 voix).

*** Délibération n° B2026_0277 - Réf. 12123 - Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Formations des Aidants Numériques et Aidants Connect - Convention à intervenir avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la nouvelle convention pour le financement de formations d'aidants numériques à intervenir avec l'ANCT prolongeant la durée d'exécution des actions jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0278 - Réf. 12283 - Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Organisation de la manifestation Normandie Numérique Festival - Attribution d'une subvention à l'association Normandie Numérique**

Une subvention de 5 100 € est attribuée à l'association Normandie Numérique, pour un budget prévisionnel de 65 150€ HT, pour l'organisation de l'événement Normandie Numérique Festival le 24 septembre 2026 à la Halle aux Toiles à Rouen.

Cet événement répond aux critères obligatoires et optionnels du règlement d'aides aux manifestations économiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0279 - Réf. 12192 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Association Amistorial - Convention financière 2026-2028 à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle de 1 000 € est attribuée à l'association Amistorial, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2027 et 2028, au titre des actions proposées pour 2026, 2027 et 2028. L'association favorise la promotion de l'Historial Jeanne d'Arc, contribue à son rayonnement, accompagne les initiatives et les projets et participe à l'enrichissement et la conservation des collections.

Le Président est habilité à signer la convention 2026-2028.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0280 - Réf. 11811 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Gestion de la base de données des collections des musées - Avenant n° 1 à intervenir avec La Fabrique de Patrimoines en Normandie (LFPN) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention annexe de partenariat à intervenir avec la Fabrique de Patrimoines en Normandie afin de définir et d'organiser l'administration fonctionnelle des données dans la base de la Fabrique de patrimoines en Normandie au regard du nombre très important de données issues des musées métropolitains.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0281 - Réf. 12167 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Fourniture et entretien des décors floraux et espaces verts du 108 et des musées métropolitains - Convention de prestation de services 2026-2028 à intervenir avec la commune de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de gestion à intervenir avec la ville de Rouen relative à l'entretien des espaces verts et la fourniture de décors floraux pour les musées métropolitains et le 108, avec effet au 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 en cas de reconduction tacite. Son coût pour les 9 mois de l'année 2026 sera de 21 010,20 € TTC et, en cas de reconduction, de l'ordre de 28 293,74 € TTC / an.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0282 - Réf. 12191 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Festival Normandiebulle - Convention financière 2026-2028 à intervenir avec la commune de Darnétal : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle de 7 500 € est attribuée à la commune de Darnétal, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2027 et 2028, au titre de son soutien pour la manifestation du festival de bande-dessinée Normandiebulle, qui se tiendra les 26 et 27 septembre 2026.

Le Président est habilité à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0283 - Réf. 12194 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Festival This is England/Short Up - Avenant n° 1 à intervenir avec l'association Rouen Norwich Club : autorisation de signature**

Une subvention annuelle de 10 000 €, correspondant à 11,28 % du budget 2026, est attribuée à l'association Rouen Norwich Club, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2027, au titre de l'organisation du festival Short Up (anciennement This is England).

La prochaine édition aura lieu du 14 au 22 novembre 2026 aux cinémas Omnia République et Kinepolis Saint-Sever à Rouen.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention financière 2025-2027, laquelle prévoyait l'attribution d'une subvention de 5 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0284 - Réf. 12224 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Exposition "Sous la pluie, peindre, vivre et rêver" - Convention de partenariat à intervenir avec la société du Figaro S.A.S. : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le contrat à intervenir avec la société Figaro SAS dans le cadre de l'exposition « Sous la pluie, peindre, vivre et rêver » organisée au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

Le contrat à intervenir définit les engagements réciproques et la valorisation selon les modalités suivantes :

- pour l'échange de marchandise de 28 200 € HT, soit 33 840 € TTC qui s'effectuera via l'Observatoire Véronique Janneau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0285 - Réf. 12061 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Convention financière 2026-2028 à intervenir avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF76) : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle maximale de 14 000 € est attribuée à l'association CIDFF 76 pour 2026, 2027 et 2028, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2027 et 2028, afin de soutenir différentes actions portant sur l'amélioration à l'accès à l'information concernant les droits des femmes, et la sensibilisation à l'égalité filles-garçons.

Le Président est habilité à signer la convention 2026-2028.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0286 - Réf. 12060 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Festival éco-féministe 2026 - Convention financière à intervenir avec l'association "Avec Nous le Déluge" : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 8 000 € pour un budget total de 44 926 € est attribuée à l'association « Avec Nous le Déluge » au titre de la mise en œuvre de la deuxième édition du festival éco-féministe qui aura lieu en décembre prochain.

Le Président est habilité à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0287 - Réf. 12197 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) 2024-2026 - Action « Renforcement de la permanence administrative et juridique plurilingue des réfugiés et primo-arrivants » - Avenant n° 1 à intervenir avec l'association AMII : autorisation de signature - Attribution d'une subvention complémentaire**

Une subvention complémentaire de 11 520 € est attribuée à l'association AMII au titre de

son action « renforcement de la permanence administrative et juridique plurilingue des réfugiés et primo-arrivants » dans le but d'augmenter le volume horaire d'accompagnement.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0288 - Réf. 12265 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Appel à projets Plateformes Technologiques Santé 2026 - Convention de partenariat à intervenir avec le CHU de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Au titre de l'Appel A Projets Plateformes Technologiques Santé 2026, une subvention d'un montant de 500 000 € en investissement est attribuée au CHU de Rouen pour son projet qui consiste à acquérir un scanner à comptage photonique (PCCT) pour le service de radiologie, dans le cadre de l'Institut Alain Cribier, spécialisé dans les valvulopathies.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0289 - Réf. 12183 - Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Dispositif complémentaire de la concertation - Organisation d'un concours photo « Regards sur la Métropole de demain » - Règlement et mise en place d'un jury de sélection : approbation**

Dans le cadre de la révision de son PLU, la Métropole s'est engagée à mener un certain nombre d'actions de sensibilisation et de concertation afin de mobiliser les habitants à ces enjeux territoriaux.

L'organisation d'un concours photo « Regards sur la Métropole de demain » du 1^{er} septembre au 31 octobre 2026 comme dispositif complémentaire de la concertation et son règlement sont ainsi approuvés.

La mise en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation du concours, notamment la communication, la gestion des participations, la constitution du jury et l'attribution des dotations aux lauréats dans les conditions prévues par le règlement sont autorisées.

Le Président est habilité à désigner les membres du jury de sélection ainsi qu'à désigner les lauréats après avis conforme du jury et vote du public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0290 - Réf. 12139 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Résidence Cité Mairie, 2 rue des Canadiens - Réhabilitation thermique de 90 logements sociaux, tranche 1 - Attribution d'une aide financière à Logeo Seine**

Une aide financière de 250 000 € pour un coût d'investissement estimé à 9 090 210,47 € TTC, est attribuée à Logeo Seine pour la réhabilitation thermique de 90 logements locatifs sociaux, situés Résidence « Cité Mairie », 2 rue des Canadiens à Notre-Dame-de-Bondeville, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0291 - Réf. 12140 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Oissel-sur-Seine - 47 et 49 rue Jean-Jacques Rousseau Réhabilitation thermique de 50 logements sociaux - Attribution d'une aide financière à la Siemor**

Une aide financière de 175 000 € pour un coût prévisionnel de réhabilitation estimé à 1 446 194 € TTC, est attribuée à Siemor pour la réhabilitation thermique de 50 logements locatifs

sociaux, situés 47 et 49 rue Jean-Jacques Rousseau à Oissel, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0292 - Réf. 12141 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf - 5 à 13 rue Jean Gaument - Réhabilitation thermique de 50 logements sociaux - Attribution d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH)**

Une aide financière de 175 000 € pour un coût prévisionnel de réhabilitation estimé à 3 445 808,27 € TTC, est attribuée à EBSH pour la réhabilitation thermique de 50 logements locatifs sociaux, situés 5 à 13 rue Jean Gaument à Elbeuf, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0293 - Réf. 12142 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf - Résidence Les Echelettes 2, rues Traversière et Isidore Lecerf - Réhabilitation thermique de 65 logements sociaux - Attribution d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH)**

Une aide financière de 227 500 € pour un coût prévisionnel de réhabilitation estimé à 3 454 150 € TTC, est attribuée à EBSH pour la réhabilitation thermique de 65 logements locatifs sociaux, Résidence les Echelettes 2, rue Traversière et rue Isidore Lecerf à Elbeuf, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0294 - Réf. 12134 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de La Bouille - Création d'un parking champêtre - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de La Bouille, fixant sa participation à 26 090,65 € HT pour certains aménagements qualitatifs souhaités dans le cadre de la création d'un parking champêtre. Le montant des travaux est estimé en phase DCE à 52 181,30 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0295 - Réf. 12281 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Communes d'Elbeuf et Saint-Ouen-du-Tilleul - rue Pochet - Travaux de régénération de voirie - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Communauté de communes Roumois Seine : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Roumois Seine, fixant sa participation à 13 822,50 € HT, soit 50 % du montant total des travaux estimé à 27 645 € HT, pour la réalisation des travaux de régénération de voirie sur la rue Pochet, mitoyenne entre la commune d'Elbeuf et la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0296 - Réf. 12296 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Déville-lès-Rouen - rue du 11 Novembre - Travaux d'installation d'éclairage public - Convention financière à intervenir avec la copropriété Les Loges : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la copropriété Les Loges, fixant sa participation à 7 300 € pour les travaux d'éclairage public sur le terrain privé des parcelles cadastrées AC 275, AC 277 situées rue du 11 Novembre à Déville-lès-Rouen et AN 207 située rue du Général Leclerc à Notre-Dame-de-Bondeville. Le montant global des travaux est estimé à 22 200 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0297 - Réf. 12162 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Route de Saint-Wandrille - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, fixant sa participation à 7 300 € pour les travaux d'effacement des réseaux aériens de la route de Saint-Wandrille (entre la route de l'Epinay et la route du Beauquesnay). Le montant global des travaux est estimé à 540 000 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0298 - Réf. 12251 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune d'Yville-sur-Seine - Réaménagement de 2 carrières - Instauration d'une contribution spéciale pour l'entretien de la voirie - Convention à intervenir avec la société CEMEX GRANULATS : autorisation de signature**

L'intensité du trafic engendré par les activités de CEMEX, à savoir 70 poids lourds par jour par sens contre 7 par sens aujourd'hui qui circuleront sur la route du Marais, la rue Christine et les routes départementales n° 45 et n° 64 est de nature à entraîner une dégradation prématurée des infrastructures. Ainsi, l'instauration d'une contribution spéciale pour la société CEMEX est approuvée, étant précisé que cette contribution spéciale sera acquittée sous la forme d'une prestation en nature réalisée par CEMEX et qu'à défaut de réalisation de la prestation par CEMEX, la contribution prendrait la forme d'une participation financière versée à la Métropole en remboursement des dépenses engagés par la Métropole pour réaliser les travaux nécessaires à la remise en état des infrastructures sur la route du Marais, la rue Christine et les RD 45 et 64.

Le Président est habilité à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0299 - Réf. 12292 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Travaux pour le maintien opérationnel de l'ouvrage d'art franchissant le ruisseau des Sondres situé rue des Rivières à Malaunay et à Montville - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Montville : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de Montville pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage relative à l'exécution de travaux urgents à réaliser sur l'ouvrage d'art franchissant le ruisseau des Sondres rue des Rivières, situé pour partie sur le territoire de la commune de Montville et pour partie sur celui de celle de Malaunay. Le montant total des travaux à réaliser est estimé à 17 002,40 € HT. La commune de Montville prendrait à sa charge 50 % du montant des dépenses.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0300 - Réf. 12276 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Mont-Saint-Aignan - rue du printemps (partie**

haute) - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan relative aux travaux d'aménagement sur la rue du printemps. Le montant estimé des travaux d'aménagement sur la rue du printemps s'élève à 56 181,17 € HT :

- dont 23 391,91 € HT relevant des compétences métropolitaines s'agissant des aménagements liés à la voirie et les réseaux ;
- dont 32 789,26 € HT relevant de la compétence communale s'agissant des aménagements des espaces verts et la plantation d'arbres.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0301 - Réf. 12091 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Etudes de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie, hors cavités souterraines pour le territoire des pôles de proximité de Rouen, Seine Sud et Val de Seine - Marché n°C25018 attribué à la société HYDROGEOTECHNIQUE OUEST - Exonération des pénalités de retard : autorisation**

La société HYDROGEOTECHNIQUE OUEST est exonérée de la totalité des pénalités de retard d'un montant de 5 800 €, qui lui ont été appliquées, pour la réalisation d'une étude de sol sur la rue Raoul Dufy à Petit-Quevilly.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0302 - Réf. 12264 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Le Houltme, Canteleu, Darnétal, Mont-Saint-Aignan, Saint-Paër, Belbeuf, Montmain, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Orival, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Elbeuf, Yainville, Rouen et La Londe : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) est attribué, pour une somme globale de 1 327 342,50 €, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes de Le Houltme, Canteleu, Darnétal, Mont-Saint-Aignan, Saint-Paër, Belbeuf, Montmain, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Orival, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Elbeuf, Yainville, Rouen et La Londe.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0303 - Réf. 12261 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL Culture - Enveloppe A : attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Canteleu et Belbeuf : autorisation de signature**

Dans le cadre du dispositif de soutien du Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local à vocation culturel « Enveloppe A », il est attribué la somme globale de 285 653,20 €, selon les modalités définies dans les conventions financières avec les communes de Canteleu et Belbeuf.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0304 - Réf. 12202 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux**

communes - FACIL Culture - Enveloppe B : attribution - Soutien au projet de restauration de la Synagogue d'Elbeuf - Avenant n° 1 à intervenir avec l'Association Culturelle des Amis de la Synagogue d'Elbeuf (ACASE) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention complémentaire

Dans le cadre du dispositif de soutien du Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local à vocation culturel « Enveloppe B », il est attribué une subvention complémentaire d'un montant de 68 721,76 € à l'association ACASE pour la tranche 3 « traitement de la mérule » relative à l'opération de la Synagogue d'Elbeuf.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention financière à intervenir avec l'association concernée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0305 - Réf. 12272 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec la commune de Sotteville-sous-le-Val, Le Houlme, Saint-Pierre-de-Manneville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Tourville-la-Rivière, Belbeuf, Hautot-sur-Seine, Montmain et La Londe : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes de Sotteville-sous-le-Val, Le Houlme, Saint-Pierre-de-Manneville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Tourville-la-Rivière, Belbeuf, Hautot-sur-Seine, Montmain et La Londe pour un montant global de 268 039,69 €.

Les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président est habilité à signer les conventions financières.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0306 - Réf. 12219 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement agents contractuels**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes listés dans la délibération, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans maximum, conformément aux articles L 332-8 2° et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par références aux cadres d'emplois visés dans la délibération et le cas échéant, de renouveler ces contrats d'une part et d'autre part, de faire application des articles L 332-9, L 332-10 et L 332-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précités.

Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0307 - Réf. 12238 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Fourniture de mobilier urbain pour l'aménagement de l'espace public - Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec la ville de Rouen relative à la fourniture de mobilier urbain pour l'aménagement de l'espace public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0308 - Réf. 12207 - Assurer une gestion performante des ressources**

de la Métropole - Finances et fiscalité - Budget Transport - Taxe Versement Mobilité - Actualisation de la liste de l'exonération des associations intermédiaires : approbation

Le Président est habilité à effectuer toutes les démarches auprès de l'Urssaf Normandie visant à faire appliquer l'exonération de la contribution mobilité aux fondations, associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et associations intermédiaires listées dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0309 - Réf. 12081 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Bardouville - Rue des Monts - Cession des parcelles B 414 et 415 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession des parcelles B 414 et 415, d'une superficie totale de 9 775 m², figurant au cadastre de la commune de Bardouville est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant de 30 000,00 €, sous réserve d'un accord exprès de la SAFER de Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0310 - Réf. 12033 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Bonsecours - Route de la Corniche - Cession de la parcelle AB 6 et acquisition des parcelles AB 3 et 4 - Actes à intervenir avec la commune de Rouen : autorisation de signature**

La cession de la parcelle AB n° 6, située route de la Corniche sur la commune de Bonsecours, sans contrepartie financière, au profit de la Ville de Rouen et l'acquisition des parcelles AB n° 3 et AB n° 4, situées route de la Corniche sur la commune de Bonsecours, sans contrepartie financière, auprès de la Ville de Rouen sont approuvées sans incidence sur le budget métropolitain.

Le Président est habilité à signer les actes correspondants, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0311 - Réf. 12259 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Poste de refoulement - Acquisition de la parcelle AV 19 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition de la parcelle AV 99 figurant au cadastre de la commune de Franqueville-Saint-Pierre est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant forfaitaire de 500,00 €.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, à procéder au paiement des frais dudit acte et à signer tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0312 - Réf. 12275 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Grand-Couronne - rue du Bon Marais - Transfert définitif des parcelles AB 301, 302 et 243 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif dans le domaine public des parcelles AB 301, AB 302 et AB 243, d'une superficie totale d'environ 1 777 m², situées rue du Bon Marais à Grand-Couronne est constaté.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0313 - Réf. 12253 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Grand-Quevilly - Avenue Franklin Roosevelt - Avenant de prolongation du bail à intervenir avec la Société Lincoln Electric France : autorisation de signature**

La prorogation de la durée du bail de 12 mois au bénéfice de la société Lincoln Electric France, à compter du 23 décembre 2026 jusqu'au 22 décembre 2027, est autorisée aux conditions suivantes : Loyer annuel : 85 500 €, Provision pour charges (électricité) : 12 841 € HT, Remboursement de la taxe foncière (provision) : 11 725 €.

Le Président est habilité à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0314 - Réf. 12240 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Houpeville - rue Guy de Maupassant - Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle AD 1480 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée et le déclassement prononcé, la cession de la parcelle AD 1480, d'une surface totale de 4 m², située rue Guy de Maupassant à Houpeville est autorisée.

Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0315 - Réf. 12258 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Balade du Cailly - Acquisition de la parcelle AN 327 - Protocole d'accord et acte notarié à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels et l'Agence de l'Eau : autorisation de signature**

L'acquisition de la parcelle AN 327, d'une surface de 20 847 m², figurant au cadastre de la commune de Malaunay est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total de 4 700,00 €.

Le Président est habilité à signer le protocole d'accord avec notamment le Conservatoire d'espaces Naturels de Normandie et l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0316 - Réf. 12229 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Balade du Cailly - rue des Martyrs de la Résistance - Acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle AO 83 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition d'une emprise foncière d'environ 15 m² à détacher de la parcelle AO 83, d'une superficie totale de 164 m², située rue des Martyrs de la Résistance à Malaunay est autorisée moyennant un prix de vente de 60 € le m², soit un montant total d'environ 900,00 €.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement du prix de vente et des frais d'acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0317 - Réf. 12002 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Chemin de l'allée - Désaffectation, déclassement des lots A et B et échange sans soulte des parcelles AB 878 et 879 dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée et le déclassement prononcé, la cession des emprises correspondant aux lots A et C, d'une contenance de 17 307 m², situées chemin de l'allée à Oissel-sur-Seine et l'échange, sans soulte, des emprises AB 878 et 879 sont autorisés.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles AB 878 et AB 879 dans le domaine public.

Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0318 - Réf. 12271 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Petit-Couronne - Quartier Salvador Allende - Désaffectation, déclassement, cession de 21 parcelles et acquisition de 6 parcelles pour intégration dans le domaine public - Actes authentiques à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée et le déclassement prononcé, la cession de 21 parcelles, pour une contenance totale d'environ 434 m², situées dans le quartier Salvador Allende à Petit-Couronne est autorisée.

Conformément aux dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, lesdites parcelles restent la propriété de Quevilly Habitat.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, il sera procédé au classement des 6 parcelles dans le domaine public.

Le Président est habilité à signer les actes correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0319 - Réf. 12032 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Partie basse rue Antoine de Saint Exupéry - Désaffectation, déclassement et cession - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée et le déclassement prononcé, la cession de la partie basse de la rue Antoine de Saint Exupéry à Rouen est autorisée pour un montant de 1 350 € HT / HD, conformément à l'estimation rendue par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2026_0320 - Réf. 12249 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Moyens généraux - Acquisition de fournitures et services contribuant au développement des systèmes d'information - Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la Ville et le CCAS de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec la ville de Rouen et le CCAS relative à l'acquisition de fournitures et services contribuant au développement des systèmes d'information.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil prend acte du compte-rendu des décisions du Bureau du 29 juin 2026.

Le texte intégral des délibérations prises par le Bureau et de ses pièces annexes est disponible sur l'extranet - onglet : la doc à votre service – ainsi que sur le site internet de la Métropole : [https://www.metropole-rouen-normandie.fr / rubrique - La Métropole - Les actes - Délibérations](https://www.metropole-rouen-normandie.fr/rubrique-La_Metropole-Les_actes-De-liberations).

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Compte-rendu des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de juin 2026.

Après en avoir délibéré,

- Décision (Finances / SA 26.370) en date du 19 juin 2026 modifiant l'article 9 de la décision de création du 22 décembre 2015 de la régie de recettes du 22 décembre 2015, décision 20.62 du 20 février 2020 et de la décision 23.122 du 06 mars 2023, comme suit :

Article 9 : L'encaisse maximum est fixée à **20 000 €**, dont **1 000 € de monnaie fiduciaire (numéraire)**.

Les autres articles de la décision de création de la régie de recettes du 22 décembre 2015, décision 20.62 du 20 février 2020 et de la décision 23.122 du 06 mars 2023, demeurent inchangés.

il convient d'augmenter le montant de l'encaisse de la régie de recettes, à compter du 1^{er} juillet 2026, suite à l'augmentation de la fréquentation du public durant les expositions payantes (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 juin 2026)

- Décision (Finances / SA 26.371) en date du 19 juin 2026 modifiant l'article 6 des décisions des sous-régies du 22 décembre 2015, n° 21.260 du 30 juin 2021 et n° 23.121 du 06 mars 2023 comme suit :

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **20 000 €** pour l'ensemble de sa régie dont :

- 700 € pour le Musée de la Céramique,
- 700 € pour le Musée Le Secq des Tournelles,
- 700 € pour le Musée de la Corderie Vallois,
- 700 € pour le Musée Pierre Corneille,
- 700 € pour la Maison natale Pierre Corneille,
- 700 € pour le Pavillon Flaubert,

- 700 € pour le musée Flaubert et d'histoire de la médecine.

Les autres articles de la décision de création des sous-régies en date du 22 décembre 2015 demeurent inchangés.

Il convient, dans le cadre de l'augmentation du montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes pour les musées : Musée des Beaux-Arts, de la Céramique, Le Secq des Tournelles, de la Corderie Vallois et musée Pierre Corneille.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 juin 2026)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/06.2026/91 / SA 26.381) en date du 18 juin 2026** autorisant la cession de véhicules qui seront mis aux enchères sur le site AGORASTORE :

- 2 Renault Kangoo immatriculés CW-076-MN et BB-054-XW

Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 juin 2026)

- **Décision (Finances / SA 26.372A) en date du 23 juin 2026** autorisant la signature de deux contrats de ligne de trésorerie à intervenir avec ARKEA pour un montant de 5 millions d'euros et de 15 millions d'euros. La Métropole a procédé le 4 mai 2026 à une consultation auprès des prêteurs habituels pour la conclusion de deux contrats de réservation de trésorerie d'un montant de 5 millions d'euros et de 15 millions d'euros. Les caractéristiques des propositions de ARKEA permettent une gestion particulièrement souple des lignes de trésorerie. Il pourrait être conclu avec ce prêteur deux contrats dont les conditions générales sont les suivantes :

Budget Régie Énergie Calorifique de la Métropole :

Souscription d'une ligne de trésorerie

Prêteur : ARKEA

Montant de la ligne de trésorerie : 5 millions d'euros

Objet & nature : Financement des besoins de trésorerie – Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Durée maximum : 12 mois

Taux d'intérêt : €ster + marge de 0,56 % (index flooré à 0)

Paieement des intérêts : Trimestriel

Base de calcul : Exact/360 jours

Date de prise d'effet du contrat : À partir du 01/07/2026

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 3 000,00 EUR, soit 0,06 % du montant autorisé

Commission de non-utilisation : Néant

Modalités d'utilisation :

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via un outil de banque à distance. Procédure de débit d'office pour les tirages et procédure de virements de trésorerie pour les remboursements.

Versements des fonds en J si demande avant 15h00 / J+1 si demande après 16h.

Remboursement des fonds en J si confirmation avant 11h30.

Montant minimum de 10 000 euros pour les tirages et remboursements.

Budget Régies de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole :

Souscription d'une ligne de trésorerie

Prêteur : ARKEA

Montant de la ligne de trésorerie : 15 millions d'euros

Objet & nature : Financement des besoins de trésorerie – Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Durée maximum : 12 mois

Taux d'intérêt : €ster + marge de 0,56 % (index flooré à 0)

Paieement des intérêts : Trimestriel

Base de calcul : Exact/360 jours

Date de prise d'effet du contrat : À partir du 01/07/2026

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 9 000,00 EUR, soit 0,06 % du montant autorisé

Commission de non-utilisation : Néant

Modalités d'utilisation :

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via un outil de banque à distance. Procédure de débit d'office pour les tirages et procédure de virements de trésorerie pour les remboursements.

Versements des fonds en J si demande avant 15h00 / J+1 si demande après 16h.

Remboursement des fonds en J si confirmation avant 11h30.

Montant minimum de 10 000 euros pour les tirages et remboursements.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux lignes de trésorerie décrites ci-dessus à intervenir avec ARKEA, et est habilité à procéder ultérieurement, sans aucune autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 juin 2026)

- **Décision (UH/SAF/26.23 / SA 26.382) en date du 24 juin 2026** déléguant à la commune de Rouen l'exercice du droit de priorité sur l'ensemble immobilier bâti sis 29 rue Verte à Rouen et cadastré en section CK numéro 36 d'une superficie de 127 m². L'État a fait connaître, par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 27 mai 2026, son intention d'aliéner l'ensemble immobilier bâti sis 29 rue Verte à Rouen et cadastré en section CK numéro 36 d'une superficie de 127 m². La commune de Rouen a fait part de sa volonté de se voir déléguer l'exercice du droit de priorité dans le cadre de cette DIA

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 juin 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/05.2026/1112 / SA 26.383) en date du 23 juin 2026** autorisant la signature de la convention de mise à disposition 2026/2027 à intervenir avec la ville de Rouen pour une durée de 13 mois, du 1er juin 2026 au 30 juin 2027, concernant l'occupation partielle des locaux du Centre Municipal Charlotte Delbo à Rouen. A la suite de la création de la Métropole le 1er janvier 2015, certains services et personnels ont été transférés ou mutualisés avec la Ville de Rouen. Depuis le 1er juin 2015, une partie de ces personnels occupe des locaux situés au Centre Municipal Charlotte Delbo sis rue Roger Bésus à Rouen, propriété de la Ville de Rouen, dans le cadre de conventions successives. La convention en vigueur arrive à son terme le 31 mai 2026. Pour répondre aux besoins en surface de la Métropole, il est proposé de renouveler cette occupation pour une durée de 13 mois, du 1er juin 2026 au 30 juin 2027, aux termes d'une nouvelle convention. Cette convention portera sur une surface de 905,30 m² (incluant les parties communes au prorata), soit 49,38 % de l'occupation totale du bâtiment. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, la Métropole sera tenue de rembourser à la Ville de Rouen :

- Les dépenses annuelles de fonctionnement de l'immeuble, calculées sur la base des factures réglées par la Ville, au prorata de la superficie occupée par la Métropole (selon tableau de répartition annexé),

- Ces coûts seront majorés de 5 % pour couvrir les frais de gestion

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 juin 2026)

- **Décision (DAJ n°2026-25 / SA 26.385) en date du 29 juin 2026** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Judiciaire de Rouen dans le cadre d'une assignation aux fins de contestation d'une facture d'eau. Un abonné auprès de Veolia Eau a assigné la Métropole Rouen Normandie devant le tribunal judiciaire de Rouen le 2 juin 2026. Il demande à ce que la Métropole soit condamnée à lui rembourser la somme de 472,91 € correspondant au dégrèvement dont il estime devoir bénéficier sur la facture du 4 novembre 2025, à lui verser 500 € au titre du préjudice moral, à lui verser 2 000 € au titre des frais irrépétibles

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juin 2026)

- **Décision (DAJ n°2026-26 / SA 26.386) en date du 29 juin 2026** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Judiciaire de Rouen dans l'affaire qui l'oppose à la SAS SING 770. La société SING 770, locataire d'un local commercial situé au 124 rue du Général Leclerc à Rouen, subit depuis septembre 2024 des dégâts des eaux en provenance des canalisations en parties communes et du toit terrasse de l'immeuble. La société SING 770 a mis en demeure le gestionnaire et syndic de l'immeuble, la société FONCIA NORMANDIE, de faire réaliser les travaux nécessaires afin de mettre un terme aux infiltrations objet des sinistres successifs intervenus. Malgré de multiples relances faites par la société SING 770 à FONCIA NORMANDIE, les infiltrations persistent et aucune réparation définitive et pérenne n'a été entreprise. La société SING 770 a saisi le Tribunal d'Instance de Rouen en référé et sollicite à titre principal la condamnation in solidum de la société FONCIA NORMANDIE et de l'indivision DEMARE-BOURIGAULT, propriétaire de l'immeuble, à faire réaliser les travaux sous astreinte de 500 euros par jour de retard à compter du prononcé de l'Ordonnance, et à titre subsidiaire la désignation d'un expert. La Métropole Rouen Normandie a été mise dans la cause afin que la mesure d'expertise lui soit opposable. Par Ordonnance en date du 28 avril 2026, Monsieur Sébastien Gofette a été désigné en qualité d'expert afin de procéder aux opérations d'expertises

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juin 2026)

- **Décision (DAJ n°2026-27 / SA 26.387) en date du 29 juin 2026** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Judiciaire de Rouen dans l'affaire qui l'oppose au Syndicat des copropriétaires de la résidence Plein Sud. La SCI JMP est propriétaire de locaux situés dans un ensemble immobilier situé 1 à 11 rue André Maurois à Maromme qu'elle a acquis de Monsieur LANGLAIS par acte authentique du 18 juillet 2024. Cet ensemble immobilier est géré par NORMANDIE SEINE IMMOBILIER SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE en qualité de syndic. Les locaux de la SCI JMP seraient affectés de désordres, notamment d'un écoulement anormal des eaux pluviales et d'une stagnation de ces eaux au sein des locaux. La SCI JMP a assigné le syndicat des copropriétaires de la résidence Plein Sud et Monsieur LANGLAIS afin que soit ordonnée une expertise judiciaire. Par Ordonnance du 1^{er} avril 2025, le Président du Tribunal Judiciaire de Rouen a ordonné une mission d'expertise et missionné pour ce faire Madame Hélène AUBRY en qualité d'Expert. Compte tenu de la présence de réseaux dans l'emprise concernée, l'Expert a donné son accord pour que soit appelé dans la cause GRDF, Véolia et la Métropole Rouen Normandie. Le syndicat des copropriétaires de la résidence Plein Sud a assigné la Métropole Rouen Normandie aux fins de rendre opposables les opérations d'expertise

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juin 2026)

- **Décision (DIMG/SAC/LP/06/2026/5 / SA 26.388) en date du 29 juin 2026** autorisant la cession de gré à gré des deux disjoncteurs au Conseil Départemental de l'Orne pour la somme de 880,00 € HT. Les deux disjoncteurs sont cédés en l'état et ne pourront faire l'objet d'aucune facturation par le Conseil Départemental de l'Orne au motif de réparations. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de deux disjoncteurs dont la collectivité n'a plus l'utilité. La mise en vente des deux disjoncteurs sur la plateforme de vente aux enchères Agorastore n'a donné lieu à aucune enchère. Le Conseil Départemental de l'Orne a un besoin impérieux de deux matériels équivalents mais ne sont pas en capacité de se positionner sur les enchères Agorastore

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juin 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/06.2026/1124 / SA 26.389) en date du 30 juin 2026** autorisant la refacturation d'un montant de 2 757,52 € TTC à la société PRO IMPEC (Groupe SAMSIK), au titre de l'occupation sans titre des locaux situés à Seine Créapolis Sud, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 13 mars 2026. La Métropole est propriétaire d'un ensemble immobilier

dénommé SEINE CREAPOLIS SUD sis à PETIT-COURONNE (76650), 1690 rue Aristide Briand. La société PRO IMPEC occupe des locaux situés dans ledit immeuble au titre d'un bail commercial dont les effets courent du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2029. En 2024, le rachat de la société PRO IMPEC par le Groupe SAMSIC a entraîné une réorganisation des agences, conduisant à la fermeture du site de Petit-Couronne. De ce fait, le groupe SAMSIC a donc demandé une résiliation anticipée du bail et la libération des locaux. Face à la situation économique de la société PRO IMPEC (Groupe SAMSIC) et aux perspectives de reprise des locaux, la Métropole a accepté la résiliation du bail au 31 décembre 2025, autorisée par une décision du 9 septembre 2025 et formalisée par un avenant du 28 octobre 2025. Lors de l'état des lieux de sortie, des non-conformités ont été constatées, empêchant la société locataire à restituer les locaux à la date prévue. Conformément à l'article 25 du bail commercial, la Métropole doit facturer une indemnité d'occupation à la société PRO IMPEC (Groupe SAMSIC) pour la période de remise en état du 1^{er} janvier 2026 au 13 mars 2026, soit un montant de 2 757,52 € TTC
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juin 2026)

- **Décision (UHE/SAF/26.24 / SA 26.390) en date du 30 juin 2026** déléguant à la commune de PETIT-QUEVILLY l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 80 bis boulevard du 11 Novembre à PETIT-QUEVILLY, cadastré en section AV sous le numéro 88. Le propriétaire a fait connaître, par l'intermédiaire de Maître Yann LEGROS, Notaire à LOUVIERS (27400), son intention d'aliéner un ensemble immobilier bâti sis à PETIT-QUEVILLY, 80 bis boulevard du 11 Novembre, cadastré en section AV sous le numéro 88. Cet ensemble immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juin 2026)

- **Décision (UHE/SAF/26.25 / SA 26.391) en date du 30 juin 2026** déléguant à la commune de CANTELEU l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 7 à 13 rue Gaston Boulet à CANTELEU, cadastré en section AS sous les numéros 79, 113 et 299. Le propriétaire a fait connaître, par l'intermédiaire de Maître Marianne SEVINDIK, Notaire à ROUEN, son intention d'aliéner un bien immobilier non bâti sis à CANTELEU, 7 à 13 rue Gaston Boulet, cadastré en section AS sous les numéros 79, 113 et 299. Ce bien immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juin 2026)

- **Décision (PROXPRO / SA 26.363) en date du 30 juin 2026** autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'occupation temporaire de la presqu'île Rollet du 30 septembre 2026 au 2 octobre 2026 pour l'organisation du Campus en Scène. L'Université de Rouen souhaite organiser le Campus en Scène sur la presqu'île Rollet le 1er octobre 2026. L'organisation de la manifestation précitée ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitain
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juin 2026)

- **Décision (Musées / SA 26.394) en date du 30 juin 2026** autorisant la signature de la convention de partenariat pour l'exposition relative à la pluie à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan. En collaboration avec le Musée d'arts de Nantes, le musée des Beaux-Arts de Rouen organise une exposition consacrée à la sensibilité et l'imaginaire de la pluie qui émerge à la fin du 18^e siècle et s'épanouit tout au long du 19^e siècle « en prodigieuses magies de l'air et de l'eau » (Baudelaire, 1859). La programmation et la médiation en seront les échos. Ainsi, une place importante sera laissée à l'expérimentation et l'expérience sensorielle qui permet de prendre en compte des publics très divers et notamment porteurs d'handicap dans une offre inclusive. Dans ce cadre, le musée partenaire propose un projet culturel à la commune de MONT-SAINT-AIGNAN, via son cinéma municipal Ariel. Le musée des Beaux-Arts et le Cinéma municipal Ariel souhaitent s'associer pour proposer conjointement un cycle d'au moins 4 projections de films marqués par la

présence de la pluie. Ce cycle sera présenté dans la salle du cinéma Ariel de Mont-Saint-Aignan. Ces projections sont destinées au plus grand public dans la limite des capacités de la salle de cinéma. Les objectifs sont de créer une programmation cinéma en prolongement de l'exposition « Sous la pluie, peindre, vivre et rêver » et de favoriser le croisement des publics entre les deux institutions culturelles.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} juillet 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/GP/06.2026/1123 / SA 26.395) en date du 1^{er} juillet 2026** autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire au profit de M. Jacques GOMIS, Enseigne « SPOT BRAISE », d'une emprise foncière de 50 m² située au niveau du Pont Boieldieu, aux fins d'exploiter un commerce ambulant durant la période du 10 juillet au 16 octobre 2026, moyennant le versement d'une redevance de 750,00 €. Au titre de la convention de superposition d'affectation tripartite en date du 12 juillet 2012 conclue entre HAROPA PORT, la Ville de Rouen et la Métropole, est autorisée l'occupation de la zone des quais bas rive gauche à Rouen, comprise entre le Pont Jeanne d'Arc et le Pont Guillaume le Conquérant. La Métropole et la Ville de Rouen souhaitent mettre en place un espace de petite restauration type « Food-trucks » sur cette zone. Suite à un appel à candidatures publié le 9 mars 2026, Monsieur Jacques GOMIS a été sélectionné pour occuper un espace de 50 m² situé au niveau du Pont Boieldieu. Cet occupant est convenu et compétent de verser une redevance de 750,00 €, couvrant la saison du 10 juillet au 16 octobre 2026. Ce montant est calculé sur la base de 15,00 € HT/m² conformément à la décision tarifaire adoptée par le Conseil métropolitain en date du 13 février 2020

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} juillet 2026)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2026-17 / SA 26.396) en date du 1^{er} juillet 2026** autorisant la signature de la convention de mise à disposition gratuite d'une fontaine à eau mobile à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly, dans le cadre de l'évènement « Les Bakayades », du 3 au 5 juillet 2026, et avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine, dans le cadre de l'évènement « Seine d'été », du 8 au 13 juillet 2026. S'inscrivant dans les outils du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, les fontaines à eau mobiles de la Métropole ont pour objectifs d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique et de mobiliser les acteurs à cet effet. Les fontaines à eau mobiles sont destinées à la sensibilisation des publics dans le cadre de la réduction des déchets plastiques. La commune de Grand-Quevilly souhaite bénéficier de la mise à disposition d'une fontaine à eau mobile dans le cadre de l'évènement « Les Bakayades », qui se tiendra du 3 au 5 juillet 2026. La commune d'Elbeuf-sur-Seine souhaite bénéficier de la mise à disposition d'une fontaine à eau mobile dans le cadre de l'évènement « Seine d'été », qui se tiendra du 6 au 13 juillet 2026. Compte tenu de ses moyens techniques et humains, les communes en assureront l'installation et la désinstallation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} juillet 2026)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2026-12 / SA 26.397) en date du 1^{er} juillet 2026** autorisant la signature des conventions de mise à disposition à intervenir avec l'association Jardins de l'agglomération d'Elbeuf et avec l'association des Jardins ouvriers et familiaux de Bihorel. Le partenariat mis en place avec les associations des Jardins de l'agglomération d'Elbeuf et des Jardins ouvriers et familiaux de Bihorel participent pleinement aux objectifs du dispositif d'accompagnement pour développer la gestion de la parcelle d'un espace vert à usage collectif. Pour parvenir à mettre en œuvre ces projets, les associations nécessitent d'être accompagnées par la Métropole Rouen Normandie, au travers d'une mise à disposition de matériel et d'un accompagnement technique et méthodologique. Le règlement dudit dispositif prévoit un soutien matériel prenant la forme d'une mise à disposition de matériels permettant d'accompagner les lauréats du dispositif dans la mise en place d'une gestion écologique d'espaces verts collectifs et de compostage partagé

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} juillet 2026)

- **Décision (Mécénat n°2026-01 / SA 26.398) en date du 1er juillet 2026** autorisant l'adhésion à l'association Française des Fundraisers et le versement du montant de la cotisation votée chaque année par le conseil d'administration. L'association Française des Fundraisers œuvre depuis 1986. Sa mission première est de promouvoir le métier de Fundraisers et de contribuer à sa reconnaissance en France et à l'international. Devenir adhérent à l'AFF, c'est bénéficier d'un ensemble d'opportunités pour échanger avec d'autres professionnels du secteur et progresser dans la pratique de son métier. L'AFF permet ainsi de s'échanger les bonnes pratiques. L'AFF organise chaque année des séminaires thématiques, culture, sport, environnement, recherche et collectivités territoriales. L'adhésion permet de bénéficier de réduction pour ses événements. L'AFF est aussi un relais et un soutien lorsque l'on souhaite organiser des événements en région. La Métropole accompagnant le développement du mécénat sur son territoire et sa chargée de mécénat étant co-référente nationale du groupe thématique collectivités, il est proposé d'adhérer à cette association. Le montant de l'adhésion pour 2026 est de 240 € TTC.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} juillet 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/JL/06.2026/1122 / SA 26.399) en date du 1^{er} juillet 2026** autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la société LÉON GROSSE, d'une emprise d'environ 645 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la ville de ROUEN section LZ numéro 224 pour une durée de 18 mois maximum à compter du 1^{er} juillet 2026 moyennant le versement d'une indemnité annuelle s'élevant à la somme de 4 125,00 €. La METROPOLE ROUEN NORMANDIE est propriétaire d'une parcelle située dans la ZAC Rouen Innovation Santé rue Marie Curie et figurant au cadastre de la ville de ROUEN section LZ numéro 224 d'une contenance totale de 3 130 m². La société LÉON GROSSE a sollicité les services de la Métropole pour occuper une emprise foncière d'environ 645 m² sur cette parcelle, en vue d'y installer une base vie de chantier, le temps nécessaire à la construction d'un équipement sportif pour le compte de la Ville de Rouen, soit du 01/07/2026 le 31/12/2027 (au plus tard). La SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT STATIONNEMENT, l'aménageur de la ZAC en vertu d'un traité de concession en date du 27 juillet 2026, n'a pas prévu de travaux sur cette parcelle durant la période visée. Un accord a été trouvé entre la Métropole et la société LÉON GROSSE pour que cette société occupe ladite emprise foncière moyennant une indemnité annuelle de 4 125,00 € ventilée de la manière suivante :

- Redevance annuelle due au titre de l'installation d'une base vie = 10,00 € x 200 m² (SDP) = 2 000,00 €,
- Redevance annuelle due au titre du stationnement de véhicules légers = 5,00 € x 425 m² = 2 125,00 €

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 juillet 2026)

- **Décision (Culture 2026-14 / SA 26.400) en date du 1er juillet 2026** autorisant la signature des conventions de mise à disposition gracieuse à intervenir avec les communes pour l'organisation de spectacles dans le cadre de Jours de fête. La Métropole Rouen Normandie organise, du 3 juillet au 23 août 2026, le festival Jours de fête, programmation estivale gratuite dans l'espace public. Cette manifestation sera accueillie dans plusieurs communes du territoire pour aller à la rencontre des habitants. Tous les spectacles sont prévus pour des représentations en extérieur. Selon les conditions météorologiques en vigueur le jour des représentations (pluie, vent fort, canicule...), une solution de repli en intérieur pour certains spectacles est prévue. À ce titre, il est nécessaire de conclure une convention avec les communes permettant la mise à disposition gracieuse du lieu de représentation (en cas de repli en intérieur) ou de locaux nécessaires à la logistique. Dans le cadre d'actions culturelles organisées en parallèle des spectacles programmés, certaines communes mettent à disposition une salle permettant l'organisation d'ateliers auprès des publics. Ces mises à dispositions nécessitent également de conclure une convention de mise à disposition gracieuse.

Commune concernée : Yville-sur-Seine :

Concert de l'Orchestre de l'Opéra-Orchestre Normandie Rouen, le samedi 11 juillet 2026 à 18h00.

Lieu de représentation : Parc du château

Loges et lieu de repli : Salle des fêtes

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 juillet 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/05.2026/1108 / SA 26.403) en date du 21 mai 2026** autorisant la signature de l'avenant n°3 prévoyant l'application d'une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public, pour un montant de 4 945,99 € HT, soit 5 935,19 € TTC, ainsi qu'un ajustement prorata temporis des charges, au bénéfice de la société CEVA AIR & OCEAN INTERNATIONAL SE. La Métropole est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Petit-Couronne, à l'arrière des immeubles de locaux tertiaires construits par la SCI Parc 1er Zénith. Celui-ci est aménagé en parking en plein air et comprend trois zones de stationnement dites « P1 », « P2 » et « P3 ». Par délibération en date du 5 octobre 2020, la Métropole a autorisé la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la Société Bolloré Logistics devenue depuis CEVA AIR & OCEAN INTERNATIONAL SE, portant sur l'occupation de 120 places de stationnement situées sur la zone « P3 ». La convention correspondante a été signée le 16 novembre 2020 entre les parties. Au cours de l'année 2025, plusieurs occupations irrégulières du parking par des véhicules appartenant aux gens du voyage ont été constatées sur les emplacements mis à disposition de la Société CEVA AIR & OCEAN INTERNATIONAL SE. Cette situation n'a pas permis à cette dernière de bénéficier d'un usage normal des places de stationnement conformément aux stipulations de la convention en vigueur. Par courrier en date du 19 janvier 2026, la Société CEVA AIR & OCEAN INTERNATIONAL SE a sollicité une exonération partielle de la redevance d'occupation. Après examen de cette demande, la Métropole accepte le principe d'une exonération partielle de la redevance au titre de l'année 2025, calculée sur une période de 72 jours. Elle accepte d'accorder à la Société CEVA AIR & OCEAN INTERNATIONAL SE une exonération partielle de cette redevance au titre de l'année 2025 sur la base de 72 jours, soit une exonération partielle fixée à **4 945,99 € HT**, soit **5 935,19 € TTC**, ainsi qu'un ajustement prorata temporis des charges.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juillet 2026)

- **Décision (E2DR/DCE 10-2026 / SA 26.404) en date du 7 juillet 2026** autorisant la signature de l'acte notarié pour la constitution d'une servitude conférant à la Métropole Rouen Normandie le droit d'établir à demeure 3 canalisations d'eaux usées et pluviales (réseau unitaire) et 1 canalisation d'eaux pluviales, et tous leurs accessoires, dans une bande de protection autour des conduites de 3 mètres de part et d'autre des canalisations, à titre gratuit, sur la parcelle figurant au cadastre de la Commune du Grand-Quevilly, section AY numéro 74, appartenant à la Société VALGO. Au titre de sa compétence en matière de collecte des eaux usées, la Métropole agit en tant que Maître d'Ouvrage des canalisations situées sur son territoire. Diverses conduites de transport d'eaux usées et pluviales (réseau unitaire) et tous leurs accessoires traversent une partie de la parcelle privée figurant au cadastre de la Commune du Grand-Quevilly, section AY numéro 74 et appartenant à la Société VALGO, dont le siège est à Grand-Couronne, 72 rue Aristide Briand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 453 975 831. Ces conduites ont été posées par l'un des précédents maîtres d'ouvrage au moment du déploiement du système d'assainissement dans les communes desservies et il n'a pas été conclu de servitude en bonne et due forme par les acteurs précédents. Les investigations menées par les services de la Métropole ont permis de préciser la position de ladite conduite en classe de précision A (+ ou - 40 cm de part et d'autre). Pour régulariser cette incohérence foncière, il est constitué, à titre gratuit, une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées et pluviales sur domaine privé, sur une surface totale de 1 529 m²

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 juillet 2026)

- **Décision (E2DR/DCE 11-2026 / SA 26.405) en date du 7 juillet 2026** autorisant la signature de l'acte notarié de constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales, et tous

leurs accessoires, sur la parcelle figurant au cadastre de la Commune d'Houpeville, section AC numéro 1109p, appartenant à la Société LA FAYETTE, moyennant le versement au propriétaire d'une indemnité d'un montant forfaitaire de 2 737,00 €. Au titre de sa compétence en matière d'assainissement, la Métropole agit en tant que Maître d'Ouvrage des canalisations situées sur son territoire. Deux conduites de transport d'eaux pluviales et tous leurs accessoires traversent une partie de la parcelle privée figurant au cadastre de la Commune d'Houpeville, section AC numéro 1109p (en cours de division) et appartenant à la Société LA FAYETTE, dont le siège est au Havre, 14 rue Guy de Maupassant, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro 383 038 437. Ces conduites ont été posées par l'un des précédents maîtres d'ouvrage au moment du déploiement du système d'assainissement dans les communes desservies et il n'a pas été conclu de servitude en bonne et due forme par les acteurs précédents. Les investigations menées par les services de la Métropole ont permis de préciser la position desdites conduites en classe de précision A (+ ou - 40 cm de part et d'autre). Pour régulariser cette incohérence foncière, il doit être constitué une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux pluviales sur domaine privé, sur une surface totale de 138 m² pour l'une et de 135,70 m² pour l'autre, moyennant une indemnité d'un montant total de 2 737,00 €

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 juillet 2026)

- **Décision (DAJ n°2026-28 / SA 26.416) en date du 7 juillet 2026** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole. La Métropole Rouen Normandie a, par délibération C2023_0387 du 29 juin 2023 du Conseil de Métropole, engagé un projet de valorisation de la côte Sainte Catherine située sur les communes de Rouen et Bonsecours. Dans ce cadre, elle a sollicité une autorisation du Préfet visant à détruire, altérer, dégrader des aires de repos ou sites de reproduction et à perturber, capturer ou détruire des spécimens d'espèces protégées, qui lui a été accordée par arrêté SELB/USAP/2026/-25-01321-011-001 du 11 mars 2026. Les Associations Effet de serre toi-même et AVES France ont déposé un recours au Tribunal Administratif le 11 mai 2026, aux fins d'annulation de cet arrêté

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 juillet 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/06.2026/1121 / SA 26.417) en date du 9 juillet 2026** autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société BAT'EOLE, relatif à la location d'un bureau d'une surface de 15,05 m² situé à Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, 45 avenue Robert Hooke, pour une durée de 36 mois à compter du 19 juillet 2026, moyennant un loyer annuel de 2 408,00 €HT/HC. La Métropole est propriétaire d'un immeuble dénommé Seine Ecopolis sis à Saint-Etienne-du-Rouvray – 45 Avenue Robert Hooke. La société BAT'EOLE occupe un local dans la partie pépinière dudit bâtiment au terme d'une convention d'occupation temporaire arrivant à son terme le 18 juillet 2026. Ladite convention ne pouvant être prolongée au-delà de sa durée, la société BAT'EOLE a émis sa volonté de prendre à bail un bureau de 15,05 m² au sein de l'hôtel d'entreprises

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 juillet 2026)

- **Décision (UHE/SAF/26.26 / SA 26.418) en date du 10 juillet 2026** déléguant à la commune de Canteleu l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 1 rue Samuel Lecoeur, cadastré en section AW sous le numéro 36. Le propriétaire a fait connaître, par l'intermédiaire de Maître MALO, Notaire à Déville-lès-Rouen, son intention d'aliéner un bien immobilier bâti à usage d'habitation sis à Canteleu, 1 rue Samuel Lecoeur, cadastré en section AW sous le numéro 36, appartenant aux Consorts ARTERO-LAPLACE, libre d'occupation. Une demande de pièces complémentaires a été notifiée par la Métropole Rouen Normandie par courrier en date du 18 juin 2026, réceptionnées le 23 juin 2026. Une demande de visite a été notifiée par la Métropole Rouen Normandie par courrier en date du 18 juin 2026, acceptée par message électronique le 23 juin 2026 et effectuée le 2 juillet 2026, ayant pour effet de proroger le délai de préemption d'un mois à compter du 2 juillet 2026. Ce bien immobilier est compris dans le périmètre

couvert par le droit de préemption urbain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juillet 2026)

- **Décision (Finances n°26-422 / SA 26.419) en date du 15 juillet 2026** autorisant la signature pour la souscription auprès de la Caisse d'Epargne Normandie d'un emprunt de 14 000 000 €. La Métropole a engagé le 27 mai 2026 une consultation auprès des prêteurs habituels pour financer ses investissements. Les caractéristiques de la proposition de la Caisse d'Epargne Normandie sont compétitives. Il pourrait être conclu avec ce prêteur un contrat dont les conditions générales sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements prévus au budget 2026 de la Métropole.

Montant : **14 000 000 €** (quatorze millions d'euros).

Durée : **20 ans** (hors phase de mobilisation des fonds).

Phase de mise à disposition des fonds : jusqu'au **30/09/2026**.

Taux révisable : **Euribor 12 mois + 0,84 % (objectif)** avec un maximum de **0,86 %**. L'Euribor de départ sera constaté entre le **13/07/2026** et le **22/07/2026**.

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Étant précisé que, dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Base de calcul : **exact/360 jours**.

Périodicité des échéances : **annuelle**.

Amortissement : **constant**.

Commission d'engagement : /.

Date du point de départ de la phase d'amortissement : date de fin de la phase de mise à disposition des fonds.

Déblocage des fonds au plus tard à la date de fin de la phase de mise à disposition des fonds.

Date du point de départ du prêt : date de signature du contrat de prêt.

Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt : possible à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement.

Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la marge fixe du contrat. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que, dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Remboursement anticipé partiel ou total : moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à **3 %** du capital remboursé par anticipation si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable.

Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 juillet 2026)

- **Décision (Finances n°26-421 / SA 26.420) en date du 15 juillet 2026** autorisant la souscription auprès de la Caisse d'Epargne d'un emprunt de 3 000 000 €. La Métropole a engagé le 27 mai 2026 une consultation auprès des prêteurs habituels pour financer ses investissements. Les caractéristiques de la proposition de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE sont compétitives. Il pourrait être conclu avec ce prêteur un contrat dont les conditions générales sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements prévus au budget 2026 de la Métropole.

Montant : **3 000 000 €** (trois millions d'euros).

Durée : **20 ans**.

Taux révisable : Euribor 12 mois + 0,78 % (objectif) avec un maximum de 0,80 %. L'Euribor de départ sera constaté entre le 13/07/2026 et le 22/07/2026.

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Étant précisé que, dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Base de calcul : exact/360 jours.

Périodicité des échéances : annuelle.

Amortissement : constant.

Commission d'engagement : /.

Déblocage des fonds au plus tard le 30 juillet 2026.

Date du point de départ du prêt : date de versement des fonds.

Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt : possible à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement.

Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la marge fixe du contrat. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que, dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Remboursement anticipé partiel ou total : moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 3 % du capital remboursé par anticipation si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable.

Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 juillet 2026)

- **Décision (Finances n°26-420 / SA 26.421) en date du 15 juillet 2026** autorisant la souscription auprès de la BRED Banque Populaire d'un emprunt de 17 000 000 €. La Métropole a engagé le 27 mai 2026 une consultation auprès des prêteurs habituels pour financer ses investissements. Les caractéristiques de la proposition de la BRED Banque Populaire sont compétitives. Il pourrait être conclu avec ce prêteur un contrat dont les conditions générales sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements prévus au budget 2026 de la Métropole.

Montant : **17 000 000 €** (dix-sept millions d'euros).

Durée : **20 ans**.

Taux révisable : **Euribor 12 mois + 0,78 % (objectif)** avec un maximum de **0,80 %**. L'Euribor de départ sera constaté entre le **13/07/2026** et le **22/07/2026**.

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Étant précisé que, dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Base de calcul : **exact/360 jours**.

Périodicité des échéances : **annuelle**.

Amortissement : **constant**.

Commission d'engagement : /.

Déblocage des fonds au plus tard le **30 juillet 2026**.

Date du point de départ du prêt : **date de versement des fonds**.

Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt : possible à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement.

Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la

marge fixe du contrat. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que, dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Remboursement anticipé partiel ou total : moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à **3 %** du capital remboursé par anticipation si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable.

Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 juillet 2026)

- **Décision (Finances n°26.419 / SA 26.422) en date du 15 juillet 2026** autorisant la souscription auprès de ARKEA BANQUE d'un emprunt de 20 000 000 €. La Métropole a engagé le 27 mai 2026 une consultation auprès des prêteurs habituels pour financer ses investissements. Les caractéristiques de la proposition de ARKEA BANQUE sont compétitives. Il pourrait être conclu avec ce prêteur un contrat dont les conditions générales sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements prévus au budget 2026 de la Métropole.

Montant : **20 000 000 €** (vingt millions d'euros).

Score Gissler : **1A**.

Durée : **20 ans**.

Phase de mise à disposition des fonds : jusqu'au **30/09/2026**.

Taux révisable : **Euribor 12 mois (flooré à 0 %) + 0,77 %**.

Base de calcul : **exact/360 jours**.

Périodicité des échéances : **annuelle**.

Amortissement : **linéaire**.

Commission d'engagement : **0,05 %**, soit **10 000 €**, payables par débit d'office.

Déblocage des fonds au plus tard le **30 septembre 2026**.

Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt : possible à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement.

Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la marge fixe du contrat. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que, dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Remboursement anticipé volontaire : possible à chaque date d'échéance, sans faculté de réemprunter, moyennant une indemnité forfaitaire correspondant à **3 % du capital restant dû**, préavis minimum d'un mois.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 juillet 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/GP/07.2026/1126 / SA 26.424) en date du 16 juillet 2026** autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire d'une emprise foncière de 3 m² située au niveau du canal Camille-Claudel au profit de Madame SUBLARD – Enseigne « Cuisine Sucrée », aux fins d'exploiter un commerce ambulant durant le samedi 15 août et les dimanches 9 et 16 août 2026, moyennant le versement d'une redevance de 45,00 € HT. Les nouveaux aménagements du Parc-Canal Camille-Claudel offrent aux habitants un nouvel espace paysager sur les bords de Seine. A fin de faire connaître ce nouvel aménagement aux habitants, la Métropole Rouen Normandie propose des animations sportives (initiation paddle, kayak, mur d'escalade...) sur le Parc-Canal Camille-Claudel les samedis et dimanches d'août de 13 h à 20 h. La Métropole souhaite mettre en place un espace de petite restauration type « Food-trucks » au niveau du canal Camille-Claudel. Par suite d'un appel à candidatures publié le 20 mars 2026, Madame Julie SUBLARD a été sélectionnée pour occuper une emprise de 3 m² située sur cette zone. Cette occupation est consentie et acceptée

moyennant le versement d'une redevance de 45,00 € HT, couvrant le samedi 15 août et les dimanches 9 et 16 août 2026. Ce montant est calculé sur la base de 15,00 € HT/m²/an conformément à la décision tarifaire adoptée par le Conseil métropolitain en date du 13 février 2020

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juillet 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/06.2026/1120 / SA 26.425) en date du 16 juillet 2026** autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux relatif à la location d'une surface de bureau de 16,43 m² sise au 3ème étage Centre du bâtiment Seine-Innopolis au profit de la société DIS-MOI TOUT, d'une durée de 36 mois à compter du 6 juillet 2026, aux conditions financières suivantes :

Loyer annuel 1ère année : 1 725,15 € HT/HC,

Loyer annuel à partir de la 2ème année : 2 160,55 € HT/HC.

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire d'un immeuble nommé Seine-Innopolis sis à Petit-Quevilly - 72 rue de la République. La société DIS-MOI TOUT occupe un bureau dans la partie pépinière dudit bâtiment au terme d'une convention d'occupation temporaire arrivant à son terme le 11 juillet 2026. Celle-ci a émis sa volonté de résilier ladite convention et de prendre à bail un bureau de 16,43 m² situé au 3ème étage Centre de l'hôtel d'entreprise. Un accord est intervenu avec la société DIS-MOI TOUT pour la conclusion d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux d'une durée de 36 mois à compter du 6 juillet 2026, moyennant le versement d'un loyer annuel de 2 160,55 € HT/HC. La société DIS-MOI TOUT bénéficie pour une durée de 12 mois d'un tarif préférentiel applicable aux entreprises en sortie de pépinière, de sorte que le loyer annuel est ramené au montant de 1 725,15 € HT/HC, pour la période du 6 juillet 2026 au 5 juillet 2027

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juillet 2026)

- **Décision (EPMD-CIAE n°27.26 / SA 26.426) en date du 15 juillet 2026** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Arnaud LOUGANI. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques riveraines de grands projets métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole Rouen Normandie a décidé, par délibération du Bureau du 31 mars 2025, que les travaux de requalification de la rue François Raspail à Sotteville-lès-Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, Monsieur Arnaud LOUGANI, bar-tabac-jeux « LE NARVAL », 55 rue François Raspail à Sotteville-lès-Rouen (76300), a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 31 mai 2026. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 juillet 2026. Monsieur Arnaud LOUGANI se plaint des travaux de requalification de la rue François Raspail à Sotteville-lès-Rouen intervenus aux mois de février et mars 2026 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 14 340 € pour la période des travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel Monsieur Arnaud LOUGANI s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juillet 2026)

- **Décision (EPMD-CIAE n°28.26 / SA 26.427) en date du 15 juillet 2026** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS NAGH. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération du Bureau en date du 31 janvier 2022, modifiée par la

délibération du 29 juin 2023, que les travaux de réalisation de la ligne T5 pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SAS NAGH, représentée par Madame Nadine GONÇALVES DA SILVA, Restaurant « L'ORIENT EXPRESS », 4 place Carnot à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 22 juin 2026. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 juillet 2026. La SAS NAGH se plaint des travaux de réalisation de la ligne T5 intervenus des mois de janvier à mars 2026 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 2 980 € pour la période des travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SAS NAGH s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juillet 2026)

- **Décision (EPMD-CIAE n°26.26 / SA 26.428) en date du 15 juillet 2026** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL Marie-Flore Couture et Créations. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole Rouen Normandie a décidé, par délibération du Bureau en date du 31 janvier 2022, modifiée le 29 juin 2023, que les travaux de réalisation de la ligne T5 pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Elle a décidé, par délibération en date du 25 avril 2022, que les travaux Cœur de Métropole pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, l'EURL Marie-Flore Couture et Créations, représentée par Madame Marie-Flore SACARABANY, Couture, création, retouches « MARIE-FLORE COUTURE ET CREATIONS », 77-79 Cours Clémenceau à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 23 février 2026, complété le 26 juin 2026 après examen par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 6 mars 2026. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 juillet 2026. L'EURL Marie-Flore Couture et Créations se plaint des travaux de réalisation de l'opération Cœur de Métropole intervenus des mois de janvier à novembre 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 3 210 € pour la période des travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel l'EURL Marie-Flore Couture et Créations s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juillet 2026)

- **Décision (EPMD-CIAE n°31.26 / SA 26.429) en date du 15 juillet 2026** rejetant la demande de la SAS FETCHATCHO. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération du Bureau en date du 31 mars 2025, que les travaux de requalification de la rue Saint-Sever à Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SAS FETCHATCHO, représentée par Monsieur Tarik MEFLAH, vente de produits cosmétiques, de produits exotiques, alimentation en magasin et toutes autres formes « WIGS SHOP », 52 rue Saint-Sever à Rouen (76100), a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 22 juin 2026. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 juillet 2026. Alors que le chantier a débuté au mois de février 2025, le commerce a connu une très

forte baisse de chiffres d'affaires dès le mois de septembre 2024, soit dès avant le commencement des travaux. Les explications fournies relatives à la prise de congés et à la fermeture du commerce à partir du mois de novembre 2024 ne sont guère compatibles avec la persistance d'un chiffre d'affaires. Les explications relatives à la très forte baisse du taux de marque ayant eu pour objet de maintenir l'activité commerciale ne sont pas corroborées par des éléments tangibles. Ainsi, l'évolution du chiffre d'affaires est porteuse d'interrogations. De ce fait, l'incidence des travaux sur l'évolution défavorable du chiffre d'affaires ne peut pas être regardée comme acquise

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juillet 2026)

- **Décision (EPMD-CIAE / SA 32.26) en date du 15 juillet 2026** rejetant la demande de la SARL l'Atelier de Vivi. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération du Bureau en date du 31 mars 2025, que les travaux de requalification de la rue Saint-Sever à Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SARL L'Atelier de Vivi, représentée par Madame Gaël Vicky DUHAMEL, salon de coiffure et d'esthétique « L'ATELIER DE VIVI », 22 rue Saint-Sever à Rouen (76100), a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 31 mars 2026, complété le 27 mai suivant. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 juillet 2026. Les travaux de requalification de la rue Saint-Sever à Rouen ont été réalisés devant le commerce des mois de janvier à mars 2025, puis des mois de juin à décembre suivants, et il n'y a pas eu de baisse du chiffre d'affaires pendant cette période mais, au contraire, une augmentation du chiffre d'affaires

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juillet 2026)

- **Décision (EPMD-CIAE n°30.26 / SA 26.431) en date du 15 juillet 2026** rejetant la demande de la SNC VASSE FRANCHET. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération du Bureau en date du 12 novembre 2024, que les travaux de requalification de la rue Jules Ferry à Déville-lès-Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SNC VASSE FRANCHET, représentée par Madame Céline VASSE, Bar-tabac-brasserie-FDJ-Pressé « LE FLASH », 55 rue Laveissière à Déville-lès-Rouen (76250), a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 10 mars 2026, complété les 20 avril et 10 juin suivants. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 juillet 2026. L'activité commerciale a commencé le 1er octobre 2023, soit après la date de connaissance acquise de la réalisation future du chantier, fixée pour ce chantier au 14 juin 2023 par la délibération du Bureau en date du 12 novembre 2024 mentionnée ci-dessus. Après vérification, il n'existe aucun engagement signé antérieurement à cette date qui aurait pu ouvrir la possibilité d'une éventuelle indemnisation amiable

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juillet 2026)

- **Décision (E2DR/DTEnv n°2026.15 / SA 26.436) en date du 16 juillet 2026** autorisant la signature de conventions de chasse à intervenir avec l'association des chasseurs de Saint Adrien. La Métropole Rouen Normandie a mis en place une politique d'acquisition forestière émanant de la Charte Forestière de Territoire 2021/2026. Dans ce cadre des terrains ont été acquis sur le lieu-dit « St Crespin » sur les communes de Belbeuf, Gouy et Saint-Aubin-Celloville (50,51 ha). Du fait de leur caractère boisé, la présence de la faune sauvage, notamment sangliers et chevreuils, est importante et considérée comme nuisible pour les peuplements forestiers. Afin de maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique (maintien d'un état de la population de gibier suffisamment faible pour

ne pas perturber la croissance des arbres et la régénération naturelle) de ces espaces, un plan de chasse doit être établi. La chasse doit pouvoir être pratiquée dès l'automne 2026 afin de réguler les populations importantes de sanglier et de chevreuil présentes sur les sites. Des appels à candidatures ont été publiés pour chacun des sites concernés afin de recueillir les candidatures d'associations de chasse. L'association des chasseurs de Saint Adrien a postulé pour l'attribution du site et présente la meilleure candidature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juillet 2026)

- **Décision (UH/SAF/26.29 / SA 26.464) en date du 20 juillet 2026** autorisant la Métropole à exercer le droit de préemption urbain sur le bien non bâti sis à LA LONDE (76500), Lieudit La Verte Londe, cadastré en section AD sous le numéro 236 pour une contenance de 152 m² appartenant à Monsieur et Madame SORTEMBOC, aux prix et conditions figurant dans la Déclaration d'intention d'aliéner susvisée, soit un prix de 2 874 €, auquel s'ajoutent les frais d'acte. La parcelle cadastrée AD 236, objet de la DIA susvisée, est partiellement grevée d'un emplacement réservé référencé « 391ER06 » dans le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie en vigueur. Cet emplacement réservé au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie a pour objet la « Création d'un bouclage viaire entre la rue Gosselin et l'allée du Marquisat ». Le principe de ce bouclage s'inscrit en outre dans le schéma d'aménagement défini par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Terrain du Marquisat » inscrite au PLU en vigueur. Cette OAP indique que l'urbanisation du site du Marquisat s'accompagnera de nouvelles dessertes et organisation viaire. Dans le cadre de cette OAP les liaisons douces seront travaillées dans une logique de continuité, pour une utilisation quotidienne vers les équipements communaux et pour désenclaver le cœur du projet, au bénéfice des nouveaux habitants également de ceux résidant allée du Marquisat. Dans cet objectif l'emprise de l'emplacement réservé située sur la parcelle AD 236 constitue le tronçon nord de la liaison douce permettant de relier l'allée du Marquisat, aujourd'hui en impasse, à la voie desservant le cœur de l'opération réalisée au nord. La pré-faisabilité de cette liaison douce a été établie par la Métropole le 11 juin 2026 et requiert une emprise de 2,57 m de largeur incluant la sente piétonne en sable stabilisé et un accotement en espace vert en noue pour traiter les problématiques hydrauliques. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de procéder à la maîtrise foncière des emprises nécessaires. Il est par conséquent opportun que la Métropole exerce son droit de préemption urbain sur la propriété objet de la présente DIA. Le prix de vente déclaré dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner apparaît conforme aux prix constatés dans le secteur.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner, souscrite par Maître Stéphane PELFRENE, Notaire à LOUVIERS, a été reçue en mairie le 7 mai 2026, concernant la vente de ce bien. Une demande de visite a été notifiée par la Métropole Rouen Normandie par courrier en date du 9 juin 2026, réceptionnée le 12 juin 2026, acceptée le 17 juin 2026 et effectuée le 26 juin 2026. Une demande de pièces complémentaires a été notifiée par la Métropole Rouen Normandie par courrier en date du 9 juin 2026, réceptionnée le 12 juin 2026. La réponse du notaire a été reçue par message électronique du 4 juillet 2026, précisant l'absence d'avant-contrat transmettant la réquisition d'instrumenter, ayant pour effet de proroger le délai de préemption d'un mois à compter du 4 juillet 2026

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juillet 2026)

- **Décision (UH/SAF/26.28 / SA 26.465) en date du 20 juillet 2026** autorisant la cession par l'EPF Normandie à Rouen Normandie Aménagement Stationnement des parcelles cadastrées section LE numéros 93, 95 et 97 à Rouen. Les parcelles cadastrées section LE numéros 93, 95 et 97 (pour une superficie totale de 2 716 m²) à Rouen, sont portées par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier Flaubert, dont l'aménagement a été concédé à Rouen Normandie Aménagement Stationnement. Rouen Normandie Aménagement Stationnement souhaite procéder au rachat de ces parcelles auprès de l'EPF Normandie en vue d'y réaliser l'aménagement programmé. Les conditions de ce rachat sont

celles définies dans la convention d'interventions relative à l'opération « Quartier Rouen Flaubert – Grand Projet » signée entre la Métropole et l'EPF Normandie
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juillet 2026)

- **Décision (DAGP 2026.01 / SA 26.466) en date du 20 juillet 2026** accordant mandat spécial à Madame Astrid LAMOTTE, Vice-Présidente, pour sa participation à un déplacement à Paris et à Joinville-le-Pont pour une visite des aires de baignade en Marne et en Seine. Une visite des aires de baignade en Marne et en Seine est organisée à Paris et Joinville-le-Pont (94) le jeudi 23 juillet 2026 avec une délégation rouennaise composée de représentants de la Métropole Rouen Normandie, de la Ville de Rouen et du collectif « Pour Seine Vivante 76 ». La Vice-Présidente, Astrid LAMOTTE, est conviée et y participera, pour représenter la Métropole Rouen Normandie. Cette visite a pour but d'échanger avec les porteurs de projets des aires de baignade de la Métropole du Grand Paris et de visualiser les différents dispositifs de baignade déployés, à travers les sites de Paris en Seine et de Joinville-le-Pont sur la Marne. Madame Astrid LAMOTTE sera amenée à se déplacer le jeudi 23 juillet 2026, compte tenu du lieu de la visite. De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Madame Astrid LAMOTTE, et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses inhérentes à ce séjour : restauration, déplacements, frais de stationnement éventuels. La réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement, déplacement, restauration) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés. Dans le cadre de ce mandat spécial, la prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement. Par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil de la Métropole a délégué au Président les décisions relatives aux mandats spéciaux que les membres du Conseil de Métropole peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juillet 2026)

- **Décision (E2DR/DTENv n°2026-17 / SA 26.467) en date du 21 juillet 2026** autorisant le dépôt à titre conservatoire du dossier de candidature de la Métropole Rouen Normandie à l'Appel à Manifestation d'Intérêts Santé des Sols Forestiers de l'ADEME. La Métropole est propriétaire de forêts et animatrice d'une Charte Forestière de Territoire. L'ADEME a lancé en 2026 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la santé des sols forestiers, qui vise à soutenir des projets territoriaux dédiés à la démonstration et la diffusion des pratiques favorables à la santé des sols forestiers notamment en testant des pratiques ou innovations organisationnelles afin d'en évaluer les effets et de structurer la montée en compétences dans les territoires. Les projets déposés dans le cadre de cet AMI doivent s'inscrire dans les trois axes suivants :

Axe 1 – Créer des démonstrateurs et expérimenter sur le territoire ;

Axe 2 – Améliorer les connaissances territoriales ;

Axe 3 – Sensibiliser et diffuser dans le territoire et au-delà,

Les projets déposés dans le cadre de cet AMI devront être réalisés sur une durée maximale de 3 ans et les aides octroyées par l'ADEME seront plafonnées à 150 k€ par projet. Cet AMI est ouvert aux collectivités. La réponse à cet AMI participe à plusieurs fiches actions de la 4^e Charte forestière du territoire de la Métropole Rouen Normandie portant sur la période 2021/2026 et notamment :

Fiche 2.1 : accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé ;

Fiche 2.2 : maintenir une gestion forestière dynamique en forêt privée ;

Fiche 3.4 : soutenir les entreprises de travaux forestiers du territoire.

La forêt métropolitaine dite du Château des Aleurs à Malaunay pourrait faire l'objet d'un suivi spécifique sur les sols forestiers dans le cadre de cet AMI. Pour candidater à cet AMI, il convient de déposer un dossier de candidature en ligne avant le 28 juillet 2026

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juillet 2026)

- **Décision (Finances / SA 26.435) en date du 20 juillet 2026** autorisant la souscription auprès de LA BANQUE POSTALE d'un emprunt de 6 000 000 €. La Métropole a engagé le 27 mai 2026 une

consultation auprès des prêteurs habituels pour financer ses investissements. Les caractéristiques de la proposition de LA BANQUE POSTALE sont compétitives. Il pourrait être conclu avec ce prêteur un contrat dont les conditions générales sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements prévus au budget 2026 de la Métropole.

Montant : 6 000 000 € (six millions d'euros).

Durée : 20 ans.

Phase de mise à disposition des fonds : en une fois avant la date limite du 09/09/2026.

Taux révisable : Euribor 12 mois préfixé + 0,74 %.

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts du prêt.

Base de calcul : exact/360 jours.

Périodicité des échéances : annuelle.

Amortissement : constant.

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt.

Option de passage en taux fixe : possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.

Les intérêts à taux fixe sont décomptés sur des mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. Après le passage à taux fixe, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées.

Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30 %.

Préavis : 35 jours calendaires.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/GP/07.2026/1128 / SA 26.474) en date du 23 juillet 2026** autorisant la signature de la convention de mise à disposition temporaire d'un immeuble situé à Petit-Quevilly, 5 rue Etienne Dolet, au profit de la société MURESOL, pour une durée de 12 mois à compter rétroactivement du 29 novembre 2025 jusqu'au 28 novembre 2026, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire annuelle de 11 375,00 € hors taxes, hors charges. Par acte notarié en date du 29 novembre 2022, la Métropole a acquis de la Société RENAISSANCE un immeuble situé sur la commune de Petit-Quevilly, 5 rue Etienne Dolet. Les locaux ont été acquis occupés par la société CBR Bâtiment, filiale de la société RENAISSANCE, au titre d'un bail commercial, lequel a été résilié au terme de l'acquisition de l'immeuble par la Métropole. Afin de permettre à la société CBR Bâtiment de procéder au transfert de son activité sur un autre site en construction, la société RENAISSANCE avait émis sa volonté auprès de la Métropole de louer ledit immeuble et de maintenir l'activité de la société dans les locaux du 29 novembre 2024 au 28 novembre 2025. La société RENAISSANCE a libéré les locaux au terme de la date du contrat. La société MURESOL,

dirigée par Monsieur Onur UCLER et ancien associé de la SCI RENAISSANCE, a fait part de sa volonté de louer le bien à compter rétroactivement du 29 novembre 2025. La Métropole, n'ayant pas l'usage immédiat de ce bien, a accepté de conclure un bail précaire de 12 mois au profit de la société MURESOL, à compter rétroactivement du 29 novembre 2025 jusqu'au 28 novembre 2026. De convention expresse entre les parties, la Métropole a consenti à faire bénéficier l'application d'un loyer forfaitaire établi sur la base d'une décote liée à une baisse du loyer et une exonération de la taxe foncière en contrepartie des engagements convenus, à savoir la sécurisation du site ainsi que des dépenses engagées par le preneur pour la démolition du bâtiment ouest du site
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2026)

- **Décision (DAJ n°2026-30 / SA 26.475) en date du 28 juillet 2026** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole par l'engagement d'un référé préventif devant le Tribunal Administratif de Rouen préalablement à la réalisation des travaux de démolition et de terrassement à intervenir dans le cadre du projet de réhabilitation du pôle muséal Beauvoisine à Rouen. En vertu de l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce sur le périmètre de l'établissement, la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs d'intérêt métropolitain ». Par délibération du 9 février 2015 et afin de constituer un pôle muséal, le Conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Musée des Beaux-Arts, du musée Le Secq des Tournelles, du Musée de la Céramique et du Muséum d'Histoire naturelle à compter du 1er janvier 2016 et a approuvé leur transfert à la Métropole dans les conditions prévues à l'article L.5217-5 du CGCT. Par délibération 12 décembre 2016, le Conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements uniques, emblématiques, structurants et participant à l'attractivité du territoire du Musée des Antiquités. Par délibération du 6 novembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le Projet Scientifique et Culturel du nouveau pôle muséal Beauvoisine résultant de la présentation fusionnée des collections du Musée des Antiquités et du Muséum d'Histoire Naturelle. Par délibération du 4 novembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le projet de rénovation du Muséum d'histoire naturel et du Musée des antiquités qui prévoit de les regrouper au sein d'un équipement muséal unique, articulé sur un Projet Scientifique et Culturel. Le 22 juin 2020, la DRAC a validé le projet scientifique et culturel du Musée des Antiquités et du Muséum d'Histoire naturelle de Rouen. Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé le programme visant à la réhabilitation du pôle muséal Beauvoisine sur le territoire de la commune de Rouen. Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil métropolitain a habilité le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement déclaré lauréat du concours. Le projet de réhabilitation implique la démolition de bâtiments non patrimoniaux et des travaux de terrassement dans le square André Maurois susceptibles d'engendrer des désordres au niveau des propriétés riveraines situées rues Beauvoisine, Louis Ricard, Dulong et des Petites Carmélites. Selon le calendrier prévisionnel, les démolitions débiteront en février 2027. Afin d'effectuer toute constatation de l'état des immeubles susceptibles d'être affectés par des dommages et examiner les causes et l'étendue des dommages susceptibles de survenir en cours de réalisation des travaux, la Métropole sollicite, en vertu de l'article R. 532-1 du code de justice administrative, la mise en œuvre d'une mesure d'expertise, à titre préventif, auprès du juge des référés de la juridiction administrative de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2026)

- **Décision (DAJ n°2026-29 / SA 26.476) en date du 28 juillet 2026** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen. Le 13 août 2020, à la suite d'importantes intempéries ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 14 décembre 2020, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Bonsecours, des eaux pluviales provenant des rues des Trois Vents et Sainte Catherine ont convergé vers la rue de la Corniche, se sont engouffrées sous le portail de l'entrée d'un habitant et se sont accumulées sur le

mur de soutènement de la propriété d'un autre habitant, située en contrebas. Ledit mur de soutènement s'est alors effondré jusqu'au pied de sa maison d'habitation. Le 26 janvier 2021, suite à des référés-expertise formés par ces deux personnes, le Tribunal Administratif de Rouen a désigné un expert judiciaire, avec pour missions notamment de donner son avis motivé sur les causes et origines des désordres constatés et de dire s'ils sont susceptibles de compromettre la solidité de l'ouvrage et/ou s'ils le rendent impropre à sa destination. Le 16 juin 2025, l'expert judiciaire a rendu son rapport final, aux termes duquel il considère que l'effondrement du mur de soutènement résulte d'une défaillance du réseau public d'assainissement. Par requêtes introduites devant le Tribunal Administratif de Rouen, les 22 mai et 16 juin 2026, ces deux personnes ainsi que leur assureur, demandent la condamnation de la Métropole pour divers préjudices, en sus des dépens et des frais exposés, l'assureur sollicitant la somme de 35 335,16 € au titre de ses préjudices financiers, l'une réclamant 14 040 € au titre de ses préjudices matériel, moral, de jouissance et financier, et l'autre demandant 311 506,09 € au titre des travaux de remise en état, 82 482,64 € au titre des préjudices immatériels, notamment de perte de jouissance et 10 000 € au titre du préjudice moral. Pour les trois requêtes, le Tribunal Administratif a informé les parties qu'après étude du dossier, il apparaissait opportun de tenter, sur la base des articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative, une médiation en vue de trouver une issue définitive à ce litige, une telle démarche nécessitant l'accord de toutes les parties, pouvant, par ailleurs, y mettre fin à tout moment, le processus juridictionnel reprenant alors son cours

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2026)

- **Décision (Culture 2026-16 / SA 26.477) en date du 28 juillet 2026** autorisant la signature du contrat de location à intervenir avec le Centre Culture et Loisirs d'Anneville-Ambourville. Dans le cadre de la résidence artistique Réfugiez-vous #4 en territoire Métropole menée par la Métropole avec la compagnie artistique la Mondiale Générale autour du cirque, de la danse et de la nature, 40 participants issus des communes de Grand-Couronne et de Rouen participent depuis 2025 à un parcours au long cours intégrant ateliers de pratique artistique, sorties nature et culturelles et expériences collectives. A l'occasion de ces temps de rencontres et de partages, un camp nature a été organisé en août 2025 à la Maison des forêts d'Orival à destination des participants. Dans la poursuite de ce parcours, la Métropole organise un camp d'été au Manoir des Templiers à Anneville-Ambourville, du 27 juillet au 02 août 2026. Afin d'organiser ce camp, le Centre Culture et Loisirs d'Anneville-Ambourville met à disposition de la Métropole son Château, sa grange, son pigeonnier, son parc ainsi que ses terrains de sport pour un montant de 1500 €. Cette mise à disposition nécessite de conclure un contrat de location selon le modèle joint à la présente décision

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2026)

- **Décision (DUHE/DTE n°2026_DTE_003 / SA 26.478) en date du 28 juillet 2026** autorisant la signature de la convention de financement avec 3F NORMANVIE pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique concernant l'opération de rénovation de 7 bâtiments pour un total de 172 logements sis à Le Houltme 2-6 et 3-29 rue du 8 Mai. Le Plan Climat Air Énergie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050 et la politique Climat Air Énergie engagée par la Métropole Rouen Normandie définit la stratégie « Climat Air Énergie de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Air Énergie constitue la politique de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables

thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Le dossier de candidature au Contrat Chaleur Renouvelable Territorial désignant la Métropole Rouen Normandie comme mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du territoire et permettant d'obtenir des aides financières, déposé le 4 octobre 2023, a reçu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat, entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Dans ce cadre, 3F NORMANVIE a présenté une demande d'aide pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique concernant l'opération de rénovation de 7 bâtiments pour un total de 172 logements sis à Le Houltme 2-6 et 3-29 rue du 8 Mai, en date du 10/04/2026. Le coût total de l'opération susvisée s'élève à 9.088,00 euros HTR. Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 50 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 4.544,00 euros, peut être attribuée à cette opération, qui a reçu un avis favorable du Comité d'attribution des aides le 09/07/2026. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessitent la signature d'une convention de financement avec la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2026)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2026-21 / SA 26.479) en date du 28 juillet 2026** autorisant la signature de la convention de mise à disposition gratuite d'une fontaine à eau mobile à la commune de Grand-Quevilly, dans le cadre de l'évènement « Cinéma en plein air », du 28 au 31 août 2026. S'inscrivant dans les outils du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, les fontaines à eau mobiles de la Métropole ont pour objectifs d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique et de mobiliser les acteurs à cet effet. Les fontaines à eau mobiles sont destinées à être utilisées lors des évènements publics dans le cadre de la réduction des déchets plastiques. La commune de Grand-Quevilly souhaite bénéficier de la mise à disposition d'une fontaine à eau mobile dans le cadre de l'évènement « Cinéma en plein air », qui se tiendra le 28 août 2026. Compte tenu de ses moyens techniques et humains, la commune en assure l'installation et la désinstallation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juillet 2026)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2026-13 / SA 26.480) en date du 28 juillet 2026** autorisant la signature de la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Cléon. La convention de partenariat conclue avec la commune de Cléon dans le cadre de l'extension de l'expérimentation du dispositif « Bien Manger pour Mon Bébé » prévoit à son article 4, le financement et la mise à disposition de l'équipement de la cuisine pédagogique, dont les termes seront définis dans une convention ultérieure. Le diagnostic réalisé le 10 avril 2026 par le prestataire retenu, Le Champ des Possibles, dans le cadre du marché d'accompagnement des publics précaires à l'alimentation pour mener l'extension de l'expérimentation sur la commune de Cléon, indique une liste de matériel complémentaire nécessaire à la menée des ateliers de cuisine. A cet effet, il convient de conclure une convention de mise à disposition de matériel avec la commune de Cléon

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juillet 2026)

- **Décision (UHE/SAF/26.27 / SA 26.481) en date du 29 juillet 2026** déléguant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien non bâti à usage de terrain et libre d'occupation, situé à Notre-Dame de Bondeville (76960) 199 route de Dieppe, cadastré en section AB sous le numéro 245 pour une contenance de 16 383 m². La SCI MAXIME, propriétaire, a fait connaître, par l'intermédiaire de Maître Marie ROSSELOT, Notaire à ROUEN (76000), son intention d'aliéner ce bien. La Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie le 29 avril 2026. Une demande de pièces complémentaires a été notifiée par la

Métropole Rouen Normandie par courrier en date du 22 juin 2026. Les pièces ont été réceptionnées par courrier le 26 juin 2026. Une demande de visite a été notifiée par la Métropole Rouen Normandie par courrier en date du 22 juin 2026, acceptée le 26 juin 2026 et effectuée le 10 juillet 2026, ayant pour effet de proroger le délai de préemption d'un mois à compter du 10 juillet 2026. ce bien est partiellement couvert par le périmètre de droit de préemption urbain, pour sa partie classée en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme en vigueur
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juillet 2026)

- **Décision (UHE/SAF/26.30 / SA 26.482) en date du 29 juillet 2026** déléguant à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf (76320), cadastré en section AN sous le numéro 834, appartenant aux Consorts LEBLOND. Les propriétaires ont fait connaître, par l'intermédiaire de Maître Mathieu LELEU-EPONVILLE, Notaire à Oissel-sur-Seine (76350), leur intention d'aliéner ce bien immobilier non bâti sis à Caudebec-lès-Elbeuf, rue de la République, cadastré en section AN sous le numéro 834. La Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie le 26 juin 2026. Ce bien immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juillet 2026)

- **Décision (UHE/SAF/26.31 / SA 26.483) en date du 29 juillet 2026** déléguant à la commune de Rouen l'exercice du droit de priorité sur l'ensemble immobilier bâti sis 29 rue Verte à Rouen et cadastré en section CK numéro 36 d'une superficie de 127 m². L'Etat a fait connaître, par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 15 juillet 2026, son intention d'aliéner cet ensemble immobilier. La commune de Rouen a fait part de sa volonté de se voir déléguer l'exercice du droit de priorité dans le cadre de cette DIA
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juillet 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/GP/07.2026/1129 / SA 26.484) en date du 28 juillet 2026** autorisant la signature de la convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux de parcelles au profit de SWI, pour une durée de 18 mois à compter rétroactivement du 1er juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2027. La Métropole est propriétaire de plusieurs terrains sur la commune du Trait. Dans le cadre d'une demande des autorités environnementales compétentes, il a été demandé à SWI d'aménager des bassins d'expansion de la Seine, en cas de crue, sur la commune du Trait, pour compenser la superficie de son site protégée. Les parties ont identifié les biens comme potentiellement propices à l'aménagement de ces bassins sur deux secteurs du Trait, à savoir la ZAE la Hazaie et le chemin des Prairies, sur les parcelles figurant au cadastre section AB n°271, 272, 273, 274, 275, 288 et section AC n°15, 242, 245, 248 et 296 pour une surface totale de 29.083m². Afin d'étudier ces hypothèses, SWI doit réaliser des études environnementales permettant de recueillir des données de terrain afin de préciser l'état du terrain et la faisabilité du projet. Les parties ont convenu de régulariser une convention à titre gracieux autorisant l'accès auxdites parcelles à SWI et/ou toutes entreprises qu'elle mandatera pour la réalisation des études environnementales d'investigations de terrains comprenant notamment des sondages, l'installation de piézomètres temporaires, des analyses de sol liées à la géotechnique et à l'état environnemental des biens. Cette convention a pour durée 18 mois à compter rétroactivement du 1er juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2027
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juillet 2026)

- **Décision (E2DR/RE0326 / SA 26-468) en date du 30 juillet 2026** autorisant la signature de la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (N°1120463(1)2026 concernant la barrière hydraulique à Saint-Etienne-du-Rouvray, phase 2. Une demande d'aide a été soumise le 18 mars 2025 et acceptée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 3 juillet 2026. L'objectif de ce projet porte sur les travaux de mise en place d'équipement de forages au niveau de la barrière hydraulique du champ captant de la Chapelle (BSS000GSRC,

BSS000GSTT, BSS000GSRD), captages sensibles et stratégiques, sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2026)

- **Décision (E2DR/RE0326 / SA 26-469) en date du 30 juillet 2026** autorisant la signature de la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (N°1120295(1)2026 concernant la DUP Bardouville, indemnisation agricole. Une demande d'aide a été soumise le 18 avril 2024 et acceptée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 3 juillet 2026. L'objectif de ce projet porte sur le versement des indemnisations agricoles pour des exploitants impactés par les prescriptions de l'arrêté de DUP du captage de Bardouville (BSS000GLZH) du 4 décembre 2025, classé sensible au SDAGE 2022-2027
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2026)

- **Décision (E2DR/RE0326 / SA 26-470) en date du 30 juillet 2026** autorisant la signature de la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (N°1119705(1)2026 concernant la DUP Fontaine-sous-Préaux, indemnisation agricole. Une demande d'aide a été soumise le 20 novembre 2025 et acceptée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 1^{er} juin 2026. L'objectif de ce projet porte sur le versement des indemnisations agricoles pour les propriétaires et exploitants impactés par les prescriptions de l'arrêté de DUP des captages de Fontaine-sous-Préaux (BSS000GQJL, BSS000GQJM et BSS000GQJN) du 07 juin 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2026)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/07.2026/92 / SA 26.485) en date du 29 juillet 2026** autorisant le règlement de l'avis de contravention du 26 juillet 2026 pour un montant total à régler de 90 € à compter du 22 juillet 2026, due à une erreur matérielle d'enregistrement de l'échéance dans le système d'information de suivi du parc automobile (échéance saisie en septembre 2026 au lieu de février 2026). Il est nécessaire de procéder au règlement de ladite amende afin de régulariser la situation administrative du véhicule
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/GP/07.2026/1130 / SA 26.489) en date du 30 juillet 2026** autorisant la signature de la convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux de ladite parcelle au profit de la société JACQUES DUBOIS à compter rétroactivement du 23 juillet 2026. la Métropole est propriétaire de plusieurs terrains sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville. La société JACQUES DUBOIS est une PME industrielle de haute technologie spécialisée dans le blindage électromagnétique pour l'aéronautique. Afin d'assurer son développement, la société JACQUES DUBOIS doit quitter son site d'implantation actuel et s'installer sur un nouveau site adapté à son activité. Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie a engagé une opération visant à permettre l'implantation de la société sur une partie des emprises situées dans le périmètre de la future ZAC du Linoléum, à Notre-Dame-de-Bondeville. Les parties ont convenu de régulariser un bail commercial portant sur les bâtiments industriels implantés sur la parcelle cadastrée section AB n°481 à compter rétroactivement du 23 juillet 2026 ainsi que la mise en œuvre d'une promesse de vente portant sur une partie des emprises destinées à être cédées. Outre le bail commercial et la promesse de vente, il s'avère nécessaire que la société JACQUES DUBOIS dispose, à titre provisoire, d'une emprise foncière complémentaire destinée notamment aux besoins de circulation, de stockage, de manœuvre, de stationnement ou plus généralement à toute activité nécessaire au fonctionnement de son établissement. La parcelle figure au cadastre section AB n°482 pour une contenance totale de 51a 83ca et sise sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, 199 route de Dieppe. La présente convention concerne une partie de ladite parcelle, identifiée et désignée, à savoir un ensemble immobilier de 700m² et d'un terrain d'une contenance d'environ 2600m². La présente convention est prévue pour une durée identique à celle du bail commercial signé entre les parties, dont la prise d'effet est fixée au 23 juillet 2026. Durant la période du

1er décembre 2026 au 31 mars 2027, la Métropole Rouen Normandie réalisera des travaux de dépollution et d'aménagement nécessaires à la poursuite du projet d'aménagement de la ZAC. Ces travaux suspendront temporairement l'exécution de la convention et que la société JACQUES DUBOIS devra libérer les lieux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2026)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2026-19 / SA 26.490) en date du 28 juillet 2026** autorisant la signature de la convention de partenariat, à titre gracieux, de « lutte contre les déchets abandonnés diffus » à intervenir avec CITEO, s'inscrivant dans le plan d'actions de Métropole Zéro Pollution Plastique, et plus particulièrement son axe 3 « préserver les milieux naturels et le cycle de l'eau de la pollution plastique », qui vise à réduire les déchets transportés par les réseaux d'assainissement, dont l'action 2 est de « déployer des solutions de captage des macro et micro-déchets en rivière et en Seine » tout en étudiant les gisements récoltés. Les outils du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique ont pour objectifs de mobiliser les acteurs à cet effet afin d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique. Le partenariat proposé par CITEO vise à caractériser les gisements de filets de captage, afin d'en connaître le contenu, et de pouvoir par la suite d'informer les citoyens sur la nature des déchets collectés et sensibiliser afin d'en réduire la présence dans les réseaux d'assainissement. Cce partenariat porte sur la cession, de gré à gré, de biens de la Métropole, considérés comme mobiliers

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 juillet 2026)

- **Décision (DAJ n°2026-31 / SA 26.491) en date du 30 juillet 2026** autorisant le dépôt de plainte devant le Procureur de la République, avec constitution de partie civile à l'encontre de la société BASF AGRI PRODUCTION, située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, sur le fondement de l'article L.142-4 du code de l'environnement, ainsi que contre toute autre personne physique ou morale, susceptible d'avoir commis les mêmes faits. La société BASF AGRI PRODUCTION, située au 32, rue de Verdun, à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, exploite une installation classée pour la production de l'environnement, et fabrique des substances actives, notamment le Fipronil, un insecticide utilisé en agriculture et dans le domaine vétérinaire, faisant partie de la famille des PFAS. Elle fait également partie de cette famille l'acide trifluoroacétique (TFA), utilisée dans la fabrication du Fipronil, cette molécule étant présente en faibles concentrations dans tous les réseaux hydrographiques, détectable dans les eaux minérales en bouteille, avec des effets néfastes sur le foie, la reproduction des mammifères et sur les eaux souterraines. La société EUROAPI, située sur la même commune, exploite une station d'épuration industrielle (STEP), qui traite les effluents aqueux issus de sa propre activité et de celle de la société BASF, avant leur rejet dans la Seine. Dans le cadre de la campagne nationale de mesures des PFAS, 420 000 µg/L de TFA ont été mesurées dans les eaux sales de la société BASF à l'entrée de la STEP le 21 mai 2024, soit un flux massique de 176 kg, et 28 000 µg/L ont été mesurées le 23 mai 2024 à la sortie de la STEP, soit un flux massique de 87 kg, ce qui correspondrait à la mesure la plus élevée en France. Suivant un rapport de l'inspection des installations classées du 18 novembre 2025, un impact en TFA a été relevé dans la nappe des alluvions, au droit des ouvrages proches des berges de Seine, « cet impact étant probablement lié à l'influence des marées et au rejet en Seine de la STEP de la plateforme ». L'article L.142-4 du code de l'environnement dispose que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect au territoire sur lequel ils exercent leurs compétences et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement ainsi qu'aux textes pris pour leur application ». Les rejets susmentionnés ont causé au territoire métropolitain plusieurs préjudices, dont celui d'atteinte à son image, et sont susceptibles de constituer des infractions aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 juillet 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/JL/07.2026/1131 / SA 26.492) en date du 3 août 2026** autorisant la

signature des actes notariés pour la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Franqueville-Saint-Pierre, section AV numéro 59 moyennant le versement d'une indemnité au propriétaire d'un montant de 103,50 € et pour la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Franqueville Saint Pierre, section AV numéro 60 moyennant le versement d'une indemnité au propriétaire d'un montant de 247,50 €. Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Métropole agit en tant que Maître d'Ouvrage des canalisations situées sur son territoire. Une conduite de transport d'eaux pluviales d'un diamètre de 400 mm et tous ses accessoires traversent une partie des parcelles privées figurant au cadastre de la commune de Franqueville-Saint-Pierre section AV numéros 59 et 60 sur un linéaire total de 78 mètres. Cette conduite a été posée par l'un des précédents maîtres d'ouvrage au moment du déploiement du système d'assainissement dans les communes desservies et il n'a pas été conclu de servitude en bonne et due forme par les acteurs précédents. Cette canalisation n'est en effet pas mentionnée dans le titre de propriété de la SCI DES FRENES, propriétaire de la parcelle cadastrée AV59, ni dans celui de M. Alain CAVE, propriétaire de la parcelle cadastrée AV 60. Cette canalisation n'est pas non plus enregistrée au Service de la Publicité Foncière. Pour régulariser cette incohérence foncière, il est proposé de constituer une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux pluviales sur domaine privé. L'assiette de la servitude sur la parcelle cadastrée AV 59 étant de 138 m², soit 23 mètres de long x 6 mètres de large (3 mètres de chaque côté de la canalisation), il est proposé de verser une indemnité au propriétaire d'un montant total de 103,50 €. L'assiette de la servitude sur la parcelle cadastrée AV 60 étant de 330 m², soit 55 mètres de long x 6 mètres de large (3 mètres de chaque côté de la canalisation), il est proposé de verser une indemnité au propriétaire d'un montant total de 247,50 €

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2026)

- **Décision (Finances / SA 26.486) en date du 31 juillet 2026** autorisant la modification de l'article 2 de création de la régie d'avances en date du 21 janvier 2015 comme suit :

Article 2 : La régie est installée 19 rue Aubette – 76000 ROUEN.

Les autres articles de la décision du 21 janvier 2015, de la décision modificative n° 377.19 et de la décision n° 21.484 demeurent inchangés

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2026)

- **Décision (Finances / SA 26.487) en date du 31 juillet 2026** autorisant la modification des articles 2 et 5 de la décision de création en date du 21 janvier 2015 comme suit :

Article 2 : La régie est installée 19 rue Aubette – 76000 ROUEN.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 - en numéraire,
- 2 – par carte bancaire,
- 3 – par virement,
- 4 – par chèque.

Les autres articles de la décision du 21 janvier 2015, de la décision modificative n° 480.17 et de la décision n° 378.19 demeurent inchangés.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2026)

- **Décision (Finances / SA 26.488) en date du 31 juillet 2026** autorisant, à la suite de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage Rouen / Petit-Quevilly sis rue de Turquie de Longchamp à ROUEN, la modification de l'article 3 de la décision du Président du 21 janvier 2015 comme suit :

Article 3 :

Aire d'accueil de Darnétal sis, rue de l'Avalasse 76160 DARNETAL,

Aire d'accueil de Bois-Guillaume sis, Route de Neufchâtel 76230 BOIS-GUILLAUME,

Aire d'accueil de Oissel sis, Chemin du CTM 76350 OISSEL,

Aire d'accueil de Grand-Quevilly sis, Avenue du Général Leclerc 76120 LE GRAND-QUEVILLY,
Aire d'accueil de Sotteville-Lès-Rouen sis, 4 Chemin du Halage 76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

Aire d'accueil de Grand Couronne sis, Allée de la Côte Mutel 76530 GRAND-COURONNE,

Aire d'accueil de Elbeuf sis, 6 rue Pierre et Marie Curie 76500 ELBEUF,

Aire d'accueil de Notre-Dame-de-Bondeville sis, rue de l'Abbaye 76960 NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE,

Aire d'accueil de Le Trait sis, Clos Saint Julien, Chemin des Marais 76580 LE TRAIT.

Les autres articles des décisions du 21 janvier 2015, décision n° 479.17 du 12 février 2018 et décision n° 379.19 du 17 octobre 2019 demeurent inchangés

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2026)

- **Décision (Culture 2026-11 / SA 26.493) en date du 30 juillet 2026** autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec l'association LOLAÏ dans le cadre du festival Vibrations 2026, au jardin des plantes à Rouen. La Métropole organise tout au long de l'année des manifestations culturelles. Elle dispose donc d'un parc de matériels techniques (son, lumière, petit mobilier,...). L'association sollicite la Métropole pour le prêt à titre gracieux de certains matériels techniques. Les matériels susceptibles d'être empruntés par l'association entre le 19 et le 30 août 2026 sont disponibles

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2026)

- **Décision (Culture 2026-13 / SA 26.494) en date du 30 juillet 2026** autorisant la signature des conventions de mise à disposition gracieuse à intervenir avec les communes, dans le cadre des manifestations organisées par la Métropole du 3 Juillet au 23 Août 2026 à l'occasion du festival Jours de fête.

La Métropole Rouen Normandie organise, du 3 Juillet au 23 Août 2026, le festival Jours de fête, programmation estivale gratuite dans l'espace public. Cette manifestation sera accueillie dans plusieurs communes du territoire pour aller à la rencontre des habitants. Tous les spectacles sont prévus pour des représentations en extérieur. Selon les conditions météorologiques en vigueur le jour des représentations (pluie, vent fort, canicule...), une solution de repli en intérieur pour certains spectacles est prévue. A ce titre, il est nécessaire de conclure une convention avec les communes permettant la mise à disposition gracieuse du lieu de représentation (en cas de repli en intérieur) ou de locaux nécessaires à la logistique.

Dans le cadre d'actions culturelles organisées en parallèle des spectacles programmés, certaines communes mettent à disposition une salle permettant l'organisation d'ateliers auprès des publics. Ces mises à dispositions nécessitent également de conclure une convention de mise à disposition gracieuse.

Les communes concernées par ces mises à disposition sont :

Commune de Canteleu :

Dans le cadre des six spectacles organisés par la Métropole à la Forêt Monumentale les 4 et 5 juillet 2026 :

Pour l'ensemble de ces représentations, la commune de Canteleu mettra à disposition une salle du complexe sportif l'Agora situé au 100 Avenue de Buchholz à Canteleu pour l'organisation des loges.

Lieu de représentation : Forêt Monumentale

Lieu de repli : non

Commune de Cléon :

Concert de l'Orchestre de l'Opéra-Orchestre Normandie Rouen, le 3 juillet 2026.

Lieu de représentation : Théâtre de Verdure (rue Emile Aubry)

Lieu de repli : Salle de concert La Traverse

Commune de Montmain :

Spectacle Non Grata, de la compagnie Dirtztheatre, le 9 août 2026.

Lieu de représentation : 251, rue de la Mairie

Lieu de repli : non

Commune de Saint-Paër :

Spectacle Garçon un kir, de la compagnie Les Encombrants, le 13 juillet 2026.

Lieu de représentation : Devant la salle polyvalente

Lieu de repli : salle polyvalente

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2026)

- **Décision (Culture 2026-17 / SA 26.495) en date du 30 juillet 2026** autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la commune de Montmain pour l'organisation de la première édition de son festival « le Meuh' Fest ». Dans le cadre de l'évènement « le Meuh' Fest », organisé par la commune de Montmain du 4 au 6 juillet 2026, la Métropole a été sollicitée par la commune pour du prêt de matériels à titre gratuit. La liste des matériels susceptibles d'être prêtés est annexée à la convention. Le prêt du matériel s'effectuera du 4 au 6 juillet 2026. La Métropole Rouen Normandie organise tout au long de l'année des manifestations culturelles. Pour l'organisation de ses manifestations, la Métropole dispose d'un parc de matériels techniques (matériel de son et de lumière, petit mobilier...). Afin de permettre le prêt de ces matériels, il convient de conclure une convention de prêt à titre gratuit entre la Métropole Rouen Normandie et la commune
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2026)

- **Décision (Culture 2026-18 / SA 26.496) en date du 30 juillet 2026** autorisant la signature de la déclaration de participation de la Métropole au prix European Heritage dans la catégorie Citizen's Engagement and Awareness-raising pour le projet Forêt Monumentale 2. Le European Heritage Award est un prix pour le patrimoine culturel, à destination des pays membres de l'Union Européenne ainsi que 3 pays membres du programme Europe Culture. Ce prix vise à identifier et à promouvoir les meilleures pratiques en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel matériel et immatériel, à stimuler les échanges transfrontaliers de connaissances à travers l'Europe, à sensibiliser davantage le public au patrimoine culturel européen et à l'amener à mieux l'apprécier, ainsi qu'à encourager d'autres initiatives d'excellence grâce à la force de l'exemple. Il récompense chaque année jusqu'à 30 réalisations exceptionnelles en matière de patrimoine parmi 5 catégories : Conservation and Adaptive Reuse (conservation et réutilisation évolutive), Research (recherche), Education, Training and Skills (éducation formation et compétences), Citizen's Engagement and Awareness-raising (engagement des citoyens et sensibilisation) et Heritage Champions (Champions du patrimoine). Cinq Grands Prix sont décernés chaque année (un par catégorie) avec une récompense financière de 10 000 €. En outre, le Prix du public est décerné à l'un des lauréats sélectionnés, à l'issue d'un vote en ligne organisé par Europa Nostra. Le projet Forêt Monumentale 2 présente des atouts pour concourir dans la catégorie Citizen's Engagement and Awareness-raising (engagement des citoyens et sensibilisation). Il est proposé de déposer la candidature de la Métropole à ce prix sous l'intitulé : Forêt Monumentale, expérience artistique en patrimoine forestier. La candidature est à renseigner en ligne sur le site internet dédié. Il est obligatoire de joindre à la candidature une déclaration signée du représentant du projet faisant acte de candidature. La présente décision vise à autoriser le dépôt de la candidature de la Métropole et la signature de la déclaration
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2026)

- **Décision (UHE/SAF/26. 33 / SA 26.500) en date du 6 août 2026** autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'interventions relative à l'opération « VALLOUREC », ayant pour objet d'intégrer l'évolution de l'enveloppe financière approuvée par le Conseil métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires des engagements des parties. La convention d'intervention

signée le 26 novembre 2024 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie a permis d'engager les premières actions nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment la réalisation d'une étude flash. Par délibération en date du 31 mars 2025, le Conseil métropolitain a approuvé la feuille de route de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du nouveau dispositif partenarial mis en place avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie. Ce dispositif partenarial prévoit la mise en œuvre d'interventions foncières définies par voie de conventions conclues entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie. L'avenant n°1 à cette convention, signé le 12 mars 2026, précise les modalités d'intervention de l'EPF Normandie en matière de portage foncier, notamment la nature et l'étendue de son intervention, les conditions financières applicables ainsi que les engagements respectifs des parties. Par délibération en date du 29 juin 2026, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de la fiche projet relative à l'opération « VALLOUREC », portant le montant de l'enveloppe dédiée au portage à 7 M € HT et apportant des correctifs au périmètre de prise en charge. L'avenant n°2 à la convention d'intervention a pour objet de prendre en compte cette évolution en actualisant le montant de l'enveloppe financière mobilisable, en corrigeant le périmètre et en adaptant les engagements contractuels des parties

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2026)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2026-24 / SA 26.501) en date du 6 août 2026** autorisant la signature de l'avenant à la convention de partenariat « Métropole Nourricière 2025 » avec l'association Jardins de l'Agglo d'Elbeuf. S'inscrivant dans les outils du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, le dispositif « Métropole Nourricière » de la Direction de l'accompagnement des changements de la transition écologique de la Métropole a pour objectifs d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique et de mobiliser les acteurs à cet effet. La convention de partenariat « Métropole Nourricière 2025 » entre la Métropole Rouen Normandie et l'association Jardins de l'Agglo d'Elbeuf prévoit une éligibilité des dépenses du 15 octobre 2025 au 15 octobre 2026. L'association Jardins de l'Agglo d'Elbeuf rencontre des difficultés pour réaliser l'ensemble des dépenses du projet avant le 15 octobre 2026 et sollicite la prolongation de la convention de partenariat, sans incidence financière. L'article 12 de la convention de partenariat prévoit la possibilité de la modifier par voie d'avenant. La prolongation permettant à l'Association des Jardins de l'Agglo d'Elbeuf de finaliser le projet doit être formalisée par un avenant à la convention de partenariat

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2026)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2026-25 / SA 26.502) en date du 6 août 2026** autorisant la signature de la convention de prêt de l'exposition « L'Eau au cœur de la science » à intervenir avec la Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen. S'inscrivant dans les outils du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, les expositions de la Direction de l'accompagnement des changements de la transition écologique de la Métropole ont pour objectifs d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique et de mobiliser les acteurs à cet effet. L'exposition « L'Eau au cœur de la science » est destinée à la sensibilisation des publics. La Maison pour Tous souhaite emprunter plusieurs panneaux et modules de l'exposition « L'Eau au cœur de la science »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2026)

- **Décision (Musées 2026-PI-MICV-MUS-01 / SA 26.503) en date du 20 juillet 2026** acceptant le don de Madame Catherine Lecoq composé d'un livret ouvrier datant de 1868, ayant appartenu à Jules Marchand. Les musées métropolitains enrichissent leurs collections par acquisition et acceptation de dons d'œuvres, de documents. Madame Lecoq propose en don un livret ouvrier pour le musée industriel de la Corderie Vallois – un livret ouvrier datant de 1868, ayant appartenu à un enfant Jules Marchand. Cette collection représente un intérêt patrimonial et historique pour le musée industriel de la Corderie Vallois. La valeur d'assurance de ce livret ouvrier est estimée à 50 €. Le don proposé n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2026)

- **Décision (Musées 2026-PI-FDS-MUS-02 / SA 20.504) en date du 20 juillet 2026** acceptant le don de Madame Pierre composé d'une série de cours de rentrayage ayant appartenu à sa mère, Madeleine Hamelin (53 planches d'exercices). Les musées métropolitains enrichissent leurs collections par acquisition et l'acceptation de dons d'œuvres, de documents. Madame Nicole Pierre possède ces cours de rentrayage ayant appartenu à sa mère, Madeleine Hamelin et réalisés entre 1929 et 1931 lors de son apprentissage chez Lécaillet Fils à Elbeuf. Elle les propose en don pour la Fabrique des savoirs – Musée. Cette collection représente un intérêt patrimonial et historique pour la Fabrique des savoirs – Musée. La valeur d'assurance des 53 planches d'exercices de rentrayage est estimée à 500 €. Le don proposé n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2026)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2026-22 / SA 26.505) en date du 6 août 2026** autorisant la signature de la convention de mise à disposition gratuite de fontaine à eau mobile à intervenir avec la commune de Rouen dans le cadre du « Forum des associations ». S'inscrivant dans les outils du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, les fontaines à eau mobiles de la Métropole ont pour objectifs d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique et de mobiliser les acteurs à cet effet. Les fontaines à eau mobiles sont destinées à la sensibilisation des publics dans le cadre de la réduction des déchets plastiques. La commune de Rouen souhaite bénéficier de la mise à disposition d'une fontaine à eau mobile dans le cadre du « Forum des associations », qui se tiendra le 5 septembre 2026. Compte tenu de ses moyens techniques et humains, la commune en assure la désinstallation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2026)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2026-18 / SA 26.506) en date du 6 août 2026** autorisant la signature de la convention pour le prêt du kit « Ici, commence la mer » à intervenir avec la commune de Darnétal, du 17 septembre au 20 octobre 2026, à titre gracieux. S'inscrivant dans les outils du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, les outils pédagogiques de la Métropole (tel que le kit « Ici, commence la mer ») ont pour objectifs d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique et de mobiliser les acteurs à cet effet. Le kit « Ici, commence la mer » est destiné à la sensibilisation des publics. La Commune de Darnétal souhaite emprunter le kit « Ici, commence la mer »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2026)

- **Décision (UHE/SAF/26.32 / SA 26.514) en date du 13 août 2026** autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'interventions sur l'opération « Linoleum - îlot LACKI », ayant pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre et les nouvelles enveloppes financières approuvées par le Conseil métropolitain. Par délibération en date du 31 mars 2025, le Conseil Métropolitain a approuvé la feuille de route de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du nouveau dispositif partenarial conclu avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie. La mise en œuvre de ce dispositif repose sur la conclusion de conventions d'interventions entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de la fiche projet « Linoleum » en vue de la mise en œuvre d'un premier îlot opérationnel dénommé « îlot LACKI », en y intégrant une enveloppe de 220 000 € HT destinée aux études techniques, une enveloppe de 500 000 € HT destinée aux travaux, ainsi qu'une enveloppe de 15 000 € HT destinée au portage foncier. La convention d'interventions conclue le 29 avril 2026 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie a permis de mettre en œuvre cette première phase opérationnelle. Par délibération en date du 29 juin 2026, le Conseil métropolitain a approuvé une nouvelle actualisation de la fiche projet « LINOLEUM », portant sur l'extension du périmètre opérationnel « îlot Lacki » au secteur Sud du site Linoleum, l'intégration du portage

foncier sur ce nouveau périmètre, l'inscription d'une enveloppe complémentaire de 2 500 000 € HT au titre du portage foncier ainsi que d'une enveloppe complémentaire de 500 000 € HT destinée aux travaux de dépollution des parcelles AB 482 et 483. Le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention a pour objet de tirer les conséquences de cette actualisation de la fiche projet, en adaptant le périmètre d'intervention ainsi que les engagements des parties
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 août 2026)

- **Décision (Culture 2026-15 / SA 26.515) en date du 14 août 2026** autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec le lycée Saint-Saëns et l'association des étudiants en BTS Tourisme dans le cadre de l'organisation à Rouen des journées du Patrimoine et du Matrimoine du 18 au 20 septembre 2026. Cette convention s'inscrit dans le cadre général du référentiel du BTS Tourisme qui prévoit que les étudiants doivent élaborer leur parcours de professionnalisation en étant confrontés aux spécificités et aux contraintes des métiers du tourisme. Cette convention prend en compte le choix de l'équipe pédagogique du BTS Tourisme du Lycée Camille Saint Saëns qui souhaite poursuivre une coopération forte déjà engagée depuis de nombreuses années avec les partenaires professionnels du territoire parmi lesquels la Métropole Rouen Normandie. Il convient de formaliser ce partenariat par une convention tripartite
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 août 2026)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2026-26 / SA 26.516) en date du 13 août 2026** autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Grand Port Fluvio Maritime n°76-5640/933 à l'occasion du forum des métiers de l'environnement 2026. S'inscrivant dans les outils du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, la programmation du Pavillon des Transitions a pour objectifs d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique et de mobiliser les acteurs à cet effet. Le Forum des métiers de l'environnement, qui se tiendra les 17 et 18 septembre 2026 au Pavillon des Transitions, est destiné à la sensibilisation des publics. Son organisation nécessite l'utilisation du terre-plein entre le Pavillon des Transitions et la Seine. Ce terre-plein, situé sur la commune de Rouen, appartient au domaine public du Grand Port Fluvio Maritime de l'Axe Seine. Son occupation nécessite l'établissement d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 août 2026)

- **Décision (Sports / SA 26.301) en date du 17 août 2026** approuvant la convention constitutive de groupements de commandes pour l'accord-cadre de services d'exploitation vidéo avec la Régie des Equipements Sportifs. Les équipements sportifs : la patinoire de l'île LACROIX gérée par convention de gestion par la Ville Rouen, le stade Robert DIOCHON et le Palais des Sports « KINDARENA » sous gestion de la Régie des Equipements Sportifs présentent des besoins similaires en matière de services d'exploitation vidéo, notamment pour la captation, la diffusion, la gestion des écrans des dispositifs audiovisuels nécessaires au bon déroulement des manifestations sportives et événementielles. Afin d'harmoniser les pratiques, de sécuriser les procédures et d'optimiser les coûts, la Métropole Rouen Normandie et la Régie des Équipements Sportifs souhaitent mutualiser leurs achats. La création d'un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, permettra de lancer conjointement le marché nécessaire à l'exploitation et à la maintenance des installations concernées. La convention constitutive fixe l'organisation du groupement et désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur. Le montant estimé de l'ensemble des besoins est de 200 000.00 € HT pour 4 ans
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 août 2026)

- **Décision (E2DR/DTEnv n°2026-16 / SA 26.525) en date du 11 août 2026** autorisant la signature de la convention Chantier Nature à intervenir avec l'Université de Rouen dans le cadre de la Journée dans le cadre de la « Semaine des Transitions » organisée le 16 octobre 2026. La Métropole, par le biais du Service milieux naturels, réalise des travaux de restauration de milieux

naturels. Depuis 2010, des chantiers nature de ce type sont organisés pour participer à ce genre de travaux. Par délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, la nouvelle Charte en faveur de la Biodiversité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a été approuvée pour la période 2021-2026. Le dispositif des chantiers nature est reconduit sur la période 2021-2026. Dans le cadre de la « Semaine des Transitions » l'Université de Rouen souhaite accueillir des bénévoles sur le chantier nature au Mont Pilon à Darnétal. Cette organisation spécifique avec la présence de bénévoles nécessite une convention particulière qui définit les responsabilités de l'Université de Rouen et de la Métropole envers les bénévoles. La réalisation de ce chantier nature s'effectuera sans rémunération. Il convient de signer cette convention spécifique de partenariat pour le chantier nature du 16 octobre 2026.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 août 2026)

- **Décision (E2DR/DCE 14-2026 / SA 26.526) en date du 25 août 2026** autorisant la signature de la convention de prêt de matériel pédagogique « Escape Games – Inondation : 45 minutes pour gérer la crise », à titre gracieux, pour différentes sessions organisées par la Métropole entre le 23 novembre et le 4 décembre 2026. La Métropole Rouen Normandie est chef de file du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (RLA) et à ce titre, elle dispose d'un rôle d'animation. Le PAPI RLA a pour objet de renforcement de la prévention des risques d'inondation sur son territoire. La Métropole Rouen Normandie organise plusieurs sessions de l'Escape Games intitulé « inondation : 45 minutes pour gérer la crise » du 23 novembre au 6 décembre 2026, destinée à la sensibilisation des élus du territoire et les agents communaux du PAPI RLA, dans le cadre de l'accompagnement collectif à la réalisation et à la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde. Pour illustrer cette animation la Métropole Rouen Normandie sollicite le prêt du matériel pédagogique conçu à cet effet par le Syndicat du Bassin Versant de l'Arques. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques consent au prêt dudit matériel à titre gracieux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 août 2026)

- **Décision (PROXPRO / SA 26.527) en date du 25 août 2026** autorisant la signature de la convention à intervenir avec la Maison de l'Architecture de Normandie pour l'occupation temporaire des quais bas rive gauche du vendredi 2 octobre au 30 novembre 2026 pour l'organisation d'une exposition de photographies. La Maison de l'Architecture de Normandie souhaite organiser une exposition « Espaces d'œuvres photographiques » (EOP) du 3 octobre au dimanche 29 novembre 2026. L'organisation de la manifestation précitée ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 août 2026)

- **Décision (PROXPRO / SA 26.528) en date du 25 août 2026** autorisant la signature de la convention à intervenir avec SMABTP pour l'occupation temporaire de la presqu'île Rollet le 11 septembre 2026 pour l'organisation du Cleanwalk. SMABTP souhaite dans le cadre d'une action RSE Groupe organiser une journée CleanWalk à savoir un ramassage des déchets. L'organisation de la manifestation précitée ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 août 2026)

- **Décision (Musées-2026-PI-ARCH-MUS-13 / SA 26.529) en date du 12 août 2026** acceptant un don comportant la recette du « Brun d'Elbeuf ». La personne propose un don pour la Fabrique des savoirs – Centre d'Archives Patrimoniales d'un document comportant une recette de « Brun d'Elbeuf. Ce document représente un intérêt patrimonial et historique pour la Fabrique des savoirs – Centre d'archives patrimoniales. La valeur d'assurance de ce document est estimée à cent euros. Le don proposé n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2026)

- **Décision (Musées-2026-PI-ARCH-MUS-03 / SA 26.530) en date du 12 août 2026** acceptant un

don composé de quatre photographies de l'intérieur de l'usine Blin et Blin et deux photographies familiales (mariage de Jeanine Duboc et René Lesueur et communion de Monique Lesueur). La personne propose en don pour la Fabrique des savoirs – Centre d'Archives Patrimoniales, quatre photographies de l'intérieur de l'usine Blin et Blin et deux photographies familiales (mariage de Jeanine Duboc et René Lesueur et communion de Monique Lesueur). Cette collection représente un intérêt patrimonial et historique pour la Fabrique des savoirs – Centre d'archives patrimoniales. La valeur d'assurance de ces six photographies est estimée à cent euros. Le don proposé par n'est grevé ni de conditions, ni de charges,

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2026)

- **Décision (Musées-2026-PI-ARCH-MUS-04 / SA 26.531) en date du 12 août 2026** acceptant un don composé d'ouvrages sur le textile, d'archives de l'entreprise Prudhomme Frères d'Elbeuf et d'échantillons de tissus de l'entreprise Prudhomme Frères d'Elbeuf. La personne propose un don pour la Fabrique des savoirs – Centre d'Archives Patrimoniales de documents d'archives et d'échantillons issus de l'usine Prudhomme Frères d'Elbeuf ainsi que des ouvrages sur le textile. Cette collection représente un intérêt patrimonial et historique pour la Fabrique des savoirs – Centre d'archives patrimoniales. La valeur d'assurance de ces documents et objets est estimée à six cents euros. Le don proposé n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2026)

- **Décision (Musées-2026-PI-ARCH-MUS-05 / SA 26.532) en date du 12 août 2026** acceptant un don de 49 tirages photographiques et leurs négatifs illustrant les établissements Blin et Blin dans les années 1970. La personne propose un don pour la Fabrique des savoirs – Centre d'Archives Patrimoniales d'une collection de 49 tirages photographiques et leurs négatifs. Cette collection représente un intérêt patrimonial et historique pour la Fabrique des savoirs – Centre d'archives patrimoniales. La valeur d'assurance de ces photographies est estimée à cinq cent euros. Le don proposé n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2026)

- **Décision (Musées-2026-PI-ARCH-MUS-06 / SA 26.533) en date du 12 août 2026** acceptant un don composé de 15 carnets de récits de la vie quotidienne de Robert Girard, soldat à Dunkerque en 1940, puis prisonnier en stalag jusqu'en 1944, destinés à son épouse Marguerite Girard. La personne propose un don pour la Fabrique des savoirs – Centre d'Archives Patrimoniales d'une collection de 15 carnets de récits du quotidien de soldat de Robert Girard pendant la seconde guerre mondiale. Cette collection représente un intérêt patrimonial et historique pour la Fabrique des savoirs – Centre d'archives patrimoniales. La valeur d'assurance de ces documents est estimée à mille cinq cents euros. Le don proposé n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2026)

- **Décision (Musées-2026-PI-ARCH-MUS-07 / SA 26.534) en date du 12 août 2026** acceptant un don composé d'un ensemble de correspondances et de photographies concernant Marcel WEILL pendant la première guerre mondiale. La personne propose un don pour la Fabrique des savoirs – Centre d'Archives Patrimoniales d'un ensemble de correspondances et de photographies concernant Marcel Weill pendant la première guerre mondiale. Cet ensemble représente un intérêt patrimonial et historique pour la Fabrique des savoirs – Centre d'archives patrimoniales. La valeur d'assurance de ces documents est estimée à quatre mille euros. Le don proposé n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2026)

- **Décision (Musées-2026-PI-ARCH-MUS-08 / SA 26.535) en date du 12 août 2026** acceptant un don composé d'albums de cartes postales et de photographies anciennes en lien avec le territoire elbeuvien et normand, d'ouvrages liés à ses activités de chercheur et d'archives liées à ses activités

de chercheur. La personne propose un don pour la Fabrique des savoirs – Centre d'Archives Patrimoniales d'une collection de cartes postales, de photographies, d'ouvrages et d'archives. Cette collection représente un intérêt patrimonial et historique pour la Fabrique des savoirs – Centre d'archives patrimoniales. La valeur d'assurance de ces documents est estimée à trois mille euros. Le don proposé n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2026)

- **Décision (Musées-2026-PI-ARCH-MUS-09 / SA 26.536) en date du 12 août 2026** acceptant le don Monsieur Mathias Leflamand, Président de l'Eglise Protestante Unie d'Elbeuf, composé de photographies, d'affiches et matériels de communication, de règlements et statuts, de recueils de chants et partitions, de documents comptables, de littérature grise et de fiches de membres et engagements individuels. Monsieur Mathias Leflamand propose un don pour la Fabrique des savoirs – Centre d'Archives Patrimoniales les archives de l'association « La Croix Bleue d'Elbeuf ». Cette collection représente un intérêt patrimonial et historique pour la Fabrique des savoirs – Centre d'archives patrimoniales. La valeur d'assurance de ces documents est estimée à cinq cents euros. Le don proposé par Monsieur Mathias Leflamand, n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2026)

- **Décision (Musées-2026-PI-ARCH-MUS-10 / SA 26.537) en date du 12 août 2026** acceptant le don composé de 8 photographies anciennes de la poissonnerie Bunel située 13 rue des martyrs à Elbeuf. La personne propose un don pour la Fabrique des savoirs – Centre d'Archives Patrimoniales de huit photographies anciennes. Cette collection représente un intérêt patrimonial et historique pour la Fabrique des savoirs – Centre d'archives patrimoniales. La valeur d'assurance de ces six photographies est estimée à cent euros. Le don proposé n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2026)

- **Décision (Musées-2026-PI-ARCH-MUS-11 / SA 26.538) en date du 12 août 2026** acceptant le don composé d'une photographie du club « Union Gymnique d'Elbeuf » de 1952. La personne propose un don pour la Fabrique des savoirs – Centre d'Archives Patrimoniales d'une photographie du club « Union Gymnique d'Elbeuf » de 1952. Cette collection représente un intérêt patrimonial et historique pour la Fabrique des savoirs – Centre d'archives patrimoniales. La valeur d'assurance de ce document est estimée à cinquante euros. Le don proposé n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2026)

- **Décision (Musées-2026-PI-ARCH-MUS-12 / SA 26.539) en date du 12 août 2026** acceptant le don composé de centaines de lettres manuscrites, télégrammes, cartes postales et photographies. La personne propose un don pour la Fabrique des savoirs – Centre d'Archives Patrimoniales d'une collection de correspondance de Monsieur et Madame Gancel (1945-1955). Cette collection représente un intérêt patrimonial et historique pour la Fabrique des savoirs – Centre d'archives patrimoniales. La valeur d'assurance de ces documents est estimée à huit cents euros. Le don proposé n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2026)

- **Décision (Musées / SA 26.540) en date du 12 août 2026** acceptant un don financier d'une personne, d'un montant de trois cent euros, à la Métropole Rouen Normandie à la suite de sa visite au Musée industriel de la Corderie Vallois. Elle a jugé que ce musée était un rare cas de conservation de patrimoine industriel en parfait état de fonctionnement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 août 2026)

- **Décision (Musées / SA 26.541) en date du 12 août 2026** autorisant la signature de la convention

de labellisation proposée par le GIP Normandie Impressionniste de l'exposition « Sous la pluie, peindre, vivre et rêver » présentée au musée des Beaux-Arts de Rouen. Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionnisme à nos jours et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie. À l'occasion de la 6ème édition du festival Normandie Impressionniste qui aura lieu en 2026, le festival invite le public et les artistes à actualiser notre rapport au célèbre mouvement du XIXe siècle qui opéra une véritable révolution artistique faisant encore écho aujourd'hui. 2026 sera une année importante pour la célébration de l'impressionnisme puisqu'elle marquera le centenaire de la disparition de Claude Monet à Giverny. Monet a passé les 30 dernières années de sa vie à contempler son jardin de Giverny, conçu comme un tableau, par touches naturelles. C'est ce jardin, parfait et chimérique, qui a définitivement projeté la peinture de Monet dans l'abstraction, et l'histoire de l'art dans la modernité. Cette édition spéciale du festival Normandie Impressionniste 2026 sera une célébration de ce thème qui ne cesse de s'ouvrir à des questions universelles, le jardin : espace intime/extime, ouverture/fermeture, nature contrôlée/libre, reconnexion au monde/repli sur soi.

À cette occasion, plusieurs événements seront programmés dans différents lieux de la Normandie. Dans ce cadre, le GIP décide de retenir la proposition de la Métropole Rouen Normandie - Réunion des Musées Métropolitains - Musée des Beaux-Arts de Rouen pour l'événement « Sous la pluie, peindre, vivre et rêver ».

L'attribution de ce label n'a aucune incidence financière en matière de recettes.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 août 2026)

- Décision (DGPF / SA 26.498) en date du 31 août 2026 autorisant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public des crématoriums de la Métropole. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ». A ce titre, elle est propriétaire de deux équipements : l'un est situé à Rouen et l'autre à Petit-Quevilly. L'exploitation de ces deux équipements est déléguée à la Société des Crématoriums de France depuis le 1er décembre 2022 pour une durée de 5 ans. Le contrat de délégation de service public correspondant s'achèvera donc le 30 novembre 2027. Au regard de cette échéance, il convient de décider du futur mode d'exploitation des deux crématoriums. Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis par le Conseil de la Métropole avant que ce dernier ne se prononce lui-même sur le principe du recours à la délégation de service public. Le Conseil a délégué la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au Président par délibération du 8 avril 2026

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 août 2026)

- Décision (DGPF / SA 26.499) en date du 31 août 2026 autorisant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais. La Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire de l'Oasis, à la société ADL Espace Récréa, à laquelle s'est substituée la société dédiée Société d'Exploitation Feugrais Cerisaie. Par délibération du 8 novembre 2021, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société ADL Espace Récréa pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022. Cette durée a été prolongée d'une année supplémentaire par avenant n° 6 du 23 octobre 2025. Le contrat arrivera donc à son terme le 31 décembre 2027. Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis par le Conseil de la Métropole avant que ce dernier ne se prononce lui-même sur le principe du recours à la délégation de service public. Le Conseil a délégué la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au Président par délibération du 8 avril 2026

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 août 2026)

- **Décision (E2DR/DTEnv n°2026-13 / SA 26.542) en date du 31 août 2026** autorisant la signature de conventions d'occupation des Maisons des forêts de Darnétal et Orival pour Scénarios Ethiques et Thoc, Féérlaine et Pousses de Yogis pour le second semestre 2026. Les Maisons des forêts peuvent être mises à la disposition de structures conformément au règlement intérieur des Maisons des forêts approuvé en juin 2025 . Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention prévoyant notamment les modalités de mise à disposition (dates, horaires, matériels et salles mis à disposition...), les conditions de remise des clefs, d'assurance ainsi que de clarifier les obligations des deux parties . Des demandes de mise à disposition des Maisons des forêts de Darnétal et Orival ont été formulées pour Scénarios Ethiques et Thoc, Féérlaine et Pousses de Yogis . De ce fait, des conventions d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole ont été rédigées

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 août 2026)

- **Décision (Culture 2026-19 / SA 26.543) en date du 26 août 2026** autorisant la signature de la convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil de spectacle et d'atelier à intervenir avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair. Dans le cadre des Journées du Matrimoine, la Métropole Rouen Normandie met en œuvre un programme de spectacles et d'animations tout public du 17 au 20 septembre 2026. C'est ainsi l'occasion de mettre à l'honneur des créatrices et intellectuelles en contribuant à la transmission et à la visibilité du travail et des œuvres de celles qui nous ont précédées et de nos contemporaines. Certaines représentations nécessitent de conclure une convention avec les communes accueillant des spectacles et des ateliers permettant la mise à disposition gracieuse du lieu de représentation et définissant les modalités d'accueil du spectacle et de l'atelier :

Commune de Sainte Marguerite-sur-Duclair

Salle polyvalente, le 18 septembre 2026, atelier cyanotype proposé par Anne Monneau

Bibliothèque, le 18 septembre 2026, spectacle « La véritable égalité arrivera le jour où... » par la Compagnie Les Puissantes

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 août 2026)

- **Décision (Finances / SA 26.524) en date du 24 août 2026** autorisant la modification de l'adresse de la régie d'avances de menues dépenses et de recettes de la Métropole Rouen Normandie à l'article 2, comme suit :

Article 2 : La régie de recettes et d'avances est installée (Le 108) 108, allée François-Mitterrand CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex.

Les autres articles demeurent inchangés

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} septembre 2026)

- **Décision (E2DR/DTEnv n°2026-19 / SA 26.544) en date du 3 septembre 2026** autorisant la signature de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de plantations de haies sur une parcelle de la commune d'Hénouville dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères. La Métropole Rouen Normandie mène une politique de préservation et de renforcement de son réseau de haies bocagères dans son plan d'actions 2021-2026. Le programme de plantation de haies, validé par le Bureau métropolitain du 21 mars 2022, prévoit notamment de réaliser des travaux de création/restauration de haies sur le territoire de la Métropole en lien avec les communes et les agriculteurs volontaires. Dans ce cadre, la Métropole se propose d'être le maître d'ouvrage des travaux de création/restauration. La Métropole supportera le coût des travaux à hauteur de 100%. L'Union européenne (fonds FEDER) subventionne ce dispositif à hauteur de 80%. La Métropole perçoit directement ces subventions. La commune d'Hénouville souhaite bénéficier de ce dispositif sur sa parcelle. La mise en œuvre de ces travaux nécessite la signature d'une convention entre la commune d'Hénouville et la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 septembre 2026)

- **Décision (UHE/SAF/26.34 / SA 26.546) en date du 4 septembre 2026** déléguant à la commune de Grand-Couronne l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 3 place de la République, cadastré en section AI sous le numéro 6. Les propriétaires ont fait connaître, par l'intermédiaire de Maître Sabine GHESQUIERE, Notaire à Grand-Couronne, leur intention d'aliéner ce bien immobilier bâti à usage de maison d'habitation et de commerce, sis 3 place de la République, cadastré en section AI sous le numéro 6. La Déclaration d'Intention a été reçue en mairie le 15 juin 2026. Une demande de visite a été notifiée par la Métropole Rouen Normandie par courrier en date du 6 août 2026, acceptée par message électronique le 10 août 2026. La visite effectuée le 19 août 2026. Une demande de pièces complémentaires a été notifiée par la Métropole Rouen Normandie par courrier en date du 6 août 2026, reçues par message électronique du 24 août 2026, des pièces demandées, ayant pour effet de proroger le délai de préemption d'un mois à compter du 24 août 2026. Ce bien immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 septembre 2026)

- **Décision (PROXPRO / SA 26.547) en date du 8 septembre 2026** autorisant la signature de la convention à intervenir avec la Ville de Rouen pour l'occupation temporaire de la presqu'île Rollet et les quais bas rive gauche le 11 septembre 2026 pour l'organisation du Cleanwalk – Semaine bleue. La Ville de Rouen souhaite organiser une journée CleanWalk à savoir une marche avec un ramassage des déchets. L'organisation de la manifestation précitée ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 septembre 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/08.2026/1125 / SA 26.548) en date du 8 septembre 2026** autorisant la signature de l'avenant n°5 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial à la date du 30 novembre 2026 consenti à la société KONTFEEL, ainsi que la restitution du dépôt de garantie dans les conditions fixées au bail commercial. La METROPOLE ROUEN NORMANDIE est propriétaire d'un immeuble dénommé « Seine Innopolis » sis à PETIT-QUEVILLY, 72 rue de la République. La société KONTFEEL occupe une surface de bureaux dans ledit immeuble au titre d'un bail commercial en date du 1er avril 2021, d'une durée de 9 années prenant effet le 1er mars 2021 pour se terminer le 28 février 2030. Afin de faire face à une baisse d'activité de près de 50 % depuis 2025, la société KONTFEEL est contrainte de réduire ses charges et ainsi souhaite libérer les locaux de Seine Innopolis. A ce titre, par courrier du 18 juin 2026, la société KONTFEEL a fait part à la Métropole de sa volonté de résilier par anticipation ledit bail et avant l'échéance de la période triennale en cours fixée au 28 février 2027. Compte-tenu de la situation du locataire, la Métropole accepte de réduire le préavis à trois mois et ainsi porter la résiliation anticipée du bail au 30 novembre 2026

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 septembre 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/07.2026/1127 / SA 26.549) en date 8 septembre 2026** autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec Voies Navigables de France, portant sur la parcelle MN 0001 ainsi que le bâtiment « SUD » édifié sur ladite parcelle. Dans le cadre de la valorisation des immeubles de la pointe de l'Île Lacroix à Rouen et du programme Cœur de Métropole, notre établissement a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée MN001 appartenant au domaine public de l'État et confiée en gestion à Voies Navigables de France (VNF). En amont de la cession à intervenir avec VNF et afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics liés au programme Cœur de Métropole, les parties ont convenu de régulariser une convention d'occupation temporaire valant transfert de gestion desdites espaces, à savoir : un terrain d'une superficie totale de 7 000 m², le bâtiment « SUD » d'une surface de 941 m² (libre de toute occupation) situé 1 avenue Jacques Chastellain à Rouen. La convention d'une durée de 36 mois, est consentie à titre gracieux et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026

jusqu'au 31 août 2029

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 septembre 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/08.2026/1132 / SA 26.550) en date du 8 septembre 2026** autorisant le remboursement, au profit de la société LAPEYRE, de la somme de 830,00 € hors taxes, majorée d'une TVA à 20 %, soit 996,00 € TTC. La METROPOLE ROUEN NORMANDIE dispose d'un ensemble immobilier situé à Rouen (76000) 4 rue Nansen dénommé « Îlot Nétien ». La société LAPEYRE occupe des locaux aux termes de deux baux commerciaux conclus le 1^{er} août 2012, reconduits tacitement depuis le 31 juillet 2021. Suite à des infiltrations constatées au mois de juin 2026 sur une partie de la toiture dudit bâtiment, les parties sont convenues de procéder à une réfection partielle de celle-ci, selon les modalités suivantes :

Les travaux sont réalisés et suivis par la société LAPEYRE, sur la base de la facture de la société COBATEC n° F-2026-03-727 (ci-jointe et annexée),

Le coût des travaux est pris en charge par la Métropole, conformément à ladite facture. Il est convenu d'accorder à la société LAPEYRE le remboursement des travaux pour un montant de 830,00 € hors taxes, majoré d'une TVA à 20 %, soit 996,00 € TTC

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 septembre 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/08.2026/1135 / SA 26.551) en date du 8 septembre 2026** autorisant la signature de la convention autorisant le renouvellement pour une durée de 5 ans de l'occupation de la parcelle cadastrée section MO n° 79p (1 800 m²) située sur la commune de Rouen, appartenant à SNCF Réseau, afin de permettre le stationnement d'autocars de tourisme à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2031, moyennant une redevance annuelle de 12 000,00 € hors taxes, hors charges. Pour répondre à un besoin important de places de stationnement mises à disposition des autocars de tourisme souhaitant faire une halte au centre-ville de Rouen, la Métropole a souhaité élargir son offre de stationnement. Afin de permettre l'aménagement d'une aire et le stationnement des cars, la Métropole occupe, au titre d'une convention d'occupation conclue avec SNCF Réseau en date du 27 octobre 2021, une parcelle de 1 800 m² située sur la commune de Rouen, Place Carnot, cadastrée section MO n° 79p de ladite commune. La convention étant arrivée à échéance le 30 juin 2026, il est nécessaire de renouveler l'occupation afin de poursuivre la jouissance de l'aire de stationnement des cars de tourisme. Un accord est intervenu entre les deux parties afin de conclure une convention d'occupation temporaire d'une durée de 5 ans à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2031, moyennant une redevance annuelle de 12 000,00 € H.T. Cette emprise, permettant l'accès au site durant certaines manifestations organisées par la Ville de Rouen et autorisées par le propriétaire, sera ainsi grevée d'une partie de la surface occupée (soit 490 m²), aussi, il est convenu entre les parties que la redevance fera l'objet d'un avoir au profit de la Métropole calculé au prorata de la surface grevée et de la durée sur la base d'un montant journalier fixé à 7,70 € hors taxes, hors charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 septembre 2026)

- **Décision (Musées / SA 26.552) en date du 9 septembre 2026** acceptant le label « Millenium - 2027, Année européenne des Normands » pour l'exposition « Fous d'échecs », délivré par la Région Normandie et sollicitant la subvention de 100 000 € conformément au courriel du 7 avril 2026 à la Région Normandie attribuée pour ce projet. La Métropole Rouen Normandie présente du 16 avril au 31 octobre 2027, l'exposition « Fous d'échecs » au musée des Beaux-Arts de Rouen. Cette exposition inédite est organisée dans le contexte du prêt exceptionnel par le British Museum d'une sélection de 19 pièces des échiquiers de Lewis (12^e siècle). Elle sera enrichie d'œuvres issues des collections des musées de la Métropole Rouen Normandie ainsi que de collections régionales, nationales et internationales. L'objectif est de retracer le parcours de ce jeu, de ses origines orientales à ses représentations dans la culture occidentale contemporaine, en abordant différents enjeux sociétaux, géopolitiques, philosophiques et environnementaux, et en privilégiant une

pluralité de média, le parcours sera organisé selon une approche chrono-thématique, qui fera la part belle à des artistes de renom, notamment du territoire comme Marcel Duchamp, pour illustrer le propos. Compte tenu de la dimension internationale et régionale du projet, la Région Normandie a décidé d'attribuer le label « Millenium - 2027, Année européenne des Normands » à cette exposition. Ce label s'accompagnera d'une aide financière d'un montant de 100 000 €. Il est proposé de demander l'octroi de cette subvention auprès de notre partenaire, la Région Normandie dans le cadre de l'attribution du label « Millenium - 2027, année européenne des Normands »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 septembre 2026)

- Décision (Culture 2026-20 / SA 26.553) en date du 10 septembre 2026 accordant mandat spécial à Monsieur Clément BOUVET pour son déplacement au colloque « Mettre en œuvre la convention Faro : enjeux et implications pour les politiques patrimoniales actuelles » à Poitiers. Depuis plusieurs années, les principes portés par la Convention de Faro et par les droits culturels viennent interroger en profondeur les politiques patrimoniales. Ils déplacent les lignes, en invitant à porter une attention renouvelée aux personnes, aux usages, aux récits et aux attachements qui font vivre le patrimoine. Ils posent également la question de la collaboration des communautés patrimoniales, de la reconnaissance de la diversité des patrimoines et du partage des responsabilités dans leur identification, leur valorisation et leur transmission. Dans ce cadre, il est proposé que Monsieur Clément BOUVET, conseiller métropolitain délégué au Patrimoine, puisse participer au colloque « Mettre en œuvre la convention Faro : enjeux et implications pour les politiques patrimoniales actuelles » organisé les 3 et 4 novembre 2026 à Poitiers. De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Clément BOUVET et d'autoriser la prise en charge des dépenses inhérentes à ce déplacement : hébergement (hôtel), restauration, déplacements (train, transport en commun, taxi...), frais de stationnement éventuels. La prise en charge s'effectuera soit directement par les services de la Métropole (réservation et règlement de l'hébergement directement), soit sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 septembre 2026)

- Décision (DAJ n°2026-34 / SA 26.554) en date du 10 septembre 2026 autorisant la Président à défendre les intérêts de la Métropole devant la Cour Administrative de Douai dans le cadre du recours en annulation de deux délibérations du Conseil d'Administration du SDIS 76. Le Conseil d'Administration du SDIS 76 a approuvé par délibération n°DCA-2024-054 du 18 novembre 2024 la modification des modalités de calcul de l'enveloppe des contributions communales et intercommunales à compter de 2025. Le Conseil d'Administration du SDIS 76 a arrêté par délibération n°DCA-2024-055 du 18 novembre 2024 le montant total des contributions 2025 à la somme de 40 625 651 euros, dont 18 271 840 euros dus par la Métropole. L'appel à contribution a été notifié à la Métropole par courrier reçu le 11 décembre 2024. Cette contribution est une dépense obligatoire en application des dispositions de l'article L1424-35 du Code Général des collectivités territoriales. La Métropole Rouen Normandie a engagé une procédure en annulation des délibérations du Conseil d'Administration du SDIS 76 n°DCA-2024-054 et DCA-2024-055 du 18 novembre 2024, à l'encontre du courrier de notification de la contribution de la Métropole au SDIS 76 du 11 décembre 2024, ainsi qu'à l'encontre du titre exécutoire émis par le SDIS le 24 janvier 2025, par devant le Tribunal Administratif de Rouen. Par jugement rendu le 26 juin 2026, le Tribunal Administratif de Rouen a annulé la délibération n° DCA-2024-054 du 18 novembre 2024, annulé partiellement la délibération n° DCA-2024-055 du 18 novembre 2024 en tant que la contribution de la Métropole excède le montant qui aurait été obtenu en application :

d'un taux de 4,75 % du montant total de la contribution brute de la zone pour la part population ;
ainsi que d'un taux d'inflation de 1 % pour la part population ;

a annulé le titre exécutoire du 27 janvier 2025 en tant qu'il excède la somme ainsi calculée, déchargé la Métropole de l'obligation de payer la somme mise à sa charge excédant ce montant, rejeté la requête dirigée contre le courrier du 9 décembre 2024 et son formulaire d'option pour un débit d'office. Le SDIS 76 a interjeté appel près la Cour Administrative d'appel de Douai par

requête notifiée le 19 août 2026

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 septembre 2026)

- **Décision (DAJ n°2026-32 / SA 26.555) en date du 10 septembre 2026** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole par l'engagement d'un référé-injonction devant le Tribunal Judiciaire de Rouen dans le cadre d'une requête en référé. Le contrat de concession du réseau de chaleur urbain (RCU) du quartier Luciline, conclu le 13 juillet 2012 entre la ville de Rouen (en qualité d'autorité concédante) et la société GDF Suez Énergie Services (en qualité de concessionnaire, devenue Engie Énergie Services) prévoit que les chaufferies du réseau doivent être installées dans des bâtiments mis à disposition à titre gratuit par les usagers du réseau. Aux termes de différents actes, et notamment l'état descriptif de division et règlement de copropriété (EDD-RCP) de l'ensemble immobilier d'habitations en copropriété dénommé « Le Calys », un local chaufferie est prévu au profit de la commune de Rouen en qualité d'autorité concédante du réseau, pour y installer une pompe à chaleur. La Métropole Rouen Normandie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2015, sur le périmètre de l'Établissement, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains », et s'est donc substituée à la ville de Rouen dans l'ensemble de ses droits et obligations. Le local réservé à l'accueil d'une pompe à chaleur a été temporairement mis à disposition du syndicat des copropriétaires et de son syndic Foncia, sous réserve de le remettre à disposition à première demande. Malgré une demande au syndic Foncia de restituer les clés du local PAC dans un délai de 30 jours le 26 février 2025, suivie d'une mise en demeure du 10 octobre 2025, et d'une nouvelle demande par courrier le 18 mai 2026, les clés du local n'ont pas été restituées. Il est désormais urgent de récupérer ce local pour permettre au concessionnaire d'installer la pompe à chaleur prévue au contrat de concession

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 septembre 2026)

- **Décision (EPMD-CIAE n°36.26 / SA 26.556) en date du 10 septembre 2026** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Arnaud LOUGANI dans le cadre des travaux de requalification de la rue François Raspail 0 Sotteville-lès-Rouen. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole Rouen Normandie a décidé, par délibération en date du Bureau du 31 mars 2025, que les travaux de requalification de la rue François Raspail à Sotteville-lès-Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, Monsieur Arnaud LOUGANI, bar-tabac-jeux « LE NARVAL », 55 rue François Raspail à Sotteville-lès-Rouen (76300) a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 13 août 2026. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 26 août 2026. Monsieur Arnaud LOUGANI se plaint des travaux de requalification de la rue François Raspail à Sotteville-lès-Rouen intervenus au mois d'avril 2026 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 3 115 €, conforme à la demande, pour la période des travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel Monsieur Arnaud LOUGANI s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 septembre 2026)

- **Décision (EPMD-CIAE n°34.26 / SA 26.557) en date du 10 septembre 2026** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Au Bon Accueil dans le cadre des travaux de requalification de la rue Saint-Sever à Rouen. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise

d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération du Bureau en date du 31 mars 2025, que les travaux de requalification de la rue Saint-Sever à Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SARL Au Bon Accueil, Bar-Brasserie « LA ROTONDE », 61 bis rue Saint-Sever à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 1er juillet 2026, complété le 27 juillet suivant. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 26 août 2026. La SARL Au Bon Accueil se plaint des travaux de requalification de la rue Saint-Sever à Rouen intervenus des mois de juin à décembre 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 5 800 € pour la période des travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SARL Au Bon Accueil s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 septembre 2026)

- **Décision (EPMD-CIAE n°33.26 / SA 26.558) en date du 10 septembre 2026** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Au Bon Accueil dans le cadre des travaux de requalification de la rue Saint-Sever à Rouen. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération du Bureau en date du 31 mars 2025, que les travaux de requalification de la rue Saint-Sever à Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, Monsieur Thierry LOGIOU, Bar-tabac-Jeux « LE CALUMET », 7 rue Saint-Sever à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 30 juin 2026. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 26 août 2026. Monsieur Thierry LOGIOU se plaint des travaux de requalification de la rue Saint-Sever à Rouen intervenus des mois d'octobre à décembre 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 4 148 € pour la période des travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel Monsieur Thierry LOGIOU s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 septembre 2026)

- **Décision (EPMD-CIAE n°35.26 / SA 26.559) en date du 10 septembre 2026** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec SARL Les Deux Moulins dans le cadre des travaux de requalification de la rue Jules Ferry à Décille-lès-Rouen. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération du Bureau en date du 12 novembre 2024, que les travaux de requalification de la rue Jules Ferry à Déville-lès-Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SARL Les Deux Moulins, représentée par Monsieur Lazreg BELHADJ, Bar-brasserie-vente à emporter « LES DEUX MOULINS », 84-87 rue Jules Ferry à Déville-lès-Rouen (76250), a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 17 juillet 2026, complété le 24 août 2026. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 26 août 2026. La SARL Les Deux Moulins se plaint des travaux de requalification de la rue Jules Ferry à Déville-lès-Rouen intervenus des mois de novembre 2025 à janvier 2026 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux

effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 7 200 € pour la période des travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SARL Les Deux Moulins s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 septembre 2026)

- **Décision (DAJ n°2026-35 / SA 26.560) en date du 14 septembre 2026** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de la requête n°2603471-4. Un agent de la Métropole Rouen Normandie a déclaré un accident de trajet le 27 avril 2026. Au vu des circonstances de fait décrites, la Métropole Rouen Normandie a refusé de reconnaître cet accident comme étant imputable au service. L'agent demande au Tribunal administratif de Rouen l'annulation de la décision de la Métropole Rouen Normandie. Il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Métropole Rouen Normandie

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 septembre 2026)

- **Décision (DAJ n°2026-36 / SA 26.561) en date du 14 septembre 2026** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de la requête n°2604201-4. Un agent titulaire de la Métropole Rouen Normandie a été suspendu de ses fonctions par arrêté du 23 juin 2026. Il demande au Tribunal administratif de Rouen, par requête déposée le 24 juillet 2026, l'annulation de cette décision de la Métropole Rouen Normandie, sa réintégration et sa reconstitution de carrière et de rémunération sous un délai de 15 jours à compter de la notification du jugement sous astreinte de 200€ par jour de retard et la condamnation de la Métropole Rouen Normandie à lui verser la somme de 3 000€ au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de justice administrative. Il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Métropole Rouen Normandie

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2026)

- **Décision (DAJ n°2026-37 / SA 26.562) en date du 14 septembre 2026** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de la requête aux fins de résolution judiciaire du bail. La société ARH Confort est titulaire d'un bail commercial conclu le 29 juin 2021 relatif à la location de l'atelier n° 2 sur la zone d'activités Grandin Noury à ELBEUF. Face aux impayés de loyers de l'entreprise, une mise en demeure portant commandement de payer a été délivrée à la gérante actuelle le 22 avril 2026 par acte extrajudiciaire conformément au bail et à l'article L145-41 du code de commerce. Cette mise en demeure étant restée sans effet, il est nécessaire de faire application de l'article 25 du bail précité pour constater sa résolution et demander l'expulsion du preneur. Il convient d'engager une procédure de résolution judiciaire du bail et d'expulsion du preneur devant le Tribunal Judiciaire de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2026)

- **Décision (Culture 2026-21 / SA 26.563) en date du 10 septembre 2026** accordant mandat spécial à Monsieur Clément BOUVET pour son déplacement à la journée nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) à Paris. Créé en 1985, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le Ministre de la Culture, après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. À ce jour, le réseau national compte 119 Villes d'art et d'histoire et 71 Pays d'art et d'histoire dont la Métropole Rouen Normandie. Il est proposé que Monsieur Clément BOUVET, conseiller métropolitain délégué au Patrimoine, puisse participer à la journée nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH), organisée le 27 novembre 2026 à Paris. De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Clément BOUVET et d'autoriser la prise

en charge des dépenses inhérentes à ce déplacement : hébergement (hôtel), restauration, déplacements (train, transport en commun, taxi...), frais de stationnement éventuels. La prise en charge s'effectuera soit directement par les services de la Métropole (réservation et règlement de l'hébergement directement), soit sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2026)

- **Décision (UHE/SAF/26.36 / SA 26.564) en date du 15 septembre 2026** déléguant à la commune de Rouen l'exercice du droit de priorité sur l'ensemble immobilier bâti sis 29 rue Verte à Rouen et cadastré en section CK numéro 36 d'une superficie de 127 m². L'Etat a fait connaître, par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 7 septembre 2026, son intention d'aliéner l'ensemble immobilier bâti sis 29 rue Verte à Rouen et cadastré en section CK numéro 36 d'une superficie de 127 m². La commune de Rouen a fait part de sa volonté de se voir déléguer l'exercice du droit de priorité dans le cadre de cette DIA

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2026)

- **Décision (DIMG/SIGF/MLB/08.2026/1134 / SA 26.565) en date du 15 septembre 2026** autorisant la signature de la convention d'occupation précaire au bénéfice de l'association INCUBASTREET, pour une durée de 12 mois à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2026. La METROPOLE ROUEN NORMANDIE est propriétaire de locaux en nature de bureaux d'une surface de 281,97 m² incluant 2 caves dans un immeuble en copropriété situé 23bis rue Jean Jaurès à ELBEUF-SUR-SEINE (76500), figurant au cadastre de ladite ville section AS numéro 109, pour une contenance totale de 855 m². L'association INCUBASTREET occupe ces locaux au titre d'un bail civil signé le 5 septembre 2022, autorisé par décision du 20 juillet 2022. L'arrivée de l'association dans cet immeuble répondait à un besoin identifié par la commune d'Elbeuf et la Métropole. Cependant, en raison de la nature mixte de l'immeuble (logements et activité commerciale) et de l'activité même de l'association (formations et séances de coworking), l'occupation présentait un caractère temporaire. Le bail, d'une durée de quatre ans, est arrivé à échéance le 30 juin 2026. Il prévoyait un renouvellement par période d'un an, sous réserve d'une demande expresse de l'association trois mois avant son terme. En l'absence de demande formulée dans les délais, le bail a pris fin le 30 juin 2026. Par courrier reçu le 15 juillet 2026, l'association INCUBASTREET a sollicité le renouvellement du bail afin de poursuivre la location. Au regard de la volonté de conserver la maîtrise du bien pour la réalisation d'un projet métropolitain, la Métropole souhaite pouvoir libérer le bien sans contrainte et dans un délai raisonnable. Un accord est intervenu afin de conclure une convention d'occupation précaire de douze mois avec effet rétroactif à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027, moyennant une redevance annuelle de 26 013,27 € hors taxes hors charges (TVA à 20 % en sus)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2026)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2026-27 / SA 26.566) en date du 17 septembre 2026** autorisant la signature de la convention de mise à disposition dans le cadre de l'extension de l'expérimentation du dispositif "Bien manger pour mon bébé" avec la commune de Canteleu. La convention de partenariat conclue avec la commune de Canteleu dans le cadre de l'extension de l'expérimentation du dispositif « Bien Manger pour Mon Bébé » prévoit à son article 4, le financement et la mise à disposition de l'équipement de la cuisine pédagogique, dont les termes seront définis dans une convention ultérieure. Le diagnostic réalisé le 9 juillet 2026 par le prestataire retenu, Le Champ des Possibles, dans le cadre du marché d'accompagnement des publics précaires à l'alimentation pour mener l'extension de l'expérimentation sur la commune de Canteleu, indique une liste de matériel complémentaire nécessaire à la menée des ateliers de cuisine. A cet effet, il convient de conclure une convention de mise à disposition de matériel avec la commune de Canteleu

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 septembre 2026)

- **Décision (PROXPRO / SA 26.567) en date du 17 septembre 2026** autorisant la signature de la convention à intervenir avec le Bureau des Géographes de l'Université de Rouen pour l'occupation temporaire de la presqu'île Rollet et les quais bas rive gauche le 25 septembre 2026 pour l'organisation d'une journée d'intégration. Le Bureau des Géographes de l'Université de Rouen souhaite organiser une journée d'intégration le 25/09/2026 dans le but de favoriser la cohésion entre promotions. L'organisation de la manifestation précitée ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 septembre 2026)

- **Décision (E2DR/DCE 13-2026 / SA 26.568) en date du 17 septembre 2026** autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'un Point d'Eau d'Incendie privé (PEI) – Parcelle ZH0078 à Sainte-Marguerite-sur-Duclair. Le secteur autour de la parcelle ZH0078 à Sainte-Marguerite-Sur-Duclair nécessite un renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Le propriétaire consent de mettre à disposition la parcelle susvisée pour la création d'un Point d'Eau d'Incendie (PEI) répondant au cahier des charges du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Le PEI respectera les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) par rapport au niveau de risque et complètera la DECI publique du secteur. Le PEI sera mis à disposition d'usage exclusif pour le SDIS et ce à titre gracieux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 septembre 2026)

- **Décision (E2DR/DCE 12-2026 / SA 26.569) en date du 17 septembre 2026** autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'un Point d'Eau d'Incendie privé (PEI) – Parcelle AK48 à Jumièges. Le secteur autour de la parcelle AK48 à Jumièges nécessite un renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Le propriétaire consent de mettre à disposition la parcelle susvisée pour la création d'un Point d'Eau d'Incendie (PEI) répondant au cahier des charges du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Le PEI respectera les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) par rapport au niveau de risque et complètera la DECI publique du secteur. Le PEI sera mis à disposition d'usage exclusif pour le SDIS et ce à titre gracieux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 septembre 2026)

- **Décision (E2DR/DTEnv n°2026-18 / SA 26.570) en date du 17 septembre 2026** autorisant la signature de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création de mares sur la commune de Canteleu. La Métropole est engagée dans une politique volontariste en faveur de la biodiversité, notamment vis-à-vis des zones humides, qui s'est entre autres concrétisée par la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les mares, le programme Mares. Ce programme, validé par le Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, prévoit notamment de réaliser des travaux de création/restauration des mares sur le territoire de la Métropole en lien avec les propriétaires de mares. Dans ce cadre, la Métropole se propose d'être le maître d'ouvrage des travaux de création/restauration. La Métropole supportera le coût des travaux à hauteur de 100%. L'Union européenne (fonds FEDER) subventionne ce dispositif à hauteur de 80%. La Métropole perçoit directement ces subventions. La commune de Canteleu a fait le souhait de bénéficier de ce dispositif pour la création de mares situées sur son territoire. La mise en œuvre de ces travaux nécessite la signature d'une convention entre la commune de Canteleu et la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 septembre 2026)

- **Décision (UHE/SAF/26.35 / SA 26.571) en date du 16 septembre 2026** autorisant la signature de la convention d'interventions de veille foncière sur l'opération « ZI QUAI DE SEINE : INTERFACE VILLE–PORT–INDUSTRIE » ci-annexée, et conclue avec l'EPF de Normandie pour une durée de huit années à compter de sa signature par les parties, ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire. Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Métropolitain a approuvé

la feuille de route de la Métropole dans le cadre du nouveau dispositif partenarial avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie. Ce dispositif partenarial prévoit la mise en œuvre d'interventions foncières définies par voie de conventions conclues entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Par cette même délibération, le Conseil métropolitain a approuvé la fiche projet « ZI QUAIS DE SEINE : INTERFACE VILLE–PORT–INDUSTRIE », avec une enveloppe de prise en charge (volet foncier) de 8 000 000 € H.T. Le projet de convention d'interventions sur l'opération « ZI QUAI DE SEINE : INTERFACE VILLE–PORT–INDUSTRIE » ci-annexé, d'une durée de huit années à compter de sa signature par les parties, s'inscrit dans le cadre de la fiche projet « ZI QUAIS DE SEINE : INTERFACE VILLE–PORT–INDUSTRIE »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 septembre 2026)

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 12 juin et le 10 septembre 2026 - Location - Accession : tableau annexé
- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 11 juin et le 10 septembre 2026 - Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.
- Marchés publics formalisés attribués pendant la période du 15 juin au 4 septembre 2026 dans le cadre des délégations : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, le numéro du marché, l'intitulé du marché, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché, le montant du marché en € TTC et le montant AC en € HT annuel MINI / MAXI.
- Marchés publics - Modifications contractuelles pendant la période du 15 juin au 4 septembre 2026 dans le cadre des délégations : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque modification, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché en € TTC ou 1ère période AC, le numéro du marché, l'objet, le montant de la modification en € TTC, la variation en % (modification sur le marché), la variation en % (modification cumulée sur le marché) et la date de la CAO.

Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole et de ses pièces annexes est disponible sur l'extranet – onglet : la doc à votre service - ainsi que sur le site internet de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/> rubrique - La Métropole – Les actes - Décisions.

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET
SOLIDAIRE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Présentation du rapport 2025 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Bien que l'égalité entre femmes et hommes ait progressé, des inégalités demeurent encore en France. Depuis la loi du 4 août 2014, l'égalité entre les femmes et les hommes est désormais une politique publique à part entière. Cette loi réaffirme le rôle essentiel des collectivités pour lutter contre les inégalités femmes-hommes. L'article 1^{er} dispose que « L'État et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ».

En application de l'article 61 de cette même loi, les collectivités doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités.

Les objectifs de ce rapport sont :

- de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes,
- de porter et de rendre visible ce sujet,
- d'évaluer nos politiques en matière d'égalité femmes-hommes.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret en date du 24 juin 2015. Il présente :

- la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport 2025 sur l'égalité entre les femmes et les hommes de la Métropole Rouen Normandie, qui présente les actions et les résultats obtenus dans divers domaines pour promouvoir l'égalité de genre. Il met en avant les deux axes de notre Plan Égalité : le développement d'une culture de l'égalité au sein de la collectivité et la promotion de l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques.

Le rapport, joint en annexe de la présente délibération, détaille les initiatives prises en matière d'égalité professionnelle, de communication, de conventionnements, de représentation et de participation, ainsi que les actions spécifiques dans les domaines suivants : espaces publics, mobilité, sports, arts et culture, solidarité, urbanisme et habitat, lutte contre les violences et

sensibilisation lors des journées internationales.

1. Développer une culture de l'égalité

- Approche intégrée : formation de 23 agents sur l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans les projets et les politiques publiques.

- Communication externe et interne : publications régulières sur l'égalité et les droits des femmes, sur les différents supports de communication.

- Conventionnements : intégration dans les conventionnements pour nos financements concernant les manifestations et équipements culturels.

- Égalité professionnelle :

Sur la période 2016–2025, l'effectif féminin a progressé de 29,48 % (passant de 546 à 706 agents), tandis que l'effectif masculin a augmenté de 7,69 %. La part des femmes au sein de l'effectif global est passée de 40 % en 2016 à 44,5 % en 2025, marquant une tendance favorable à la féminisation.

Avec un index égalité 2025, dont le score global est de 87/100, la Métropole maintient son engagement en matière de recrutement, de rémunération et d'évolution de carrière. Cet index est noté sur 100 points et s'articule toujours autour de 4 indicateurs clés :

Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires : 46/50 ;

Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent : 15/15 ;

Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus/promouvables) : 25/25 ;

Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations : 1/10. Sur ce dernier indicateur, la Métropole progresse : d'une femme parmi les plus hautes rémunérations en 2025 (date du dernier index), elle comprend désormais, en 2026, 3 femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations.

2. Favoriser l'égalité dans les politiques publiques

- Espaces publics : analyse et rééquilibrage des participations femmes-hommes dans le cadre de la concertation autour du projet Saint-Sever Nouvelle Gare ; expérimentation du Budget Sensible au Genre dans le cadre du parc Camille Claudel – quartier Flaubert.

- Mobilité : analyse sexuée de l'utilisation des services LOVÉLO et poursuite des actions pour la sécurité des femmes dans les transports en commun via le Contrat Local de Sécurité dans les Transports (suivi statistique, communication-sensibilisation, poursuite du dispositif de descente à la demande, participation à l'application UMay).

- Sports : développement d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes par les clubs professionnels via les missions d'intérêt général ; poursuite du soutien au sport féminin de haut niveau ; soutien de manifestations sportives féminines.

- Culture : collecte et analyse de données sexuées ; mise en œuvre d'actions concrètes au sein des équipements culturels pour renforcer l'égalité de genre (chartes, référents, formations, dispositifs d'information, de prévention et de signalement, expositions, opérations thématiques) ; projet global de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en milieu festif ; soutien et participation aux Journées du Matrimoine ainsi qu'à l'Observatoire de l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture en Normandie.

- Musées : programmation d'événements dédiés (visites thématiques, journées du Matrimoine, actions autour du 8 mars, visites pédagogiques, spectacles, publications et vidéos).

- Solidarité : actions pour l'insertion professionnelle des femmes (mobilisation sur des actions promouvant la mixité, collecte et analyse de données sexuées) ; financement de projets spécifiques en matière de santé sexuelle, d'accès à l'IVG, de lutte contre la précarité menstruelle et de prise en charge des victimes de violences ; soutien à des actions de sensibilisation contre les discriminations sexistes dans le cadre du Contrat de Ville ; financement d'actions de sensibilisation à l'égalité en particulier auprès du public jeune ; collecte de données sexuées pour les projets de solidarité internationale qui ciblent l'égalité.

- Urbanisme et habitat : mise en place du système de cotation des demandes de logement social pour les publics prioritaires.

- Lutte contre les violences : soutien d'associations luttant contre les violences conjugales et les mutilations sexuelles féminines.

- Journées internationales : soutien/organisation de programmes d'actions pour des temps forts annuels de sensibilisation (ateliers, affichage, théâtre, tables-rondes, sport, cinéma, arts visuels, conférences, spectacles-débats).

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport annuel égalité de la Métropole Rouen Normandie sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-24 et R 1612-47 relatifs au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les articles 61 et 77,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative au quatrième plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2021-2026),

Vu l'arrêté du 12 janvier 2024 en matière d'égalité professionnelle pour les agents de droit public et la décision du 7 février 2024 pour les salariés de droit privé,

Ayant entendu l'exposé de Madame Kaltoum GACHI, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de présenter, en amont des débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités,

- que le présent rapport, annexé à cette délibération, dresse un bilan des actions et politiques menées par la Métropole en matière d'égalité professionnelle et d'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, et présente les orientations pluriannuelles de ces actions,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.